



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 52 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2023

Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,

Indique à l'Assemblée, que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2023.

Chaque dossier réceptionné à ce jour a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Les associations n'ayant pas encore communiqué leurs souhaits ou remis un dossier incomplet feront l'objet d'un examen ultérieur et d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 30 juin 2023.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour :

- La Diane Muyoise : Aurélien SENES et Franck AMBROSINO
- Les Boulomanes Muyois : Alain CARRARA
- Le Muy Football : Anthony PONTHEU
- FRAMM 44 : Thierry MARTIN
- Association Préservation du Patrimoine : Lina CIAPPARA
- Comité des Fêtes et de Loisirs : Edouard BARRE
- COS : Liliane BOYER, Françoise LEGRAIEN, Françoise CHAVE et Renée DOMBRY
- SAM : Aurélien SENES
- AMAC : Calogero PICCADACI

ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention sollicitée 2023	Subvention proposée	Subvention votée
Sportives				
Rugby Club Argens	-	20 000,- €	6 000,- €	6 000,- €
Judo Club Muyois	-	3 500,- €	3 500,- €	3 500,- €
Club de Karaté	1 500,- €	2 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
Roue d'Or Muyoise	2 300,- €	2 300,- €	2 300,- €	2 300,- €
Diane Muyoise	7 000,- €	7 000,- €	7 000,- €	7 000,- €
Boulomanes Muyois	3 000,- €	800,- €	800,- €	800,- €
Billard Club Muyois	300,- €	300,- €	300,- €	300,- €
Les Archers du Muy	-	3 500,- €	2 500,- €	2 500,- €
Ass Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire	900,- €	1 000,- €	900,- €	900,- €
Club de Randonnée Muyois	1 500,- €	1 500,- €	1 500,- €	1 500,- €
Le Muy Football Club	15 000,- €	30 000,- €	17 000,- €	17 000,- €
Le Muy Sport Handball	3 000,- €	7 144,- €	4 500,- €	4 500,- €
Activ'Bike Services	1 500,- €	2 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
Azur Rotor Club	-	200,- €	200,- €	200,- €
Cezame Yoga	-	1 000,- €	500,- €	500,- €

Patriotiques				
<i>Souvenir Français</i>	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
<i>1708^{ème} Section de la Médaille Militaire</i>	300,- €	450,- €	300,- €	300,- €
Educatives des écoles				
<i>OCCE élémentaire R. AYMARD (poterie)</i>	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
<i>Union Sportive des Ecoles du Muy</i>	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
Culturelles				
<i>ACO M'AGRADO</i>	500,- €	500,- €	500,- €	500,- €
<i>Force Rugby Airborne Le Muy 44 (FRAMM)</i>	4 500,- €	4 500,- €	4 500,- €	4 500,- €
<i>Association pour la Préservation du Patrimoine du Muy (APPM LE MUY)</i>	-	1 000,- €	300,- €	300,- €
Divers				
<i>Comité Des Fêtes et de Loisirs</i>	22 500,- €	35 000,- €	22 900,- €	22 900,- €
<i>Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COS)</i>	4 000,- €	10 520,- €	6 500,- €	6 500,- €
<i>SAM</i>	3 000,- €	4 000,- €	3 000,- €	3 000,- €
<i>Association Muyoise des Artisans et des Commerçants (AMAC)</i>	1 500,- €	2 000,- €	1 000,- €	1 000,- €
<i>Creactiv</i>	500,- €	700,- €	500,- €	500,- €
<i>Association Léa</i>	500,- €	1 000,- €	500,- €	500,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

26 pour

à l'exception des subventions pour lesquelles les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote :

- *Diane Muyoise : 24 pour*
- *Boulomanes : 25 pour*
- *Le Muy Football : 24 pour*
- *FRAMM 44 : 25 pour*
- *Préservation du Patrimoine : 25 pour*
- *Comité des Fêtes : 25 pour*
- *COS : 20 pour*
- *SAM : 25 pour*
- *AMAC : 25 pour*

Décide d'attribuer les subventions communales de l'exercice 2023 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 11 Juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,

Romain VACQUIER

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

12 JUIL. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

13 JUIL. 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 53	CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU)
------------------	---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération C_2019_122 en date du 11 juillet 2019 de la Dracénie Provence Verdon Agglomération portant approbation du Plan Local d'Habitat 2019-2024,

Vu la délibération C_2022_253 en date du 13 décembre 2022 de la Dracénie Provence Verdon Agglomération portant approbation de la convention de projet Petites Villes de Demain sur la période 2022-2026,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-109 du 12 décembre 2022 et n° 2023-10 du 30 janvier 2023 portant approbation de la convention de projet Petites Ville de Demain sur la période 2022-2026.

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, adopté par le Conseil d'agglomération le 11 juillet 2019 (délibération n°C_2019_122 susvisée) porte en action n° 1 « Réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres-bourgs ».

Il s'agit de rétablir les centralités afin que les communes puissent assurer leur rôle de polarités structurantes et de vitrines de territoires, bien que présentant des signes de fragilité).

Cette action à l'échelle du territoire intercommunal a fait l'objet d'une estimation financière à hauteur de plus de cinq millions d'euros sur les 6 années du programme, représentant 30% de la politique locale de l'Habitat.

La revitalisation des cœurs de villes et villages, appréhendée dans son ensemble, suppose un croisement de plusieurs politiques publiques dont notamment :

- L'habitat,
- Le commerce et l'économie circulaire,
- Les espaces publics,
- Les mobilités,
- La santé et le vieillissement,
- L'adaptation au changement climatique,
- Les énergies renouvelables.

Souhaitant continuer la démarche de revitalisation de son centre-ville, la commune du MUY a répondu à l'appel à projet du dispositif petites villes de demain (PVD) proposé par l'Etat. Par suite, la commune du MUY a signé la convention d'adhésion le 09 juin 2021 avec DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération), la BDT (Banque des territoires), l'ANCT (L'Agence nationale de la cohésion des territoires) et les 3 autres communes de la Dracénie lauréates, à savoir Les Arcs sur Argens, Lorgues et Salernes.

A l'issue d'une phase d'ingénierie de 18 mois, les 4 communes concernées ont pu construire un projet global de revitalisation, décliné par commune et engager la convention de projet correspondante aux côtés de DPVa de la Banque des Territoires et de l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var [Audat] (délibérations du Conseil Municipal n° 2022-109 du 12 décembre 2022 et n° 2023-10 du 30 janvier 2023).

Afin de consolider le volet Habitat de la convention de projet PVD, une étude pré-opérationnelle de préfiguration a été conduite sur l'année 2022 sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu des dysfonctionnements importants du parc de logements montrant des phénomènes de déqualification particulièrement enkystés, notamment sur les centres villes, l'acuité de couvrir la totalité du territoire intercommunal est d'emblée apparue.

Forte de ces constats et dans ce contexte, DPVa s'engage dans la mise en place de 3 dispositifs renforcés d'amélioration de l'habitat pour une durée de 5 ans, intégrant pour certaines communes un volet d'action foncière dit « Renouvellement Urbain » (RU). Aussi le centre-ville de la commune du MUY est concerné par l'OPAH-RU ainsi que les centres

villes des communes des Arcs sur Argens et de Vidauban. DPVa n'exclut pas une vision extensive au bénéfice d'autres communes du territoire intercommunal.

Le plan d'actions de l'OPAH RU s'articule autour des thématiques prioritaires de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah), soit :

- Améliorer et requalifier le parc de logements (travaux en parties privatives),
- Faciliter la réhabilitation des immeubles collectifs (travaux en parties communes),
- Diversifier et restructurer l'offre de logements du centre-ville,
- Valoriser le bâti et le patrimoine,
- Intervenir en renouvellement urbain sur des sites stratégiques des centres villes.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain des centres des communes des Arcs sur Argens, du Muy et de Vidauban :

Les centres des communes concernées présentent des désordres importants en leurs parcs de logements. Certains immeubles particulièrement dégradés (parfois occupés) nécessitent des procédures plus coercitives que seul le dispositif d'OPAH-RU permet de mobiliser. Toutefois, il est à noter que la phase ingénierie précitée, et notamment son diagnostic, a permis de mettre en exergue la situation beaucoup moins préoccupante de la commune du Muy en termes d'insalubrité des logements du centre-ville que celles d'autres communes du territoire intercommunal.

Les objectifs globaux sur les 5 années de l'opération sont évalués à 352 logements, tous types d'aides confondues et répartis comme suit :

- 52 logements occupés par leur propriétaire,
- 45 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 40 logements réhabilités dans le cadre de travaux de rénovation des espaces collectifs des copropriétés ou des mono propriétés,
- 15 logements dans le cadre des travaux de rénovation énergétique avec le dispositif MPR Copropriété,
- 50 façades ravalées avec des aides communales (et ponctuellement de l'Anah) dans le cadre de campagnes de ravalement (représentant potentiellement 200 logements).

Les financements prévisionnels sur la période 2023-2028 se présentent comme suit :

	Aides aux travaux	Ingénierie
Anah	2 368 500 €	550 000 €
DPVa	665 350 €	550 000 €
Commune des Arcs	185 799 €	
Commune du Muy	176 584 €	
Commune de Vidauban	134 327 €	
Conseil Régional Sud PACA	164 600 €	
TOTAL	3 695 160 €	1 100 000 €

Les montants prévisionnels des travaux correspondent à un montant d'engagement prévisionnel, les dépenses réelles s'échelonneront au-delà de 2028.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement pour la période 2023-2028 sur les périmètres des centres villes des communes des Arcs sur Argens, du Muy et de Vidauban ci-annexée ;**

- **AUTORISER Le Maire à signer ladite convention aux côtés de l'Anah et du Conseil Régional Sud PACA ;**
- **AUTORISER Le Maire à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

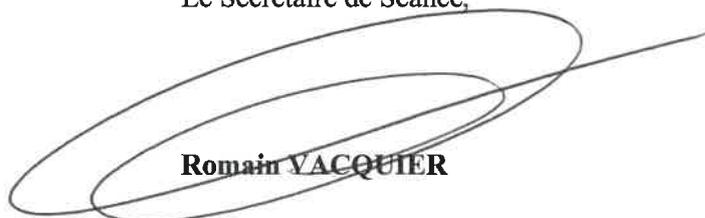
Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- **APPROUVE les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement pour la période 2023-2028 sur les périmètres des centres villes des communes des Arcs sur Argens, du Muy et de Vidauban ci-annexée ;**
- **AUTORISE Le Maire à signer ladite convention aux côtés de l'Anah et du Conseil Régional Sud PACA ;**
- **AUTORISE Le Maire à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

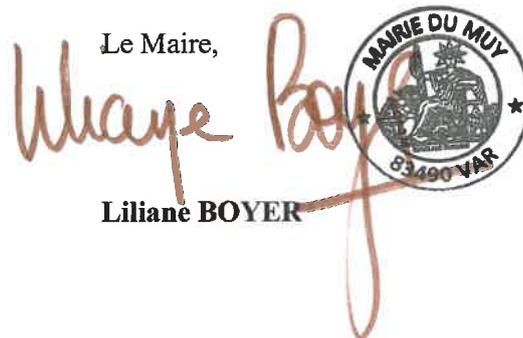
A LE MUY, le 11 Juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,



Romain VACQUIER

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

12 JUIL. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

13 JUIL. 2023

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Renouvellement urbain (OPAH RU)
2023 - 2028

Centres-anciens des Arcs-sur-Argens,
du Muy et de Vidauban

Convention signée le :



PRÉFET
DU VAR



PROVENCE VERDON
DRACÈNE

Accusé de réception en préfecture
088-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

La présente convention est établie entre :

Dracénie Provence Verdon agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Président, et dénommée ci-après DPVa ;

L'État, représenté en application de la convention de délégation des aides à la pierre par Monsieur Richard STRAMBIO, Président de DPVa ;

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75001 Paris, représentée, en application de la convention de délégation de compétence du 23 février 2018, par Monsieur Richard STRAMBIO, Président de DPVa, et dénommée ci-après « ANAH ».

le Conseil Régional Sud, représenté par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER,

la Ville des Arcs-sur-Argens, représentée par Madame Nathalie GONZALES , Maire

la Ville du Muy, représentée par Madame Liliane BOYER, Maire

et la Ville de Vidauban, représentée par Monsieur Claude PIANETTI, Maire

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivant,

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n°21-163, en date du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional 2 « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 22-0813 en date du 16/12/2023 du Conseil régional approuvant l'adoption du le contrat « Nos territoires d'abord » de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération n°23-0003 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,

Vu la délibération du Conseil Régional n°..... en date du approuvant et autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU des centres anciens de Les Arcs, Le Muy et Vidauban,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental du Var et le Préfet du Var pour la période 2016-2022 et prorogé jusqu'en novembre 2023,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Dracénie Provence Verdon agglomération, le 11 juillet 2019,

Vu la convention de délégation de compétence du 3 octobre 2011, renouvelée le 1^{er} août 2019, conclue entre DPVa et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 3 octobre 2011, renouvelée le 1^{er} août 2019, conclue entre DPVa et l'ANAH

Vu la délibération du Conseil Communautaire de DPVa en date du, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Les Arcs en date du, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Le Muy en date du, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Vidauban en date du, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Var, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 14 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région en date du,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH RU au siège de DPVa, du, et en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des Matières

Préambule :	4
Présentation de DPVa maître d’ouvrage, de son contexte et de ses principales actions en matière d’habitat	4
Les Arcs-sur-Argens, Le Muy et Vidauban au sein de DPva : 3 villes « d’appui » attractives, démographiquement dynamiques, mais qui comptent des enjeux particulièrement importants de lutte contre l’habitat dégradé dans leur centralité.....	8
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application	18
Chapitre II – Enjeux de l’opération.....	22
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération	23
Chapitre IV – Financement de l’opération et engagements complémentaires	43
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	57
Chapitre VI – Communication	67
Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	69
Annexe : adresses concernées par les 3 périmètres d’OPAH RU	71

Préambule :

Présentation de DPVa maître d'ouvrage, de son contexte et de ses principales actions en matière d'habitat

DPVa : 23 communes aux profils diversifiés, 109 000 habitants, une commune-centre, Draguignan », en dispositif « Action Cœur de Ville » avec OPAH RU, et 4 communes « Petites villes de Demain » dont Les Arcs sur argens et Le Muy

Créée en 2000 avec 8 communes, Dracénie Provence Verdon agglomération (ex CAD) s'est progressivement élargie, pour être composée, depuis 2014, de 23 communes.

Elle comptait 108 951 habitants en 2020 selon l'INSEE.

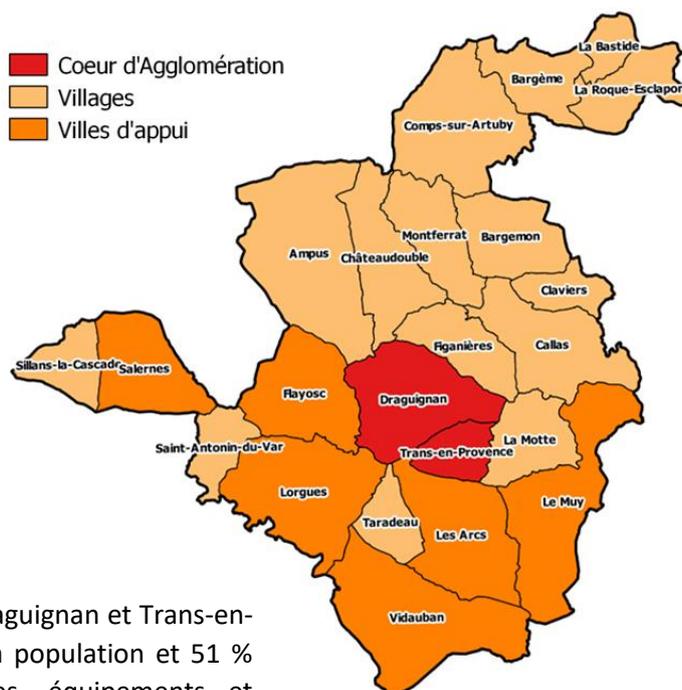
L'agglomération est structurée par :

- **2 villes « Cœur d'agglomération »**, Draguignan et Trans-en-Provence, qui concentrent 42 % de la population et 51 % des emplois, ainsi que les services, équipements et commerces structurants.

On précisera que, confronté à une dynamique ancienne de dégradation du parc de logements et de paupérisation, **le centre ancien de Draguignan est en dispositif d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat avec renouvellement urbain (OPAH RU) sur 2018-2023, et a donc été exclu du champ de l'étude intercommunale pré-opérationnelle.**

Cette OPAH RU a été mise en œuvre concomitamment avec le dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV), programme national qui vise à redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes via un ensemble d'actions thématiques (habitat, commerces, équipements, espaces publics, ..).

- **6 « villes d'appui »**, qui représentent 43 % de la population et 35 % des emplois, également bien dotées en services et commerces.
Parmi elles, 4 ont été retenues au titre du dispositif national « Petites Villes de Demain » (Les Arcs, Lorgues, Le Muy et Salernes), et ont fait l'objet d'approfondissements sur les enjeux en termes de renouvellement urbain dans le cadre de l'étude pré opérationnelle.
- **15 villages**, comptant entre 225 et 1 800 habitants, et dont 4 au nord (Comps-sur-Artuby, Bargème, La Roque-Esclapon et La Bastide) ont rejoint l'agglomération au 1^{er} janvier 2017.



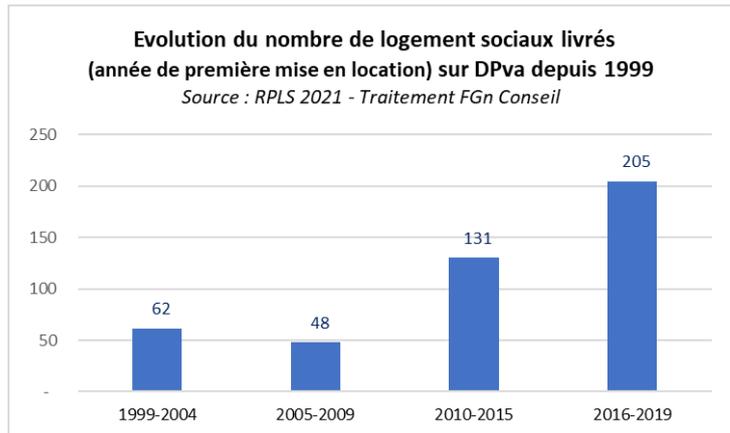
Un EPCI actif en matière de politique de l'habitat, public comme privé, en particulier depuis sa prise de délégation des aides à la pierre en 2011.

Un bilan de l'amélioration de l'habitat récemment amplifié grâce au PIG 2018-2020 « Habiter Mieux en Dracénie », mais encore perfectible.

A l'issue de son premier PLH en 2011, DPVa a souhaité prendre la délégation des aides à la pierre, de manière très intégrée avec une délégation de type 3, c'est-à-dire avec instruction interne des aides au logement social comme au parc privé (aides de l'Anah).

Cette prise de délégation des aides à la pierre, le 1^{er} PLH comme le second en cours (2019-2025), se sont traduit par :

- **un fort développement de la production de logements sociaux**, notamment grâce à des subventions sur fonds propres (les plus élevées du département) et un accompagnement des communes et des bailleurs sociaux dans leurs projets, développés par DPVa :

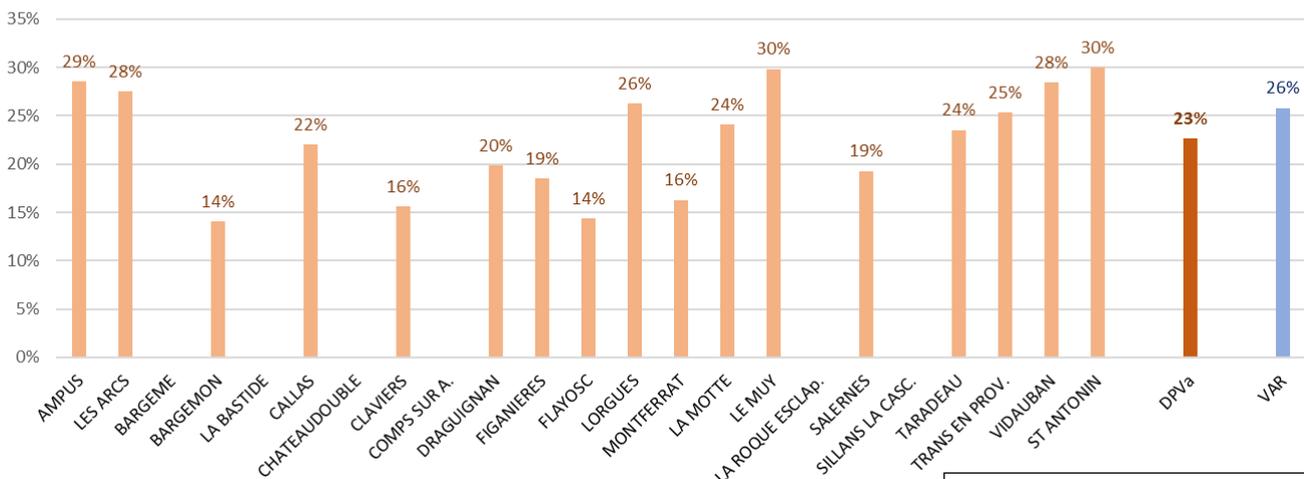


DPVa continue son fort soutien au développement du logement social car son taux dans l'agglomération (globalement 11.5 % en 2022, 13 % dans les communes SRU) reste insuffisant pour aux obligations légales et répondre à la demande exprimée... et potentielle.

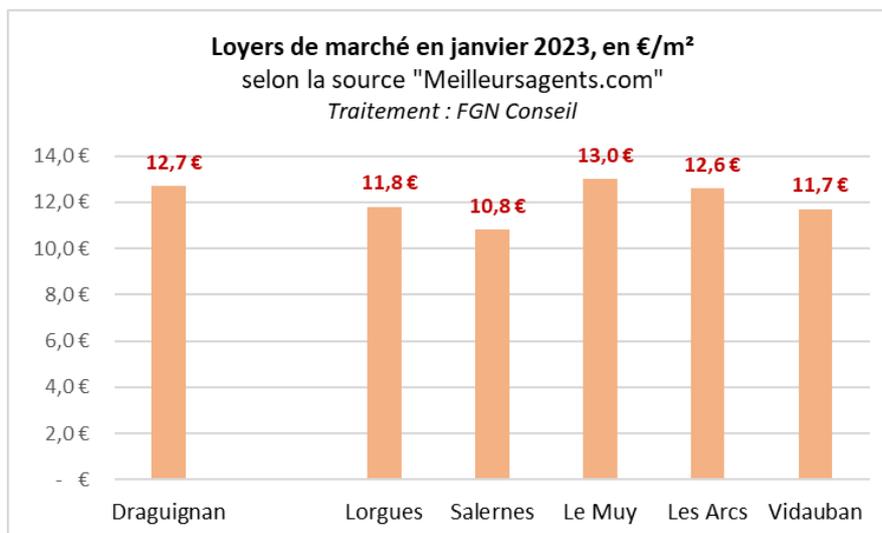
Cette situation se traduit notamment par des taux d'effort souvent élevés dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes : ainsi, près d'un quart (23 %) des locataires privés aidés par la CAF souffraient de taux d'effort trop élevés (supérieurs à 40 % hors charges des revenus, cf. graphique ci-dessous), et respectivement 28 %, 30 % et 28 % à Les Arcs sur argens, Le Muy et Vidauban, qui comptaient 7% et 6 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2022.

Au sein des ménages "locataires du parc privé" aidés par la CAF (via une aide au logement) proportion ayant un taux d'effort supérieur à 40 % (hors charges), en 2020

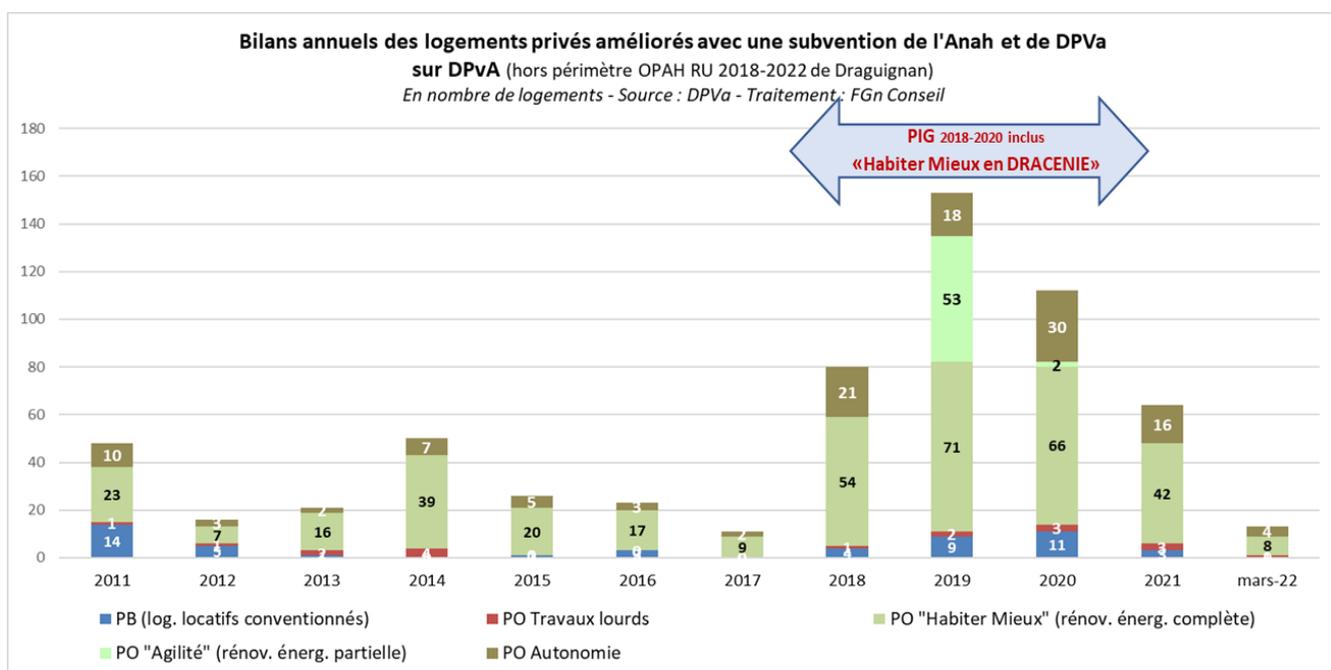
Source : CAF - Traitement : FGn Conseil



Il faut dire que dans un contexte de hausse continue des prix, l'offre locative privée est désormais chère : à Les Arcs sur argens, Le Muy et Vidauban, les loyers moyens de marché étaient de 13 et 12€/m² début 2023, ce qui revient à plus de 550 €/mois CC pour un petit 2 pièces.



- un « programme d'intérêt général (PIG) sur 2018-2020, mis en place tardivement, mais qui a généré une vraie dynamique d'amélioration aidée de l'habitat (comme en témoigne le graphique ci-dessous) et a sensibilisé les élus à la nécessité d'une poursuite et amplification des rénovations du parc privé et des centres anciens.



Si le PIG 2018-2020 a permis une amplification des résultats, on observe :

- Un bilan « réhabilitation énergétique » « exceptionnel » en 2019 grâce au dispositif « Habiter Mieux (HM) Agilité ». Ce dispositif provisoire permettait des subventions pour des travaux énergétiques partiels, « par gestes », dans l'esprit des aides « MaPrimeRénov » développées depuis.

A noter : la priorité de DPVa est bien d'accompagner les réhabilitations énergétiques globales et durables. Ainsi, ses subventions sur fonds propres abondent uniquement les aides « MPR Sérénité » de l'Anah dans le cadre du dispositif objet de la présente convention ;

- **Un bilan « autonomie » qui semble globalement très perfectible** (21 dossiers en moyenne par an), au regard de l'importance du public éligible, qui sera développé plus loin. Néanmoins, les objectifs resteront modestes dans la présente convention d'OPAH RU mutualisée (à la différence de l'OPAH intercommunale à venir) car le parc très ancien des trois centres historiques se prête moins à l'adaptation des logements, notamment aux étages compte-tenu de l'impossibilité d'installer des ascenseurs (ou du coût par lot très élevé pour des petits immeubles collectifs)
- **peu de dossiers bailleurs et plus encore de dossier PO « habitat indigne », alors que les enjeux de traitement de l'habitat dégradé dont vacant sont très importants en particulier à Les Arcs sur argens, Le Muy et Vidauban, restent très importants** (cf. infra).
- Et plus généralement un fort ralentissement de l'activité « Anah » depuis la fin du PIG, plaidant pour la mise en œuvre de nouveaux dispositifs (OPAH intercommunale, et OPAH RU pour les communes concentrant les enjeux de dégradation et de renouvellement urbain telles Lorgues et Salernes) de façon à être mieux en adéquation avec les enjeux précisés lors de l'étude pré opérationnelle,

Bilan « Anah/DPVa » sur 2011- 2022 (dont du PIG 2018-2020)

	Nb total de log. aidés sur Janv. 2011- Mars 2022	dont Propriétaires Occupants (PO)	dont PO "Habiter Mieux" (énergie)	dont PO Autonomie	dont PO "Travaux lourd"	dont Propriétaires Bailleurs (PB)	dont Aide au syndicat de copropriétaires
Le Muy	60	53	35	18	0	7	0
Les Arcs	62	58	39	11	8	4	0
Vidauban	43	42	33	9	0	1	0
DPVa	651	584	442	123	19	67	0
<i>en moyenne annuelle</i>							
	Nb de log. aidés sur Janv. 2011- Mars 2022	dont Propriétaires Occupants (PO)	dont PO "Habiter Mieux" (énergie)	dont PO Autonomie	dont PO "Travaux lourd"	dont Propriétaires Bailleurs (PB)	dont Aide au syndicat de copropriétaires
Le Muy	5,3	4,7	3,1	1,6	0,0	0,6	0,0
Les Arcs	5,5	5,1	3,5	1,0	0,7	0,4	0,0
Vidauban	3,8	3,7	2,9	0,8	0,0	0,1	0,0
DPVa	58	52	39	11	2	6	0

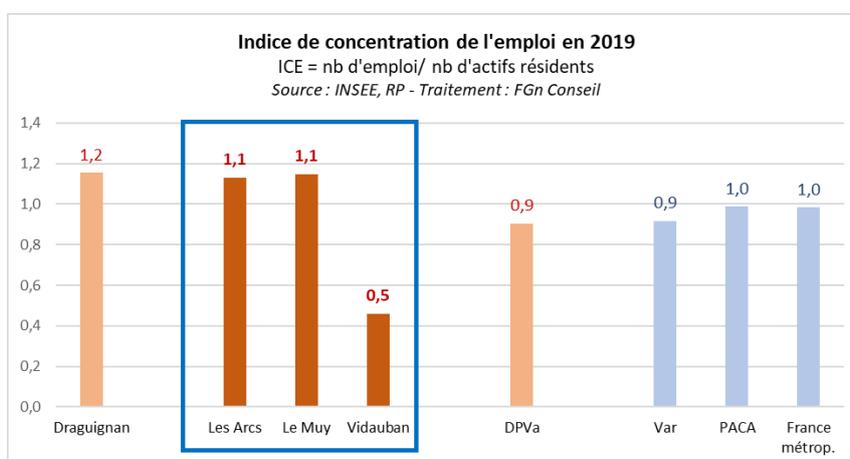
- **l'accompagnement de l'OPAH RU 2018-2023 du centre ancien de Draguignan**, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les Arcs-sur-Argens, Le Muy et Vidauban au sein de DPVa : 3 villes « d'appui » attractives, démographiquement dynamiques, mais qui comptent des enjeux particulièrement importants de lutte contre l'habitat dégradé dans leur centralité

Trois « pôles d'appui » très dynamiques démographiquement

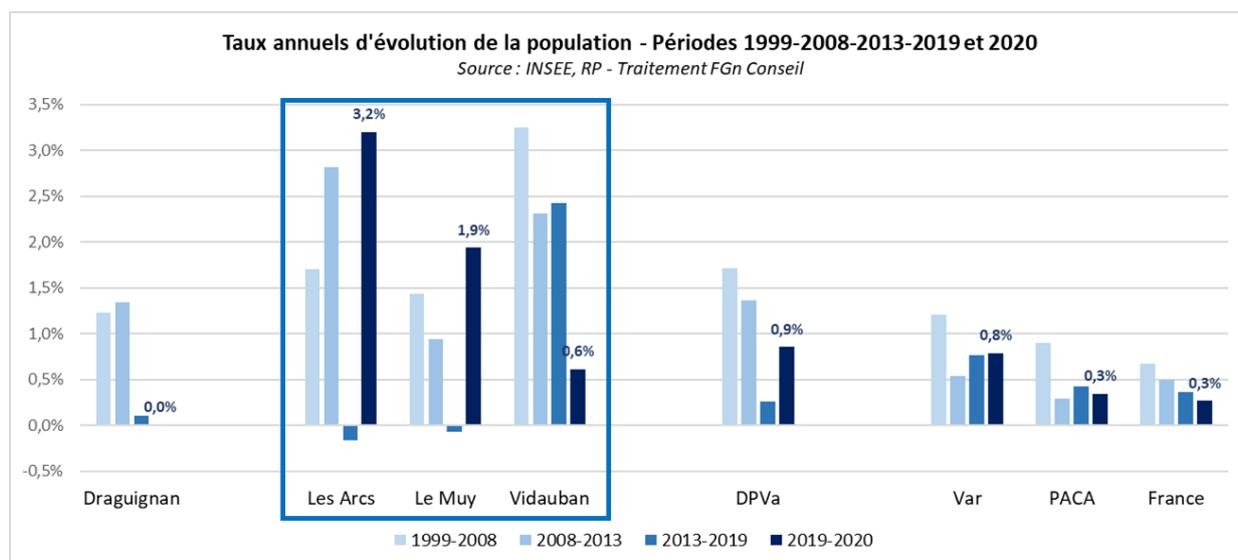
Avec respectivement 7 292, 9 468 et 12 693 habitants en 2020, Les Arcs-sur-Argens, Le Muy et Vidauban représentent 27 % de la population de DPVa.

Les 3 communes, avec 8 667 emplois en 2019, représentent 23 % des emplois de l'agglomération. Les Arcs et Le Muy constituent même des pôles d'emploi locaux (à savoir qu'elles comptent davantage d'emplois que d'actifs résidents). Vidauban a une fonction résidentielle plus affirmée.



Les 3 communes sont également dotées de commerces, services et équipements structurants.

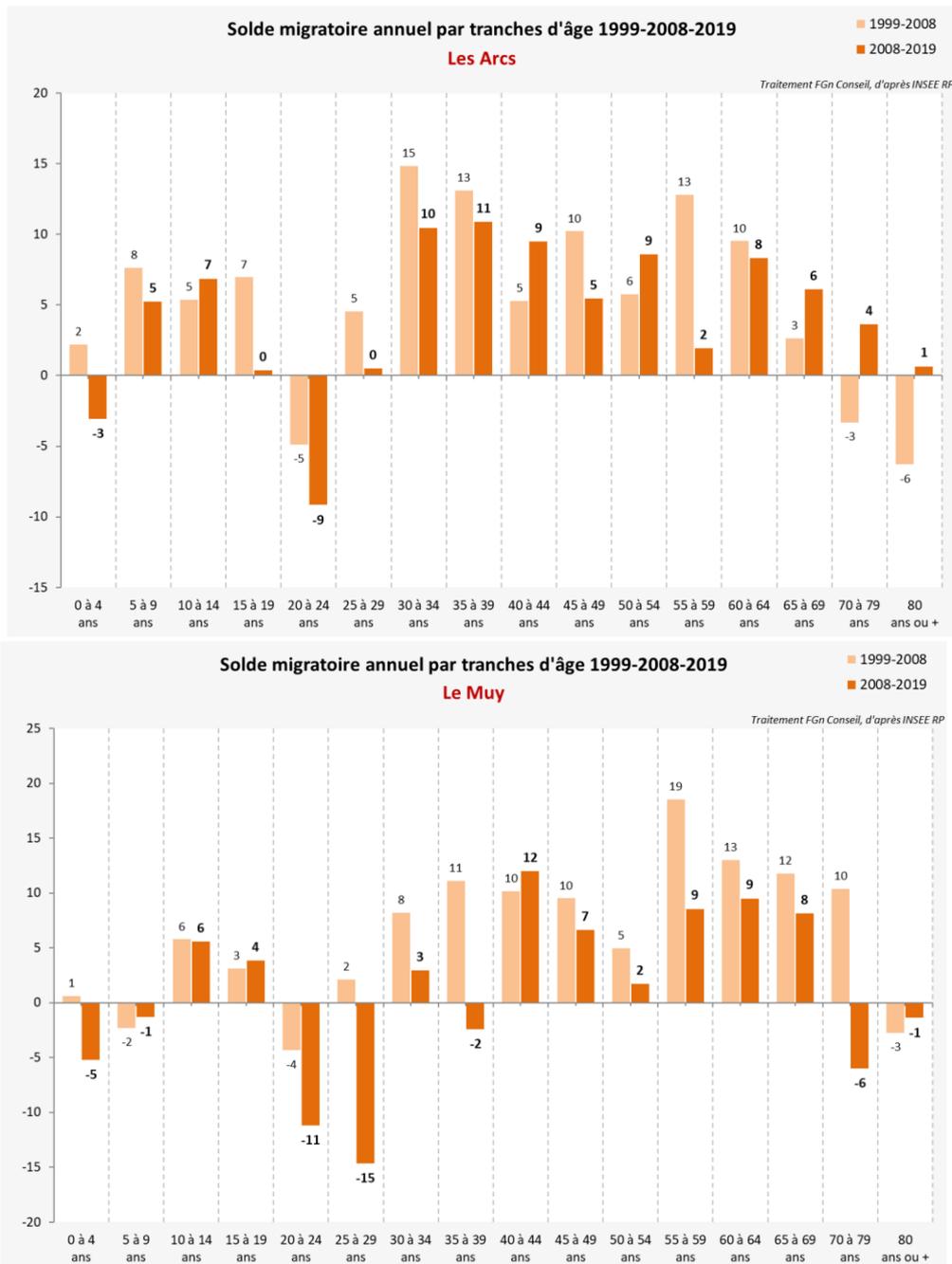
Attractives et à la population relativement jeune au sein de DPVa, les 3 communes cumulent des soldes migratoire et naturel positifs, ce qui les rend structurellement très dynamiques démographiquement :

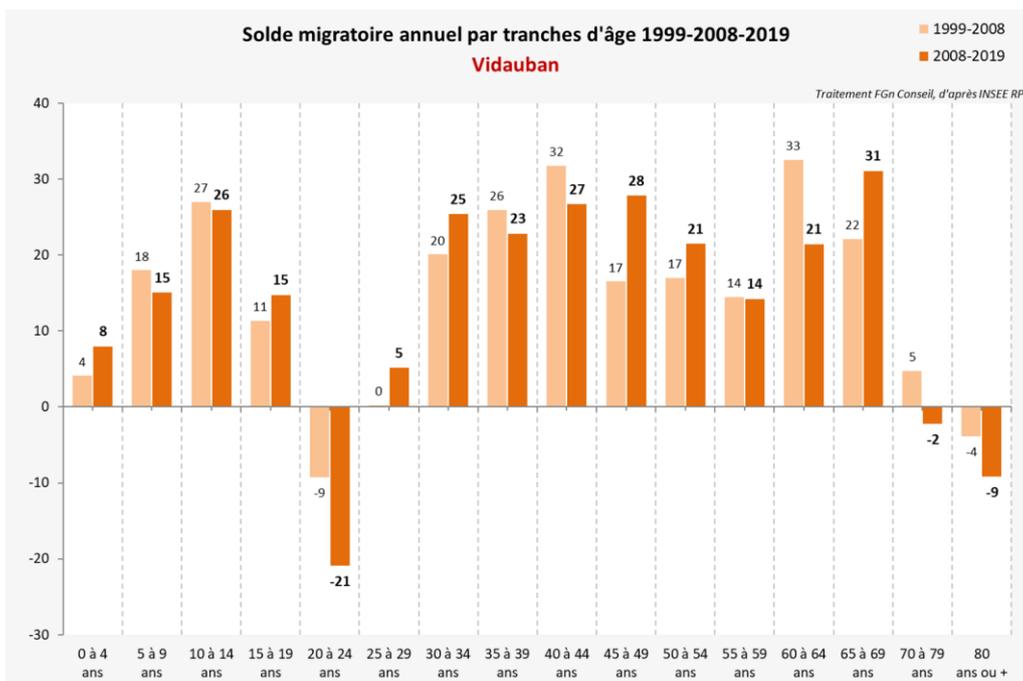


Ce dynamisme démographique a été infléchi :

- Sur 2008-2013, aux Arcs et au Muy, par un net ralentissement de la dynamique de construction de logements, dynamique qui a repris ces toutes dernières années avec pour effet une très forte croissance démographique entre 2019 et 2020 (dernière année disponible du recensement) ;
- Tout récemment à Vidauban, compte-tenu d'une grosse opération de renouvellement urbain (création de la place Saint-Roch) qui s'est traduite par la démolition de nombreux immeubles d'habitation vétustes. Néanmoins le taux de croissance démographique, bien qu'en diminution, reste très élevé.

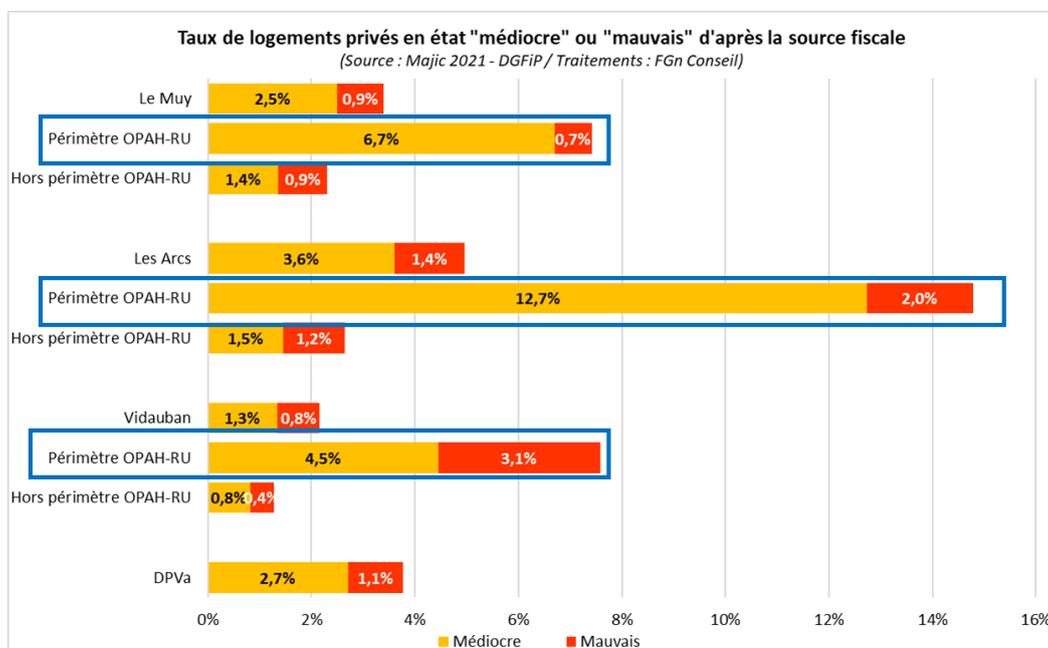
Les soldes migratoires par tranches d'âge ci-dessous mettent en évidence un large spectre d'attractivité, qui concerne toutes les tranches d'âge (familles avec enfants, retraités) à l'exception, notable et logique, des étudiants, et par ailleurs des jeunes actifs au Muy ce qui peut constituer un enjeu d'accueil pour ces prochaines années.





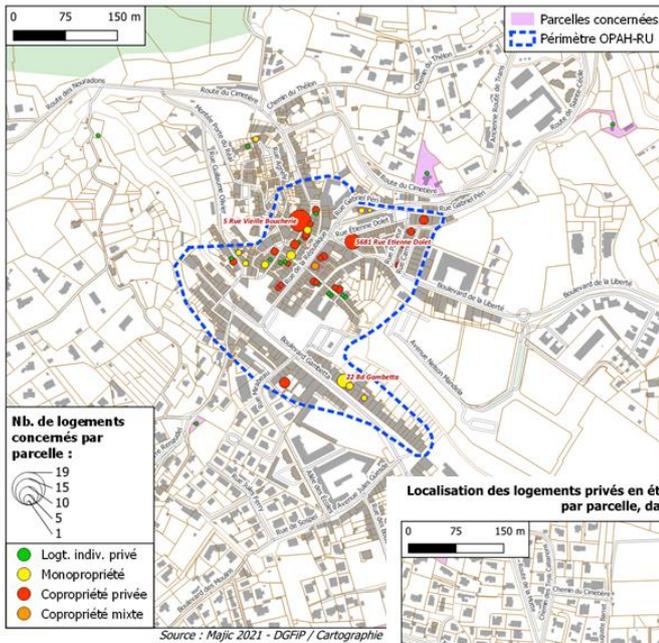
Un dynamisme résidentielle freiné par la situation du parc ancien dans les trois centres historiques, qui concentrent, à des degrés divers, habitat vétuste et très dégradé, et vacance structurelle.

L'étude pré opérationnelle a permis de confirmer, dans le centre historique des 3 communes, la présence d'une concentration particulière de logements (très) dégradés, parfois occupés et donc indécents ou indignes, généralement vacants pour les plus dégradés. Cette concentration plaide pour la mise en œuvre d'une OPAH RU.

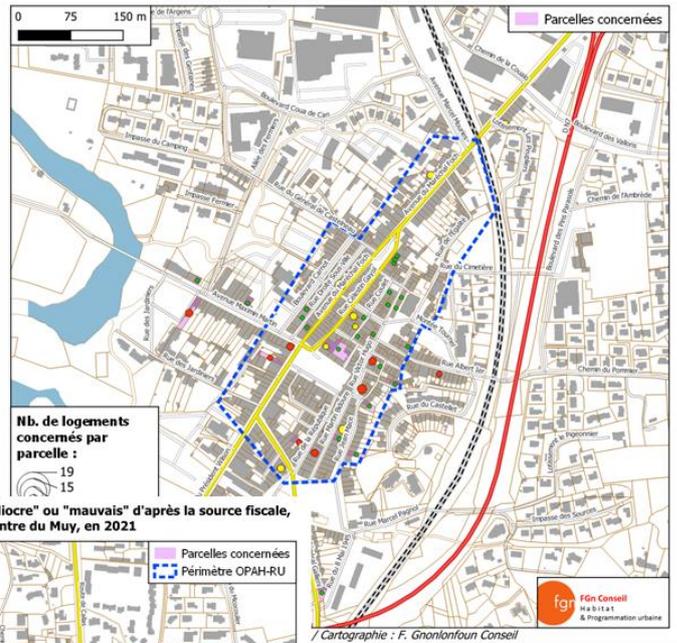


Ainsi, selon la source fiscale, en 2021, dans le périmètre de l'OPAH RU du Muy, 7.4 % des logements privés étaient potentiellement en état d'entretien « médiocre à mauvais », 14.7 % dans le centre des Arcs et 7.6 % à Vidauban, contre 3.8 % en moyenne au sein de DPVa.

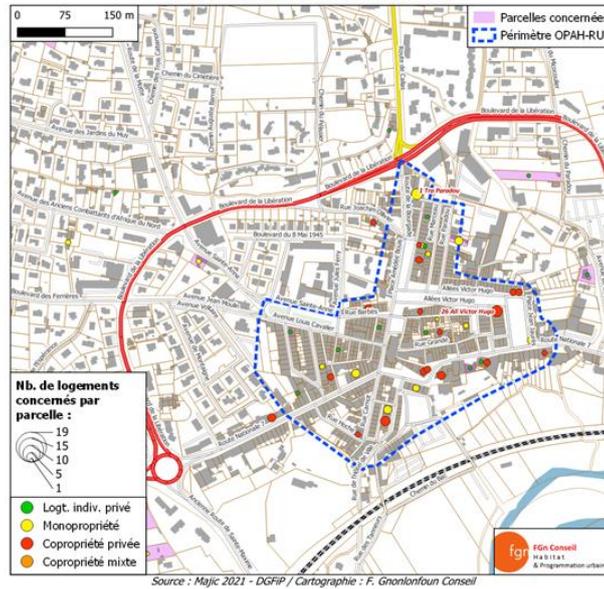
Localisation des logements privés en état "médiocre" ou "mauvais" d'après la source fiscale, par parcelle, dans le centre des Arcs, en 2021



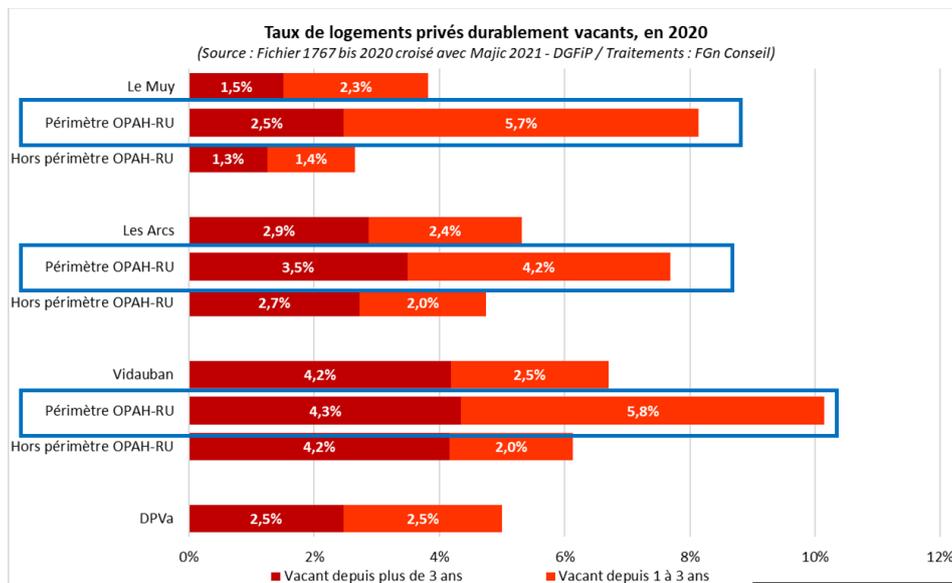
Localisation des logements privés en état "médiocre" ou "mauvais" d'après la source fiscale, par parcelle, dans le centre de Vidauban, en 2021



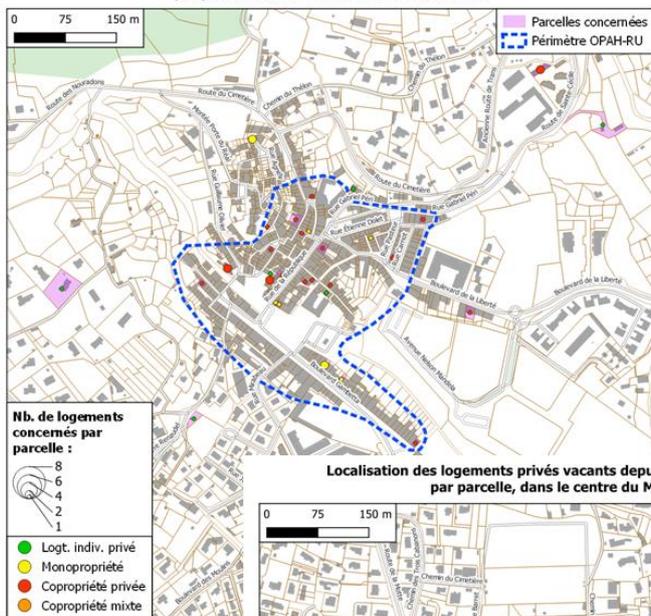
Localisation des logements privés en état "médiocre" ou "mauvais" d'après la source fiscale, par parcelle, dans le centre du Muy, en 2021



De même, et en lien direct avec la vétusté et dégradation d'une part significative du parc, les taux de logements durablement vacants étaient très importants sur les 3 centralités : en 2020, selon la source fiscale, au Muy, 8.2 % de l'offre privée était vacante depuis plus d'un an, dont 2.5 % depuis plus de 3 ans, et respectivement 7.9 % dont 3.5 % aux Arcs, et 9.1% dont 4.3 % à Vidauban :

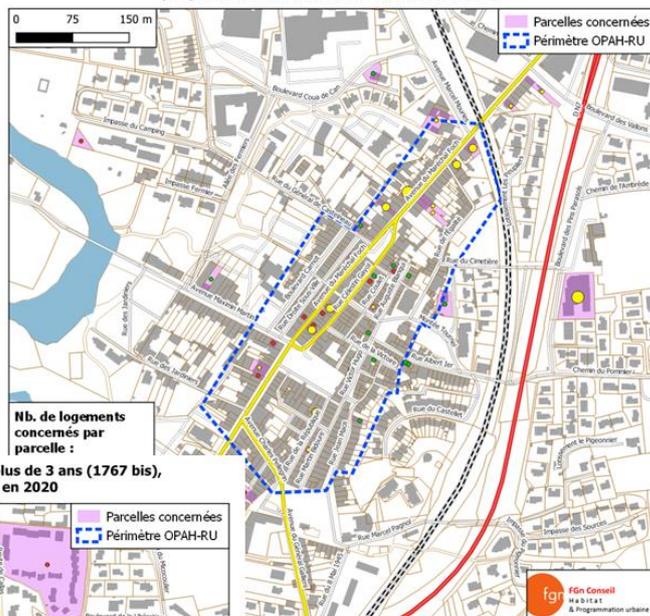


Localisation des logements privés vacants depuis plus de 3 ans (1767 bis), par parcelle, dans le centre des Arcs, en 2020



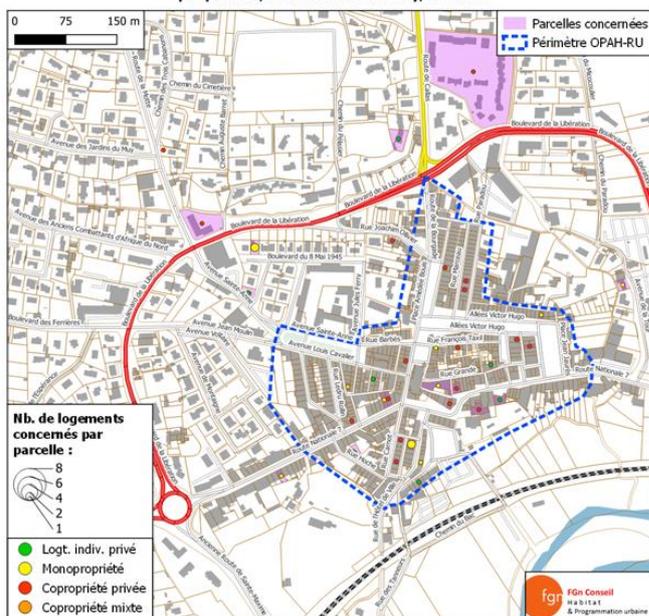
Source : Fichier 1767 bis 2020 croisé

Localisation des logements privés vacants depuis plus de 3 ans (1767 bis), par parcelle, dans le centre de Vidauban, en 2020



Source : Fichier 1767 bis 2020 croisé avec Majic 2021 - DGFiP / Cartographie : F. Gnonlonfoum Conseil

Localisation des logements privés vacants depuis plus de 3 ans (1767 bis), par parcelle, dans le centre du Muy, en 2020



Source : Fichier 1767 bis 2020 croisé avec Majic 2021 - DGFiP / Cartographie : F. Gnonlonfoum Conseil

Les sources fiscales n'étant pas exemptes d'erreurs (elles tendent en particulier à surestimer les situations réelles de dégradation), une vérification de terrain des adresses et concentrations potentielles des situations a été réalisée, via des diagnostics visuels de l'aspect extérieur des immeubles et ponctuellement des visites des parties communes et privatives (notamment dans les communes PVD, après choix des adresses avec les communes).

Ce travail a permis une hiérarchisation et cartographie des principaux immeubles à enjeu de réhabilitation des centralités au titre de la dégradation :

Etat du bâti selon la source fiscale



Etat du bâti après vérification de terrain

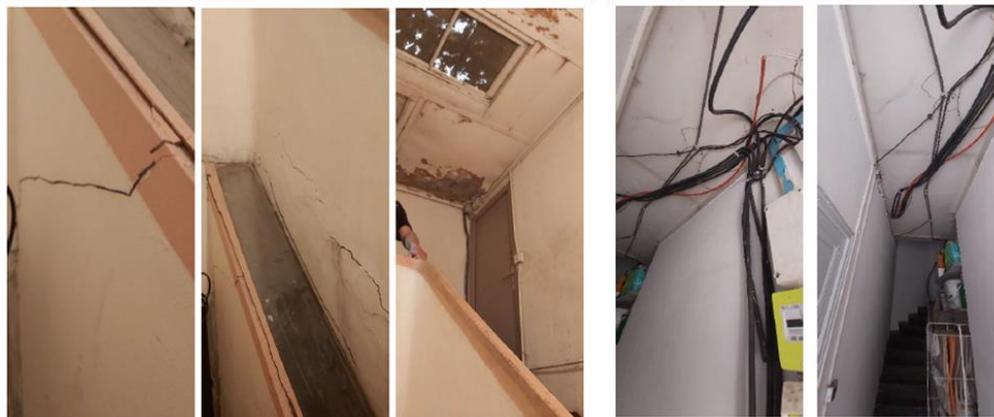
Etat du bâti Les Arcs



Ces diagnostics de terrain ont :

- Confirmé toute l'acuité d'une OPAH RU au regard de la dégradation réelle d'une frange importante du parc de logements et de caractériser les désordres (vétusté générale et/ou dangerosité (électrique, structures), insalubrité, péril, ..) ;
- permis de vérifier l'occupation des immeubles dégradés : beaucoup sont vacants (en particulier à Vidauban), mais certains sont occupés (cas plus fréquents à Les Arcs sur argens) dans des conditions généralement aux limites de la décence et, plus ou moins ponctuellement selon les communes, d'indignité et de dangerosité ;
- confirmé certaines concentrations d'immeubles vacants depuis de longues années, extrêmement dégradés, parfois en péril (et frappés d'arrêtés avec interdiction définitive d'habiter). Ces situations en pleine centralité sont très problématiques : elles nuisent doublement aux opérations de redynamisation des centres-bourg en :
 - limitant l'offre disponible en logements : on compte un enjeu de remise sur le marché immobilier de ces immeubles, voire de recyclage immobilier ou foncier, dans un contexte de nécessaire renouvellement urbain compte-tenu des objectifs de ZAN (zéro artificialisation nette) à terme ;
 - dévalorisant fortement l'image et la qualité résidentielle de ces centralités.

Ci-après, quelques exemples illustrés :

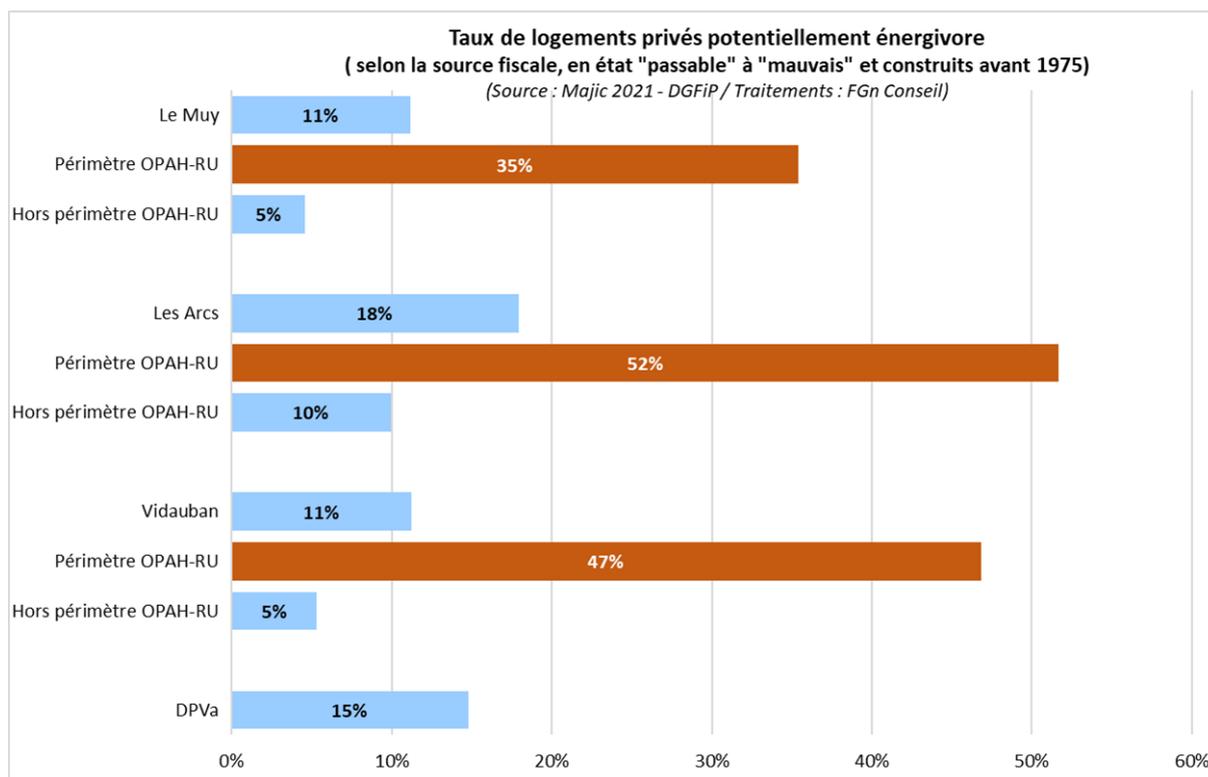


Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de la transmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Par ailleurs, des enjeux d'amélioration énergétique et d'adaptation du parc, ainsi que d'accompagnement des copropriétés inorganisées ou à la gestion fragilisée

Comme partout, de la nécessité d'amplifier la rénovation énergétique du parc, dans une perspective durable et de lutte contre la précarité énergétique

Dans nos deux périmètres opérationnels, entre 46 % et 48 % des logements ont été construits avant 1975 et toute réglementation thermique, et sont en outre toujours dans un état « passable à mauvais » selon la source fiscale (c'est-à-dire sans rénovation globale récente) :



La présente OPAH RU sera donc dotée d'objectifs en rénovation énergétique avec un enjeu double :

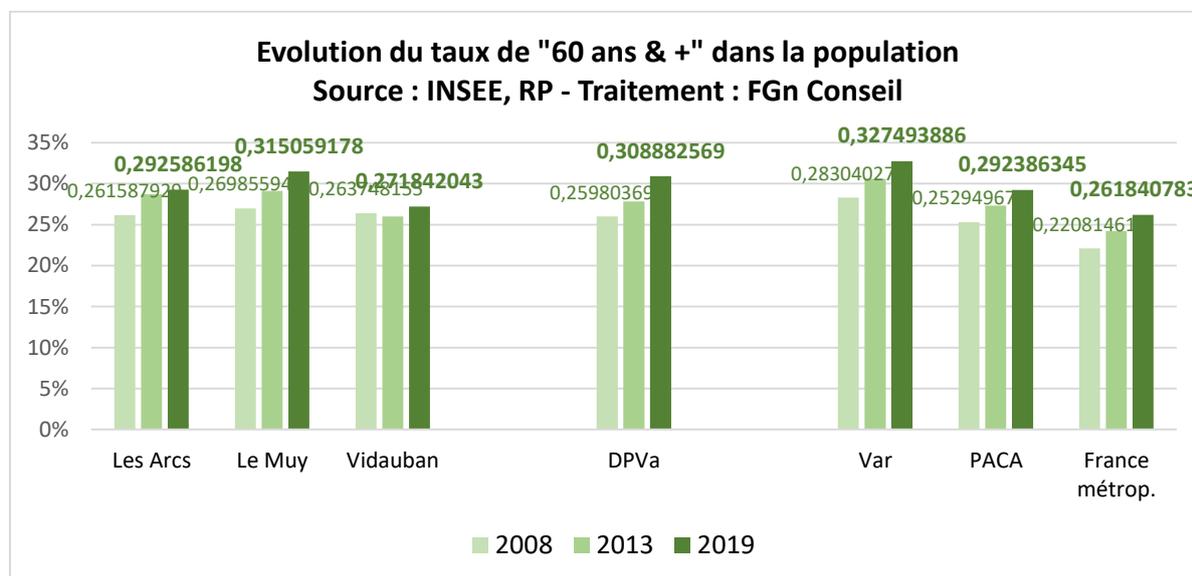
- amplifier l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements privés, pour réduire les consommations et limiter la production de gaz à effet de serre ;
- lutter prioritairement contre la précarité énergétique, qui touche les ménages aux revenus les plus modestes.

Priorité sera donnée aux réhabilitations énergétiques globales (avec gain de 35 % minimum), permise par les subventions « *MaPrimeRénov' Sérénité* » qui seront abondées par DPVa et également, sous conditions, par le Conseil régional.

Pour autant, les objectifs dans ce domaine ont été calibrés en tenant compte des difficultés à réaliser des rénovations énergétiques globales dans des petits immeubles historiques de centre historique, compte-tenu de contraintes techniques (pas d'isolation par l'extérieure possible en secteurs protégés), financières (surcoûts générés par les contraintes patrimoniales) et de gestion (prise de décision plus complexe des immeubles en copropriété, de surcroît quand elles ne sont pas (ou mal) structurées.

Des enjeux croissants en matière d'accompagnement à l'autonomie des personnes âgées et handicapées

A l'image du Var, la part des « 60 ans & + » à Dpva (31 % en 2019, dont 11 % de « 75 ans & + ») est nettement plus élevée que dans le reste de la France (26 % dont 9 %), et est en progression plus rapide. C'est également le cas dans les 3 communes de la prochaine OPAH RU, où les « plus de 60 ans » représentent autour des 30 % des populations communales :



Cela induit nécessairement des besoins croissants en adaptation du parc aux besoins liés à l'âge.

Ce besoin porte :

- sur le parc locatif, mais les résultats en matière d'adaptation aidée avec une subvention de l'Anah sont, sur DPVa comme ailleurs, très limités ;
- et sur le parc des propriétaires occupants (PO), étant entendu que 39 %, sur DPVa, sont éligibles à l'Anah au titre de la modestie de leurs revenus (dont 24 % au titre des revenus « très modestes »,) et sans doute davantage parmi les PO âgés.

Il est par conséquent nécessaire de monter en puissance dans l'accompagnement à l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Il convient toutefois de souligner les difficultés d'adaptation en centre historique, liées aux étages et aux impossibilités (ou coûts déraisonnables) d'installation d'ascenseur dans des petits collectifs, et qui expliquent les objectifs quantitatifs « mesurés » de la future OPAH RU dans ce domaine.

Beaucoup de petites copropriétés inorganisées, et par ailleurs ponctuellement endettées, ce qui constitue potentiellement des freins à la rénovation des immeubles

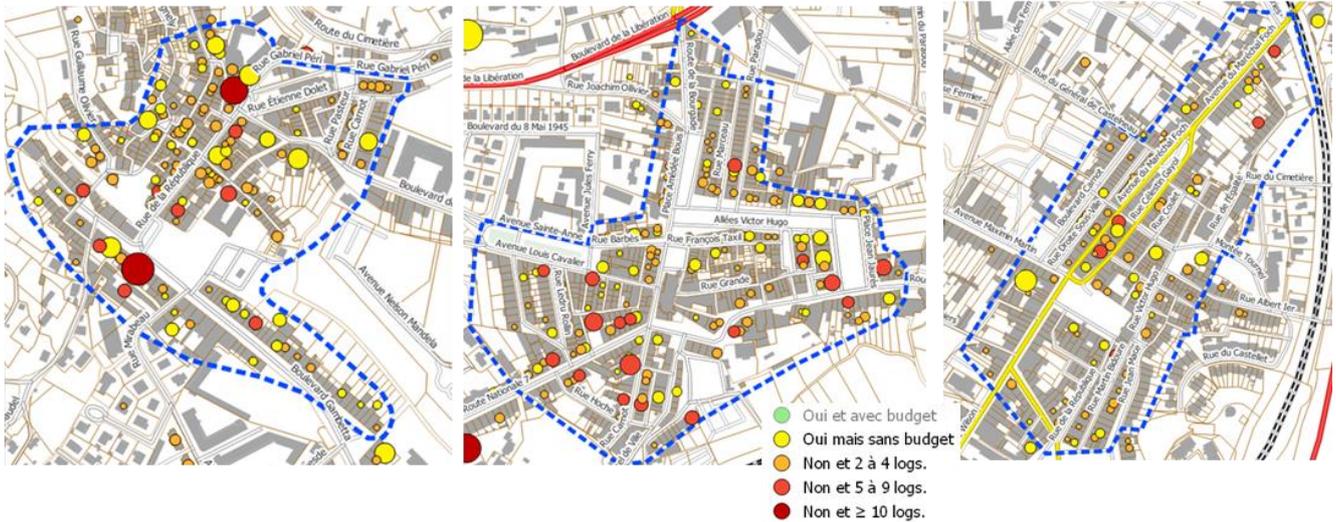
Au-delà d'immeubles déjà dégradés dont certains sont en copropriété, l'étude pré opérationnelle a mis en évidence :

- une récurrence à l'absence potentielle d'organisation de beaucoup de petites copropriétés (notamment compte-tenu de leur absence d'enregistrement au registre national de l'Anah, ce qui constitue pourtant une obligation légale depuis plus de 3 ans).

C'est pourquoi, le présent dispositif inclue un volet « accompagnement des copropriétés inorganisées ou fragiles » qui vise à informer les copropriétés concernées sur leurs obligations légales en termes d'organisation et d'obligation d'assurance notamment. Des formations pourront être organisées par l'opérateur de l'OPAH RU si besoin ;

Copropriétés non ou mal (sans données financières) immatriculées au registre de l'Anah, en février 2022, aux Arcs, Muy et Vidauban

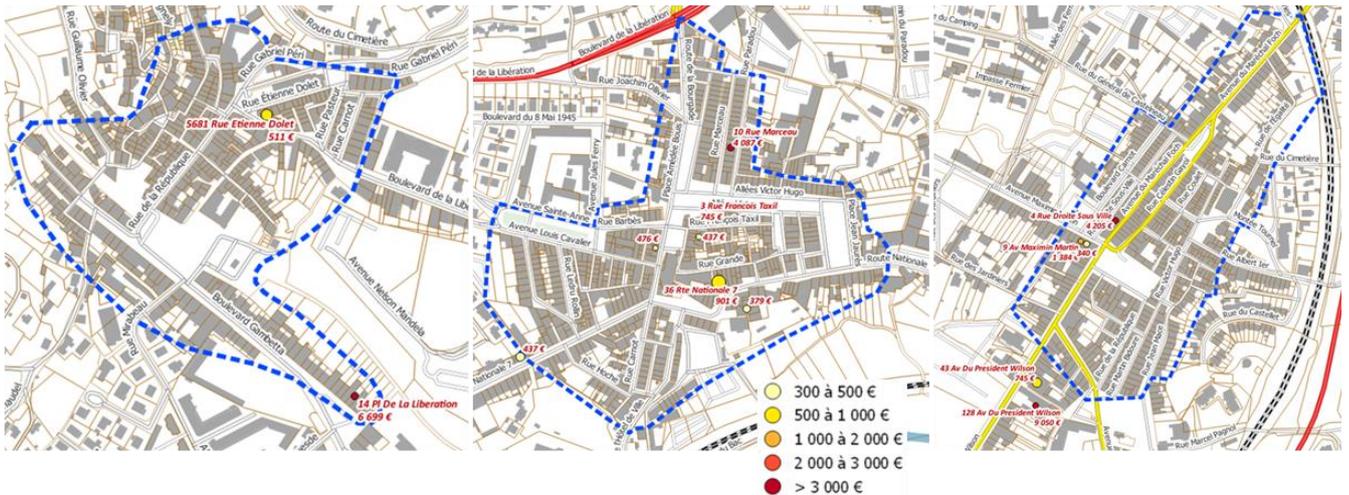
Source : Registre Anah des copropriétés – Traitement : FGN Conseil



- ponctuellement, des copropriétés lourdement endettées, à accompagner durant l'OPAH RU avant que les difficultés ne dégèrent et n'obèrent les possibilités de redressement.

Copropriétés pour lesquelles le montant moyen des dettes par lots principaux est supérieur à 300€, au sein des copropriétés immatriculées au registre de l'Anah, en février 2022, aux Arcs, Muy et Vidauban

Source : Registre Anah des copropriétés – Traitement : FGN Conseil



A l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux :

1.1 Dénomination de l'opération

DPVa, la Préfecture du Var, l'ANAH et le Conseil Régional Sud décident de réaliser une **Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU) mutualisée sur les centres-anciens des Arcs-sur-Argens, du Muy et de Vidauban.**

Cette opération aura une durée de 5 ans et la maîtrise d'ouvrage sera assurée par DPAVa.

1.2 Champs d'intervention et périmètres

a) Champs d'intervention

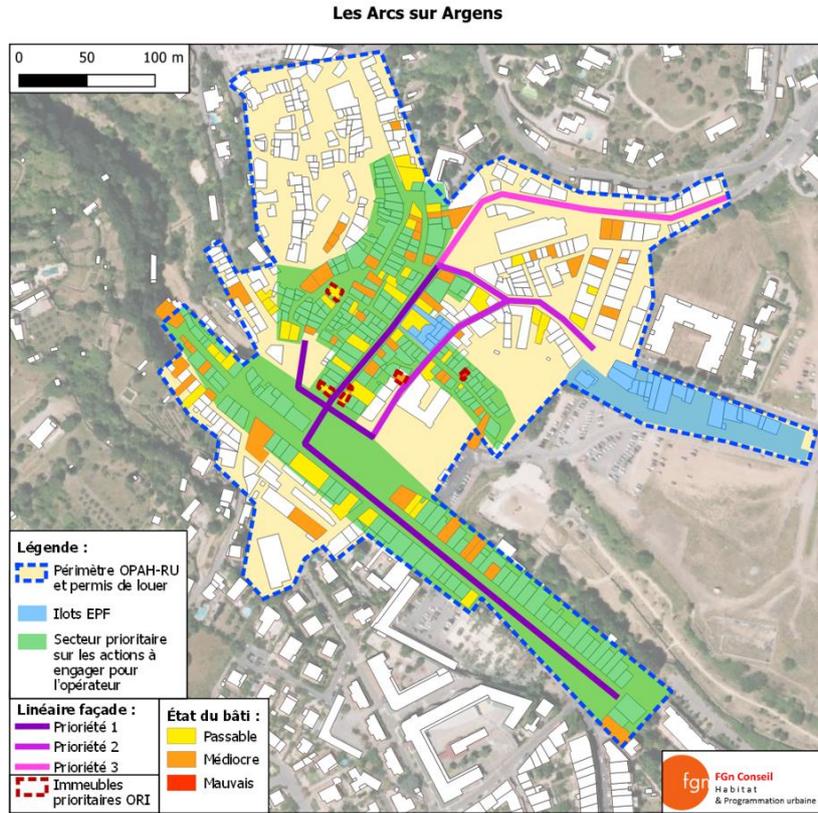
La présente OPAH couvre les champs d'intervention suivants :

- **La lutte contre l'habitat indigne : logements occupés** « très » et « moyennement » dégradés selon la grille « Anah », dont la mise aux normes de sécurité et salubrité des logements concernés. Le repérage et traitement de situations sera facilitée, outre par la présence de l'opérateur d'OPAH RU qui mènera un travail d'investigation et par les subventions « bailleurs » proposées, par la mise en œuvre du permis de louer à tout le moins dans les secteurs d'intervention renforcée prévus, au sein des trois périmètres opérationnels, par la présente convention (cf. infra « *périmètres* »).
Il pourra être demandé à l'opérateur d'OPAH RU d'effectuer les visites de vérification du permis de louer concernant les adresses « à risque » (notamment au sein des immeubles identifiés comme potentiellement dégradés par la source fiscale, une liste des immeubles concernés sera fourni à l'opérateur).
- **La lutte contre la vacance, et particulièrement la réhabilitation d'une sélection d'immeubles lourdement dégradés et vacants en pleine centralité**, via des aides :
 - au développement du parc locatif privé à loyer maîtrisé (logements à loyer conventionné social ou intermédiaire) ;
 - à l'accession sociale dans le parc vacant nécessitant des travaux (sous conditions, notamment de taux d'effort acceptable),
et via la mise en place d'Opérations de restauration immobilière (ORI) et de résorption de l'habitat indigne (RHI) sur une sélection d'immeubles à réhabilitation prioritaire (cf. infra).
- **L'accompagnement des copropriétés inorganisées, fragiles ou dégradées** dans leur structuration, leur gestion et la définition d'un programme de travaux le cas échéant, notamment énergétiques.
- L'amélioration de la **performance thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique**, notamment à travers la promotion du programme « *MaPrimeRénov' Sérénité* »,
- **L'adaptation** des logements à la perte d'autonomie et au handicap physique,
- **L'embellissement** des 3 centres-villes à travers une action complémentaire sur les façades,
- Ce faisant, **la dynamisation démographique et résidentielle de ces 3 centralités, et le confortement de leurs activités, services, commerces, équipements et emplois.**

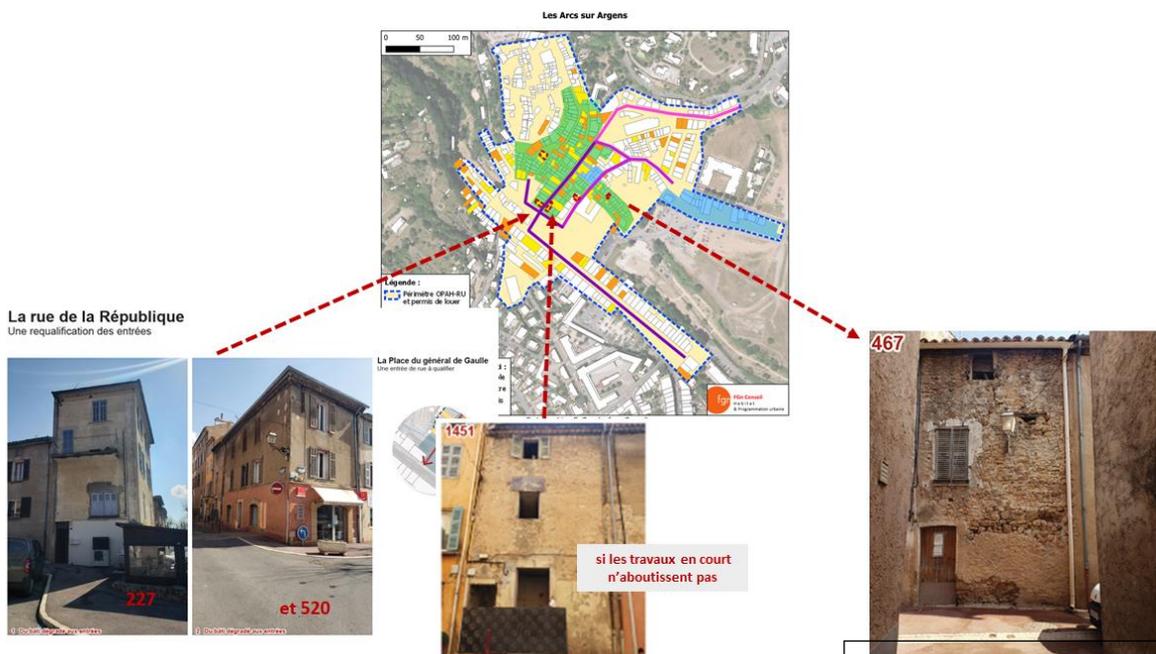
b) Périmètres

L'opération porte sur les centres anciens des Arcs-sur-Argens, du Muy et de Vidauban, dont les périmètres sont cartographiés ci-dessous. La liste des adresses et rues figure en annexe de la présente convention.

Périmètre de l'OPAH RU pour les Arcs-sur-Argens, et principaux immeubles à réhabilitation prioritaire

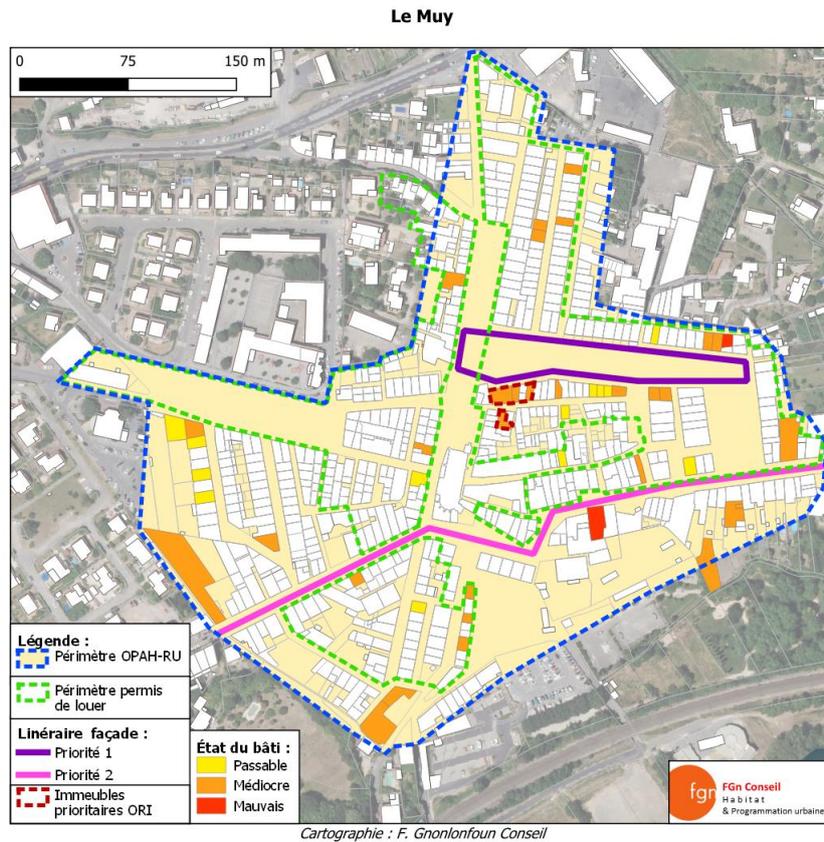


Les immeubles stratégiques, prioritaires, pouvant potentiellement nécessiter une ORI (opération de restauration immobilière)



Accusé de réception en préfecture
 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2023
 Date de réception préfecture : 12/07/2023

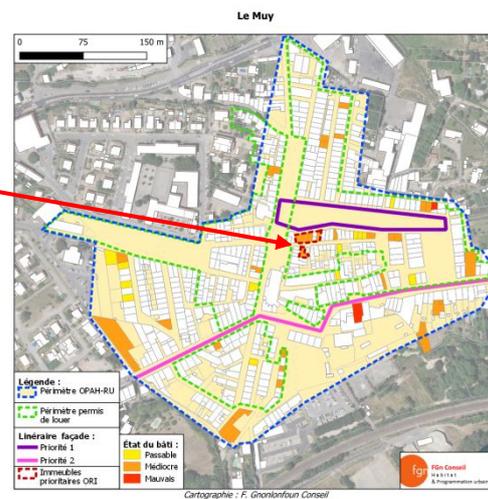
Périmètre de l'OPAH RU pour Le Muy, et principaux immeubles à réhabilitation prioritaire



Allée Victor Hugo / Rue François Taxil
Des façades dégradées – Quid à l'intérieur des logements ?



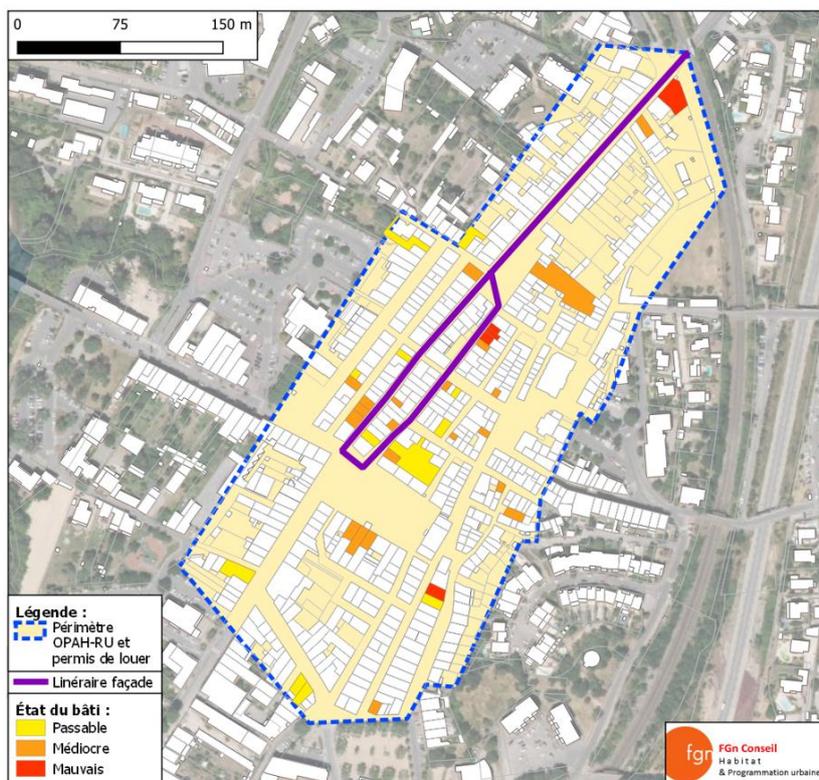
Les immeubles stratégiques, prioritaires, pouvant potentiellement nécessiter une ORI (opération de restauration immobilière)



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Périmètre de l'OPAH RU pour Vidauban, et principaux immeubles à réhabilitation prioritaire

Vidauban



59 avenue du Maréchal Foch
Parties communes vétustes & chutes enduits façade



29 boulevard Carnot
Enjeu principal de rénovation énergétique



99 avenue du Maréchal Foch
Energie / dégradation



20 avenue du Maréchal Foch
Vacant dégradé



40 rue Gayol Célestin
Dégradation des parties communes / sécurité électrique / péril



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Article 2 – Enjeux :

Au vu des conclusions de l'étude pré-opérationnelle et dans la continuité de l'action publique, l'OPAH RU aura plus précisément comme enjeux de :

- Contribuer à la résorption de l'habitat indigne, très dégradé et dégradé, traiter les situations comportant des risques en termes de sécurité et de santé tant dans les logements locatifs que dans les logements des propriétaires occupants en générant une dynamique de repérage de ces situations et en utilisant et coordonnant l'ensemble des acteurs et des outils existants.
- Remettre sur le marché immobilier des immeubles vacants ciblés, en centralité, via le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé, et via des opérations d'accession sociale, de manière à proposer aux ménages un parcours résidentiel complet sur le territoire.
- Ce faisant, valoriser le cadre de vie du territoire et, par conséquent, renouer avec l'attractivité démographique notamment dans les centres-bourgs.
- Promouvoir le programme « *MaPrimeRénov' Sérénité* » et mettre en place des actions de sensibilisation auprès des publics et acteurs concernés, afin d'amplifier la dynamique de rénovation énergétique et de lutter contre la précarité énergétique, par une approche thermique globale et de qualité des travaux de réhabilitation (économie d'énergie, isolation thermique...).
- Adapter les logements à la perte d'autonomie de leurs occupants afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap tant que leur situation le permet.
- Informer les copropriétés insuffisamment organisées sur leurs obligations légales, les accompagner dans leur structuration et la résorption de leurs difficultés de gestion ainsi que dans la définition et la conduite d'un programme de réhabilitation énergétique au regard des dispositifs existants.
- Contribuer aux opérations de redynamisation globale des trois centralités notamment mise en œuvre dans le cadre du programme national « Petites Villes de demain ».
- Contribuer au dynamisme du secteur du bâtiment en communiquant/mobilisant les artisans locaux, et en les sensibilisant à la réhabilitation durable de l'habitat et aux normes RGE.

Agir contre l'habitat indigne et très dégradé

- Amplifier le repérage des ménages habitant un logement indigne ou indécent, en s’appuyant sur les différents partenaires et outils existants (base des immeubles potentiellement dégradés mis en place dans le cadre de l’étude pré opérationnelle, signalements des partenaires dont la CAF, des intervenants à domicile, etc...) ;
- Apporter un conseil gratuit et complet (technique et financier) aux propriétaires concernés ;
- Inciter les propriétaires à mettre leur logement aux normes de salubrité et de sécurité, et les contraindre si besoin, en partenariat avec les communes et l’ARS, via les mobilisations des pouvoirs de police et des dispositifs de type « ORI » et « RHI » sur une sélection d’immeubles ;
- Accompagner socialement les occupants ;
- Sensibiliser les élus, partenaires et relais locaux au repérage des situations d'habitat indigne et très dégradé et aux outils et actions incitatives et coercitives existantes.

Encourager la remise sur le marché des logements/ immeubles vacants stratégiques en centralité, via des aides aux logements locatifs à loyer maîtrisé et à l’accession sociale avec travaux

- Hiérarchiser les immeubles vacants à enjeu d’accompagnement / contrainte de réhabilitation, au regard de leur niveau de dégradation et de leur intérêt stratégique pour les projets urbains des communes
- Inciter les propriétaires à rénover et conventionner leur(s) bien(s) vacant(s) en loyer maîtrisé (notamment social)
- Permettre à des accédants potentiels à la propriété, sous conditions de revenu « PTZ accession », d’accéder à la propriété dans des logements vacants avec travaux. Il conviendra préalablement de vérifier l’adéquation entre les projets et les capacités financières des ménages potentiellement concernés.

Accompagner à la rénovation thermique et lutter contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « MaPrimeRénov’ Sérénité »

- Apporter un conseil gratuit et complet (technique et financier) aux propriétaires ;
- Encourager la réalisation de travaux efficaces ayant un réel impact sur la consommation énergétique du logement ;
- Sensibiliser les habitants aux économies d'énergie et aux écogestes ;
- Sensibiliser les élus, partenaires et relais locaux au repérage des situations de précarité énergétique ;
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des matériaux biosourcés.

Accompagner les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie dans l'adaptation de leur logement afin de favoriser leur maintien à domicile

- Repérer les ménages nécessitant un accompagnement technique leur permettant de se maintenir à leur domicile en lien avec les acteurs du territoire et notamment les structures communales et intervenant à domicile.
- Définir les besoins du ménage au regard de la situation technique du logement et de l'évolution de la situation médicale de ses occupants.
- Rechercher les meilleures solutions techniques pour assurer le confort des occupants à leur domicile au regard des aides mobilisables et des capacités financières du ménage.
- Favoriser les réhabilitations permettant d'intervenir à la fois sur le maintien à domicile et l'amélioration énergétique des logements.

Accompagner les copropriétés inorganisées et/ ou fragiles dans leur structuration et, le cas échéant, dans la définition et la conduite d'un programme nécessaire de réhabilitation. Plus généralement, accompagner la rénovation énergétique globale des copropriétés

- Aider les copropriétés désorganisées, en particulier non immatriculées, à se structurer en expliquant les droits et obligations des copropriétés,
- Accompagner les copropriétaires habitant une résidence dégradée dans la définition et le financement d'un programme de travaux,
- Accompagner les copropriétés à la rénovation énergétique avec le dispositif « MaPrimeRénov' Copro ».

Préserver et valoriser le patrimoine bâti

- Expliquer et sensibiliser les propriétaires aux obligations inhérentes aux périmètres de protection et de valorisation du patrimoine.
- Rechercher les meilleures solutions techniques et accompagner les propriétaires dans le financement des surcoûts liés aux matériaux demandés.
- Accompagner les campagnes et aides au ravalement de façades mis en place par les communes.

Article 3 - Volets d'action :

3.1. Volet urbain et patrimonial

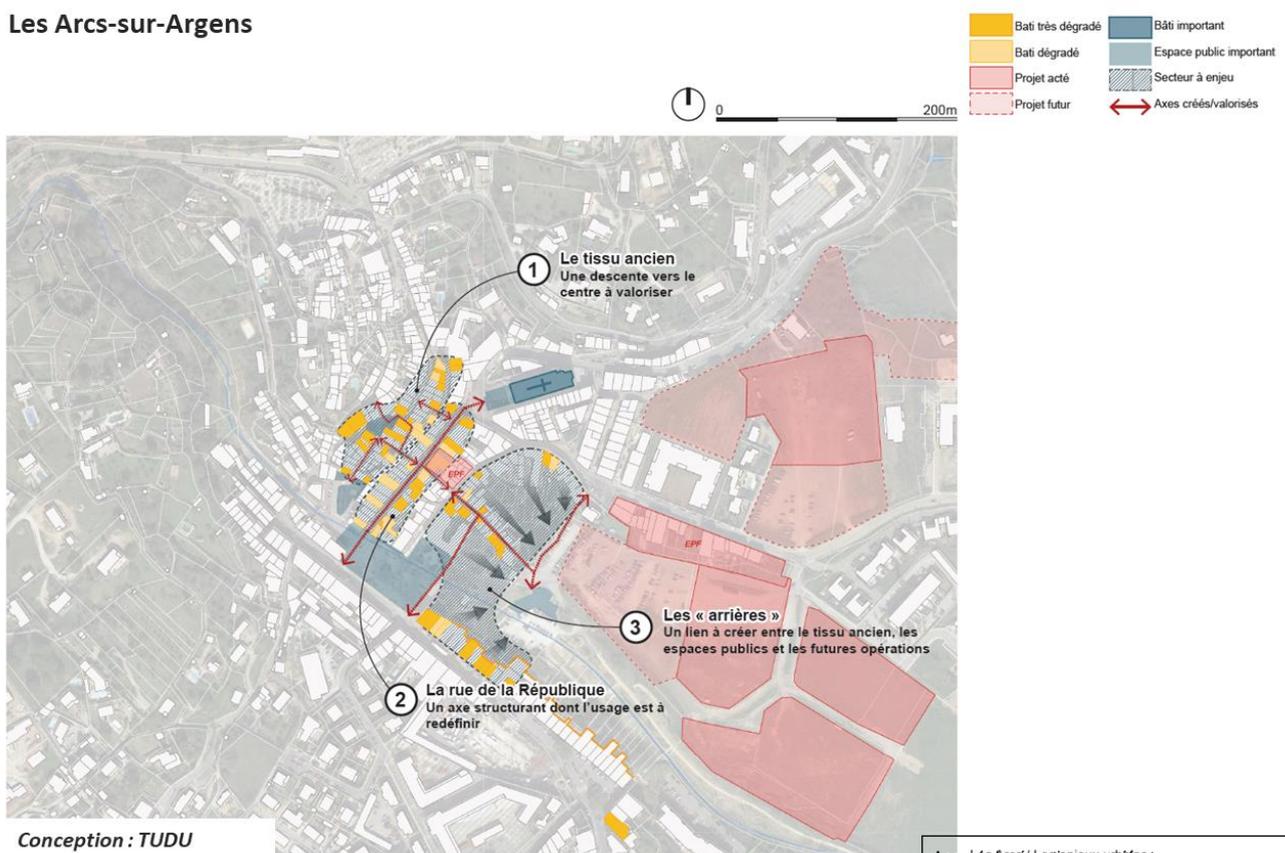
Le volet urbain de l'OPAH s'articule directement avec les actions prévues par les communes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme national « Petites Villes de Demain », de requalification des espaces publics et de développement des équipements, services et commerces.

L'OPAH RU assurera le prolongement dans l'espace privé de la logique de requalification des cœurs de bourgs, via l'amélioration de l'offre en logements, la remobilisation de certains bâtiments dégradés vacants, voire par des opérations ravalement de façades pour les communes qui le décideront.

Elle permettra également une sensibilisation et un accompagnement des propriétaires aux enjeux de protection et de valorisation du patrimoine, notamment en secteurs de protection, via la recherche des meilleures solutions techniques et financières eu égard aux surcoûts liés aux matériaux et équipements parfois exigés.

Plus précisément, l'étude pré opérationnelle d'OPAH RU a intégré un volet « urbain » qui, pour les quatre « Petites Villes de Demain » (dont Les Arcs et Le Muy mais hors Vidauban), a fait l'objet d'un document spécifique d'enjeux et de préconisations opérationnelles, visant à lier l'intervention sur l'espace public à la réhabilitation de certains secteurs/ immeubles stratégiques, afin d'améliorer les aménités résidentielles et touristiques des trois centres anciens au profit de leurs habitants et des usagers. Ce travail a vocation à constituer un « fil conducteur » des interventions et choix opérationnels durant l'OPAH RU, pour les trois Villes, DPVa et l'opérateur. Une synthèse de ces préconisations est proposée dans les deux illustrations ci-dessous :

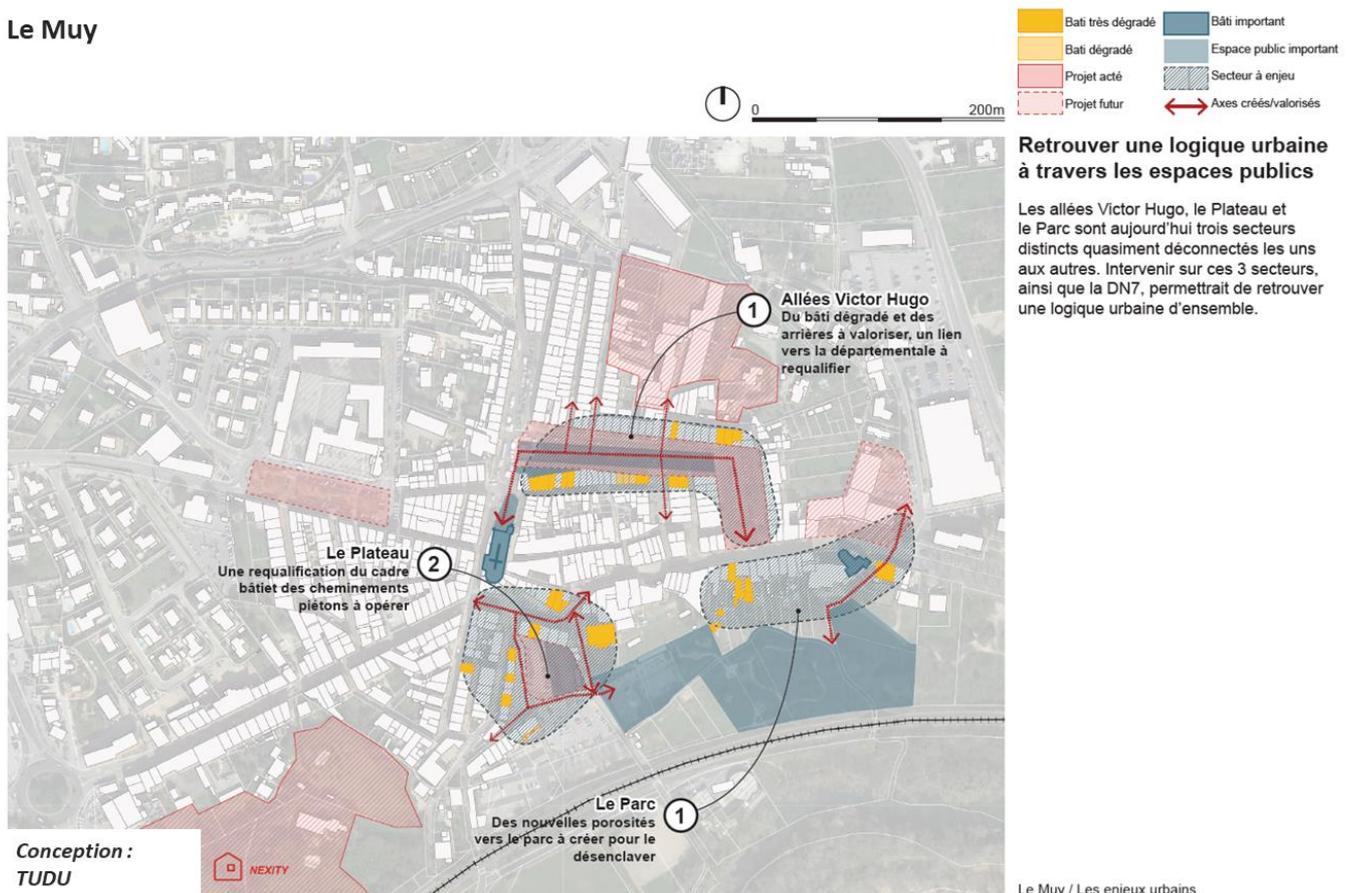
Les Arcs-sur-Argens



Conception : TUDU

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Le Muy



Concernant Vidauban : la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans de vastes opérations de renouvellement urbain qu'elle met en œuvre sur fonds propres. Dernièrement, cela s'est notamment traduit par la création de la vaste place Saint-Roch, après acquisition et démolition de plusieurs immeubles vétustes. Cette opération a permis de créer un espace de respiration dans le tissu urbain initialement très dense, permettant également une forte valorisation des immeubles conservés.

Néanmoins, il reste de nombreux immeubles très dégradés, en particulier sur l'avenue du Maréchal Foch qui relie la nouvelle place créée. L'OPAH RU constituera un moyen de poursuivre le travail de requalification globale déjà bien engagé.

3.2 Volet immobilier

L'OPAH RU aura pour but **la remise à niveau d'un habitat ancien qui ne répond plus aux standards actuels parce que vétuste, énergivore, mal adapté et dégradé.**

Cet enjeu concerne les parties privatives des logements comme les espaces communs des immeubles collectifs qui, parfois vétustes et ponctuellement très dégradés, dévalorisent l'offre résidentielle et l'attractivité des centres-villes/bourgs (alors que les logements (parties privatives) en eux-mêmes peuvent avoir été réhabilités). C'est pourquoi DPva et les 3 communes ont souhaité développer une aide sur fonds propres pouvant, sous conditions, accompagner la **réhabilitation de ces espaces**

communs vétustes même quand ils ne s'inscrivent pas dans les conditions de subventions de l'Anah (grille de dégradation).

L'objectif de l'OPAH RU est également de favoriser la remise sur le marché de logements/immeubles vacants. Il s'agira, au cours de l'OPAH RU, de mettre en place une communication ciblée vers les propriétaires concernés dont certains ont déjà été mobilisés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, certains bâtiments ont fait l'objet d'un repérage du fait de leur localisation stratégique, de leur taille ou bien de leur niveau de dégradation. Sur ces adresses, le processus de réhabilitation est bloqué ou la réhabilitation à engager est identifiée comme lourde et nécessite une intervention renforcée auprès des propriétaires, à engager dès le début de l'OPAH.

A cette fin, le développement d'une offre locative à loyer modéré (conventionnement) sera encouragé grâce aux aides de l'ANAH, de la Région, de DPVa et des communes notamment. **Des aides de DPVa et des communes à l'accession à la propriété sous conditions de revenus et de travaux** viendront compléter les possibilités de réinvestissement des logements vacants dégradés, en lien avec les aides de l'Anah et/ou du Conseil régional.

Il sera également valorisé les possibilités de défiscalisation ouverte par le dispositif Denormandie dans l'ancien, en secteur ORT, ainsi que le prêt à taux zéro dans l'ancien.

Une communication sera également réalisée auprès des notaires et des agences immobilières pour présenter les aides disponibles sur le territoire. Tous les moyens permettant de faire levier et d'apprécier les modes de traitement adaptés à chaque situation seront mis en œuvre.

La mise en œuvre de l'OPAH RU a ainsi pour vocation d'accélérer la dynamique de réhabilitation engagée sur le territoire et d'initier une valorisation du marché immobilier, en complément de l'offre neuve déployée.

Objectifs quantitatifs :

- . **Développement d'une offre locative à loyer maîtrisé : 51 logements locatifs améliorés ou sortis de vacance** au cours des 5 années de l'OPAH RU dont :
 - o 35 logements locatifs dans le cadre de travaux lourds
 - o 10 logements locatifs présentant des enjeux de moyenne dégradation / SSH
 - o 3 logements locatifs au titre de la rénovation énergétique globale
 - o 3 logements locatifs au titre de l'adaptation des logements au maintien à domicile
- . **Copropriétés : aide au syndicat pour la réhabilitation des parties communes très dégradées** (sous arrêté ou via la « grille Anah dans le cadre du volet « copropriétés très dégradées de l'OPAH RU) : **5 immeubles représentant 20 logements environ**
- . **Copropriétés & monopropriétés : aide au syndicat pour la réhabilitation des parties communes/espaces collectifs intérieurs vétustes voire dangereux : 14 immeubles représentant 56 logements environ**

A noter : ces travaux bénéficieront d'aides sur fonds propres de DPVa et des communes concernées, et ponctuellement d'aides de l'Anah au titre des travaux de salubrité et mise en sécurité dits de « petite LHI ».

Indicateurs de suivi :

- . Nombre de propriétaires de logements locatifs améliorés avec aide publique, ou, quand l'information sera disponible, améliorés sans aide publique mais suite à une AMO réalisée par l'opérateur d'OPAH RU ;
- . Nombre d'immeubles collectifs dont les espaces communs auront été réhabilités via une subvention au titre de l'insalubrité ou de la vétusté.

3.3 Volet lutte contre l'habitat indigne (LHI) et très dégradé (y compris travaux de « petite LHI »)

Une priorité principale de l'OPAH RU est le traitement des logements indignes ou indécents, par une action des propriétaires grâce aux aides réservées, ainsi que par un repérage accru et une plus grande utilisation des pouvoirs de police des maires et du préfet rendus possible par l'accompagnement de l'opérateur d'OPAH RU. Ainsi, les actions suivantes devront être menées :

- Le repérage des situations de logement indigne, en prenant appui sur le permis de louer et le pré repérage statistique et de terrain réalisé dans le cadre de l'étude pré opérationnelle ;
- La remontée de signalement de situations d'insalubrité par les élus, les services sociaux et /ou les intervenants à domicile ;
- L'accompagnement technique et social des propriétaires ;
- La recherche de solution pour le relogement provisoire des occupants si besoin.

L'étude pré-opérationnelle, consolidée par les repérages de terrain et les échanges avec les élus, a mis en évidence la présence de logements occupés et en mauvais état sur le territoire. Un fichier des immeubles potentiellement dégradés a été réalisé et des visites de certains de ces logements/immeubles ont été réalisées.

Tous ces éléments seront mis à disposition de l'opérateur d'OPAH RU.

Tout au long de sa mission opérationnelle, celui-ci s'attachera à compléter et actualiser ces éléments lors de visites de terrain ou de contacts avec les correspondants communaux.

Ce travail de repérage sera élargi au repérage des situations de péril, de locaux impropres à l'habitation, d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Pour le traitement des situations d'habitat indigne, des actions spécifiques sont nécessaires :

- . La participation active aux groupes de travail partenariaux chargés du suivi et de la résolution des situations d'indignité en lien avec le pôle,
- . Le repérage des situations à traiter en lien avec les services communaux, l'établissement d'un diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants,
- . L'accompagnement des communes pour la mise en place des procédures et arrêtés nécessaires et dans les cas les plus lourds, la mise en place des astreintes administratives et travaux d'offices,
- . L'accompagnement des communes dans la mise en place du permis de louer

- . La visite des logements signalés pour motif d'insalubrité ou d'indécence,
- . L'estimation des situations présumées d'insalubrité, d'habitat dégradé, de péril, des situations de danger à traiter, ainsi que l'estimation du volume d'intervention technique correspondant,
- . La mise en place d'un accompagnement sanitaire et social des ménages pour permettre la réalisation des travaux indispensables,
- . La réalisation des diagnostics nécessaires (grille d'insalubrité ou grille d'évaluation de la dégradation et évaluation énergétique),
- . L'aide à l'établissement d'un programme de travaux,
- . La recherche de financement adapté au budget du ménage,
- . La constitution des dossiers de demandes de subventions,
- . La recherche d'un relogement si nécessaire.

Ce volet mobilisera si nécessaire des outils coercitifs de droit public en faveur de la lutte contre l'habitat indigne : arrêtés d'insalubrité et de péril, injonctions, arrêtés d'infraction au RSD, astreintes administratives, travaux d'offices... L'opérateur proposera un appui technique et juridique aux communes concernées, à la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police, dont des travaux d'office.

Il apportera également un appui aux communes dans la mise en œuvre des opérations de restauration immobilière (ORI) et de résorption de l'habitat indigne (RHI).

Objectifs quantitatifs :

- **Le volet « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé » prévoit la réhabilitation de 62 logements sur les 5 années du dispositif :**
 - 6 logements indignes ou très dégradés occupés par leurs propriétaires,
 - 5 logements occupés par leurs propriétaires au titre de la sécurité et salubrité de l'habitat (petite LHI)
 - 6 logements lourdement réhabilités dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété par des ménages à revenus modestes
 - 35 logements locatifs indignes ou très dégradés, conventionnés loyers modérés
 - 10 logements locatifs au titre de la sécurité et salubrité de l'habitat (petite LHI)

Autres indicateurs de suivi :

- Nombre de signalements et leur origine et contacts établis avec les propriétaires,
- Nombre de visites réalisées et diagnostics techniques et outils d'aide à la décision produits,
- Nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon,
- Nombre de logements réhabilités et caractéristiques du logement,
- Montant de travaux réalisés et subventionnés,
- Type de travaux réalisés,
- Nombre d'arrêtés pris et de travaux d'office réalisés

3.4 Volet copropriété

Comme indiqué en préambule, au-delà d'immeubles déjà dégradés dont certains sont en copropriété, l'étude pré opérationnelle a mis en évidence :

- une récurrence à l'absence potentielle d'organisation de beaucoup de petites copropriétés (notamment compte-tenu de leur absence d'enregistrement au registre national de l'Anah, ce qui constitue pourtant une obligation légale depuis plus de 3 ans).
- ponctuellement, des copropriétés endettées, à accompagner avant que les difficultés ne dégénèrent et n'obèrent les possibilités de redressement.

Dans ce contexte, la présente OPAH RU poursuit un triple objectif concernant les copropriétés :

a) Proposer un accompagnement à la gestion

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les copropriétés inorganisées à l'enregistrement au registre de l'Anah, à la nécessité d'assurance, et à une gestion plus professionnelle (y compris en syndic bénévole pour les petites copropriétés)
Notamment, réaliser un flyer pédagogique sur le fonctionnement et les obligations des copropriétés (à diffuser aux copropriétés non enregistrées), et proposer quelques réunions d'information sur le fonctionnement et la gestion des copropriétés à destination de ces copropriétés non immatriculées ou bénéficiant d'un syndic bénévole
- Rencontrer les copropriétés identifiées comme très endettées (notamment via le registre de l'Anah), comprendre la structure de la dette et les accompagner vers la résorption des difficultés (en partenariat avec les syndics)

b) Accompagner la réhabilitation des copropriétés dégradées de manière souple et rapide

L'opérateur réalisera une expertise des besoins en travaux des copropriétés identifiées comme très dégradées, voire des diagnostic multicritères (DMC) si besoin (notamment pour les financements du Conseil régional)

Après validation en CLAH ou en commission technique, il pourra être proposé aux copropriétés concernées deux types de subventions :

- Une aide au syndicat au titre des copropriété très dégradés, proposée par l'Anah, par DPVa et par les communes ;
- Une aide au syndicat au titre du traitement de la vétusté, voire de la dangerosité, des parties communes. Cette aide sera proposée par DPVa et les communes sous condition. Elle sera ponctuellement complétée par l'Anah au titre de ses subventions pour les travaux de salubrité et de mise en sécurité de l'habitat (petite LHI).

c) Proposer un accompagnement à la réhabilitation énergétique

Objectifs de l'action :

- Accompagner les copropriétés à enjeux de réhabilitation énergétique dans un programme de travaux cohérents, en valorisant « MaPrimeRénov Copro »

Objectifs quantitatifs :

Le volet « copropriétés » de l'OPAH RU intègre :

Accompagnement à la gestion

- La réalisation d'un flyer pédagogique sur le fonctionnement et les obligations des copropriétés et sa diffusion aux copropriétés de 3 logements et plus non enregistrées
- L'organisation et l'animation de 4 ou 5 réunions (une par an) d'information sur le fonctionnement et la gestion des copropriétés à destination de ces copropriétés non immatriculées ou bénéficiant d'un syndic bénévole

Réhabilitation des copropriétés dégradées :

Le volet « copropriétés dégradées » de l'OPAH RU prévoit l'accompagnement de :

- De 5 copropriétés au titre de la grande dégradation
- De 14 immeubles collectifs (copropriétés et monopropriétés) au titre de la réhabilitation des espaces collectifs vétustes ou dangereux.

Accompagnement à la réhabilitation énergétique

Le volet « copropriétés dégradées » de l'OPAH RU prévoit l'accompagnement de 3 copropriétés dans le cadre du programme « Ma prime Rénov' (MPR) Copropriété »

Indicateurs de suivi :

- Nombre de copropriétés contactées pour leur rappeler leur obligation d'immatriculation au RNC
- Nombre de copropriétés nouvellement immatriculées au RNC
- Nombre de copropriétés réhabilitées selon la nature de leurs enjeux
- Nombre de copropriétés mobilisées dans le cadre des modules de formation

3.5 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Dans le cadre des investissements d'avenir, l'État a créé un programme d'aide à la rénovation thermique des logements. Ce programme national, dénommé « Habiter Mieux », a été confié à l'ANAH par l'État.

En 2018, la lutte contre le réchauffement climatique est inscrite dans le plan climat et se traduit par de nouvelles ambitions pour le programme « Habiter Mieux », avec un objectif fixé à 67 000 logements réhabilités par an entre 2018 et 2022, ce qui permettra de contribuer durablement à l'éradication des passoires énergétiques occupées par des ménages modestes ou louées par des bailleurs.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme « Habiter Mieux » sont celles définies par l'instruction du 4 juin 2013 relative aux évolutions du régime des aides de l'ANAH et du programme « Habiter Mieux », modifiée par l'instruction du 10 avril 2018. **A compter du 1^{er} janvier 2022, le programme « Habiter Mieux Sérénité », intégré dans les objectifs d'une OPAH, est légèrement modifié et prend la dénomination de « MaPrimeRénov' Sérénité ».**

Conformément aux délibérations de l'ANAH, seuls les dossiers « MaPrimeRénov' Sérénité » sont retenus dans les objectifs de la présente convention. Le service Habitat pourra toutefois valoriser dans ses bilans la dynamique de réhabilitation énergétique des logements en s'appuyant sur les logements réhabilités via le dispositif « MaPrimeRénov' ».

Par ailleurs, la loi « Climat et Résilience », du 22 août 2021 vient renforcer les enjeux de lutte contre les passoires thermiques et de réhabilitation énergétique des logements en prévoyant notamment :

- en 2025 : Interdiction de mettre en location les logements classés G,
- en 2028 : Interdiction de proposer à la location les logements classés F,
- en 2034 : interdiction de proposer à la location les logements classés E.

Comme indiqué en préambule, 42 % de logements ont été construits avant 1975 et toute réglementation thermique. Parmi eux, 15% (soit 18 700 logements) sont en outre en état « passable et mauvais » selon la source fiscale et, ce faisant, constituent des passoires thermiques.

Ces logements, potentiellement énergivores, sont une des cibles de l'OPAH lorsque ces derniers sont occupés par des ménages modestes ou loués par des propriétaires bailleurs.

À cet égard, l'OPAH RU, au travers du programme « MaPrimeRénov' Sérénité » sera fortement axée sur les travaux d'économie d'énergie.

Afin de favoriser l'efficacité du dispositif d'OPAH RU, l'opérateur d'OPAH RU travaillera avec l'ensemble des acteurs du territoire, tant sur le volet « repérage des ménages en situation de précarité énergétique » pour lesquels les élus et services communaux (CCAS, SCHS...), tout comme les services départementaux (CDAS, CAF...) qui seront mobilisés, mais également sur le volet « communication ».

En matière de repérage des situations de précarité énergétique, le dispositif reposera notamment sur la base des logements potentiellement énergivores réalisée dans le cadre de l'étude pré opérationnelle, ainsi que sur des échanges d'informations et transmission de contacts entre :

- Les services du département en charge de la gestion du fond de solidarité logement pourront orienter vers l'OPAH RU les situations qu'il détecte comme nécessitant des travaux.

- L'AREVE
- Le service Habitat de DPVa
- Les communes du territoire

L'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet :

Le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux de rénovation énergétique globaux et orienté vers l'opérateur d'OPAH bénéficiera, en conformité avec les textes régissant le dispositif « Ma prime rénov' Sérénité », de l'accompagnement suivant :

- Une visite avec évaluation de la situation énergétique et de l'état du logement,
- La réalisation des évaluations énergétiques avec travaux projetés,
- L'établissement de scénarii de travaux ciblant les travaux les plus efficaces en terme d'amélioration des performances énergétiques,
- L'aide à l'élaboration du projet et au montage du dossier de financement,
- La recherche, le cas échéant, des avances et acomptes d'aides publiques qui pourront être sollicitées,
- La visite, après travaux, avec un apport de conseils sur les bonnes pratiques dans le logement et la bonne utilisation des équipements après travaux.

Chaque logement susceptible de bénéficier d'une aide à l'amélioration énergétique fera l'objet d'une étude thermique (Logiciel Dialogie ou similaire), aussi bien pour informer les propriétaires que pour déterminer les travaux à réaliser.

L'accompagnement à la rénovation énergétique globale des copropriétés :

Le parc en copropriété de DPVa se caractérise par :

- Une prépondérance de toutes petites copropriétés, comptant en moyenne de 2 à 7 logements selon les communes, sauf à Draguignan (11) ;
- Son ancienneté : 49 % des logements en copropriété ont été construits avant 1974, dont 33% avant 1948.

Les copropriétés ciblées par le programme « Ma prime Rénov' Copropriété » doivent faire l'objet d'un gain énergétique minimum de 35%. Pour ce faire, des travaux de réhabilitation énergétique sur les parties communes de la copropriété (isolation thermique par l'extérieur (ITE), isolation des combles, plancher haut de cave, production d'ECS / chauffage...) doivent être réalisées.

Un grand nombre de copropriétés du territoire, compte tenu de leur taille, localisation ou fonctionnement, ou des prescriptions patrimoniales (notamment préservation des façades empêchant les ITE) ne répondront pas à ce type de critères. En ce sens, MPR Copropriété s'adresse plus facilement à des immeubles d'une certaine taille pouvant réaliser une ITE.

S'agissant en outre d'un dispositif très récent, qui peine à se déployer en PACA, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, un objectif d'une copropriété a été intégré pour bénéficier du programme « Ma prime Rénov' Copropriété ».

Si la copropriété décide de s'engager dans le programme « MPR Copropriété », l'opérateur d'OPAH RU accompagnera la copropriété dans les étapes suivantes :

- L'établissement de scénarii de travaux ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration des performances énergétiques,
- La lecture des devis et l'aide à la sélection des entreprises qui seront présentées en AG
- L'aide à la préparation des AG décisionnaires concernant le vote des travaux et la présence en AG
- L'aide au montage des dossiers de subvention,
- La recherche, le cas échéant, des avances et acomptes d'aides publiques qui pourront être sollicités,
- La visite, après travaux, avec un apport de conseils sur les bonnes pratiques dans le logement et la bonne utilisation des équipements après travaux.

Objectifs quantitatifs :

L'OPAH RU doit permettre d'améliorer énergétiquement d'au moins 25 logements individuels :

- 22 logements de propriétaires occupants « modestes » et « très modestes »
- 3 logements de propriétaires bailleurs conventionnés en loyers modérés

Par ailleurs, **3 copropriétés (représentant potentiellement 15 logements) seront accompagnées au titre de « Ma prime Rénov' Copropriété ».**

Indicateurs :

- Nombre de contacts et origines,
- Nombre de visites réalisées et de diagnostics techniques,
- Nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon,
- Montant des travaux réalisés et subventionnés,
- Type de travaux réalisés,
- Gain moyen d'économie d'énergie et niveau de DPE avant et après travaux

Nb : Dans le cadre de sa mission d'accompagnement à la réhabilitation énergétique des logements, l'opérateur ne pourra pas comptabiliser les logements réhabilités via le dispositif « Ma Prime Rénov' » (hors copropriété) dans le décompte de ses objectifs. Il pourra toutefois valoriser les résultats de ce dispositif compte tenu de la communication et de l'accompagnement des ménages sur le sujet de la rénovation énergétique des logements, pouvant générer une augmentation du nombre de dossiers « Ma Prime Rénov' » (autres que ceux « MaPrimeRénov' Sérénité ») sur le territoire.

3.6 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Comme indiqué en préambule, DPVa comme les communes de la présente OPAH RU connaissent une dynamique de vieillissement de sa population quoique moins marquée que dans le reste du Var, via :

- d'une part le vieillissement de la population résidante
- et d'autre part, un apport migratoire d'une population de plus de 60 et 75 ans.

Face à la problématique du vieillissement de la population, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap compte parmi les principaux enjeux de l'OPAH RU. L'adaptation et l'accessibilité des logements s'inscrivent dans une démarche constituant l'une des actions prioritaires de l'ANAH.

Ce volet prévoit :

- La mobilisation et sensibilisation des partenaires médico-sociaux locaux (CCAS, CLIC, communes, CARSAT, MSA, structures d'aide à domicile...), visant notamment au repérage des ménages concernés par le programme
- Une assistance sociale spécifique dans l'accompagnement des projets des propriétaires ;
- La mise en place d'une politique d'aides incitatives à l'aboutissement des projets ;
- Une assistance technique via la mobilisation d'un ergothérapeute dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Pour les occupants, il s'agit de faciliter le maintien à domicile de personnes en situation de handicap par la réalisation de travaux adaptés au vieillissement des personnes et aux handicaps pathologiques ou accidentels.

La préconisation de travaux se fait après la visite du domicile d'une équipe constituée à minima d'une ergothérapeute et sur la base d'un diagnostic autonomie à caractère social (intégrant notamment l'évaluation des GIR 5 et 6) et technique (proposition d'aménagement immédiates ou évolutives, estimation du montant des travaux...)

L'opérateur d'OPAH RU est chargé de :

- Mobiliser les partenaires médico-sociaux en vue du repérage et de l'accompagnement des propriétaires occupants concernés ;
- Visiter systématiquement les logements des personnes âgées ou handicapées éligibles à l'aide de l'ANAH et dont les travaux sont liés à l'autonomie, qu'il s'agisse d'un projet de transformation, d'agrandissement ou de redistribution ;
- Informer sur les possibilités techniques d'adaptation du logement et réaliser le diagnostic autonomie nécessaire au dépôt du dossier ANAH ;
- Procéder à une concertation avec l'environnement médico-social des personnes et de leur famille si nécessaire ;
- Monter les dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes concernés et notamment le Conseil départemental et les caisses de retraite.

Parallèlement aux travaux de maintien à domicile, l'amélioration du confort thermique devra être recherché pour permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile et ce dans des conditions confortables. En fonction des situations, un diagnostic énergétique pourra être proposé afin d'inciter les propriétaires occupants à effectuer des travaux de plus grande ampleur (adaptation et économie d'énergie couplé).

Objectifs quantitatifs :

L'OPAH RU doit permettre d'adapter 16 logements à la perte d'autonomie, dont :

- 13 logements de propriétaires occupants « modestes » et « très modestes »
- 3 logements de propriétaires bailleurs

Autres indicateurs :

- Nombre de contacts et origines,
- Nombre de visites réalisées et de diagnostics techniques,
- Nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon,
- Montant des travaux réalisés et subventionnés.

3.7 Volet social

Le volet social constitue une action transversale essentielle de l'OPAH RU avec comme objectif l'accompagnement des ménages en difficulté dans le logement, que ce soit en raison de leurs difficultés à faire face aux charges du logement, du manque de confort ou de la dégradation du bâti.

Le volet social doit répondre à la volonté de la collectivité de mettre en place, dans le cadre de l'OPAH RU, un accompagnement ciblé sur la personne permettant :

- D'accompagner les ménages dans un projet de travaux cohérents au regard de leur situation et de l'état du logement ;
- De s'inscrire dans une démarche plus globale en appréhendant l'ensemble des difficultés rencontrées par les ménages et en identifiant les besoins en accompagnement dépassant le strict cadre du projet de travaux et des demandes de subventions.

Face à la multiplicité des acteurs œuvrant dans les champs de l'habitat et parfois le manque de visibilité des dispositifs, l'accompagnement doit permettre de diminuer la complexité, ressentie par les ménages, des démarches à entreprendre pour obtenir des aides financières ou techniques en proposant un référent unique à chaque bénéficiaire. Cet accompagnement a pour objectif :

- D'informer efficacement le ménage et de faire preuve de pédagogie,
- De favoriser la médiation avec les propriétaires dans le cadre de projets locatifs,
- D'évaluer les besoins et les contraintes du ménage,
- De préconiser les travaux réellement adaptés à la situation du ménage,
- D'organiser les expertises nécessaires dans le cadre de l'OPAH RU (diagnostic technique, évaluation énergétique...)
- D'orienter les ménages vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun et de mobiliser, si besoin, les partenaires sociaux compétents,
- D'agir en concertation avec les partenaires pour solvabiliser les porteurs de projet et aboutir à la réalisation des projets de travaux (caisses de retraite, Fondation Abbé Pierre, banques, associations, ...)
- Le cas échéant, de faciliter les démarches de relogement (temporaire ou définitif)

De plus, dans le cadre des dossiers émanant des propriétaires bailleurs, l'obtention des subventions est conditionnée à l'obligation de conventionner le logement avec l'ANAH, ce qui implique le respect d'un montant maximum des loyers ainsi dit maîtrisés. Il est à noter que dans le cadre des opérations dites de « travaux lourds » ou de « transformation d'usage » pour lesquelles l'équilibre économique et financier de l'opération ne pourrait se faire via les loc.2 ou loc.3, alors le conventionnement en loyer intermédiaire sera autorisé et ce dans les centres-bourgs uniquement (zone UA1 ou UA2).

Objectifs quantitatifs :

Les objectifs en matière de volet social sont ceux précédemment indiqués dans les thématiques concernant la production locative conventionnée, la lutte contre l'habitat indigne, le traitement de la précarité énergétique et l'autonomie de la personne dans l'habitat.

Autres indicateurs :

- Nombre et caractéristiques des ménages accompagnés dans le cadre de l'OPAH RU,
- Nombre de ménages accompagnés provenant de signalements ou orientés vers les partenaires sociaux,
- Part des occupants modestes et très modestes maintenus dans les lieux,
- Niveau de loyers des logements locatifs aidés après subventions,
- Niveaux de ressources des locataires des logements locatifs conventionnés,
- Nombre et montant des aides complémentaires spécifiques mobilisées,
- Nombre de mesures de relogements

3.8 Volet économique et développement territorial

L'OPAH RU, via le financement de travaux pouvant être réalisés par des entreprises locales, permet de soutenir l'emploi et la durabilité de l'activité économique de DPVa (secteur artisanal du bâtiment). Pour ce faire, des actions spécifiques de communication seront mises en œuvre auprès des entreprises locales et des fédérations du bâtiment, en lien, le cas échéant, avec l'Espace Info Energie afin de :

- Faire connaître le dispositif de l'OPAH RU,
- Sensibiliser les entreprises aux démarches administratives spécifiques dans le cadre des travaux subventionnés (rédaction des devis et des factures, cas de non-valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie...)
- Former les artisans aux bons gestes et les sensibiliser à l'utilisation des matériaux biosourcés,
- Remettre sur le marché des logements vacants confortables, aux charges diminuées, devant permettre l'accueil de nouveaux habitants et notamment des locataires s'installant sur le territoire du fait du développement économique et du besoin en main d'œuvre induit.

Par ailleurs, l'OPAH RU a vocation à participer à la redynamisation des 3 centralités :

- Au travers des actions de résorption de la vacance et de la production d'une offre nouvelle, l'OPAH RU participe au maintien et à l'accroissement de la population en centre-ville, apportant de ce fait une clientèle aux commerces de proximité.

- Au travers de la massification de la réhabilitation des logements permis par la mise en place de l'OPAH RU,
- Au travers des actions de ravalement de façades ciblées sur les secteurs centres et patrimoniaux, englobant notamment les secteurs commerçants, l'OPAH RU participe à une évolution positive de l'image des centres-villes, de nature à attirer de nouveaux clients pour les commerçants.
- Au travers d'actions d'accueil de nouveaux propriétaires occupants contribuant à la mixité d'occupation des centres-villes, via la mise en place des aides financières à l'accession.

Objectifs quantitatifs :

- Nombre et localisation des entreprises retenues pour les travaux
- Montant des travaux générés pour les entreprises locales

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sur les 5 années de l'opération sont évalués à **400 logements**, tout type d'aide confondues répartis comme suit :

- **52 logements occupés par leur propriétaire**
- **51 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés**
- **76 logements réhabilités dans le cadre de travaux de rénovation des espaces collectifs des copropriétés ou des monopropriétés**
- **15 logements dans le cadre des travaux de rénovation énergétique avec le dispositif MPR Copropriété**

+

- **50 façades ravalées avec des aides communales (et ponctuellement de l'Anah) dans le accompagnées dans le cadre de campagnes de ravalement (représentant potentiellement 200 logements)**

Nb : au moment de l'étude pré opérationnelle, il n'a pas été identifié de projets de transformation d'usage (c'est-à-dire de projets de transformation de locaux non habitables (par exemple de commerces en logements), mais ceux-ci seront ponctuellement possibles, dûment motivés, sous réserve de l'accord de la CLAH et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH

Les objectifs globaux sur les 5 années de l'opération sont évalués à **358 logements** bénéficiant des aides de l'ANAH, répartis comme suit :

- **52 logements occupés par leurs propriétaires**
- **51 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés**
- **55 logements réhabilités dans le cadre de travaux globaux d'amélioration des copropriétés**
- **+ 200 logements dont la façade aura été ravalée, correspondant à 50 façades**

4.3 Objectifs annuels de réalisation de la convention

	2023 4 mois	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Total sur 5 ans
Propriétaires occupants (total)	3	8	10	12	11	8	52
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	-	1	1	2	1	1	6
PO accession dans l'ancien avec travaux	-	-	2	2	2	-	6
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	-	1	1	1	1	1	5
MaPrimeRénov' Sérénité - travaux d'économie d'énergie	2	4	4	4	4	4	22
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	1	2	2	3	3	2	13
Propriétaires bailleurs (total)	1	5	10	13	13	9	51
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	1	3	7	9	9	6	35
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	-	1	2	2	3	2	10
Travaux d'économie d'énergie	-	-	1	1	1	-	3
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	-	1	-	1	-	1	3
Copropriétés et monopropriétés : parties communes et espaces collectifs (total)	-	-	26	45	32	8	111
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat (sous arrêté ou volet Copro. TD de l'OPAH)	-	-	4	8	4	4	20
Copropriétés sous arrêté pour travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	-	-	4	8	4	4	20
Parties communes/espaces collectifs intérieurs vétustes voire dégradés et/ou dangereux (Copropriétés & monopropriétés)	-	-	18	19	19	-	56
Rénovation énergétique des copropriétés (MPR Copropriété)	-	-	-	10	5	-	15
Opération façades	-	20	40	40	50	50	200
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc' Avantages (hors	1	5	10	13	13	9	51
Dont loyer intermédiaire Loc'1	-	2	5	6	7	4	24
Dont loyer conventionné social Loc'2	1	3	5	7	6	5	27
Dont loyer conventionné très social Loc'3							

Commune du Muy

	2023	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Total sur 5 ans
Propriétaires occupants (total)	0	1	1	2	1	0	5
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	0	1	0	1	0	0	2
PO accession dans l'ancien avec travaux	0	0	1	1	1	0	3
Propriétaires bailleurs (total)	0	1	2	3	4	2	12
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	0	1	2	3	4	2	12
Copropriétés et monopropriétés : parties communes et espaces collectifs (total)	0	0	8	11	11	2	152
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat (sous arrêté ou volet Copro. TD de l'OPAH)	0	0	1	3	2	2	8
Parties communes/espaces collectifs intérieurs vétustes voire dégradés et/ou dangereux (Copropriétés & monopropriétés)	0	0	7	8	9	0	24
Opération façades	0	6	12	12	15	15	60
Opération façades	0	6	12	12	15	15	60

Commune des Arcs-sur-Argens

	2023	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Total sur 5 ans
Propriétaires occupants (total)	0	0	1	1	1	0	3
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	0	0	1	0	1	0	2
PO accession dans l'ancien avec travaux	0	0	0	1	0	0	1
Propriétaires bailleurs (total)	0	1	1	2	2	1	7
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	0	1	1	2	2	1	7
Copropriétés et monopropriétés : parties communes et espaces collectifs (total)	0	0	5	8	6	1	20
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat (sous arrêté ou volet Copro. TD de l'OPAH)	0	0	0	2	1	1	4
Parties communes/espaces collectifs intérieurs vétustes voire dégradés et/ou dangereux (Copropriétés & monopropriétés)	0	0	5	6	5	0	16
Opération façades	0	10	20	20	25	25	100
Opération façades	0	10	20	20	25	25	100

Commune de Vidauban

	2023	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Total sur 5 ans
Propriétaires occupants (total)	0	0	1	1	1	1	4
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	0	0	0	1	0	1	2
PO accession dans l'ancien avec travaux	0	0	1	0	1	0	2
Propriétaires bailleurs (total)	0	0	2	3	3	3	11
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	0	0	2	3	3	3	11
Copropriétés et monopropriétés : parties communes et espaces collectifs (total)	0	0	9	8	6	1	24
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat (sous arrêté ou volet Copro. TD de l'OPAH)	0	0	3	3	1	1	8
Parties communes/espaces collectifs intérieurs vétustes voire dégradés et/ou dangereux (Copropriétés & monopropriétés)	0	0	6	5	5	0	16
Opération façades	0	4	8	8	10	10	40
Opération façades	0	4	8	8	10	10	40

Chapitre IV – Financement de l’opération et engagements complémentaires

Article 5 - Financement des partenaires de l’opération

5.1 Financement de l’ANAH

5.1.1 Règles d’application :

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'action et le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

5.1.2 Objectifs et montants prévisionnels :

Aide aux travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération concernant les aides aux travaux (hors éventuelles ORI/RHI) sont de 2.368.500 € :

	En nb de logements :	dont en nb d'immeubles collectifs rénovés:	Montant moyen de subv./log.	
Propriétaires occupants				
Objectifs sur 5 ans				
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	12		22 300 €	Total sur 5 ans
<i>dont accession dans l'ancien avec travaux</i>	6		22 300 €	
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	5		7 500 €	37 500 €
MaPrimeRénov' Sérénité - travaux d'économie d'énergie	22		12 300 €	270 600 €
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	13		3 300 €	42 900 €
TOTAL	52			618 600 €
Propriétaires bailleurs				
Objectifs sur 5 ans				
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	35	5	19 300 €	Total sur 5 ans
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	10		7 500 €	75 000 €
Travaux d'économie d'énergie	3		21 500 €	64 500 €
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	3		3 300 €	9 900 €
TOTAL	51	5		824 900 €
Logements en copropriété				
Objectifs sur 5 ans				
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat (sous arrêté au valet Copro. TD de TOPAH)	20	5	20 000 €	Total sur 5 ans
Copropriétés sous arrêté pour travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	20	5	15 000 €	300 000 €
Rénovation énergétique des copropriétés (MPR Copropriété)	15	3	7 000 €	105 000 €
TOTAL	55	13		805 000 €
Contribution aux opérations "façades" des communes				
Objectifs sur 5 ans				
Ravalement de façades (selon instruction Anah du 12 avril 2021)	200	50	600 €	Total sur 5 ans
				120 000 €
Total général (hors études & déficits ORI/RHI) :		358	68	2 368 500 €
Opérations de restauration immobilière (ORI)				
Objectifs sur 5 ans				
Etude de faisabilité ORI/RHI		4	15 000 €	Total sur 5 ans
ORI : Cout moyen de l'opér. si mis en oeuvre		3	140 000 €	60 000 €
Total études & déficits ORI/RHI :				480 000 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels – Aides aux travaux	2023 4 mois	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Total sur 5 ans
Total général – Aide aux travaux	47 200 €	166 300 €	465 800 €	743 300 €	556 200 €	389 700 €	2 368 500 €
Propriétaires occupants (Total)	27 900 €	85 600 €	130 200 €	155 800 €	133 500 €	85 600 €	618 600 €
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés	0 €	22 300 €	66 900 €	89 200 €	66 900 €	22 300 €	267 600 €
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	0 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	37 500 €
MaPrimeRénov' Sérénité - travaux d'économie d'énergie	24 600 €	49 200 €	49 200 €	49 200 €	49 200 €	49 200 €	270 600 €
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	3 300 €	6 600 €	6 600 €	9 900 €	9 900 €	6 600 €	42 900 €
Propriétaires bailleurs (Total)	19 300 €	68 700 €	171 600 €	213 500 €	217 700 €	134 100 €	824 900 €
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	19 300 €	57 900 €	135 100 €	173 700 €	173 700 €	115 800 €	675 500 €
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	0 €	7 500 €	15 000 €	15 000 €	22 500 €	15 000 €	75 000 €
Travaux d'économie d'énergie	0 €	0 €	21 500 €	21 500 €	21 500 €	0 €	64 500 €
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	0 €	3 300 €	0 €	3 300 €	0 €	3 300 €	9 900 €
Copropriétés (travaux lourds & MPR), aides au syndicat (Total)	0 €	0 €	140 000 €	350 000 €	175 000 €	140 000 €	805 000 €
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat	0 €	0 €	80 000 €	160 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €
Copropriétés sous arrêté pour travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	0 €	0 €	60 000 €	120 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
Rénovation énergétique des copropriétés (MPR Copropriété)	0 €	0 €	0 €	70 000 €	35 000 €	0 €	105 000 €
Contribution aux opérations "façades" des communes	0 €	12 000 €	24 000 €	24 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €

NB : les subventions complémentaires de l'Anah aux opérations façades sont rendus possibles par l'instruction du 12 avril 2021, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2023 (dans un 1er temps)

Aide à l'ingénierie :

Comme détaillé à l'article 7 relatif au pilotage de l'opération, le suivi-animation du dispositif sera assuré par un prestataire externe.

Le montant du suivi animation est projeté sur la base suivante : 1 100 000 € sur 5 ans, 50 % à charge de l'Anah (550 000 €), 50 % à charge de DPva

Ces montants seront mis à jour suite à la consultation pour la désignation d'un opérateur.

AE prévisionnel - Ingénierie	2023 4 mois	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Sur 5 ans
Total Ingénierie	36 667 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	73 333 €	550 000 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

5.2 Financement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

5.2.1 Règles d'application :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en appui des collectivités locales dans le cadre des Contrats Nos territoires d'abord pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan Climat régional adopté par délibération n° 21-163 du 23 avril 2021. Elle s'engage à accorder une aide aux propriétaires selon les critères du cadre d'intervention adopté par délibération n°23-0003 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Elle participe financièrement sur ses fonds propres, sous réserve du vote annuel de son budget.

Les principales règles de recevabilité des aides régionales sont les suivantes au moment de la signature de la présente convention :

➤ **Pour les propriétaires occupants très modestes (POTM):**

L'aide régionale s'élève à 50 % de la part de la collectivité, et est conditionnée à un minimum de 38 % d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par deux primes :

- une prime « facteur 2 » si l'économie d'énergie est supérieure ou égale à 50 % : 10 % du montant HT des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.
- une prime « transition énergétique » si le niveau atteint est BBC rénovation : 10 % du montant HT des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €. Cette seule prime est mobilisable pour les propriétaires occupants modestes mais peut se cumuler pour lestrès modestes (20 %).

Pour les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées: 10 % du montant HT destravaux éligiblesretenus à ce titre parl'Anah et représentant au minimum 8 000 €. Cette aide n'est pas conditionnée à un gain énergétique minimum.

➤ **Aides aux primo accédants :**

L'aide régionale s'adresse aux primo accédants éligibles au prêt à taux zéro accession et s'élève à 50 % de la part de la collectivité. Elle est conditionnée à la signature du prêt et à l'engagement de réaliser les travaux obligatoires prescrits par l'équipe de suivi animation.

La visite du bien par l'équipe de suivi animation qui accompagne le dispositif avant la signature est donc obligatoire.

Le service d'ingénierie financière d'Action logement sera mobilisé afin d'accompagner le bénéficiaire dans ses démarches et le sécuriser dans son projet.

➤ **Aides aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux (Loc 2 et Loc 3)**

L'aide régionale s'élève à 50 % de la part de la collectivité, et est conditionnée à une économie d'énergie de 50 % minimum.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

Cette subvention peut être majorée par deux primes :

- - une prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 12 mois et indigne ou très dégradé : 5 % du montant des travaux HT ;
- - une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10 % du montant des travaux compris entre 20 000 € HT et 40 000 € HT

➤ **Aides aux syndicats de copropriétaires :**

- Pour des travaux lourds en copropriété de centre-ville, l'aide conditionnée à un gain énergétique global de 38 % peut être attribuée au syndicat de copropriétaires si le syndicat est mandaté par la copropriété pour grouper les demandes de subvention, mais reste proportionnelle au pourcentage de logements conventionnés et de propriétaires occupants très modestes. Les primes « facteur 2 » et « BBC Rénovation » seront allouées en cas de gains supérieurs. Des scénarii de travaux BBC compatibles seront proposés aux propriétaires. 18
- En centre ancien, pour les copropriétés identifiées comme fragiles ou dégradées par la collectivité maître d'ouvrage dans le cadre d'un diagnostic multicritères, l'aide régionale s'élève à hauteur de 50 % de la part de la collectivité. Elle est conditionnée à la réalisation de travaux de réhabilitation pérennes permettant un gain énergétique global de 35%.
- Pour les copropriétés situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la mobilisation des partenaires permet de décider des modalités de redressement et d'accompagnement de ces immeubles. Des conventions opérationnelles peuvent être déclinées par copropriété dans le cadre de convention de mise en œuvre de Plan de Sauvegarde et de dispositif opérationnel type OPAH copropriété dégradée.

Dans le cas où les travaux de réhabilitation pérennes permettent un gain énergétique global de 35 %, l'aide régionale s'élève à hauteur de 50 % de la part de la collectivité. Le montant de subvention est de 1 500 € par logement maximum.

Pour tous les dossiers, l'assiette de calcul des aides régionales est identique à celle du maître d'ouvrage et représente le coût de travaux subventionnables HT, tel que défini dans la réglementation de l'ANAH.

En cas de non atteinte des gains minimum (38% pour les propriétaires occupants ou 50 % pour les propriétaires bailleurs), l'opération peut être éligible aux aides régionales si le propriétaire réalise un bouquet de travaux « BBC compatible » incluant au moins 4 postes de travaux liés aux économies d'énergie dont deux portant obligatoirement sur l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs, de la toiture ou des planchers, changement des menuiseries) et deux portant sur la ventilation et le confort d'été.

Une note argumentée est réalisée par l'équipe de suivi animation afin de justifier la non atteinte du gain : caractéristiques techniques du bâtiment ou des équipements, contraintes environnementales liées au bâti, au site et aux réglementations, travaux énergétiques récemment réalisés, logement seul compris dans une copropriété.

➤ RHI / THIORI

Soutenus par l'Anah, ces dispositifs peuvent faire l'objet d'une intervention de la Région pour réduire le déficit d'opération supporté par la collectivité locale soit au niveau du bilan aménageur, soit du bilan constructeur.

Concernant les aides en opérations de Résorption d'habitat insalubre (RHI) irrémédiable ou dangereux et de restauration immobilière (THIORI), sont éligibles les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Elles peuvent être également attribuées au titulaire d'une concession d'aménagement après accord de la collectivité si celui-ci est une société d'économie mixte, une société publique locale ou un bailleur social.

L'aide régionale représente 10 % du déficit d'opération arrêté par l'Anah. Un dossier de demande de subvention doit être déposé sur le site : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

5.2.2 Montants prévisionnels :

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'opération est :

- de 164 600 € au titre des subventions aux propriétaires sur 5 ans ,
- auquel pourra s'ajouter une aide au titre de la participation aux ORI et RHI communales, le cas échéant

Les conditions relatives aux aides de la Région et les montants de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de la Région.

Conseil régional

	En nb de logements :	dont en nb d'immeubles collectifs rénovés:	Montant moyen de subv./log.	
Propriétaires occupants	Objectifs sur 5 ans		MMS CR SUD	Total sur 5 ans
PO accession dans l'ancien avec travaux	6		1 250 €	7 500 €
MaPrimeRénov' Sérénité - travaux d'économie d'énergie	14		600 €	8 400 €
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	10		825 €	8 250 €
TOTAL	30			24 150 €
Propriétaires bailleurs	Objectifs sur 5 ans		MMS CR SUD	Total sur 5 ans
Travaux lourds (dont vacants) et d'économie d'énergie	13		9 650 €	125 450 €
TOTAL	13			125 450 €
Immeubles collectifs	Objectifs sur 5 ans		MMS CR SUD	Total sur 5 ans
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat (sous arrêté ou volet Copro. TD de l'OPAH)	4	1	3 750 €	15 000 €
TOTAL	4	1		15 000 €
Total général (hors études & déficits ORI/RHI) :		47		164 600 €

selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels – Aides aux travaux	2023 4 mois	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Total sur 5 ans
Total général – Aide aux travaux	600 €	13 100 €	33 650 €	34 900 €	49 300 €	33 050 €	164 600 €
Propriétaires occupants (Total)	600 €	3 450 €	4 700 €	5 950 €	5 350 €	4 100 €	24 150 €
PO accession dans l'ancien avec travaux	0 €	0 €	1 250 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	7 500 €
MaPrimeRénov' Sérénité - travaux d'économie d'énergie	600 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 200 €	1 200 €	8 400 €
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	0 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	8 250 €
Propriétaires bailleurs (Total)	0 €	9 650 €	28 950 €	28 950 €	28 950 €	28 950 €	125 450 €
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	0 €	9 650 €	28 950 €	28 950 €	28 950 €	28 950 €	125 450 €
Copropriétés (travaux lourds & MPR), aides au syndicat (Total)	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

5.3 Financement de DPVa

5.3.1 Règles d'application :

Pour la durée de l'opération, DPVa décide de mettre en place des aides telles que décrites succinctement ci-après (cette synthèse ne présentant pas toutes les conditions, seul le règlement d'intervention des aides de DPVa, voté par le Conseil communautaire, fait foi).

Ces aides s'appliqueront selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions complémentaires, et selon les modalités de calcul applicables à l'opération qui découlent du règlement des aides adopté au démarrage de l'opération.

DPVa se réserve toutefois la possibilité, dès la première année et tout au long de l'opération, de décider de revoir et/ou réajuster par voie d'avenant ses possibilités d'intervention par des aides complémentaires aux travaux dans les différents volets de cette convention, en fonction des arbitrages politiques et budgétaires.

L'ensemble des aides mobilisées par DPVa sera octroyé dans la limite des budgets identifiés et disponibles pour chaque action.

- **Rénovation énergétique des propriétaires occupants éligibles à l'Anah** : 5 % du montant HT des travaux subventionnables, montant de subvention estimé à **1 200 € / logement environ en moyenne** ;
- **Adaptation des logements pour les besoins liés à l'âge ou au handicap (autonomie) des propriétaires occupants** : 5 % du montant HT des travaux subventionnables, montant de subvention estimé à **600 € / logement environ en moyenne** ;
- **Rénovation lourde de logement indigne/dégradé de propriétaires occupants** : 10 % du montant HT des travaux subventionnables, montant de subvention estimé à **5 000 € / logement environ en moyenne.**
Sous réserve d'une subvention complémentaire de la commune (cf. infra)
- **Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat (PO et PB)**: 15 % du montant HT des travaux subventionnables, montant de subvention estimé à **3 750 € / logement environ en moyenne** ;
- **Projets locatifs (sous réserve de conventionnement (Loc 1 à 3))** : 15 % du montant HT des travaux subventionnables, montant de subvention estimé à **8 300 € / logement environ en moyenne.**
Sous réserve également d'une subvention complémentaire de la commune pour les projets portant sur 2 logements et plus (cf. infra)
- **Copropriétés** : aide au syndicat des copropriétaires pour **réhabilitation des parties communes très dégradées** (suite à grille « Anah » et/ou arrêtés d'insalubrité) : 15 % du montant HT des travaux subventionnables, montant de subvention estimé à **7 500 € / logement environ en moyenne** ;
Sous réserve d'une subvention complémentaire de la commune (cf. infra)

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

- **Copropriétés et monopropriétés : Remise en état des parties communes/ espaces collectifs intérieurs vétustes voire dangereux** (dont travaux dit de « petite LHI » ou de « sécurité et salubrité de l'habitat » (SSH) : 10 % du montant HT des travaux subventionnables, montant de subvention estimé à **1 500 € / logement environ en moyenne ;**
Sous réserve d'une subvention complémentaire de la commune (cf. infra)
- **Accession dans l'ancien avec travaux** : montant équivalent à la subvention communale, soit 5 % du montant HT des travaux subventionnables, montant de subvention estimé à **2 500 € / logement environ ;**
Sous réserve d'une subvention complémentaire de la commune (cf. infra)
- **ORI/RHI** : financement de 25 % des études complémentaires des communes. Pas de financement des déficits communaux.

5.3.2 Montants prévisionnels :

	En nb de logements :	dont en nb d'immeubles collectifs rénovés:	Montant moyen de subv./log.		
Propriétaires occupants		Objectifs sur 5 ans		MMS DP Va	Total sur 5 ans
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	6		5 000 €		30 000 €
PO accession dans l'ancien avec travaux	6		2 500 €		15 000 €
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	5		3 750 €		18 750 €
MaPrimeRénov' Sérénité - travaux d'économie d'énergie	22		1 200 €		26 400 €
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	13		600 €		7 800 €
TOTAL	52				97 950 €
Propriétaires bailleurs		Objectifs sur 5 ans		MMS DP Va	Total sur 5 ans
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	35	5	8 300 €		290 500 €
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	10		3 750 €		37 500 €
Travaux d'économie d'énergie	3		1 200 €		3 600 €
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	3		600 €		1 800 €
TOTAL	51	5			333 400 €
Immeubles collectifs		Objectifs sur 5 ans		MMS DP Va	Total sur 5 ans
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat (sous arrêté ou volet Copro. TD de l'OPAH)	20	5	7 500 €		150 000 €
Parties communes/espaces collectifs intérieurs vétustes voire dégradés et/ou dangereux (Copropriétés & monopropriétés)	56	14	1 500 €		84 000 €
TOTAL	76	19			234 000 €
Total général (hors études & déficits ORI/RHI) :		179	24		665 350 €
Opérations de restauration immobilière (ORI)		Objectifs sur 5 ans		MMS DP Va	Total sur 5 ans
Etude de faisabilité ORI/RHI				7 500 €	30 000 €
Total études & déficits ORI/RHI :					30 000 €

Aides aux travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement concernant les aides aux travaux de DPVa pour l'opération sont de 665 350 € selon l'échéancier suivant :

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

AE prévisionnels – Aides aux travaux	2023 4 mois	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Total sur 5 ans
Total général – Aide aux travaux	11 300 €	44 000 €	143 550 €	197 850 €	166 000 €	97 650 €	665 350 €
Propriétaires occupants (Total)	3 000 €	14 750 €	19 750 €	25 350 €	20 350 €	9 750 €	97 950 €
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés	0 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	0 €	30 000 €
PO accession dans l'ancien avec travaux	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	15 000 €
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	0 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	18 750 €
MaPrimeRénov' Sérénité - travaux d'économie d'énergie	2 400 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	26 400 €
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	600 €	1 200 €	1 200 €	1 800 €	1 800 €	1 200 €	7 800 €
Propriétaires bailleurs (Total)	8 300 €	29 250 €	66 800 €	84 000 €	87 150 €	57 900 €	333 400 €
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	8 300 €	24 900 €	58 100 €	74 700 €	74 700 €	49 800 €	290 500 €
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	0 €	3 750 €	7 500 €	7 500 €	11 250 €	7 500 €	37 500 €
Travaux d'économie d'énergie	0 €	0 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	0 €	3 600 €
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	0 €	600 €	0 €	600 €	0 €	600 €	1 800 €
Copropriétés (travaux lourds & MPR), aides au syndicat (Total)	0 €	0 €	57 000 €	88 500 €	58 500 €	30 000 €	234 000 €
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat	0 €	0 €	30 000 €	60 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
Parties communes/espaces collectifs intérieurs vétustes voire dégradés et/ou dangereux (Copropriétés & monopropriétés)	0 €	0 €	27 000 €	28 500 €	28 500 €	0 €	84 000 €

Aide aux études de faisabilité d'ORI/RHI

DPVa prévoit un cofinancement de 4 études de faisabilité d'ORI/RHI communales, pour un montant estimatif de 30 000 € le cas échéant.

Aide à l'ingénierie (suivi animation) :

Comme détaillé à l'article 7 relatif au pilotage de l'opération, le suivi-animation du dispositif sera assuré par un prestataire externe.

Le montant du suivi animation est projeté sur la base suivante : 1 100 000 € sur 5 ans, 50 % à charge de l'Anah et 50 % à charge de DPVa

Ces montants seront mis à jour suite à la consultation pour la désignation d'un opérateur.

AE prévisionnel - Ingénierie	2023 4 mois	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Sur 5 ans
Total Ingénierie	36 667 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	73 333 €	550 000 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

5.4 Mobilisation des communes, dont financements potentiellement attendus

5.4.1 Nature et modalités

Les opérations de :

- Rénovation énergétique,
- Adaptation des logements pour les besoins liés à l'âge ou au handicap (autonomie)
- Mise aux normes de sécurité, salubrité, décence/RSD, suite à un contrôle, au sein d'un seul logement,
- Rénovation locative diffuse (1 seul logement par immeuble) avec conventionnement (loc 1,2 ou 3) ;

feront l'objet (sous conditions) d'une subvention sur fonds propres de DPVa, complémentairement aux aides prévues de l'Anah, du Conseil régional et des autres partenaires, sans qu'il soit attendu une subvention complémentaire des communes.

Par contre, **pour déclencher les financements sur fonds propres de DPVa, il est attendu une subvention complémentaire des communes concernées pour les opérations suivantes :**

1) Rénovation globale des immeubles collectifs au titre du traitement de l'habitat indigne, du péril, de la grande et moyenne dégradations et/ou de la sortie de vacance.

Cela concerne potentiellement :

- Le traitement des parties communes des copropriétés dégradées ou insécures ;
- La réhabilitation des monopropriétés : traitement des espaces communs dégradés ou insécures, et/ou financements à partir de 2 logements locatifs au sein de l'immeuble avec conventionnement (loc 1,2 ou 3)

2) Accession à la propriété, sous conditions de revenus des ménages et de travaux dans le logement

Comme cela a déjà été développé précédemment, l'objectif est ici double :

- permettre à des ménages à revenus modestes (éligibles au prêt à taux zéro (PTZ) accession) d'accéder à la propriété en centre-bourg/ville dans des logements nécessitant des travaux relativement importants (> 350 € / m²) ;
- ce faisant, contribuer à la reconquête des centralités et en particulier des logements vacants dégradés, en visant un public plus large que les investisseurs bailleurs.

3) Rénovation lourde de logement indigne/dégradé de propriétaires occupants

Il s'agit ici d'accompagner la réhabilitation complète d'un logement très dégradé occupé par son propriétaire, sous conditions de ressources Anah.

Les cas sont rares, mais complexes. Un accompagnement social – et parfois psychologique voire psychiatrique – est généralement nécessaire complémentairement.

Ces financements complémentaires des communes sont motivés, outre par la compétence de ces dernières en matière de traitement de l'habitat indigne, par la lourdeur des travaux, qui génère :

- des financements potentiellement importants de DPVa et des autres partenaires : c'est pourquoi il est souhaité une implication complémentaire des communes, témoignant notamment des caractères prioritaires et stratégiques des opérations concernées pour la commune ;
- malgré les aides importantes, des restes-à-charge élevés pour les propriétaires, qui peuvent décourager la réalisation des projets. La subvention communale améliore ainsi l'équilibre financier des opérations et, ce faisant, sa faisabilité.

Plus précisément, les participations communales attendues sont les suivantes :

- **Projets locatifs à partir de 2 logements¹ par immeuble** : un tiers de la subvention de DPVa, soit 5 % du montant HT des travaux subventionnables, **montant estimé à 2 757 € / logement environ** ;
- **Copropriétés** : aide au syndicat des copropriétaires pour **réhabilitation des parties communes très dégradées** (suite à grille « Anah » et/ou arrêtés d'insalubrité) : un tiers de la subvention de DPVa, soit 5 % du montant HT des travaux subventionnables, **montant estimé à 2 500 € / logement environ** ;
- **Copropriétés et monopropriétés : Remise en état des parties communes/ espaces collectifs vétustes voire dangereux** (dont travaux dit de « petite LHI » ou de « sécurité et salubrité de l'habitat » (SSH) : montant équivalent à la subvention de DPVa, soit 10 % du montant HT des travaux subventionnables, **montant estimé à 1 500 € / logement environ** ;
- **Accession dans l'ancien avec travaux** : montant équivalent à la subvention de DPVa, soit 5 % du montant HT des travaux subventionnables, **montant estimé à 2 500 € / logement environ** ;
- **Rénovation lourde de logement indigne/dégradé de propriétaires occupants** : la moitié de la subvention de DPVa, soit 5 % du montant HT des travaux subventionnables, **montant estimé à 2 500 € / logement environ**

Par ailleurs :

- **Opérations de restauration immobilières (ORI) ou de Résorption de l'habitat indigne (RHI)** : Les éventuelles études complémentaires d'Opération de restauration immobilières (ORI) ou de Résorption de l'habitat indigne (RHI) restent de compétence communale. Elles peuvent bénéficier de subventions de l'Anah (50 %) et de DPVa (25 %). En cas de mise en œuvre, ces opérations génèrent un déficit pour la commune qui peut, après agrément, être subventionné à hauteur de 40 à 70 % par l'Anah et de 10 % par le Conseil régional.

1 « Cellule » logement ou partie privative = hors espaces collectifs en monopropriété ou parties communes des copropriétés

- **Opérations « façades »**

Les opérations uniquement de ravalement de façades ne font pas l'objet de subvention de DPVa, mais seront subventionnées par les communes selon un règlement d'intervention communal (montant estimé de subvention communale dans la présente convention : 5 000 € en moyenne par façade), avec une subvention complémentaire possible de l'Anah (selon l'instruction du 12 avril 2021, à titre expérimentale jusqu'au 31 décembre 2023 dans un 1^{er} temps)

Modalités opérationnelles :

La commune reste décisionnaire de l'octroi de ses subventions :

- L'opérateur en charge du suivi-animation, dès lors qu'il accompagne un propriétaire susceptible de mobiliser une aide communale, transmettra l'information au service Habitat de DPVa ainsi que l'ensemble des éléments en sa possession (nature des travaux, diagnostics technique et sociaux, plan de financement prévisionnels, ...).
- Ces éléments, dont la (les) subvention(s) communale(s) souhaitée(s), seront ensuite transmis à la commune concernée.
- La commune statuera sur l'octroi de l'aide en conseil municipal et informera de sa décision le service Habitat de DPVa. En cas de rejet du dossier par le Conseil Municipal, le projet ne bénéficiera pas des aides de la Commune ni de DPVa. Il restera néanmoins éligible aux aides de l'Anah et des autres partenaires le cas échéant.

Référent communal de l'OPAH, en particulier des opérations de réhabilitation lourde/sortie d'indignité :

Pour la bonne mise en œuvre de l'OPAH RU, et plus généralement pour profiter pleinement de la présence d'un opérateur pour amplifier les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne (notamment via un repérage amplifié des situations, et une utilisation accrue des pouvoirs de police du Maire (infractions au règlement sanitaire départemental (RSD), péril, ..) voire du Préfet (situations d'insalubrité), il est demandé aux communes de désigner, en leur sein, un référent « OPAH ».

Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de l'opérateur d'OPAH RU et, le cas échéant, de l'Agence régionale de santé (ARS) agissant pour le compte du Préfet.

Communication des communes sur le dispositif

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'OPAH RU, et notamment de bien toucher les différents publics cibles, les communes assureront une diffusion complémentaire des supports à destination des propriétaires réalisés par DPVa en partenariat avec les communes.

Plus généralement, il est attendu des communes qu'elles relaient l'information sur l'existence du dispositif, et renvoient les propriétaires intéressés vers l'opérateur d'OPAH RU.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

5.4.2 Montant prévisionnels

Commune du Muy					
	En nb de logements :	dont en nb d'immeubles collectifs rénovés :	Montant moyen de subv./log.	Total sur 5 ans	
Propriétaires occupants					
Objectifs sur 5 ans					
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	2		MMS Communale 2 500 €	5 000 €	
PO accession dans l'ancien avec travaux	3		2 500 €	7 500 €	
TOTAL	5			12 500 €	
Propriétaires bailleurs : Projets locatifs à partir de 2 logements					
Objectifs sur 5 ans					
Travaux lourds (dont vacants) et d'économie d'énergie	12		MMS Communale 2 757 €	33 084 €	
TOTAL	12			33 084 €	
Immeubles collectifs dégradés ou vétustes					
Objectifs sur 5 ans					
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat (sous arrêté ou volet Copro. TD de l'OPAH)	8	2	MMS Communale 2 500 €	20 000 €	
Parties communes/espaces collectifs intérieurs vétustes voire dégradés et/ou dangereux (Copropriétés & monopropriétés)	24	6	1 500 €	36 000 €	
TOTAL	32	8		56 000 €	
Opération façades					
Objectifs sur 5 ans					
Opération façades	60	15	MMS Communale 5 000 €	75 000 €	
Total général (hors études & déficits ORI/RHI) :					
	109	23		176 584 €	
Opérations de restauration immobilière (ORI)					
Objectifs sur 5 ans					
Etude de faisabilité ORI/RHI		1	MMS Communale 7 500 €	7 500 €	
ORI : Cout moyen de l'opér. si mis en oeuvre		1	175 000 €	175 000 €	
RHI : Cout moyen de l'opér. si mis en oeuvre		0	100 000 €	0 €	
Total études & déficits ORI/RHI :				182 500 €	

Aides aux travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement concernant les aides aux travaux du Muy pour l'opération sont de 176 584 € sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels – Aides aux travaux	2023 4 mois	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Total sur 5 ans
Total général – Aide aux travaux	0 €	12 757 €	36 014 €	47 771 €	50 778 €	29 264 €	176 584 €
<i>dont :</i>							
Propriétaires occupants (Total)	0 €	2 500 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €	0 €	12 500 €
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés	0 €	2 500 €	0 €	2 500 €	0 €	0 €	5 000 €
PO accession dans l'ancien avec travaux	0 €	0 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	0 €	7 500 €
Propriétaires bailleurs (Total)	0 €	2 757 €	5 514 €	8 271 €	11 028 €	5 514 €	33 084 €
Travaux lourds (dont vacants) et d'économie d'énergie	0 €	2 757 €	5 514 €	8 271 €	11 028 €	5 514 €	33 084 €
Copropriétés (travaux lourds & MPR), aides au syndicat (Total)	0 €	0 €	13 000 €	19 500 €	18 500 €	5 000 €	56 000 €
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat	0 €	0 €	2 500 €	7 500 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
Copropriétés sous arrêté pour travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	0 €	0 €	10 500 €	12 000 €	13 500 €	0 €	36 000 €
Opération façades	0 €	7 500 €	15 000 €	15 000 €	18 750 €	18 750 €	75 000 €

Opérations ORI/RHI

Le montant très estimatif de ces opérations, qui nécessitent des études complémentaires, est, pour la commune du Muy, de 182 500 € sur 5 ans, décomposé comme suit :

- 1 étude de faisabilité, pour un montant de 7 500 € ;
- 1 ORI : un solde de déficit immobilier (en cas de mise en œuvre d'une opération, et déduction faite des subventions de l'Anah et du Conseil régional) de 175 000 €.

Commune des Arcs-sur-Argens

	En nb de logements :	dont en nb d'immeubles collectifs rénovés :	Montant moyen de subv./log.	Total sur 5 ans
Propriétaires occupants		Objectifs sur 5 ans		
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	2		MMS Communale 2 500 €	5 000 €
PO accession dans l'ancien avec travaux	1		2 500 €	2 500 €
TOTAL	3			7 500 €
Propriétaires bailleurs : Projets locatifs à partir de 2 logements		Objectifs sur 5 ans		
Travaux lourds (dont vacants) et d'économie d'énergie	7		MMS Communale 2 757 €	19 299 €
TOTAL	7			19 299 €
Immeubles collectifs dégradés ou vétustes		Objectifs sur 5 ans		
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat (sous arrêté ou volet Copro. TD de l'OPAH)	4	1	MMS Communale 2 500 €	10 000 €
Parties communes/espaces collectifs intérieurs vétustes voire dégradés et/ou dangereux (Copropriétés & monopropriétés)	16	4	1 500 €	24 000 €
TOTAL	20	5		34 000 €
Opération façades		Objectifs sur 5 ans		
Opération façades	100	25	MMS Communale 5 000 €	125 000 €
Total général (hors études & déficits ORI/RHI) :		130	30	185 799 €
Opérations de restauration immobilière (ORI)		Objectifs sur 5 ans		
Etude de faisabilité ORI/RHI		1	MMS Communale 7 500 €	7 500 €
ORI : Cout moyen de l'opér. si mis en oeuvre		1	175 000 €	175 000 €
RHI : Cout moyen de l'opér. si mis en oeuvre			100 000 €	0 €
Total études & déficits ORI/RHI :				182 500 €

Aides aux travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement concernant les aides aux travaux des Arcs-sur-Argens pour l'opération sont de 185 799 € sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels – Aides aux travaux	2023 4 mois	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Total sur 5 ans
Total général – Aide aux travaux	0 €	15 257 €	37 757 €	47 014 €	49 264 €	36 507 €	185 799 €
<i>dont :</i>							
Propriétaires occupants (Total)	0 €	0 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	0 €	7 500 €
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés	0 €	0 €	2 500 €	0 €	2 500 €	0 €	5 000 €
PO accession dans l'ancien avec travaux	0 €	0 €	0 €	2 500 €	0 €	0 €	2 500 €
Propriétaires bailleurs (Total)	0 €	2 757 €	2 757 €	5 514 €	5 514 €	2 757 €	19 299 €
Travaux lourds (dont vacants) et d'économie d'énergie	0 €	2 757 €	2 757 €	5 514 €	5 514 €	2 757 €	19 299 €
Copropriétés (travaux lourds & MPR, aides au syndicat (Total))	0 €	0 €	7 500 €	14 000 €	10 000 €	2 500 €	34 000 €
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat	0 €	0 €	0 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €
Copropriétés sous arrêté pour travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	0 €	0 €	7 500 €	9 000 €	7 500 €	0 €	24 000 €
Opération façades	0 €	12 500 €	25 000 €	25 000 €	31 250 €	31 250 €	125 000 €

Opérations ORI/RHI

Le montant très estimatif de ces opérations, qui nécessitent des études complémentaires, est, pour la commune des Arcs-sur-Argens, de 182 500 € sur 5 ans, décomposé comme suit :

- 1 étude de faisabilité, pour un montant de 7 500 € ;
- 1 ORI : un solde de déficit immobilier (en cas de mise en œuvre d'une opération, et déduction faite des subventions de l'Anah et du Conseil régional) de 175 000 €.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Commune de Vidauban				
	En nb de logements :	dont en nb d'immeubles collectifs rénovés:	Montant moyen de subv./log.	Total sur 5 ans
Propriétaires occupants				
Objectifs sur 5 ans				
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés (dont vacants)	2		MMS Communale 2 500 €	5 000 €
PO accession dans l'ancien avec travaux	2		2 500 €	5 000 €
TOTAL	4			10 000 €
Propriétaires bailleurs : Projets locatifs à partir de 2 logements				
Objectifs sur 5 ans				
Travaux lourds (dont vacants) et d'économie d'énergie	11		MMS Communale 2 757 €	Total sur 5 ans 30 327 €
TOTAL	11			30 327 €
Immeubles collectifs dégradés ou vétustes				
Objectifs sur 5 ans				
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat (sous arrêté ou vol et Copro. TD de l'OPAH)	8	2	MMS Communale 2 500 €	Total sur 5 ans 20 000 €
Parties communes/espaces collectifs intérieurs vétustes voire dégradés et/ou dangereux (Copropriétés & monopropriétés)	16	4	1 500 €	24 000 €
TOTAL	24	6		44 000 €
Opération façades				
Objectifs sur 5 ans				
Opération façades	40	10	MMS Communale 5 000 €	Total sur 5 ans 50 000 €
Total général (hors études & déficits ORI/RHI) :	79	16		134 327 €
Opérations de restauration immobilière (ORI)				
Objectifs sur 5 ans				
Etude de faisabilité ORI/RHI		2	MMS Communale 7 500 €	Total sur 5 ans 15 000 €
ORI : Cout moyen de l'opér. si mis en oeuvre		1	175 000 €	175 000 €
RHI : Cout moyen de l'opér. si mis en oeuvre			100 000 €	0 €
Total études & déficits ORI/RHI :				190 000 €

Aides aux travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement concernant les aides aux travaux de Vidauban pour l'opération sont de 134 327 € sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels – Aides aux travaux	2023 4 mois	2024	2025	2026	2027	2028 8 mois	Total sur 5 ans
Total général – Aide aux travaux	0 €	5 000 €	34 514 €	35 771 €	33 271 €	25 771 €	134 327 €
<i>dont :</i>							
Propriétaires occupants (Total)	0 €	0 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €
Travaux lourds – logements indignes et très dégradés	0 €	0 €	0 €	2 500 €	0 €	2 500 €	5 000 €
PO accession dans l'ancien avec travaux	0 €	0 €	2 500 €	0 €	2 500 €	0 €	5 000 €
Propriétaires bailleurs (Total)	0 €	0 €	5 514 €	8 271 €	8 271 €	8 271 €	30 327 €
Travaux lourds (dont vacants) et d'économie d'énergie	0 €	0 €	5 514 €	8 271 €	8 271 €	8 271 €	30 327 €
Copropriétés (travaux lourds & MPR), aides au syndicat (Total)	0 €	0 €	16 500 €	15 000 €	10 000 €	2 500 €	44 000 €
Copropriétés très dégradées, aide au syndicat	0 €	0 €	7 500 €	7 500 €	2 500 €	2 500 €	20 000 €
Copropriétés sous arrêté pour travaux de sécurité et salubrité de l'habitat	0 €	0 €	9 000 €	7 500 €	7 500 €	0 €	24 000 €
Opération façades	0 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €	12 500 €	12 500 €	50 000 €

Opérations ORI/RHI

Le montant très estimatif de ces opérations, qui nécessitent des études complémentaires, est, pour la commune des Arcs-sur-Argens, de 190 000 € sur 5 ans, décomposé comme suit :

- 2 études de faisabilité, pour un montant de 15 000 € ;
- 1 ORI : un solde de déficit immobilier (en cas de mise en œuvre d'une opération, et déduction faite des subventions de l'Anah et du Conseil régional) de 175 000 €.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Article 6 – Engagements complémentaires

DPVa assume ses engagements à caractère opérationnel pour la conduite de l'OPAH RU et notamment :

- La mise à disposition de locaux pour les permanences, réunions et animations
- Le travail en lien avec l'opérateur d'OPAH RU, avec l'ensemble des partenaires et pour la mobilisation et la formation des artisans
- La sensibilisation transversale au sein de l'intercommunalité (élus, services, animations...)
- La facilitation du repérage des publics ciblés ou de logements potentiels (actions de soutien, lien avec les acteurs du territoire, transmission des signalements des partenaires...)

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1 Pilotage de l'opération

7.1.1 Mission du maître d'ouvrage

DPVa, maître d'ouvrage, en lien étroit avec les 3 Villes, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention du dispositif et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2 Instance de pilotage

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage sera présidé par le Vice-Président au Logement de DPVa. Il se réunira au moins une fois par an à l'occasion du bilan annuel de l'opération.

À caractère stratégique, le comité de pilotage est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle, d'assurer le suivi de l'opération et d'apporter une solution aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Le comité de pilotage est chargé :

- d'apprécier et contrôler l'engagement opérationnel et financier des différents partenaires,
- d'apprécier les blocages éventuels et les moyens d'y remédier,
- de valider les propositions d'ajustements nécessaires.

Le comité de pilotage comportera a minima des représentants des 3 villes, un représentant de l'ANAH, un représentant du Conseil Départemental et un représentant du Conseil Régional PACA. Les représentants des partenaires compétents dans les thématiques ciblées par l'OPAH pourront y être invités (ARS, CCAS, ADIL, Action Logement, CLIC, CARSAT, MSA, Architecte conseil du Département...).

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

Le comité technique :

En charge de la conduite opérationnelle, et éventuellement de thématiques spécifiques, le comité technique est constitué d'un ou plusieurs responsables des services de DPVa et des 3 villes, d'un représentant des partenaires financiers de l'opération (ANAH, CR Sud, CD83, ..), d'un représentant d'un partenaire technique (HEOL) et des acteurs sociaux intervenant sur le territoire et de tous les autres organismes et personnes intéressées par l'une des actions de l'opération.

Il a pour but :

- d'évaluer le déroulement de l'opération, d'en rendre compte aux partenaires signataires de la convention et de proposer, le cas échéant, au comité de pilotage, la mise en œuvre de dispositions complémentaires pour améliorer l'efficacité du dispositif opérationnel,
- de présenter les dossiers complexes, notamment sur la thématique de l'habitat indigne,
- de traiter et résoudre les points de blocage,
- d'examiner les résultats présentés par le service Habitat et le prestataire externe,
- d'examiner les actions complémentaires de l'OPAH RU.

Le comité technique se réunira a minima 2 fois par an et selon le nombre de situations à examiner.

7.2 Suivi-animation de l'opération

7.2.1 Equipe de suivi-animation

L'opération sera animée par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Celui devra réunir les compétences suivantes :

- Connaissance et maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien, en particulier les dispositifs d'OPAH-RU et de traitement de l'habitat indigne ;
- Compétence en architecture, patrimoine et réhabilitation de logements (amélioration générale (dont sortie d'insalubrité) et façades;
- Développement durable et performance énergétique, capacité à réaliser des évaluations énergétiques, conformément aux méthodes d'évaluations approuvées par l'ANAH ;
- Développement de l'information, de la communication et de l'investigation de terrain adaptée aux populations concernées et aux investisseurs potentiels, et en lien étroit avec l'implication des collectivités locales à cette démarche ;
- Coordination, médiation, écoute, accompagnement social, afin d'assurer le diagnostic social et juridique et le suivi auprès des familles qui le nécessitent (intervention sur les aspects d'endettement ou de relogement) ;
- Connaissance du fonctionnement des copropriétés ;
- capacité à réaliser des évaluations des besoins en adaptation de logements aux besoins liés à l'âge et au handicap physique

7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

COMMUNICATION

L'opérateur sera chargé de la mise en œuvre des actions d'information et de communication décidées avec DPVa maître d'ouvrage et en lien avec les Villes, pendant la durée de l'OPAH-RU. Cela inclut :

- La mise en œuvre du plan d'information et de communication auprès des habitants, des propriétaires, des syndicats de copropriétés, des syndicats de copropriétaires, des associations de quartiers, des notaires, des agents immobiliers, des artisans, des banques, des partenaires et travailleurs sociaux...
- La réalisation et la diffusion des documents de sensibilisation de type articles, plaquettes, brochures, affiches, communiqués de presse, supports en vue d'une diffusion sur les sites internet de Dpva et des Villes, de réunions publiques, supports adaptés en vue de rencontres professionnelles, vidéos, panneaux sur site, etc.

L'information, l'accueil du public et la promotion de l'opération sera organisée notamment à travers une présence sur le secteur au sein d'un bureau dédié à l'accueil du public.

MISSIONS DE REPERAGE, ET DE RELAIS AUPRES DES PARTENAIRES

En lien avec les partenaires, le prestataire en charge du suivi-animation assurera, dans le cadre des différents volets de l'OPAH-RU (incitatif, études préalables aux ORI et RHI, habitat indigne) les missions de repérage pour les situations suivantes :

- Logements indignes ;
- Immeubles stratégiques et copropriétés à enjeux (dégradées) ;
- Ménages en difficulté.

L'opérateur assure, en lien avec le maître d'ouvrage :

- La capitalisation et la remontée des informations auprès des partenaires ;
- L'organisation et la formalisation du travail de repérage en mobilisant les acteurs concernés ;
- Les comptes-rendus des rencontres et relevés de décisions et leur diffusion aux partenaires concernés ;
- La relance au cas par cas des partenaires si nécessaire.

ASSISTANCE FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AUPRES DES PROPRIETAIRES ET AIDE A LA DECISION

Information, sensibilisation et aide à la décision pour les propriétaires :

- Conseil aux particuliers sur la marche à suivre et les différentes formalités à accomplir ;
- Incitation systématique à l'amélioration de l'habitat et à la restauration du patrimoine bâti :
 - o Encourager les propriétaires et notamment les bailleurs à réhabiliter leur patrimoine, en les incitant à mener une véritable politique patrimoniale, notamment par le biais de contacts directs, permanences sur le terrain et par la mise en place d'un plan de

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

- communication ;
 - Inciter les propriétaires à prendre en compte la question de la performance énergétique par l'approche globale « loyer + charges ».
- Information sur les financements – mobiliser l'ensemble des leviers financiers, y compris émanant des financeurs non signataires de la présente convention ;
- Réalisation des diagnostics sociaux et financiers, en particulier pour les propriétaires occupants ;
- Apport de conseils technique, thermique, architectural, et intégrant les prescriptions du secteur sauvegardé ;
- Réalisation de pré-études de réhabilitation intégrant notamment :
 - Evaluation du coût des travaux en fonction des scénarios ;
 - Calcul des loyers conventionnés pour les propriétaires bailleurs ;
 - Evaluation des diverses aides financières en fonction des caractéristiques de l'immeuble et du type de conventionnement ;
 - Réalisation de plan de financement de l'opération en intégrant notamment les autres subventions et différentes incitations fiscales ;
 - Conseil pour la présentation du projet et des devis.

Assistance :

- Assistance pour le montage des dossiers administratifs auprès des différents financeurs. Dans le cas d'une mise à disposition du public d'un service en ligne de demandes d'aides, l'opérateur doit accompagner le demandeur dans la constitution de son dossier dématérialisé et dans toutes ses démarches en lignes ;
- Dépôt des dossiers OPAH RU auprès des financeurs : dans le cas de dossiers complexes, organisation éventuelle d'une intervention de l'opérateur auprès des financeurs,
- Prise en compte des situations difficiles : relogements, problèmes sociaux, problèmes avec les entreprises ;
- Suivi et visites de conformité après réalisation des travaux ;
- Préparation du conventionnement locatif ;
- Appui à la réception des travaux et au versement des subventions y compris après la fin de l'OPAH RU.

ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DES MENAGES

Le traitement social est un élément transversal de l'opération. Il accompagne le traitement technique et juridique des situations et est effectué en étroite collaboration avec les travailleurs et les services sociaux de la Ville, de la Communauté d'agglomération et du monde associatif.

Au regard de la fragilité et de la précarité de certaines populations concernées, la prise en compte du volet social est essentielle à la réussite des opérations notamment dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Les modalités d'accompagnement sont adaptées au degré de fragilité et à l'ampleur des besoins des ménages (notamment accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité).

En matière d'hébergement et relogement, ce volet comprend la recherche collective de solutions d'hébergement provisoire ou de relogement définitif, l'aide juridique ~~à destination des occupants~~

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

visant à la connaissance de leurs droits ainsi que l'accompagnement social des ménages tel qu'il apparait nécessaire à l'issue du diagnostic.

En vertu de l'alinéa III de l'article L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, qui précise que « lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat prévue à l'article L. 303-1 et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants ».

En cas de défection du propriétaire ou de l'exploitant, avec l'aide de l'équipe de suivi-animation, le binôme ville / DPVa trouvera des solutions d'hébergement ou de relogement nécessaires, en collaboration avec ses partenaires tels que les bailleurs sociaux publics présents sur le territoire.

VOLET « PROSPECTIVE FONCIERE »

Dans ce domaine, l'équipe de suivi-animation assurera notamment le repérage et un conseil sur les immeubles stratégiques (faisabilité, DPU, négociations...). Elle s'appuiera notamment sur une veille des DIA.

MISE EN ŒUVRE DES ETUDES D'OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) OU DE RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE (RHI)

a) AMO « Ciblage des adresses en ORI », identification des immeubles en recyclage (RHI notamment)

Sur la base du travail réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, l'opérateur de suivi-animation mènera dès le démarrage de sa mission un ensemble d'actions permettant d'asseoir la faisabilité ultérieure des opérations de renouvellement urbain.

Il s'agira ainsi :

- De valider avec DPVa et les Villes concernées, les îlots concernés, l'ambition et la temporalité prévisionnelles des interventions,
- De vérifier les potentialités de mobilisation de la police de l'habitat en matière de sécurité et de salubrité sur l'ensemble des immeubles composant les îlots prioritaires ;
- De déterminer si des mesures d'interdiction définitive à l'habitation peuvent être engagées au regard des problématiques de sécurité et de salubrité en veillant à vérifier si le coût de la réhabilitation est supérieur au coût de la construction neuve + démolition.
- Pour les immeubles ne relevant pas de mesure de police, déterminer la possibilité et la pertinence de mettre en place une opération de restauration immobilière (ORI) en tenant compte du contexte technique, juridique, et de gestion des ensembles immobiliers, et dans une plus large mesure de la dureté foncière.

Cette phase d'une durée de 18 mois doit permettre de stabiliser le canevas opérationnel sur les îlots /immeubles prioritaires et de déterminer les orientations opérationnelles :

- poursuite de mesures y compris foncières s'appuyant sur la police de l'habitat (expropriation Vivien notamment) ;
- inscription dans une logique d'ORI ;
- immeubles ciblés en réhabilitation privée.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

b) Mise en œuvre et animation des Opérations de Restauration Immobilière (ORI)

L'amélioration de la connaissance des immeubles stratégiques permettra d'identifier les immeubles susceptibles de faire l'objet d'ORI, sur la base de critères techniques, d'analyse de la gestion, du fonctionnement et de l'occupation sociale.

Une opération de restauration immobilière sera mise en œuvre dès lors que les actions incitatives de l'OPAH-RU resteront sans effet et que la cellule de veille foncière aura apporté l'argumentaire technique nécessaire, ou encore que les immeubles ciblés répondent à un enjeu stratégique en termes de traitement d'îlot. L'opérateur participera à la cellule de veille foncière de l'OPAH-RU.

Les objectifs et contenu des missions dans le cadre des ORI seront précisés dans le cahier des charges/convention encadrant la mission de l'opérateur. Le cahier des charges précisera notamment ce qui sera inclus forfaitairement dans la mission de suivi-animation et ce qui sera optionnel.

c) Étude d'éligibilité RHI THIRORI

La conduite d'opérations ambitieuses en matière de renouvellement urbain reposera sur une conjonction de financements entre villes et EPCI d'une part, et d'un concours au titre des actions de renouvellement urbain financés par l'Anah au titre des dispositifs RHI/THIRORI.

Dans le cadre du suivi-animation, l'opérateur s'assurera, une fois la consolidation stratégique assurée (cibles, vérifications des procédures notamment), de l'éligibilité des demandes au regard de l'instruction Anah, et pourra être amené à constituer le dossier d'éligibilité à destination de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI).

Le cahier des charges du suivi animation précisera notamment ce qui sera inclus forfaitairement dans la mission de suivi-animation et ce qui sera optionnel.

MISSION DE GESTION DES AIDES DE DPVa, DES VILLES ET DES PARTENAIRES ET ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS

L'équipe de suivi-animation assure l'information sur l'ensemble des aides complémentaires mises en place par les partenaires – signataires de la convention ou non. Elle constitue les dossiers administratifs pour l'engagement de ces aides, et les dossiers de demande de paiement. Elle assure le lien administratif avec les dispositifs d'aides existants afin de constituer des dossiers complets à transmettre pour engagement.

ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES

- Le prestataire assurera des modules de formation concernant le fonctionnement et la gestion d'une copropriété, y compris des modules sur la préparation aux travaux, pour l'ensemble des copropriétés non immatriculées ou bénéficiant d'un syndic bénévole sur le territoire. Les copropriétés seront contactées et invitées par le biais d'une communication réalisée conjointement par l'EPCI et le prestataire.
- Le prestataire accompagnera les copropriétés dans leur parcours d'immatriculation au Registre National des Copropriétés si ces dernières le nécessitent.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

- Le prestataire assurera une veille annuelle via le RNC sur les copropriétés non immatriculées du territoire et sur les copropriétés fragiles, c'est-à-dire présentant plus de 24% d'impayés par rapport au budget annuel et des impayés dont le montant moyen est supérieur à 500€/lot. Les copropriétés repérées comme fragiles feront l'objet d'une expertise et d'un accompagnement à leur redressement via :
 - Un diagnostic de gestion de la copropriété, en partenariat avec les instances de gestion (Conseil syndical et syndic)
 - Un rapport détaillé préconisant les actions de redressement à mettre en œuvre (renégociation de contrat, procédures contentieuses...)
- Le prestataire assurera également l'accompagnement des copropriétés éligibles aux aides à la rénovation énergétique dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' Copropriété ». Cet accompagnement se traduira par le parcours suivant :
 - Un diagnostic énergétique réalisé à partir d'un logiciel adapté qui présentera la consommation énergétique conventionnelle du logement (en KWh ep/m².an) ainsi que des étiquettes énergétiques et climat (en kg.eq.CO²/m².an). Le diagnostic énergie respectera la méthodologie et les exigences imposées par l'ANAH afin de vérifier l'éligibilité de la copropriété au programme « Ma Prime Rénov' Copropriété ».
 - Un accompagnement dans la définition des travaux à mettre en œuvre et des solutions de financement possibles avec définition des quotes-parts de chaque propriétaire. Le prestataire réalisera par ailleurs une aide à la recherche d'entreprises, analyse et échanges sur les devis, affermissement du plan de financement, échange avec les artisans si nécessaire.
 - Une participation aux assemblées générales portant sur le vote du programme de travaux.
 - Un accompagnement de la copropriété dans la phase opérationnelle des travaux.
 - La transmission de l'ensemble des pièces nécessaires au montage des dossiers de demandes de subventions au service Habitat pour que ce dernier puisse instruire les subventions complémentaires de la collectivité.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR OPERATION DE RENOVATION DES FACADES

Cet accompagnement concerne les immeubles ciblés par les communes, et qui pourront bénéficier de subventions communales et de l'Anah le cas échéant.

SUIVI ET EVALUATION EN CONTINU

- Préparation des supports des comités de pilotage et des comités techniques, incluant des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'opération ;
- Création et enrichissement d'une base de données en vue de la tenue des tableaux de bord de l'OPAH-RU ;
- Production des comptes-rendus et bilans d'avancement annuels ainsi que du rapport final de l'opération.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

7.2.3 Modalités de la coordination opérationnelle

La mise en place d'un partenariat actif avec tous les intervenants concernés par l'OPAH RU est une des clés de sa réussite. DPVa, accompagné par son prestataire externe assureront la mobilisation et la coordination des partenaires, dont notamment :

- **Les agents communaux et services sociaux des communes** : pour faciliter le repérage des situations d'habitat dégradé, aider à leur étude, accompagner socialement les ménages lors du montage et du déroulement des opérations.
- **Les institutionnels** : l'État, le Conseil régional PACA et le Conseil Départemental pour la mobilisation des financements mis en place dans le cadre de l'opération et pour leur information régulière de l'avancement de l'opération.
- **Les services instructeurs des différents financeurs** : ANAH, Conseil Départemental, DPVa ...
- **Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)** : Pour son aide au repérage des situations et au suivi des dossiers d'habitat indigne ou dégradé.
- **Les services d'aide à domicile (CLIC, associations...)** : Afin de faciliter le repérage des ménages pouvant nécessiter un accompagnement dans la réalisation de travaux d'autonomie et de maintien à domicile
- **La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole** : Pour la mobilisation des aides complémentaires selon la nature des travaux et des occupants.
- **Les financeurs** (banques, collecteur du 1%...) : pour le montage des dossiers de prêts et l'accession aidée à la propriété.
- **Les syndicats, agences immobilières et notaires** : pour favoriser une très large diffusion de l'information auprès des propriétaires et des futurs acquéreurs.
- **Les artisans et leurs organismes professionnels**, notamment la CAPEB : pour sensibiliser les entreprises artisanales du secteur à l'amélioration thermique durable des habitations et à la préservation de la qualité architecturale.
- **Les professionnels de l'architecture et du patrimoine** (architecte des bâtiments de France, CAUE, maître d'œuvre) : pour favoriser une réhabilitation respectueuse du bâti et de la qualité architecturale du patrimoine.

7.3 Evaluation et suivi des actions engagées

7.3.1 Indicateur de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports annuels et le bilan final.

Indicateurs complémentaires au repérage et à la communication :

- Nombre de permanences, dates, lieux et fréquentation
- Origine des contacts
- Type de demandeur (PO / PB, modeste, très modeste, hors plafond...)
- Typologie des ménages (composition, âge...)
- Caractéristiques des logements (localisation, type...)
- Différence entre le nombre de contacts et les dossiers ouverts

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

- Identification des causes d'abandon
- Nombre de réunions des instances de suivi LHI pour chaque commune
- Nombre d'articles parus dans la presse ou publiés sur les réseaux sociaux et impacts

Indicateurs complémentaires au suivi-animation et à l'accompagnement des ménages :

- Nombre de logements visités et diagnostiqués
- Nombre de logements subventionnés (dossiers notifiés et soldés)
- Répartition des financements par financeur
- Taux de prise en charge des travaux
- Nombre et type de conventionnements avec travaux
- Taux de chute entre les dossiers ouverts et les dossiers soldés
- Identification des causes d'abandon
- Délai de constitution d'un dossier avant son dépôt

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces indicateurs mettront en exergue les points forts et les points faibles de l'OPAH RU, les dysfonctionnements observés par rapport aux prévisions. Une analyse qualitative des ratios et points de blocage sera présentée lors des bilans annuels.

L'opérateur devra également reprendre les indicateurs proposés à l'article 3 de la présente convention pour chacun des volets d'actions mis en œuvre.

7.3.2 Bilan et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif, coûts et financements, maîtrise d'œuvre, impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif, état d'avancement du dossier, plan et financement prévisionnel, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-53-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques, déroulement des chantiers, relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique.

Article 8 - Communication

8.1 Communication

DPVa, maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble de ces documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH RU.

Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et des sites internet www.ANAH.fr et www.France-renov.gouv.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles de presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanies dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ». Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement, le cas échéant.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et DPVa délégataire des aides à la pierre et remettre un dossier qui aura été élaboré avec ceux-ci.

De plus la communauté s'engage, en respectant le logo du Conseil Régional Sud :

- à mentionner le soutien financier de la Région sur tous les documents d'études et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs aux actions subventionnées dans le cadre de l'OPAH RU,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports, sur les communiqués de presse, lors de manifestations officielles ou autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Conseil Régional Sud ». Pour l'insertion du logotype de la Région, il sera pris contact auprès de la direction de la communication du Conseil Régional

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDTM et le délégataire des aides à la pierre (DPVa), qui fourniront toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc et qui validera les informations concernant l'ANAH.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH RU, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'ANAH et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logo et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

8.2 Données personnelles

Les parties à cette convention, ainsi que le prestataire externalisé, devront veiller à leur mise en conformité aux lois et à la réglementation européenne et française relatives aux données personnelles, en référence au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données – « RGPD »), ainsi qu'au corpus juridique national relatif aux données personnelles, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chaque partie à la présente convention est considérée comme responsable conjoint des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de celle-ci, selon les termes de l'article 26 du règlement européen précité.

Concernant l'exercice des droits des personnes sur leurs données personnelles, chaque partie est responsable de la réponse à donner à l'utilisateur qu'il aura directement saisi. Le cas échéant, si la saisine implique une autre partie, le réceptionnaire informe dans les délais les plus brefs les autres parties. Les relations avec la ou les autorités de contrôle compétentes en matière de protection des données sont assurées par chacune des parties pour ce qui la concerne.

Pour faciliter la mise en œuvre de ladite convention, les délégués à la protection des données de chaque partie peuvent dialoguer directement entre eux en lien avec les services concernés. La conformité à la gestion des données à caractère personnel s'appréciera sur les documents de conformité nécessaires prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH à compter du

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Le délégué de l'ANAH dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat ANAH.

Fait en trois exemplaires à _____, le

Pour le maître d'ouvrage,
Le Président de DPVa

Pour l'Etat et l'ANAH,
Le Président de DPVa, délégataire des
aides à la pierre pour le compte de l'Etat
et de l'Anah

Pour la Région Sud,
Le Président du Conseil Régional

Pour la Ville des Arcs-sur-Argens
Le Maire des Arcs-sur-Argens

Pour la Ville du Muy
Le Maire du Muy

Pour la Ville de Vidauban
Le Maire de Vidauban

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Annexe : adresses concernées par les 3 périmètres d'OPAH RU

Nb : Les adresses sont celles des parcelles tel que mentionné dans le cadastre (base Majic)

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Adresses situées dans le secteur OPAH-RU des Arcs-sur-Argens	
Libellé de voirie	N°
Boulevard Gambetta	1 au 40 et 5810 à 5868
Boulevard Marcel Audibert dit Amoret	1 au 11, 5683 au 5758 et 9000
Impasse de la Fontaine (de la Motte)	1 au 18 et 5686 au 5803
Impasse du Peuplier	6107 et 6992
Impasse du Saule	2 au 12 et 6111 au 6122
Impasse Guillaume Olivier	6132 et 6135
Impasse Marie Curie	2 au 5
La Vieille Ville	5491 et 6001
Place de la Liberation	8 au 26, 5828 et 5830
Place du Campanile	3 au 10 et 5509 au 5520
Place du Général de Gaulle	2, 5787, 5791 et 9000
Place Francisco Ferrer	5672
Place Louis Moutton	5699 et 5715
Place Paul Simon	2 au 10 et 5559
Rue a Truc	2 au 9 et 5765
Rue Carnot	1 au 14 et 7739
Rue de la Motte	3 au 24, 5728 au 5793, 7542 et 7850
Rue de la Paix	1 au 18, 5602 et 5619
Rue de la République	3 au 33, 5555 au 5786 et 7309
Rue de l'Horloge	1 au 18 et 5521 au 5597
Rue du Bas-four	2 et 5491 au 5510
Rue du Docteur Mourre	1 au 54 et 5870
Rue du Midi	2 au 7, 5687 et 7931
Rue du Murier	3 au 11, 5527, 5540 et 7345
Rue du Nord	4 au 8
Rue du Temps	2 au 22 et 5568 au 5586
Rue du Thélon	1 au 9, 5495 et 5512
Rue du Tuf	2 et 5536
Rue Etienne Dollet	1 au 6, 5673 et 5674
Rue Guillaume Olivier	1 au 8 et 5544 au 6134
Rue Marceau	1 au 13 et 6103 au 6108
Rue Mirabeau	1 au 7 et 5857 au 6698
Rue Pasteur	1 au 12 et 5691 au 5696
Rue Pierre Renaudel	1 au 4
Rue Victor Maria	8 au 10 et 5482 au 6753
Rue Vieille Boucherie	1 au 20 et 5498 au 5613
Traverse des Bugadières	7 et 5670 au 5685
Voie Communale la Bourgade	6968

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Adresses situées dans le secteur OPAH-RU du Muy	
Libellé de voirie	N°
Allées Victor Hugo	1 au 39
Avenue de la Tour	1
Avenue Jean Moulin	3
Avenue Louis Cavalier	1 au 19
Imp. du Four	1 au 6
Impasse Barbes	9000 et 9001
Impasse François Taxil	5
Impasse Paradou	1 au 20
Le Grand Jardin	5259
Place Amédée Bouis	1 au 18
Place de la République	1
Place Gambetta	1 au 7
Place Jean - Jaurès	1 au 25 et 5159
Route de Callas	5
Route de la Bourgade	3 au 45 et 9000
Route Nationale 7	2 au 113, 5037, 5095 et 9001
Rue Aragon Trastour	3 au 23
Rue Barbes	1 au 20, 5282, 5285 et 5288
Rue Carnot	1 au 28
Rue Courbet	1 au 3
Rue de la Liberté	5
Rue de la Placette	1 au 8
Rue de l'Avenir	2 au 17
Rue de l'Eclair	1 au 5
Rue de l'Eglise	3 au 15
Rue de l'Hôtel de Ville	1 au 25
Rue des Jardins	1 au 11
Rue des Tanneurs	1 au 8
Rue Droite	6 au 26 et 9000
Rue du Figuier	1 au 5
Rue du Murier	1 au 14
Rue du Nord	1 au 18
Rue François Taxil	2 au 31, 5200, 5201 et 5204
Rue Grande	10 au 35
Rue Hébrard	1
Rue Hoche	1 au 9
Rue Joachim Ollivier	1 au 3 et 9000
Rue Ledru Rollin	2 au 23
Rue Marceau	1 au 34
Rue Maurice Lachatre	2 et 3
Rue Paradou	1 au 12
Rue Pasteur	12
Traverse Gambetta	1 au 10 et 5183
Traverse Paradou	1 au 20 et 5555

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Adresses situées dans le secteur OPAH-RU de Vidauban	
Libellé de voirie	N°
Avenue Charles Pellegrin	2 au 25
Avenue du Maréchal Foch	11 au 101 et 5000 au 5217
Avenue du Président Wilson	9 au 133 et 5594
Avenue Marcel Mouries	5
Avenue Maximin Martin	1 au 19
Boulevard Carnot	1 au 48
Impasse Curel	7966 et 9000
Impasse de la République	8
Montée Tournel	2
Place de la Montagne	1 au 7
Place de la République	20 au 25
Place du Castellet	2, 4 et 6
Place du Quatre Septembre	3 au 11
Place Georges Clemenceau	3 au 21
Route Nationale N° 7	18 au 75 et 5042 au 5175
Rue Albert Premier	1 au 18
Rue Auguste Blanqui	1 au 22
Rue Coulet	1 au 16
Rue de la Pompe	1 au 10
Rue de la République	1 au 25
Rue de la Victoire	1 au 27
Rue de l'Egalité	2 au 30 et 7171
Rue de l'Eglise	2
Rue de l'Indépendance	2
Rue des Jardiniers	1,5 et 9
Rue Droite Sous-ville	3 au 33, 5153, 8065 et 9000
Rue du Docteur Fenouil	1 au 17
Rue du Général de Castelneau	1 au 14
Rue du Onze Novembre	3 au 8
Rue Garibaldi	2 au 13
Rue Gayol Célestin	3 au 70 et 7713
Rue Jean Mace	1 au 28
Rue Martin Bidoure	1 au 27
Rue Pasteur	2 au 8
Rue Robespierre	1 au 20
Rue Victor Hugo	2 au 27 et 5441 au 5461
Square Eisenhower	2
Traverse Robespierre	1 au 6

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 54	TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2023 Création d'un poste de Gardien-brigadier
------------------	---

Le Maire,

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2023 le poste suivant :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Gardien-brigadier	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111).

Le Conseil Municipal est appelé à :

*Adopter la proposition ci-dessus ;
Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

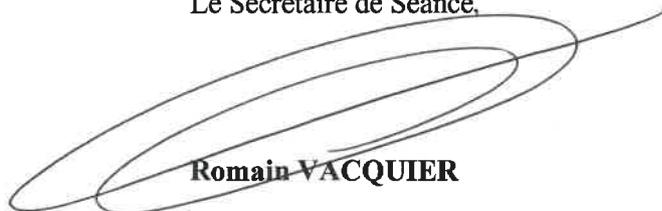
Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 11 Juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,



Romain VACQUIER

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

12 JUL. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

13 JUL. 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 55

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A SUR UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessite la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet compte tenu qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'actions spécifiques contribuant à l'éveil et au développement global des enfants dans un projet d'équipe, garantir l'application du projet pédagogique élaboré dans le service et remplacer la direction dans ses fonctions lors de son absence. L'agent contractuel serait à temps complet pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse.

- Dire que La dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Commune (chapitre 12 article 64131).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'actions spécifiques contribuant à l'éveil et au développement global des enfants dans un projet d'équipe, garantir l'application du projet pédagogique élaboré dans le service et remplacer la direction dans ses fonctions lors de son absence. L'agent contractuel serait à temps complet pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse.

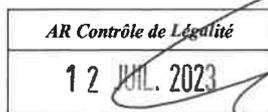
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Commune (chapitre 12 article 64131).

Fait et Délibéré au MUY, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 11 Juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Romain VACQUIER

Liliane Boyer
Liliane BOYER





MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 56	CONDITIONS D'EMPLOIS AU DISPOSITIF AGENTS DE CIRCULATION DES ECOLES
------------------	--

Le Maire,

Informe l'assemblée la nécessité de réactualiser la délibération N° 98/2008 du 9 septembre 2008 consistant à la mise en place du dispositif des agents de circulation des écoles en modifiant notamment les conditions d'accès au poste.

Ces personnes recrutées en qualité d'agents de circulation des écoles vacataires sont affectées à la sécurité des enfants aux ouvertures et fermetures des écoles et permettent de remplacer ou de renforcer l'équipe d'agents de la Police Municipale. Leurs missions restent les mêmes que celles fixées dans la délibération N° 98/2008 du 9 septembre 2008. Ils n'ont bien évidemment aucun pouvoir de verbalisation en matière d'infractions à la circulation routière.

Les conditions d'emplois requises pour accéder au poste d'agent de circulation sont :
- être en mesure de présenter un certificat médical d'aptitude à exercer cette fonction
- détenir un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) ne portant pas de mentions incompatibles avec l'emploi visé.

Il est rappelé que ces personnes interviennent pendant les périodes scolaires à raison de 4 interventions par jour de 0 h 30, soit 2 heures par jour du lundi au vendredi et sont rémunérées au taux horaire du SMIC en vigueur.

Le temps de travail pendant les périodes scolaires est :

de 8 h 15 à 8 h 45 et de 11 h 15 à 11 h 45
de 13 h 15 à 13 h 45 et de 16 h 15 à 16 h 45

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Principal de la Commune (chapitre 12 - article 64131).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser le recrutement d'agents de circulation des écoles vacataires aux conditions d'emplois précitées.*
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Commune (chapitre 12 article 64131).*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- Autorise le recrutement d'agents de circulation des écoles vacataires aux conditions d'emplois précitées.*
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Commune (chapitre 12 article 64131).*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 11 Juillet 2023

AR Contrôle de Légalité

12 JUIL. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

13 JUIL. 2023

Le Secrétaire de Séance,

Romain VACQUIER

Le Maire,

Liliane BOYER





MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 57	SYMIELEC VAR Nouveaux Statuts du Syndicat et Transfert de compétence de la Commune de Gassin
------------------	---

Alain CARRARA, Adjoint Délégué,

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,*
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN*

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;*
- Approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;*
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- *Approuve le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Approuve les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 11 Juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,

Romain VACQUIER

Le Maire,

Liliane BOYER





MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTTHIEU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 58	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ID 83"
------------------	---

Alain CARRARA, 3^{ème} Adjoint en charge de la gestion des services techniques,

ID 83, agence départementale d'ingénierie publique est une société publique locale qui accompagne depuis la fin 2011, les petites et moyennes communes varoises en mettant à leur disposition des compétences dans les domaines d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les infrastructures routières, la gestion des réseaux d'eau, l'habitat, les bâtiments publics et l'aménagement du territoire.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 juillet 2011 la commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2022 présenté par ses soins en qualité de représentant de la collectivité au sein de cette société.

Le rapport d'activités 2022 fait état de l'actionnariat de la SPL, de sa gouvernance, de son activité et examine les objectifs du plan d'actions 2023.

Le plan d'action 2022 prévoyait de renforcer la mise en œuvre du contrôle analogue par la mise en œuvre d'une procédure de pré-validation par les actionnaires des dossiers présentés dans les diverses assemblées et la mise en application du Règlement Général de Protection de Données (RGPD).

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du Rapport d'Activité 2022 de la Société Publique Locale "ID 83".

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport d'Activité 2022 de la Société Publique Locale "ID 83".

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 11 Juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,



Romain VACQUIER

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

12 JUIL. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

13 JUIL. 2023



Conseil d'Administration
de la Société Publique Locale « I. D. 83 »
du Mardi 23 Mai 2023

Délibération n°1 :

Rapport d'activités de l'exercice 2022 et plan d'actions 2023

En vertu de l'article 30-1 des statuts de la SPL « ID83 », et conformément à l'article L 225-100 du Code du Commerce modifié par la loi n°2012-387, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale Ordinaire, son rapport ainsi que les comptes annuels accompagnés du rapport de gestion y afférent.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Le rapport d'activité de la Société sera présenté par le Directeur Général - délibération n° 1.

Le rapport et bilan des comptes annuels sera présenté par le représentant de la Société D2 Conseil – délibération n°2.

Le Commissaire aux comptes interviendra enfin pour présenter son rapport sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions - délibération n° 3.

Le rapport d'activités 2022 de la SPL évoquera les points suivants :

- 1) Etat de l'actionnariat
- 2) Etat de la gouvernance en 2022
- 3) Activité de la société en 2022
- 4) Examen des objectifs du plan d'actions 2023

1) ETAT DE L'ACTIONNARIAT

La Société Publique Locale « ID83 » dispose d'un capital social de 151 200 euros correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune. Lesdites actions sont intégralement souscrites et libérées par les 96 collectivités actionnaires.

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société Publique Locale au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour siéger au Conseil d'Administration de la société, chaque administrateur doit posséder au moins 42 actions (756 divisé par 18).

2) ETAT DE LA GOUVERNANCE EN 2022

a) Le Conseil d'Administration

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres, composé exclusivement de représentants actionnaires.

Tout actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration. Toutefois, si le nombre maximal de membres ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, ce qui est le cas pour la SPL « ID83 ».

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont physiquement présents.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et il rend compte annuellement à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration en 2022

1	AMRANE Christine	Département du Var 390 avenue des Lices 83 176 TOULON
2	ASTESIANO Franck	Hôtel de Ville - 83390 Puget-Ville
3	BOURLIN Sébastien	Conseil Général du Var 390 avenue des Lices 83 176 TOULON
4	CHILINI Bernard	Hôtel de Ville 83830 FIGANIERES
5	CONSTANS Jean-Michel	Hôtel de Ville TOURVES
6	DRAGONE Jean-Michel	CC CŒUR DU VAR
7	FORTIAS Manon	Département du Var 390 avenue des Lices 83 176 TOULON
8	LAIN Dominique	Département du Var 390 avenue des Lices 83 176 TOULON
9	LAURIOL Marc	Département du Var 1, bd Foch – 83300 DRAGUIGNAN
10	LEONELLI Philippe	Département du Var 390 avenue des Lices 83 176 TOULON
11	MARTEL Nicolas	Département du Var 390 avenue des Lices 83 176 TOULON
12	PEREZ LEROUX Nathalie	Département du Var 390 avenue des Lices 83 176 TOULON
13	PIANETTI Claude	Département du Var 390 avenue des Lices 83 176 TOULON
14	QUILICI Laetitia	Département du Var 390 avenue des Lices 83 176 TOULON
15	REYNIER Louis	Département du Var 390 avenue des Lices 83 176 TOULON
16	ROQUEBRUN Alain	Hôtel de Ville 83260 LA CRAU
17	SIMONETTI Pascal	Hôtel de ville - Saint Maximin
18	VEGA Jean-Claude	Hôtel de Ville - LE PRADET

Monsieur REYNIER Louis est Président de la Société

b) La Direction Générale

Monsieur Ange MUSSO est Directeur Général de la Société.

c) Le Bureau

Il est précisé que le Bureau du Conseil d'Administration constitue, en vertu de l'article 6-7 du règlement intérieur et en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, le Comité d'attribution des marchés, compétent pour donner son avis ou attribuer les marchés conclus par la Société. Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne siège pas au Comité d'attribution des marchés.

Pour information, le Conseil d'Administration du 23 avril 2015 a décidé, à l'unanimité, de désigner les 7 membres du bureau, comme suit :

- Le Président du Conseil d'Administration
- Un représentant du Département du Var
- Le représentant de la commune de Saint-Maximin
- Le représentant de la commune de Puget Ville
- Le représentant de la commune de Montmeyan
- Un administrateur désigné par l'Assemblée Spéciale
- Le Directeur Général

Aucune modification de la composition du bureau n'a été faite en 2022

d) L'Assemblée Spéciale :

Cette instance regroupe les collectivités locales qui ne peuvent disposer d'un poste d'administrateur ne détenant pas un nombre d'actions suffisant (42 actions nécessaires pour être actionnaire).

Cette Assemblée se réunit systématiquement avant chaque Conseil d'Administration par sa Présidente, Séverine VINCENDEAU, et l'intégralité des documents communiqués aux administrateurs est également transmise à la totalité des actionnaires.

Chaque membre peut donc procéder à toutes remarques ou suggestions au Conseil d'Administration suivant par l'intermédiaire des deux administrateurs qu'elle a désignés et qui participent au Conseil d'Administration :

- Monsieur JM CONSTANS représentant la commune de TOURVES
- Monsieur JC VEGA représentant la commune du PRADET.

Afin de respecter, dans sa stricte application, le contrôle analogue prévu dans nos statuts, l'Assemblée Spéciale a été systématiquement convoquée avant chaque Conseil d'Administration. Les membres ont disposé des mêmes documents que les administrateurs et ont pu faire part de leurs remarques sur toutes les délibérations.

Ainsi, les collectivités siégeant à l'Assemblée Spéciale ont pu assurer un contrôle sur les instances de la SPL, identique à celui qu'elles exerceraient sur leurs propres services. Ce contrôle permet de pouvoir mettre en œuvre la disposition du « in house ».

3) ACTIVITES DE LA SOCIETE EN 2022 :

La SPL « ID83 » a continué à intervenir auprès des communes et EPCI actionnaires pour leur apporter conseil, accompagnement et assistance dans différents domaines d'action et notamment la réalisation d'études préalables pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de missions d'intérêt général.

Cette assistance permet, entre autres, aux collectivités :

- De parfaire la réflexion de fond indispensable pour prendre (ou non) la décision de lancer une opération après avoir identifié la totalité des besoins.
- De finaliser la définition de leur projet et des processus de réalisation afin de mettre en œuvre la phase opérationnelle.
- De bénéficier d'une aide dans la gestion des processus de choix des prestataires les mieux adaptés.
- D'être éventuellement accompagnées dans les étapes opérationnelles en amont.

Au cours de l'exercice 2022, la SPL ID83 a lancé 72 nouvelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (pour un montant moyen d'environ 7.800 € HT).

Dans l'arrêté des comptes présenté par le comptable, vous trouverez le détail des devis établis en 2022 sur la base d'un tarif horaire forfaitaire de 70 € H.T.

Les dépenses sont chiffrées au tarif horaire fourni par les services du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention de mise à disposition des agents du département (coût horaire de l'agent + charges).

Cette annexe comprend toutes les missions SPL : les missions en cours, les missions en production stockée, les missions terminées en 2022.

77 opérations ont été facturées lors de cet exercice.

Comme les années précédentes, deux types de missions ont été offertes : les études et l'abonnement.

I. Les Etudes

Trois types d'études sont proposées, soit par l'intermédiaire de la mise à disposition d'agents du département, soit par consultation de l'accord cadre, relancé en 2019, soit avec des ressources humaines propres de la SPL.

Ce marché permet d'avoir recours à l'entreprise privée qui assure l'assistance auprès de la collectivité avec appui de la SPL.

Cet accord cadre facilite des études spécifiques sur la base de 10 lots regroupant en grande partie les domaines de compétences des collectivités actionnaires.

Ces trois types d'études ont pu être réalisées grâce au Département, principal actionnaire de la Société 586 heures d'agents ont été effectuées, soit l'équivalent d'1 agent à tiers temps sur la base de 1 607 heures annuelles.

Ces heures sont remboursées au Département au tarif horaire de l'agent (charges comprises). Ainsi, la SPL rembourse 23144 € en 2022, au titre des dépenses de personnel, réalisant des études, soit un tarif moyen pour une étude : 39.49 euros/heure, tarif étant en légère augmentation par rapport à 2021.

II. L'Abonnement

Cet abonnement, fixé à 40 centimes d'euros par habitant, donne à chaque collectivité actionnaire, la possibilité de bénéficier de conseils juridiques, de petites études, de dépannage, réalisés par les services de la SPL (rédaction cahier des charges pour marchés, conseils en ressources humaines, en financement de projet, en montage de dossier...).

A ce titre, des agents de Département ont été mis à disposition pour 23491 euros, représentant 364 heures pour un tarif horaire moyen de 64.53 euros, sur la base d'un agent à 20 % sur l'année.

*Ces mises à disposition pour réaliser les études et les demandes dans le cadre de l'abonnement ont donc représenté 950 heures de travail, correspondant à **0.60 agent à temps complet**.*

- MOYENS INTERNES

La SPL a disposé également, pour réaliser ces prestations, de 3 agents internes à la société :

ANDRE Jean-Pierre	temps partiel :	660 h annuelles
APLINCOURT Philippe	temps complet :	1 607 h
ZUCCARI Jean-Marc	temps partiel :	52 h / mois, soit 624 h/an

*Ces agents ont donc réalisé pour la SPL 2 891 h en 2022, pour des prestations directes aux collectivités actionnaires ce qui représentent **1,8 agent à temps complet**.*

Enfin, la société dispose d'agents permettant de gérer la structure, tant au niveau administration et technique, qu'en matière de gestion des instances de la société et de sa gouvernance.

Pour cela, elle dispose d'une Responsable Administrative et Financière, d'une Assistante de Direction, d'un Chef de projet, mis à disposition par le Département, à hauteur de 70%, d'un directeur général et de son conseiller à mi-temps soit l'équivalent de **4.2 postes**.

Etat global du personnel

Direction et administration	4.2 équivalents temps plein
Etudes (M.A.D. Département)	0,6 équivalents temps plein
Personnel technique SPL	1,8 équivalents temps plein

6,6 équivalents temps plein

Le Conseil d'Administration a donné à la création de la SPL une autorisation de gestion de la masse salariale à hauteur de 8 équivalents temps plein

Les objectifs fixés par le Conseil d'Administration ont donc été respectés en matière de masse salariale.

Plan d'Actions pour 2023

En 2022 le plan d'actions prévoyait de :

- De renforcer la mise en œuvre du contrôle analogue, par la mise en place d'une procédure de pré-validation par les actionnaires des dossiers présentés dans les diverses assemblées (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

- De mettre en œuvre le Règlement Général de Protection des Données en 2021.
En partenariat avec nos partenaires comptable et informatique le système d'information et de contrôle financier des missions sera amélioré.

Ces actions sont terminées.

En 2023, la Société ID 83 mettra tout en œuvre pour servir le mieux possible ses actionnaires afin de leur offrir un ensemble de prestations en matière d'ingénierie publique, le plus complet.

Grâce à la mise en œuvre de l'accord cadre et de la convention de mise à disposition entre le Département et ID83, toutes les missions susceptibles d'être sollicitées par les collectivités, pourront être honorées.

La modification de la composition du capital social dans les statuts de la SPL sera mise à jour.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de valider le Rapport d'Activités 2022 et le plan d'actions 2023.

Pour :

Contre :

Abstention :



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 59	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
------------------	---

Le Maire,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Par mail en date du 09 Juin 2023, la Préfecture du Var nous indique que dans le cadre du renforcement de notre modèle de sécurité civile et au regard des problématiques de prévention de protection et de lutte contre les incendies, dont notre Département est particulièrement exposé, il convient de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal.

Ce correspondant incendie et secours aura pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Le Maire propose de désigner Gil OLIVIER, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, de la Forêt et de la Prévention des Risques, en qualité de correspondant incendie et secours.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

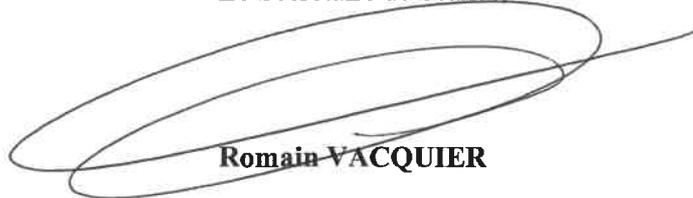
Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Propose de désigner Gil OLIVIER, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, de la Forêt et de la Prévention des Risques, en qualité de correspondant incendie et secours.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 11 Juillet 2023

Le Secrétaire de Séance.



Romain VACQUIER

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

12 JUL. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

13 JUL. 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 60

**AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2023-2029**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 en date du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à L'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n° 2017- 86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 2019 – 1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 en date du 7 août 2015,

Vu le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var 2023-2029,

Vu le courrier de saisine de M. le Préfet du Var en date du 22 juin 2023 reçu par les services municipaux le 26 juin 2023, pour avis de la Commune du Muy sur le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029,

Considérant que M. le préfet du Var donne aux communes et établissements publics de coopération intercommunale du Var concernées par le projet de schéma départemental un délai pour l'émission d'un avis simple par délibération avant le 15 juillet 2023,

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- Des aires de grand passage*
- Des aires permanentes d'accueil*
- Des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs publics)*
- Des actions à caractère social*

Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2012-2018) a prescrit pour la Dracénie la création d'une aire de grand passage de 150 places.

Cet équipement a été réalisé sur la commune de Vidauban, lieu-dit « Ramatuelle », pour 80 places et a fait l'objet d'une homologation des services de l'Etat en date du 26 juin 2013, permettant ainsi à Dracénie Provence Verdon agglomération d'être en conformité avec ses obligations au titre dudit Schéma.

Le Schéma Départemental fait l'objet d'une mise en révision, par arrêté conjoint du 11 octobre 2018.

Le processus d'élaboration a été conduit par un bureau d'études missionné par les services de l'Etat. A l'issue d'une phase de diagnostic contradictoire, le projet de nouveau Schéma Départemental a pu être rédigé et présenté aux membres du comité de pilotage le 2 mai 2023.

Ce nouveau document prévoit deux prescriptions pour le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération :

- *Une extension de l'aire de grand passage sise commune de Vidauban, pour un passage de 80 à 150 places,*
- *L'aménagement d'une vingtaine de Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP) dont :*
 - *2 TFLP sur la commune des Arcs,*
 - *10 TFLP sur la commune de Vidauban,*
 - *7 TFLP sur la commune de Draguignan.*

Les TFLP sont destinés à des familles (souvent élargies) et se composent d'un habitat mobile - une ou plusieurs places de caravanes - et généralement d'une construction d'appoint. Il s'agit d'une réponse à la demande des Gens du Voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Le sujet de l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs Publics fera l'objet d'un groupe de travail des intercommunalités afin qu'un travail de diagnostic individuel soit engagé auprès des groupes de gens du voyage en voie de sédentarisation concernés, dans le but d'obtenir une prescription en nombre réel de terrains familiaux à construire.

A l'issue d'une phase contradictoire avec les communes et intercommunalités concernées, le projet de Schéma Départemental 2023-2029 sera arrêté par M. le préfet du Var.

Par solidarité avec les communes membres de DPVa impactées et dans la mesure où le schéma départemental est en contradiction avec la nouvelle politique publique de la zéro artificialisation nette des sols ou encore avec la préservation des zones naturelles et agricoles,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *d'émettre un avis défavorable concernant le projet de Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage 2023-2029 annexé à la présente délibération,*
- *d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

- *Emet un avis défavorable concernant le projet de Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage 2023-2029 annexé à la présente délibération,*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 11 Juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,



Romain VACQUIER

Le Maire,



Liliane BOYER

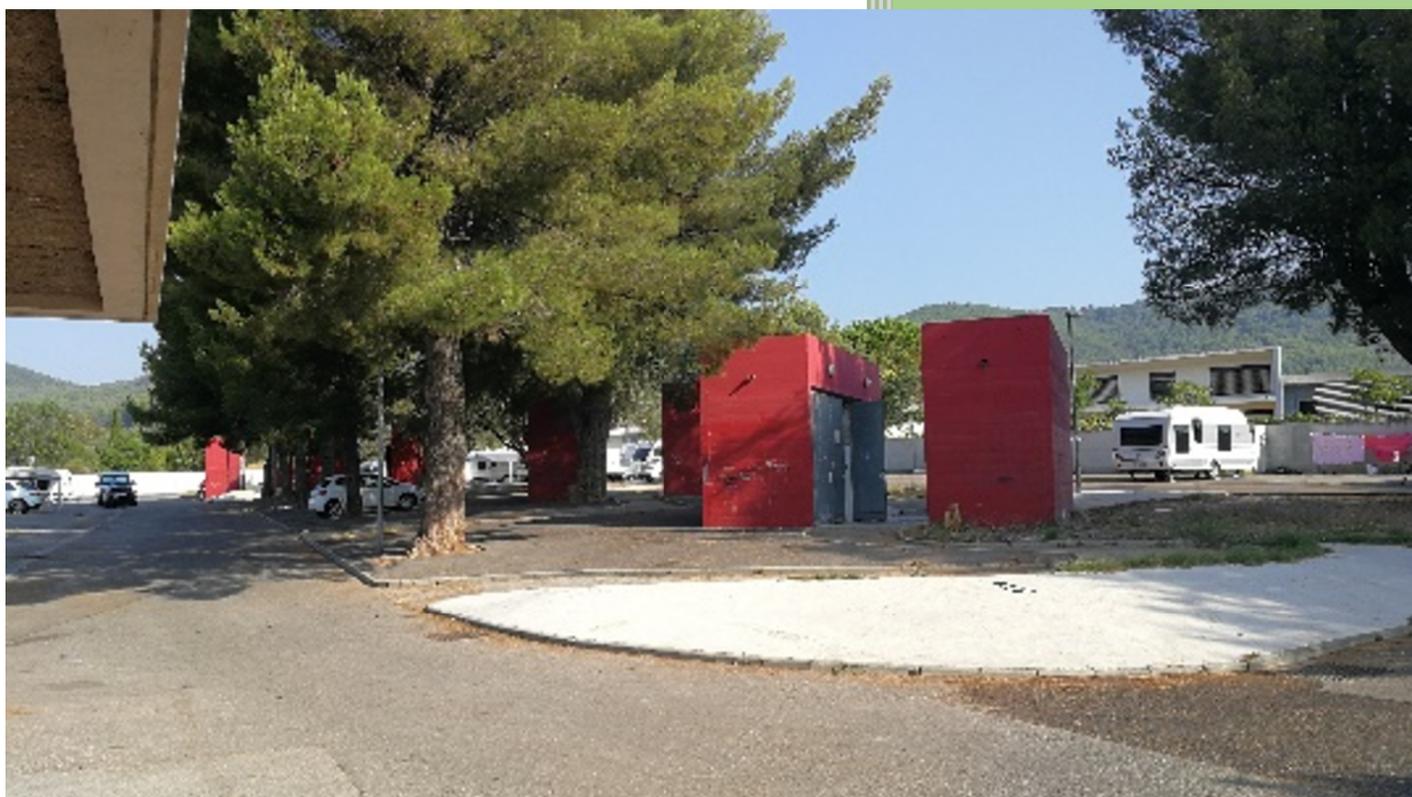
AR Contrôle de Légalité

12 JUL. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

13 JUL. 2023

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAR



PROJET DE SCHEMA 2023 -2029

Juin 2023



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

INTRODUCTION	3
I- CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	3
1. La loi 2000-614 dite « Besson 2 » et ses évolutions.....	3
2. Les acteurs de la réalisation du schéma.....	6
3. La procédure de révision du schéma départemental du Var.....	7
II- DIAGNOSTIC	9
1. Les prescriptions du SDAHGV 2012- 2018.....	9
2. Bilan de la réalisation du SDAHGV 2012-2018.....	11
2.1 Les aires permanentes d'accueil.....	11
2.2 Les aires de grand passage.....	15
3. Des flux marqués par le climat et le relief.....	21
4. L'ancrage territorial et la sédentarisation.....	22
4.1 Les objectifs du SDAHGV 2012-2018 et le bilan des réalisations.....	22
4.2 Etat des lieux de l'ancrage territorial : évolution et actualisation des besoins.....	25
5. L'accompagnement des gens du voyage.....	27
5.1 L'accompagnement socio-éducatif des Gens du voyage.....	27
5.2 Le contexte de l'accès aux droits et de l'accompagnement social des gens du voyage dans le Var.....	27
5.3 La domiciliation des gens du voyage du Var.....	28
5.4 L'accès aux droits.....	29
5.5 La santé.....	30
5.6 La scolarisation.....	31
5.6 L'insertion professionnelle.....	32
III- ORIENTATIONS	34
1. Gestion et harmonisation des aires.....	34
2. Développement de l'habitat sédentaire.....	36
3. Inclusion sociale.....	37
4. Pilotage et animation du schéma.....	39
IV. PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME D'ACTIONS	41
1. Le volet prescriptif.....	41
1.1 Les aires permanentes d'accueil.....	41
1.2 Les aires de grand passage.....	42
1.3 Les Terrains Familiaux Locatifs Publics.....	44
1.4 Implication des communes de +5000 habitants dans le schéma.....	49
2. Le programme d'actions.....	51
2.1 Pilotage, animation et suivi du schéma.....	51
2.2 Coordination, gestion et harmonisation des aires.....	52
2.3 Développement de l'offre d'habitat sédentaire.....	54
2.4. Inclusion sociale.....	55
ANNEXES	63

INTRODUCTION

I- CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE¹

1. La loi 2000-614 dite « Besson 2 » et ses évolutions

Les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) sont définis **par la loi 2000-614 dite loi Besson 2 de juillet 2000**. Elle a depuis fait l'objet d'évolutions réglementaires sans jamais voir son corpus significativement modifié, les changements les plus significatifs résultant d'évolution des pratiques d'administrations territoriales (transfert de charge aux EPCI), des bilans d'application après 15 ans de mise en œuvre (renforcement de la prise en compte de la sédentarisation et inscription des Terrains Familiaux Locatifs Publics) ou encore de précisions ou requalifications d'éléments de gestion des communes suite à des décisions de justice (ajout d'un §6 à l'article 9) pour les plus significatives.

La loi définit un certain nombre de règles visant à organiser ou coordonner l'accueil des gens du voyage sur le territoire national. Pour cela un outil premier a été créé : le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Celui-ci définit les modalités d'évaluation des besoins propres à chaque département ainsi que leur déclinaison dans les pratiques au travers d'actions et de recommandations. La loi ne voulant pas entrer dans une approche de discrimination positive, les seuls éléments opposables lors de sa création étaient les équipements d'accueil destinés à recevoir dignement les gens du voyage itinérants. L'ensemble des actions d'accompagnement des présences ou d'installations définitives de familles en volonté de sédentarisation devait y être identifiées et renvoyées de façon fléchée vers les procédures existantes du droit considérées comme suffisantes pour répondre aux besoins de citoyens français de pratique ou culture nomade.

Fondée sur des principes simples à partir d'enjeux et besoins globalement partagés la loi 2000-614, accompagnée très rapidement par des décrets et circulaires qui posaient des règles et enjeux posés et opposables, se voulait efficace. Elle l'est bien plus que toutes celles qui l'ont précédée. Ce faisant elle a ouvert des champs d'évaluation et d'analyse conséquents qui ont conduit à la compléter d'éléments techniques et sociologiques afin de répondre aux blocages et besoins complémentaires qui constituaient des points identifiés de blocage ou dysfonctionnement. Ceux-ci concernent 2 volets principaux qui ont depuis été précisés et pris en compte par de nouveaux textes législatifs et réglementaires :

- L'ampleur largement sous-estimée par tous les acteurs, y compris gens du voyage, de la demande d'ancrage territorial au travers diverses formes d'habitat. Elle a conduit au blocage de nombreuses aires destinées à l'accueil du fait de leur usage dominant comme sites de sédentarisation ;
- Le second volet vise à répondre au blocage élevé de la mise en œuvre des aires de grand passage facilité par une absence de prescription technique du fait que ces équipements apparaissaient initialement comme les plus simples à réaliser et les plus faciles à gérer. De fait ils ont été très peu mis en œuvre pour des prétextes variés en raison de leur définition trop vague. Un décret encadrant ces équipements a *in-fine* été nécessaire pour faire cesser ces attermoissements et poser un cadre opposable ;

Aujourd'hui si la philosophie de la loi reste, elle est désormais complétée de cadres complémentaires pour tenter de faire aboutir les obligations prévues dans les schémas départementaux.

D'un point de vue organisationnel et même si l'identification des besoins se situe encore à l'échelle communale, suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale (NOTRe) applicable au 1^{er} janvier 2017, les charges d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage tel que l'a souligné le rapport de la Cour des Comptes de 2017. Ainsi, elle définit de nouvelles obligations en matière d'aménagement de **Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP)**. Ceux-ci deviennent par conséquent prescriptibles au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage, quand bien même ils ne représentent qu'une part des besoins en habitat adapté à destination des gens du voyage. Si ces équipements individuels ne sont toujours pas considérés comme des

¹ L'ensemble des textes officiels de références seront cités en fin de document pour une meilleure clarté

habitats mais comme de l'hébergement, ils sont désormais pris en compte au titre de la loi SRU (décret du 5 mai 2017).

D'un point de vue fonctionnel, la loi prévoit également que les commissions consultatives peuvent se doter de **comités permanents thématiques** en charge du suivi opérationnel de l'un ou l'autre des chapitres de prescription ou de recommandation et en assurer la prise en compte lors des commissions consultatives plénières qui en valident le fonctionnement et les conclusions éventuelles.

Enfin, **la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018** relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites vise à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage. Elle est, principalement, venue expliciter le fonctionnement et les règles d'informations exigibles des groupes de plus de 150 caravanes en posant un délai d'avis d'arrivée de 3 mois à l'avance par courrier au préfet du département pour informer de la venue (*date et commune d'installation souhaitée*) pour les grands groupes de cette taille. Il n'est cependant toujours rien demandé de formel pour les grands groupes de 50 caravanes jusqu'à cette taille critique de 150.

Au-delà de 200 caravanes l'accueil ne relève plus des collectivités mais de l'Etat : Le nombre de caravanes accueillies est supérieur à celui défini comme de l'accueil courant ; avec toutefois un bémol puisque le décret du 5 mars 2019 précise que le comptage concerne les seules caravanes double-essieux.

En sus de cette obligation informative, la loi crée un **alinéa 6 à l'article 9 de la loi 2000-614** afin de permettre aux seules communes en règle avec leurs obligations légales (*disposer d'une aire d'accueil et que celle-ci soit effectivement fonctionnelle*) dans un EPCI qui ne l'est pas, de pouvoir poser un arrêté municipal d'interdiction du stationnement hors de l'aire d'accueil prévue à cet effet.

En réponse aux vides techniques et juridiques rencontrés par les collectivités concernant l'accueil des grands groupes, **le décret du 5 mars 2019** vient préciser les normes d'aménagement d'une aire de grand passage ainsi que les modalités de comptage des grands groupes.

De façon opérationnelle les schémas départementaux **s'articulent** autour de deux items obligatoires qui définissent des prescriptions et des orientations tant pour les paramètres d'accueil et d'habitat qu'en rapport avec la prise en compte des problématiques de droit commun qui accompagnent les réalisations ou présences de gens du voyage sur un territoire. Ce sont, d'une part, les paramètres d'accueil et d'habitat qui sont abordés dans les prescriptions et d'autre part, les problématiques de droit commun en lien avec la réalisation d'équipements ou la présence de gens du voyage sur un territoire dans les orientations. Les deux bases structurantes de ces schémas sont :

Les prescriptions opposables : Initialement, la loi 2000-614 prévoyait de limiter les prescriptions opposables au seul champ de l'accueil des groupes itinérants sur des installations de séjour temporaire. Au regard des évolutions dans les analyses, il est apparu souhaitable et finalement nécessaire, d'inscrire un chapitre complémentaire pour acter la situation des ménages encore itinérants mais qui posent leur ancrage territorial sur une commune ou un lieu sur lequel ils disposent de liens familiaux et administratifs qui les conduisent à revenir et s'arrêter de façon récurrente. Désormais, les prescriptions opposables comportent donc 3 chapitres.

- **Les aires d'accueil** : axe principal de la loi 2000-614, elles doivent en permanence pouvoir accueillir des petits groupes itinérants. Les circulaires d'application de la loi précisent qu'elles ne devraient pas dépasser 50 places. Les aires d'accueil bénéficient d'un cadre normatif qui en fixe les qualités minimales, lesquelles ont été complétées d'un guide conseil de la DGUHC puis d'un bilan d'usage en 2011 duquel ont découlé diverses recommandations d'évolution dans l'appréhension des besoins.
- **Les aires de grand passage** : second volet fort de la loi, ces équipements sont destinés à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes. **Le décret N°2019-171 du 5 mars 2019** précise désormais les normes d'aménagement d'une aire de grand passage et notamment la superficie minimum de 4 hectares pour ces équipements. Des dérogations argumentées sont possibles, dans le cas contraire les EPCI disposent de 3 ans pour se mettre au niveau qualitatif minimal défini. Ce décret précise également les modalités de comptage du nombre de caravanes ainsi que les modalités de substitution possible de l'Etat dans l'intérêt général.

Il est à noter que ce chapitre doit bénéficier d'une coordination régionale renforcée tant les enjeux sont in-

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
https://www.les-mairies.com/2023/07/12/20230710-DB2023-60-DE

terférents d'un département à l'autre, en particulier sur leurs franges. L'objectif est, en investissement, d'éviter de voir plusieurs équipements du même ordre trop proches sans justification d'usage, mais également, les reports de charges d'un département en défaut sur un voisin qui disposerait des moyens qui lui sont propres.

Le second enjeu est celui d'une coordination des arrivées et départs des groupes sur un itinéraire qui inscrit une succession logique d'arrêts. Ce travail partagé des organisateurs et départements d'accueil permet d'éviter les arrivées intempestives, en particulier le week-end lorsque le personnel d'astreinte est en nombre limité pour faciliter les entrées ou sorties des équipements. Depuis **la Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018**, les groupes lorsqu'ils dépassent 150 caravanes sont tenus de transmettre leurs demandes d'arrêt avec les dates précises d'arrivée et de départ 3 mois avant la date prévue de leur arrivée.

- ***Les terrains familiaux locatifs publics*** : ce troisième volet de prescription opposable aux collectivités a été rajouté en janvier 2017 à la loi. Cette inscription nouvelle s'appuie sur le constat que des besoins en ancrage territorial existent, en particulier, pour des ménages encore mobiles mais pour autant attachés à un territoire. La loi propose pour y répondre de s'appuyer sur la production de Terrains Familiaux Publics Locatifs. Ces éléments sont décrits dans une circulaire du 17 décembre 2003, dont la réécriture par décret a été promise, en même temps que ces produits à vocation résidentielle étaient inscrits dans la loi ; elle reste en attente. Ces nouveaux éléments opposables ne vont, cependant, pas jusqu'à une écriture de besoins en habitat permanent sur un même lieu puisqu'à ce jour ils relèvent du régime de l'hébergement, en compatibilité avec les normes techniques actuelles.

À l'ensemble de ces éléments déclinés comme nécessaires, s'ajoute un volet de compétence État qui est celui de l'accueil des « grands rassemblements ». Ces phénomènes de grande ampleur concernent pour des périodes courtes des rassemblements très importants pouvant compter plusieurs milliers de caravanes².

Les annexes organisationnelles : outre son volet contraignant pour les investissements, le schéma départemental d'accueil et d'habitat doit comporter un certain nombre d'annexes dites d'accompagnement social à coordonner avec l'ensemble des politiques publiques.

Ce sont ainsi 4 volets de propositions complémentaires à l'accueil qui sont à décliner dans le SDAHGDV :

- accès aux droits ;
- insertion professionnelle et/ou économique ;
- scolarisation ;
- santé.

Outre ces démarches, il convient de procéder à l'identification des besoins en habitat . Il s'agit, essentiellement, d'identifier et d'accompagner les ménages en situation résidentielle précaire vers un habitat légal et décent.

² Cette situation laisse un flou pour les groupes d'une taille comprise entre 200 et 1000 caravanes pour lesquels le principe d'efficacité optimale sera à privilégier. Toutefois émerge de façon implicite du décret 2019-571 du 7 mai 2019 que les groupes de plus de 200 caravanes relèvent de la responsabilité de l'Etat avec lequel ils devraient contracter.

Les acteurs de la réalisation du schéma

Dans la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat, trois acteurs politiques intervenaient initialement : l'État et le Département assuraient la cogestion des études ainsi que l'animation du schéma alors que les communes portaient les mises en œuvre des équipements d'accueil. Cette dernière mission pouvant de façon recommandée et volontaire, être portée par des intercommunalités politiques ou thématiques. La loi NOTRe a modifié cette structure opératoire. Si les rôles de l'État et du Département restent sur leur champ de compétence initial, le rôle des EPCI a été institutionnalisé et remplace l'autorité des communes pour dans le cadre de l'investissement initial et du fonctionnement des équipements, les communes restent les lieux de désignation pour la réalisation des installations. Aujourd'hui, les rôles des uns et des autres se répartissent autour des actions suivantes :

- a) **L'État** : Il initie la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental dont il assure le copilotage politique avec le Département. En cas de désaccord avec le Département, il pourrait porter seul l'adoption et le suivi du fonctionnement du schéma ; ce qui n'est pas souhaitable.
Il participe au financement des nouvelles prescriptions d'aires d'accueil. Les plus anciennes non réalisées ne bénéficient plus des financements publics du fait du retard de leur mise en œuvre.
Il assure le suivi du fonctionnement des aires d'accueil et valide l'accès à la part d'aide à la gestion qu'il porte par le biais de l'Allocation Logement Temporaire 2 (ALT 2).
Il assure une coordination renforcée à l'échelle régionale dans l'organisation des grands passages.
En cas de non-réalisation d'un équipement inscrit de façon opposable au schéma l'état dispose du droit de substitution avec réquisition foncière et inscription d'office de la dépense au budget de l'EPCI³.
- b) **Le Département** : Il co-pilote avec l'État la mise en œuvre puis les révisions du schéma départemental dont il co-préside la commission consultative.
Du fait de sa compétence dans le domaine de l'action sociale, il est au premier rang dans la coordination des actions d'accès aux services et aux droits pour les résidents des aires d'accueil. Il cofinance avec l'État (**Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations - DDETSPP**) l'accompagnement social et professionnel des personnes issues de la communauté des gens du voyage.
Il participe aussi au travers sa compétence sur l'habitat social dans la mise en place des opérations d'habitat adapté pour les sédentaires. En particulier, il coordonne, en lien avec l'État, la compatibilité entre le SDAHGV et le PDALHPD.
- c) **Les communes** : Après avoir été les chefs de file de l'organisation de l'accueil des itinérants, elles restent identifiées au schéma départemental comme les lieux d'implantation des aires d'accueil (les communes de plus de 5000 habitants sont obligatoirement parties prenantes du schéma, même si elles ne sont pas désignées pour accueillir un équipement d'accueil), des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs publics. Si ce sont désormais les EPCI qui portent la réalisation, l'entretien et la gestion de ces installations, depuis la clarification des compétences entre les communes et leurs groupements issue de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, les communes remplissent leurs obligations en accueillant les aires et les terrains sur leur territoire. Toutefois, avec le transfert de la compétence aux EPCI, et même si les communes sont obligatoirement citées au schéma, l'intercommunalité est en droit et capacité de mutualiser certaines prescriptions, ou implanter sur une commune autre que celle citée, une aire ou un terrain de grand passage dans le respect de la cohérence géographique qui a conduit à l'inscription de la commune au schéma⁴.
Par le biais de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), elles doivent assurer l'accès aux prestations sociales et services de droit commun des usagers des aires d'accueil qui sont considérés comme des habitants temporaires de la commune.
Elles organisent l'accueil scolaire des enfants.
Elles assurent la compatibilité de leurs Projets d'Aménagement et de Développement Durable

³ Depuis l'adoption de la loi NOTRe en 2017 qui inscrit la charge de réalisation de ces équipements ainsi que leur gestion aux EPCI.

⁴ Le diagnostic désigne les communes sur lesquelles des besoins d'accueil existent, quelle que soit leur taille. Par ailleurs toutes les communes de +5000 habitants sont citées et participent au schéma même si elles ne nécessitent pas de réalisation d'aires d'accueil sur leur territoire.

(PADD) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les besoins identifiés (y compris les besoins résidentiels des sédentaires implantés sur son territoire).

- d) **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** : Depuis janvier 2017 ils ont la charge d'appliquer les prescriptions du schéma et remplissent leurs obligations en créant, entretenant et en assurant la gestion des aires d'accueil, des aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs publics. À ce titre, outre les équipements, ils ont la charge du pilotage des protocoles d'accompagnement des habitants vers les services locaux les plus pertinents au regard des capacités d'accueil de ceux-ci.

Ils sont susceptibles de déléguer la gestion des équipements à des prestataires spécialisés ou de passer des protocoles d'accompagnement social, avec des acteurs ad-hoc s'ils ne disposent pas des compétences en interne.

Ils assurent la prise en compte des problématiques résidentielles identifiées au travers de leurs documents de programmation : Schéma de Cohérence territoriale (ScoT), Programme Local de l'Habitat (PLH) et éventuellement Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

2. La procédure de révision du schéma départemental du Var

3.1 Objectifs et contenu de la mission

L'Etat et le Conseil Départemental du Var ont décidé conjointement de lancer la révision du schéma conformément à l'article 1, paragraphe III, de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée selon la même procédure que celle de son élaboration. Cette décision a été validée par la commission départementale consultative des gens du voyage le 20 novembre 2017. Elle a fait l'objet d'un arrêté conjoint du préfet du Var et du président du Conseil Départemental du Var en date du 11 octobre 2018.

Le bureau d'études CATHS, structure pluridisciplinaire, a été mandaté pour réaliser le diagnostic préalable à l'élaboration du schéma révisé portant sur les objectifs suivants :

- **Evaluation des interventions menées depuis 2012**
 - Bilan quantitatif du schéma (équipements réalisés, conformité des EPCI aux prescriptions...).
 - Analyse de la qualité et du fonctionnement des aires d'accueil et aires de grand passage.
 - Analyse comparative des règlements intérieurs des différentes aires.
 - Evaluation des interventions d'accompagnement de la sédentarisation.
 - Evaluation des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des préconisations préconisées.
- **Evaluation des besoins d'accueil et connaissance des Gens du voyage circulant et stationnant dans le Var**
 - Recensement des stationnements constatés.
 - Actions socio-éducatives à mener.
 - Recherche de solutions en terrains familiaux et en habitat à mettre en œuvre.

3.2 Méthodologie mise en œuvre

Le travail s'est appuyé sur l'analyse quantitative et qualitative de données et éléments de connaissance transmis par la maîtrise d'ouvrage complétée par une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : Etat, Département, collectivités (EPCI), associations et éventuellement représentants locaux des Gens du voyage.

Les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des Gens du voyage que sont le calibrage des besoins associé à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil, la question des grands passages ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation (*ancrage territorial*) ont été investis. De même ont été étudiés les enjeux sociaux comprenant les actions relatives à l'accès aux droits et aux services publics, à la scolarisation, à l'insertion professionnelle et à la santé.

Le lancement de l'étude a eu lieu lors de la commission départementale consultative qui s'est déroulée le 4 février 2020. En raison du contexte particulier lié à la pandémie COVID – 19, la conclusion du diagnostic qui était initialement prévue en fin d'année 2020 a été reportée au mois de mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Notre approche pour réaliser l'actualisation du diagnostic s'est d'abord appuyée sur un recueil de données auprès de la maîtrise d'ouvrage. Outre l'appréhension du contexte départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, cette démarche a également permis de repérer les acteurs locaux incontournables et d'identifier les problématiques territoriales à approfondir.

Le recueil des données a été complété au-fur-et-à mesure de l'avancement du diagnostic suite aux rencontres avec les différents acteurs. Il contient l'ensemble des documents suivants :

- le schéma départemental d'accueil et d'habitat du Var 2012-2018 ;
- arrêté n°2020-50 du 28 janvier 2020 de renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage du Var ;
- l'état des lieux de l'avancement du schéma au 01/01/2020 (tableau et cartes conformité des communes et EPCI) ;
- compte-rendu des commissions départementales consultatives de 2011 à 2018 ;
- bilans de la mission de coordination grands passages de 2012 à 2019 (SOLIHA) ;
- bilan des demandes et réservation des grands groupes pour l'année 2021 ;
- taux d'occupation des aires d'accueil de 2017 à 2019 (DDETS- ALT2) ;
- bilan 2019 et des demandes d'évacuations – Bureau de la Sécurité publique- Préfecture du Var ;
- PLALHPD 2016-2022 du Var ;
- données d'occupations illicites et arrêtés préfectoraux d'expulsions notifiées pour les années 2021 et 2022 ;
- plan quinquennal pour le logement d'abord 2018-2022 ;
- schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2017 ;
- schémas départementaux en cours du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Cette action initiale a été poursuivie par la visite des équipements d'accueil réalisés et en fonctionnement sur le département, par des rencontres ou des entretiens téléphoniques avec les acteurs concernés ou impliqués dans la mise en œuvre du schéma départemental sous la forme d'entretiens individuels ou collectifs. Elle a permis par ailleurs de compléter directement auprès des acteurs concernés les données recueillies au démarrage de l'étude en particulier celles se rapportant à la gestion et au fonctionnement des équipements d'accueil :

- règlements intérieurs des aires d'accueil et de grand passage⁵ ;
- bilans d'activités 2017 à 2019 pour l'aire de La Farlède ;
- bilans d'activités 2017 et 2018 pour les aires d'accueil de La Garde, Six-Fours-les-Plages, Brignoles et Le Luc-en-Provence ;
- bilans d'activités 2017 et 2018 pour les aires de Grand passage de la Crau et Fréjus.

Un premier compte-rendu de l'étude a été délivré à l'occasion d'un comité de pilotage qui a eu lieu le 28 janvier 2021 avec une finalisation du diagnostic envisagée pour le mois de mars 2021.

Afin de compléter le recueil des données, un questionnaire accompagné d'un courrier explicatif a été transmis par les services de l'État à l'ensemble des communes et EPCI du département afin de recenser sur les années 2017, 2018 et 2019, les stationnements de groupes de caravanes en dehors des aires d'accueil⁶ et les situations d'ancrage territorial. 54 communes ont répondu portant le taux de réponses global à 65,6 %, dont 34 communes de plus de 5000 habitants.

⁵ A l'exception du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Vidauban

⁶ Avec distinction des groupes inférieurs à 50 caravanes et des groupes supérieurs à 50 caravanes

II- DIAGNOSTIC

1. Les prescriptions du SDAHGV 2012- 2018

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat du Var révisé pour la période 2012-2018, a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2012⁷. Le dispositif d'accueil a été défini à l'échelle de huit bassins d'habitat au sein desquels les communes de plus de 5000 habitants pouvaient conclure des conventions prévoyant le regroupement des aires d'accueil.

En 2012, le département disposait de quatre aires d'accueil homologuées et une aire de grand passage ouvertes :

- l'aire de Brignoles ;
- l'aire du Luc-en-Provence ;
- l'aire de La Farlède ;
- l'aire de six-Fours-Les-Plages ;
- l'aire de grand passage de Fréjus.

L'aire de Puget-sur-Argens avait été occupée de façon forcée alors qu'elle était en cours de finition. Suite aux dégradations successives et aux installations de fait sur le site et du fait d'un phénomène de ghettoïsation menant à la dégradation des conditions de vie des occupants, l'aire de Puget-sur-Argens a fait l'objet en 2022 d'une fermeture administrative.

Le schéma départemental adopté en 2012 a défini un découpage en bassins d'habitat considérés comme périmètres pertinents en termes de fonctionnement territorial. L'étude préalable de 2012 a été menée à cette échelle et les réalisations en aires d'accueil et aires de grand passage ont été inscrites à cette échelle de prescription ; l'échelle de réalisation étant celle de la commune et de l'EPCI.

Cette unité de prescription n'a pas été retenue dans le cadre de la nouvelle étude conduite en prévision de la révision du schéma départemental car elle présente de nombreux écueils :

- une échelle de prescription qui n'a aucune réalité juridique ni administrative ;
- une échelle de prescription et une échelle de réalisation distinctes qui ne facilitent pas la lecture des obligations respectives sur les territoires ;
- certaines prescriptions d'équipement portent sur deux EPCI distincts situés au sein d'un même bassin d'habitat, c'est notamment le cas sur les bassins d'habitat de Fréjus-Saint Raphaël et celui de Toulon 2^{ème} couronne Est.

Outre ces écueils, la formulation des prescriptions figurant dans le schéma départemental de 2012-2018 ne permet pas de les rendre opposables pour deux raisons :

- le maître d'ouvrage n'est pas précisément désigné (*commune ou EPCI*) ;
 - l'inscription stricte des communes portant l'obligation de réalisation des équipements n'est pas précisée. Toutes les communes de plus de 5000 habitants sont citées hors de toute référence aux besoins en accueil identifiés.
- ↳ Les EPCI détenant désormais de façon obligatoire la compétence relative à l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil, terrains de grand passage et terrains familiaux locatifs publics (TFLP) depuis le 1^{er} janvier 2017 (*loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015*). En conséquence un découpage à l'échelle de l'EPCI sera privilégié dans la suite de ce document. Pour autant et conformément à la loi les communes porteuses des obligations de localisation des équipements des aires d'accueil seront citées nommément, à charge pour l'EPCI désigné comme maître d'ouvrage de positionner une aire en cohérence avec le besoin identifié à l'intérieur du périmètre intercommunal s'il le souhaite.

Au regard des données du diagnostic et de la nécessaire dissociation des besoins en accueil de ceux en ancrage et sédentarisation, le besoin en aires d'accueil et en aires de grand passage inscrit dans le schéma 2022 révisé par rapport à celui de 2012 a été revu à la baisse avec :

⁷ Le premier schéma départemental du Var a été approuvé le 17 avril 2003

- 10 aires d'accueil comprenant 450 à 600 places⁸
- 6 aires de grand passage comprenant 1200 places⁹

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS DU SDAHGV 2012-2018 PAR BASSIN D'HABITAT

Bassins d'habitat 2012	Communes désignées en 2012	EPCI compétent en 2021	Aire d'accueil en places	Aire de grand passage en places
PROVENCE VERTE	BRIGNOLES TOURVES SAINT-MAXIMIN POURRIERES GAREOULT ROCBARON	PROVENCE VERTE	40	
FREJUS-SAINT RAPHAËL	FREJUS SAINT-RAPHAEL PUGET /ARGENS ROQUEBRUNE /ARGENS FAYENCE MONTAUROUX	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM) CC PAYS DE FAYENCE	60	150
AIRE DRACENOISE	DRAGUIGNAN VIDAUBAN TRANS EN PROVENCE LES ARCS LORGUES LE MUY	DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION		150
CŒUR DE VAR	LE LUC	CC CŒUR DE VAR	38	
GOLFE DE SAINT-TROPEZ	CAVALAIRE SAINTE-MAXIME COGOLIN	CC GOLFE DE SAINT-TROPEZ	60	300
TOULON 1ere COURONNE	CARQUEIRANNE HYERES LA GARDE LE PRADET LA VALETTE DU VAR LA CRAU SAINT-MANDRIER SIX-FOURS-LES-PLAGES LA SEYNE S/MER TOULON OLLIOULES	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	32	150
TOULON 2 ^{ème} COURONNE EST	LA FARLEDE SOLLIES-PONT SOLLIES-TOUCAS LA LONDE PIERREFEU BORMES-LES-MIMOSAS LE LAVANDOU CUERS	CC VALLEE DU GAPEAU CC MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	30	
TOULON 2 ^{ème} COURONNE OUEST	SANARY LA CADIERE LE BEAUSSET SAINT-CYR BANDOL	CC SUD SAINTE BAUME	30	150

⁸ Contre 18 aires d'accueil inscrites dans le schéma départemental de 2003

⁹ Contre 7 aires de grand passage inscrites dans le schéma départemental de 2003

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



2. Bilan de la réalisation du SDAHGV 2012-2018

2.1 Les aires permanentes d'accueil

Fin 2014, une aire d'accueil a été réalisée à La Garde sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée amenant à cinq le nombre d'aires d'accueil disponibles sur le département : soit un taux de réalisation en nombre de places correspondant à 55 %, soit un peu plus de la moitié des prescriptions.

Cinq aires permanentes d'accueil prescrites n'ont pas été réalisées soit 150 places manquantes :

- 2 aires totalisant 60 places sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et de la Communauté de communes du pays de la Fayence ;
- 2 aires totalisant 60 places sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- 1 aire totalisant 30 places sur le territoire de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

La commune de Saint-Zacharie membre de l'EPCI du pays d'Aubagne et de l'Estérel est principalement située dans les Bouches-du-Rhône est rattachée au prochain schéma en cours de révision de ce département.

Accueil réalisé
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de réalisation : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Les taux d'occupation des aires d'accueil du Var

Le taux d'occupation indique des modes de fonctionnements des aires d'accueil très divers lorsqu'on les confronte à la réalité.

Les sites dont le taux est supérieur à 80% se situent sur l'agglomération toulonnaise (*La Garde et Six-Fours-les-Plages*) lequel est à rapprocher d'un indicateur national qui considère que de tels taux sont généralement significatifs d'une sédentarisation de fait.

Les aires dont le taux est inférieur à 50% s'expliquent différemment. C'est notamment le cas de l'aire d'accueil de Brignoles sur les années 2016, 2017 et 2018 dont la sous-utilisation peut être attribuée au fait que l'équipement nécessite une modernisation et à son implantation sur une zone de transit soumise à des fluctuations de présences saisonnières importantes.

Les aires dont le taux se situe entre 50% et 80% représentent en général une rotation conforme aux attentes portées sur ces équipements. C'est le cas de l'aire d'accueil de la Farlède et de celle du Luc-en-Provence. Pour autant trois indicateurs viennent minimiser cet optimisme : la présence de familles en voie de sédentarisation, les dérogations et la fermeture annuelle sur l'aire du Luc-en-Provence.

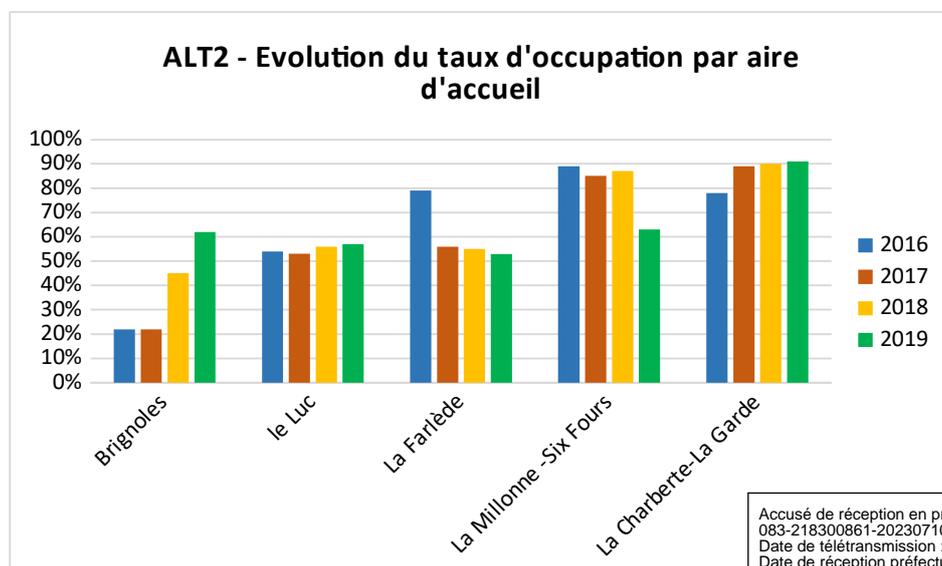
Le système des dérogations prévues pour répondre à différents motifs, est difficile à organiser de façon objective, mais surtout à valider auprès des ménages. Ce système vient de fait amenuiser les effets parfois stricts du règlement intérieur, le rendant moins efficace voire caduc.

De l'observation générale, les aires d'accueil font l'objet d'enjeux entre les familles originaires du territoire d'implantation administrative de l'aire, lesquelles recherchent des places sur des lieux où se stabiliser ou organiser les venues de leurs parents itinérants de passage qui par défaut improvisent des stationnements spontanés faute de rotation suffisante sur les équipements.

Taux d'occupation des aires d'accueil

Année	Brignoles	Le Luc	La Farlède	La Millonne Six Fours	La Chaberte La Garde
2016	22%	54%	79%	89%	78%
2017	22%	53%	56%	85%	89%
2018	45%	56%	55%	87%	90%
2019	62%	57%	53%	63%	91%
2020	51%	55%	35%	76%	87%
2021	56%	61%	38%	75%	75%
Moyenne	43	56	53	79	85

Sur 2020 2021 taux d'occupation fortement influencé par le confinement avec des phénomènes d'éviction de public sur l'aire de la Farlède.



Une occupation des aires influencée par l'aide à la gestion

Il convient de préciser que durant la période d'application du SDAHGV 2012-2018 du Var en cours de révision, les aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont été profondément modifiées par le décret n° 2014- 1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage (ALT2). En effet, le soutien aux aires d'accueil remplace l'aide forfaitaire par une aide conditionnée à l'occupation effective des places. Cette mesure favorise une meilleure occupation des aires dans une logique du développement des aires d'accueil, en suivant les préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012. Elles sont versées au gestionnaire de l'aire d'accueil, sur la base d'une convention annuelle entre l'Etat, le Conseil départemental et le gestionnaire opérationnel direct de l'aire (*EPCI ou autre opérateur sur passation d'un marché public*).

Plus précisément le versement du montant total de l'ALT2 se décompose de la manière suivante :

- un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places de caravanes conformes et effectivement disponibles, par mois et par aire ;
- un montant variable calculé en fonction du nombre total de places caravanes conformes et effectivement disponibles et en fonction du taux moyen d'occupation, par mois et par aire.

L'arrêté du 9 mars 2018 est venu modifier les montants de l'aide pour 2018, et ceux-ci ont de nouveau été modifiés en 2019 avec une baisse successive du montant de la part fixe et une augmentation de la part variable engendrant une hausse progressive de la contribution des collectivités gestionnaires.

Un des effets pervers qui a pu être observé nationalement est la tentation des collectivités et des gestionnaires d'augmenter la tarification du droit de séjour et/ou de gonfler artificiellement les taux d'occupation en favorisant l'allongement des durées de séjour par le jeu des dérogations. Cette pratique comporte le risque majeur de favoriser et légitimer la sédentarisation sur les aires d'accueil ; phénomène observable sur le département qui génère une part des stationnements sauvages.

Les actions et interventions sociales sur les aires d'accueil

Le dispositif de fonctionnement et de gestion des aires d'accueil doit être complété par des interventions d'accompagnement spécifiques visant à favoriser l'inscription des gens du voyage dans la vie locale. Ainsi l'article 1 -II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée prévoit en effet que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prenne en compte les possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques sur les secteurs géographiques d'implantation et les communes pour déterminer les territoires où doivent être réalisées les infrastructures d'accueil. En outre, l'article 6 de cette loi dispose que des conventions, qui prévoient les modalités financières de mise en œuvre des actions à caractère social, sont passées entre l'État, le département, les organismes sociaux concernés le cas échéant, et les gestionnaires des aires d'accueil.

Le projet social et éducatif (PSE) et ses composantes dont l'obligation a été rappelée et le rôle renforcé par la loi Égalité et Citoyenneté, constitue un outil à adosser sur chacune des aires permanentes d'accueil, existantes ou à créer. L'objectif de ce projet, élaboré idéalement en amont de la création de l'aire d'accueil, vise à assurer la coordination des différents acteurs de l'accompagnement social afin de permettre aux résidents de l'aire une socialisation de plein droit et sans délais dans la cité où ils sont arrêtés, de participer à la vie locale et d'accéder à l'ensemble des services que propose le territoire.

Le projet social a d'abord été pensé pour les aires d'accueil permanentes. Mais aujourd'hui avec l'évolution législative concernant les terrains familiaux, ce dispositif apparaît tout à fait pertinent pour être étendu et conduit sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et ce, quel que soit le mode de résidence des personnes.

Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun forment la base de ces projets, la mise en place d'actions passerelles ou spécifiques complémentaires et positionnées dans le temps peuvent s'avérer nécessaire pour aboutir à la vocation affichée d'accès et d'usage effectif à l'ensemble des prestations offertes aux habitants d'un territoire pendant toute la durée de séjour des itinérants.

La diversité des profils et des situations des ménages induit des besoins divers dont les compétences sont portées par différentes institutions. Les réponses à apporter nécessitent une complémentarité des acteurs, une adaptation de leurs méthodes de travail et souvent une simultanéité dans la conduite des actions. Le projet social doit être élaboré en prenant appui sur un diagnostic participatif et partagé avec l'ensemble

Accusé de réception en préfecture
088-218300861-20230710-DE2028-60-DE
Date de l'acte administratif : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

des acteurs sociaux impliqués sur le territoire. La participation des gens du voyage dans l'élaboration du projet social est souvent une condition incontournable de réussite. Il se veut évolutif, et fait l'objet d'une animation, d'un suivi et d'une évaluation régulière qui permettent les ajustements nécessaires et les évolutions qui s'imposent.

Compte tenu de l'évolution législative qui implique une prise en compte obligatoire des besoins de sédentarisation, la demande et les besoins sociaux des gens du voyage s'amplifient et se diversifient. À cette date la sous-estimation de ce besoin avait limité la réponse à une simple annexe orientant vers le droit commun de l'habitat, et en particulier, l'habitat social. Aujourd'hui au vu de l'ampleur et de la diversité des situations rencontrées, il apparaît nécessaire d'aller au-delà de l'exigence législative de 2001 et de mettre en place un dialogue d'inclusion sociale porté par des projets socio-éducatifs (PSE) spécifiques aux aires d'accueil et à leur public.

Manifestement ces derniers s'avèrent non seulement un dispositif indispensable au soutien de la gestion quotidienne des aires d'accueil et de l'accompagnement des itinérants vers l'accès aux services locaux, mais doivent s'ouvrir aux différentes problématiques de gestion locative adaptée, en particulier pour les terrains familiaux locatifs publics. Ces opérations de long terme et de lisibilité continue dans les paysages urbains se posent aussi comme un révélateur des besoins d'un groupe social resté longtemps très discret voire absent des institutions et structures d'accompagnement du dit « droit commun ». Devant la diversification des thématiques et des institutions concernées le projet socio-éducatif devient un dispositif indispensable de l'accompagnement social des gens du voyage et du fonctionnement de leurs lieux de vie. Reste à surmonter les difficultés liées au pilotage et à la coordination des PSE. Autant le Conseil Départemental, en charge de l'action social, que les EPCI, en charge de la compétence gens du voyage pourraient se saisir de la conduite des PSE. L'appel à projet expérimental conduit par la DDETS en fin d'année 2022 pourra servir de base de travail pour une mise en place généralisée des PSE sur le département du Var.

Exemple de trame pour la mise en œuvre des Projets Socio-Educatifs (PSE) :

- ➔ **descriptif général de l'aire d'accueil ou de l'habitat sédentaire (situation, nombre emplacement, coût) ;**
- ➔ **identification des intervenants sur site et des services de proximité ;**
- ➔ **identification des modalités de portage de la fonction de coordination ;**
- ➔ **modalités d'animation du PSE ;**
- ➔ **constats et diagnostic des besoins par thématique ;**
 - **accès au droit et accompagnement social ;**
 - **santé ;**
 - **scolarisation ;**
 - **animation et loisirs ;**
 - **insertion professionnelle et formation ;**
- ➔ **mise en place d'actions en fonction des besoins ;**
 - **action collective ;**
 - **action individuelle ;**
 - **partenariat à mettre en œuvre ;**
 - **intervention sur site / hors site.**

Aucune aire d'accueil n'est dotée d'un projet socio-éducatif formalisé conformément aux exigences réglementaires sur le département du Var. Néanmoins, un accompagnement social est mis en œuvre par la société GDV auprès des familles durant leur séjour sur l'aire d'accueil de Brignoles. Par ailleurs, une action d'animation auprès des enfants de l'aire d'accueil est confiée à l'association FACE Var sur l'aire du Luc-en-Provence par le prestataire SVAG Véolia. Toutefois ces deux actions interrogent sur la contradiction qu'il y a à porter à la fois le rôle de gestionnaire locatif et celui d'accompagnateur social, quand bien même celle-ci est déléguée sur l'aire du Luc-en-Provence.

Il en résulte qu'en dehors de l'aire de Brignoles, les familles ne disposent pas d'un accompagnement formalisé le temps de leur séjour. Si les familles ancrées et domiciliées sur le département semblent adresser

Accusé de réception en préfecture
03/11/2023 09:00:00
Date de télétransmission : 12/07/2023
Partenariat SDAHGV du Var

directement aux services de droit commun qu'elles ont l'habitude de solliciter, les itinérants séjournant de quelques jours à plusieurs mois sur les aires d'accueil ne disposent pas quant à eux de relais locaux. C'est bien la notion de continuité du service du droit qui interpelle plutôt que des blocages significatifs sur un quelconque territoire du département.

Stationnements illicites des groupes de moins de 50 caravanes en dehors des aires d'accueil

L'analyse des stationnements illicites a pour objectif de vérifier si les équipements créés sont suffisants pour répondre aux besoins d'accueil sur les territoires concernés et dans le cas contraire les raisons pour lesquelles ils ne le sont pas.

Sur les autres secteurs non dotés d'aires d'accueil, ils permettent de mesurer si des besoins existent et s'ils nécessitent la réalisation d'équipements. Dans le cas où ces passages récurrents sont trop occasionnels pour justifier l'investissement lourd que constitue une aire d'accueil, les communes doivent néanmoins l'organiser avec un accès minimal à l'eau potable et l'électricité sur un site sain, sécurisé et non exposé à des nuisances environnementales.

Outre le nombre et l'échelle des stationnements observés sur une période donnée, il est primordial de bien en appréhender leur nature afin de préciser au mieux le besoin et par voie de conséquence la solution la plus adaptée en termes d'accueil ou d'habitat selon les cas :

- une aire permanente ;
- une aire saisonnière ;
- un terrain de simple halte (*ou aire de petit passage suivant dénomination 1990*), etc.

Ainsi, pour chaque stationnement relevé il est pertinent d'en connaître la période, la durée de séjour, l'échelle des groupes en nombre de caravanes, les motifs de stationnement et l'origine de ces groupes (*locale, départementale, régionale, nationale*). Selon cette approche, l'identification de groupes relevant d'une réponse en termes de stabilisation de l'habitat via un terrain familial ou un habitat adapté est particulièrement centrale : c'est le cas des groupes dits en « errance locale » qui se déplacent par obligation ou contrainte, sur un secteur géographique limité, d'un site à un autre et par défaut de lieu de vie stable.

2.2 Les aires de grand passage

Trois aires de grand passage supplémentaires ont été réalisées durant la durée du schéma en vigueur à La Crau, Cogolin et Vidauban amenant à quatre le nombre d'aires disponibles pour les grands groupes sur le département soit 480 places sur 750 prévues pour un taux de réalisation de 53% des prescriptions :

- une aire de grand passage de 150 places n'a pas été réalisée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ;
- une réalisation partielle sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez avec la réalisation d'une aire de grand passage de 100 places et 200 places restant à réaliser.
- une réalisation partielle sur le territoire de l'Agglomération Dracénie Provence Verdon avec la réalisation d'une aire de grand passage de 80 places au lieu des 150 places prescrites

L'arrondissement de Brignoles ne figure pas parmi les territoires ayant reçu d'obligations de réalisation d'aire de grand passage.

Dispositif mis en œuvre

La gestion des quatre aires de grand passage s'organise à deux niveaux : une gestion des équipements par les délégataires des EPCI et la mission départementale de coordination-médiation confiée à SOLIHA pour le suivi de cette thématique.

La mission de coordination départementale des grands passages est confiée à SOLIHA par l'État et le Conseil départemental du Var depuis 2013. Elle a pour objet de traiter toutes les demandes de stationnement des groupes de caravanes compris entre 50 et 200 caravanes, avec les collectivités territoriales, EPCI ou leurs gestionnaires, afin que ces demandes reçoivent une réponse adaptée selon le territoire souhaité et la taille du groupe concerné. Cette mission fait l'objet d'une convention triennale comprenant les objectifs suivants :

Accès de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- centraliser les demandes de grands passages des gens du voyage ;
- établir la programmation prévisionnelle des groupes annoncés ;
- Coordonner les réponses à apporter sur le terrain avec le préfet, les EPCI et les communes concernées ;
- être l'interlocuteur privilégié dans les relations entre l'Etat, les collectivités et les gens du voyage.

Plus concrètement elle est réalisée au travers des actions successives décrites ci-après :

- 1- la préparation des grands passages, la coordination et l'ajustement des demandes en amont organisés en 3 grandes phases comprenant du mois d'octobre à la mi-février, le recensement et la centralisation des demandes d'installation, puis de la mi-février à la fin février, l'analyse des demandes et la concertation avec les associations représentatives, et enfin, au mois de mars, la finalisation du calendrier prévisionnel des passages pour la période estivale à venir avec information des services et partenaires impliqués ;
- 2- la préparation de l'accueil des groupes comprenant la recherche de terrains adaptés avec les acteurs impliqués, l'actualisation du calendrier et sa transmission à chaque commune et EPCI concerné, au préfet, à la DDTM et au Conseil Départemental ;
- 3- la gestion des grands passages de mai à août comprenant l'accueil du groupe sur le site, la participation à l'état des lieux d'entrée et la signature de la convention d'occupation, la présence au départ du groupe et la participation à l'état des lieux de sortie, la médiation en cas de conflits ;
- 4- la rédaction du bilan annuel des grands passages.

L'analyse des rapports d'activité de SOLIHA a permis d'enrichir de manière importante les données recueillies dans le cadre de l'étude auprès des communes et des services de sécurité en permettant notamment de mettre en perspective les demandes d'installation, les réservations validées et les passages effectifs sur les aires de grand passage. De plus, le bilan 2019 de la mission de coordination et de médiation répertorie également les stationnements illicites qui ont eu lieu en dehors des aires de grand passage durant la période estivale, ce qui a permis de dresser une image assez complète de la situation sur cette thématique au cours de l'année concernée¹⁰.

À noter que les données de 2020 n'ont pas été prises en compte, la pandémie de Covid-19 ayant fortement perturbé la saison de grand passage.

Les constats résultant de l'étude relative aux passages des grands groupes indiquent que ces derniers s'inscrivent dans les mêmes logiques de circulation que celles des petits groupes itinérants et locaux. De manière comparable, ils restent encore plus centrés sur les secteurs situés le long des axes nationaux les plus attractifs d'un point de vue économique et touristique ; c'est-à-dire : le secteur de l'agglomération de Toulon, le secteur du Golfe de Saint-Tropez et enfin celui de Fréjus. Les grands groupes sont majoritairement structurés sous l'égide de l'association Action Grands Passages (AGP), structure organisatrice des missions au sein du mouvement Vie et Lumière et issue du mouvement évangélique. Ils se déplacent sur des parcours établis annuellement par AGP. Une autre partie de ces groupes fédère de grands itinérants, principalement commerçants qui sont plus souvent en relation avec l'association France Liberté Voyage.

Malgré le dispositif de préparation mis en place, la prévision des passages reste difficile et le nombre de groupes présents est toujours inférieur au nombre de demandes pour plusieurs raisons :

- les demandes sont souvent déconnectées de la réalité de l'offre car portant sur des périodes simultanées sur des communes distinctes et sans équipement. On constate que les demandes restent néanmoins concentrées sur les 3 secteurs varois les plus propices au commerce que sont l'agglomération toulonnaise, le Golfe de Saint-Tropez et l'agglomération de Fréjus¹¹ où des aires de grand passage existent mais on en retrouve également sur le secteur du Sud Sainte-Baume non doté à ce jour. Enfin des groupes en transit vers les Alpes Maritimes et l'Italie souhaitent s'arrêter sur le Pays de Fayence ;
- la taille des groupes de passage peut également varier d'une installation à l'autre (*passant par exemple de 50 à 150 caravanes*). Certains groupes initialement limités se regroupent au gré de cir-

¹⁰ Le détail des données relatives à chaque année (2017, 2018 et 2019) et aux secteurs géographiques concernés figurent dans les annexes consacrées à la thématique des grands passages.

¹¹ 85% des demandes portaient sur ces secteurs en 2019

- constances ponctuelles et atteignent ainsi des tailles trop importantes, même si elles sont quelquefois inférieures à 50 caravanes, pas réellement adaptées pour se rendre sur les aires disponibles ;
- des groupes qui changent de programme et s'adaptent en cours de saison en se repliant sur des terrains privés ou publics. Les raisons de ces changements peuvent être liées aux aléas familiaux rencontrés par les membres des groupes, aux difficultés économiques ou encore au refus de se rendre sur les aires de grand passage de Cogolin et Vidauban.

Dans ce domaine, la situation en termes d'offre et de conditions d'accueil sur les départements limitrophes peut également intervenir dans les modes de déplacements ; aussi une coordination à l'échelle régionale, normalement obligatoire, serait largement utile lors de la préparation des calendriers de réservation.

Enfin, le réajustement du calendrier prévisionnel est constant et demande une souplesse d'organisation afin de répondre aux besoins le moment venu : l'installation de groupes n'ayant pas réservé ne peut être acceptée en dernier ressort que selon la disponibilité des équipements.

Bilan des grands passages

La mission de coordination observe dans son bilan de 2019 que l'occupation des aires de grand passage est en légère diminution mais représente surtout une part de plus en plus faible parmi l'ensemble des installations : les installations illicites de grands groupes hors des aires de grand passage recensées en 2019 sont en augmentation. Ainsi les installations sont principalement effectuées sur des terrains privés et sur deux des aires de grand passage disponibles (*La Crau et Fréjus*). L'année 2017 a semble-t-il été particulièrement difficile à gérer d'après le témoignage des acteurs impliqués (*gendarmerie, SOLIHA, collectivités*) en particulier sur le secteur du Golfe de Saint-Tropez où la saison estivale a été très tendue : plusieurs groupes sont arrivés massivement, bloquant les principaux axes routiers, entraînant des tensions avec les élus et les habitants alors que l'aire de grand passage de Cogolin n'a été utilisée qu'une seule fois.

Les données de SOLIHA montrent aussi que les réservations pour l'année 2021 sont sensiblement comparables à celles de 2019, avec 17 réservations pour un total de 33 demandes. La plupart des demandes se concentrent sur les aires de La Crau (*11 demandes*), Cogolin (*8 demandes*) et Fréjus (*5 demandes*). Cette tendance confirme le manque de place de stationnement pour les grands groupes. L'aire de Vidauban (*1 demande en 2021*) semble avoir une moindre attractivité du fait de sa position excentrée par rapport au littoral.

Si les données de Soliha de 2020 n'ont pu être recueillies du fait de la pandémie de Covid-19, les données relatives à l'année 2021 montrent une dynamique relativement similaire à celle des années précédentes.

Tableau récapitulatif des demandes, réservations et stationnements des grands groupes (SOLIHA)

Année	Demandes	Réservations	Passages Licites	Passages Illicites	Passages Hors AGP
2017	50	16	12	4	11
2018	19	12	13	1	8
2019	42	17	10	1	1
2020					
2021	33	14	11	0	20 ¹²

La lecture détaillée de ces comptages montre une certaine confusion sur la nature effective des interventions puisque certaines d'entre elles concernent des groupes de moins de 50 caravanes, sur sollicitation des collectivités. Lesquelles s'inscrivent de fait au-delà du rôle théorique de la mission de médiation du grand passage. Cette confusion a son importance car elle ne permet pas de fixer objectivement des orientations de réponse pour les grands groupes en présence hors AGP et perturbent également les comptages du passage courant. En effet ces stationnements illégaux peuvent signifier un manque d'aire d'accueil ou d'aires de grand passage, mais aussi des besoins de sédentarisation, protégés en faisant nombre, selon la taille des groupes. À la marge il peut paraître nécessaire de revisiter la procédure de gestion de ces grands passages pour identifier les manques.

¹² Ce chiffre représente le nombre d'interventions de Soliha en 2021 sur des cas d'installations illicites hors AGP

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception en préfecture : 12/07/2023

Les données de la préfecture du Var relatives aux occupations illicites comptabilisent quant à elles 139 cas en 2021 et 108 en 2022. Toutefois ce comptage est peu discriminant et concerne tous les arrêts hors sites aménagés de gens du voyage, toute taille de groupes confondues qui ont été signalés ou constatés.

L'arrondissement de Toulon est le plus touché par ce phénomène avec 145 cas de stationnements illicites sur les deux années, et une concentration de la plupart des cas sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée. L'arrondissement de Draguignan reste très attractif avec 87 cas sur cette même période dont 48 cas sur le Golfe de Saint-Tropez. L'arrondissement de Brignoles demeure marqué par très peu de stationnements conflictuels signalés (15 en 2021 et 2022), mais il reste un territoire de transit important.

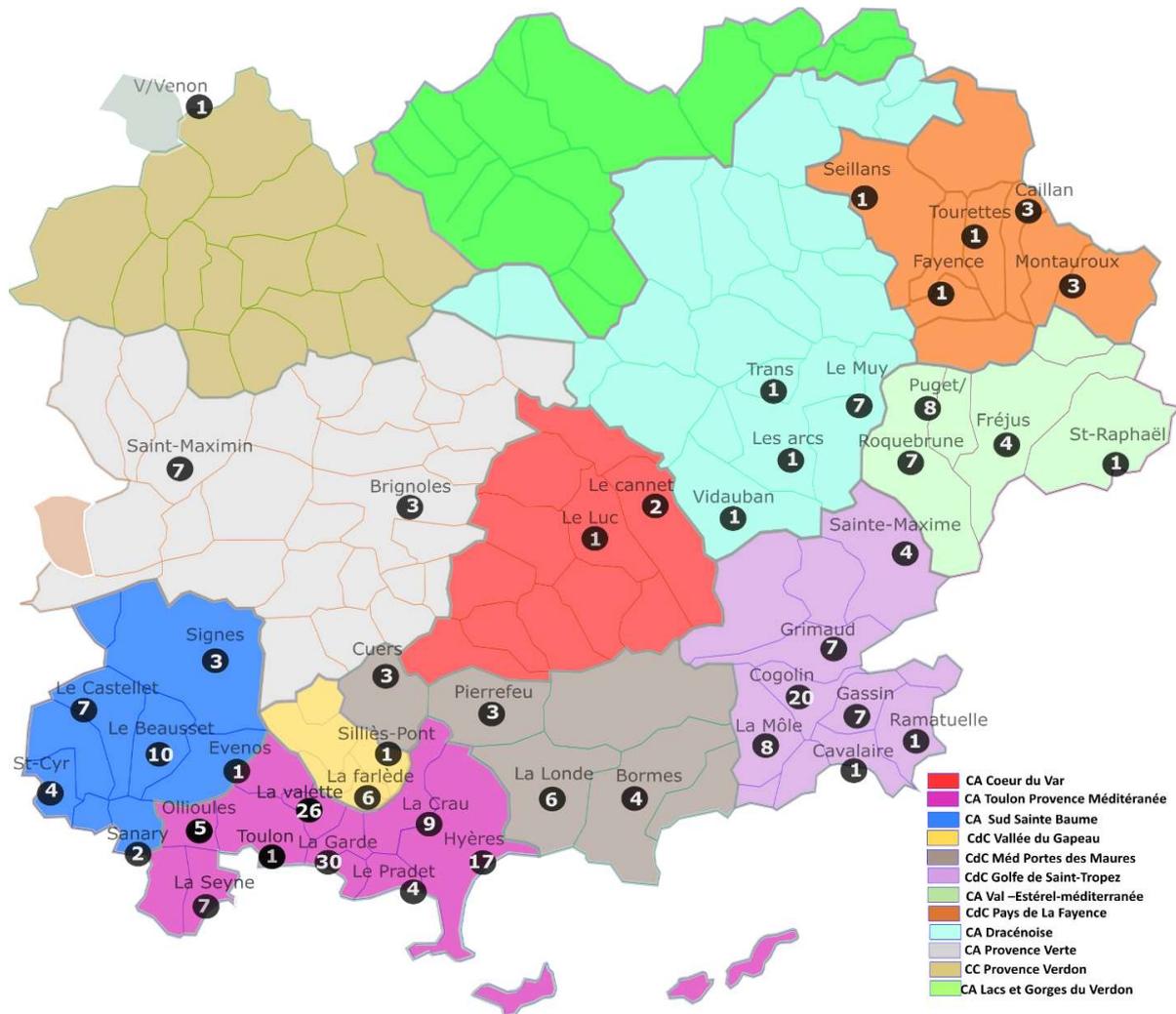
Stationnements illicites par territoire pour les années 2021 et 2022 (données préfecture)¹³

ARRONDISSEMENT	EPCI / INTERCOMMUNALITES	2021	2022	TOTAL
TOULON	CA Toulon Provence Méditerranée	61	34	145
	CC Vallée du Gapeau	5	2	
	CC M. Portes des Maures	7	9	
	CA Sud Sainte Baume	10	17	
DRAGUIGNAN	CC Golfe de Saint-Tropez	22	26	87
	CA Val –Estérel-méditerranée	12	8	
	CC Pays de La Fayence	8	1	
	CA Dracénoise	5	5	
BRIGNOLES	CA Provence Verte	6	4	15
	CC cœur du Var	2	1	
	CC Provence Verdon	1	1	
	CC Lacs et Gorges du Verdon	0	0	
Total		139	108	247

¹³ Données relatives aux occupations illicites et arrêts préfectoraux d'expulsions notifiées pour les années 2021 et 2022

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

Stationnements illicites répertoriés en 2021 et 2022 par commune (préfecture)



Un autre phénomène a été identifié ces dernières années : des installations de groupes de taille plutôt moyenne sur les aires de grand passage, soit des groupes compris entre 50 et 80 caravanes et quelquefois inférieurs à 50 caravanes. Situation paradoxale dans la mesure où le nombre de caravanes observé sur les stationnements illicites se situe au sein d’une fourchette de 50 à 150 caravanes.

Plusieurs stationnements de plus de 200 caravanes sont également observés, principalement sur le secteur du Sud Sainte-Baume et du Golfe de Saint-Tropez ainsi qu’à Fréjus, dans une moindre mesure, soit sur au moins deux des secteurs non conformes vis-à-vis des obligations du schéma départemental : la communauté de commune Sud Sainte-Baume qui n’a pas réalisé d’aire de grand passage, et la communauté du Golfe de Saint-Tropez qui n’a pas réalisé l’ensemble des places prescrites. Pour autant ces groupes de plus de 200 caravanes profitent de l’absence d’équipements normés sur le département. Situation qui leur permet d’établir des rapports de force alors même que les grands groupes se sont engagés à ne plus dépasser ce seuil, lequel a été défini comme une limite légale opposable aux organisateurs, avec l’accord de ces derniers.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer en partie le phénomène de fréquentation partielle des aires de grand passage disponibles et la persistance des stationnements illicites des grands groupes :

- aucune aire de grand passage n’est conforme au décret 2019-171 sur le département du Var (*4ha pour accueillir 200 caravanes*) ;
- des aires parmi celles réalisées, plusieurs sont trop petites et inadaptées à l’accueil de grands groupes nombreux et sont rejetées par ceux-ci (*Cogolin et Vidauban*) ;
- deux aires qui fonctionnent mais sont limitées à l’accueil de groupes de moins de 200 caravanes maximum ;

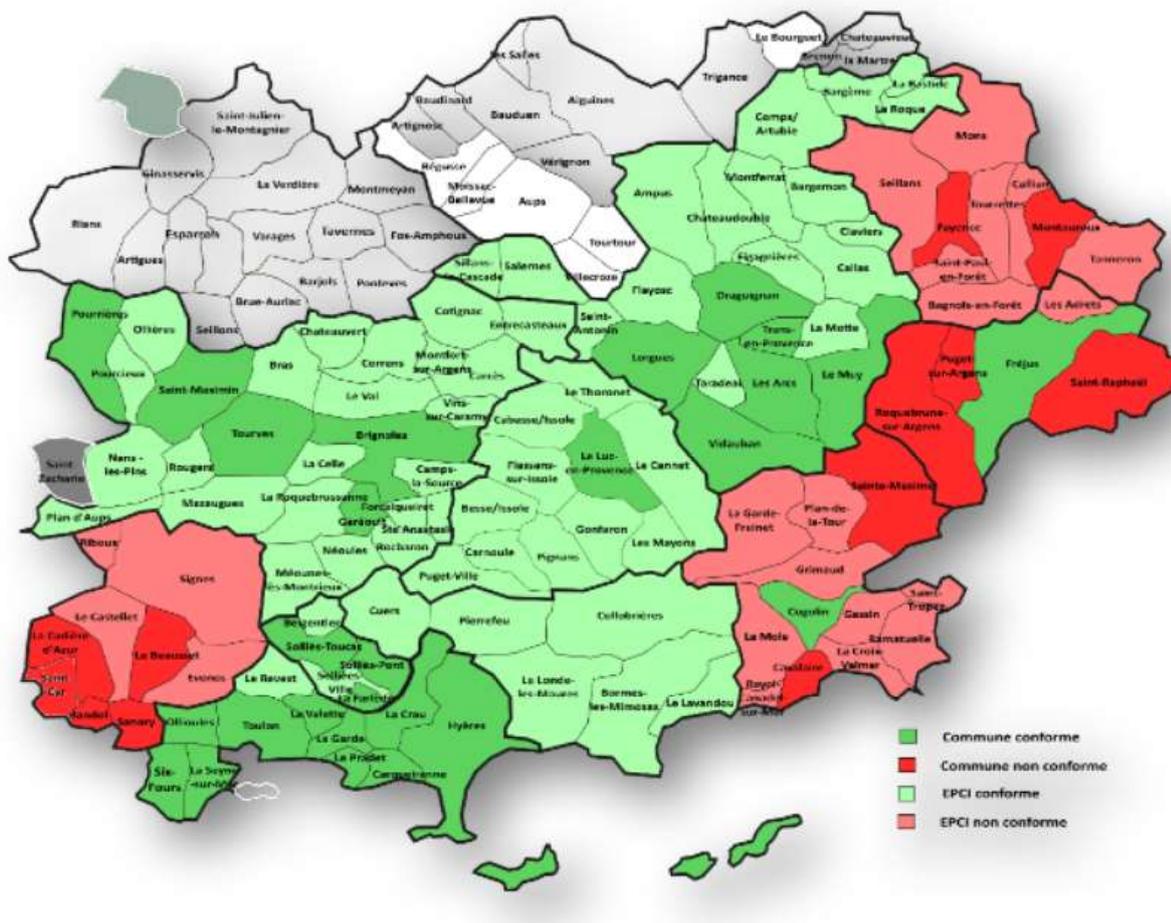
Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de réimpression : 2/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- des secteurs non dotés et une pénurie d'offre générale au regard du besoin d'accueil départemental ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de regroupement de la part des groupes qui seraient s'ils restaient seuls inférieurs à 50 caravanes sur les secteurs non conformes afin d'établir un rapport de force ;
- des groupes qui arrivent plus tôt sur le département et stationnent de manière illicite jusqu'à la date de réservation.

Synthèse :

La réalisation partielle, et inférieure au taux de réalisation national, des prescriptions du schéma départemental en termes de mise à disposition effective d'aires permanentes d'accueil et d'aires de grand passage a pour conséquence la non-conformité au schéma de plusieurs EPCI, et, au sein de celles-ci, de plusieurs communes de plus de 5000 habitants. Cela concerne en particulier des secteurs qui étaient notés comme régulièrement impactés par ces passages de petits et grands groupes itinérants. Données en général confirmées par le présent diagnostic.

Conformité au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var 2012-2018



Accusé de réception en préfecture
 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2023
 Date de réception préfecture : 12/07/2023

3. Des flux marqués par le climat et le relief

Le département du Var possède une forte dynamique et une attractivité économique au travers du tourisme qui représente la principale activité économique du département. Les deux autres pôles économiques du département se situent autour de Toulon (*industrie*) et de Fréjus-Saint Raphaël (*services et hautes technologies*). Le secteur de l'agriculture est également en développement avec une spécialisation autour des productions suivantes : fleurs, fruits, primeurs, vin et huile d'olive.

Par ses caractéristiques, le département du Var est soumis à une saisonnalité très forte, tant du fait des conditions climatiques que de la saisonnalité touristique et agricole. Périodes pendant lesquelles les voyageurs viennent stationner pour des raisons économiques et/ou pour profiter des loisirs offerts par les différents sites. Ainsi les gens du voyage peuvent y trouver de bonnes conditions d'exercice de leurs activités professionnelles (*marchés de plein vent, brocantes, activité foraine, commerce ambulante, prestation de service dans le domaine des espaces vert ou du bâtiment, second œuvre etc.*) mais également des conditions favorables à une installation plus durable.

La situation géographique, la nature et la topographie des paysages ont par ailleurs une incidence forte sur les flux de passage et les présences de gens du voyage. Se situant en prolongement du carrefour formé par l'A7 le long de la vallée du Rhône et l'axe est-ouest matérialisé par l'A61, l'A71, l'A9 et l'A8, le département est tout autant parcouru par des groupes de provenance régionale que nationale. Sans surprise les zones de plaine et le littoral, accueillent des passages et des groupes plus importants alors que les zones de massifs (*Estérel, Sainte-Baume, Maures*) ou de contreforts alpins, aux reliefs plus tourmentés, accessibles par des routes plus lentes et possédant peu de surfaces planes propices à l'installation de caravanes sont moins attractifs.

- L'axe de la Vallée du Rhône se prolonge dans le Var par l'A8 qui traverse tout le département en direction du département des Alpes-Maritimes. Il constitue une voie très importante pour les itinérants nationaux provenant de la région parisienne et du nord de la France. Cet axe peut se prolonger exceptionnellement pour certains jusqu'à l'Italie. Les villes moyennes se trouvant sur cet axe constituent alors des lieux d'arrêts transitoires et ponctuels au sein d'un parcours plus long (*Saint-Maximin, Brignoles, Le Luc-en-Provence, Le Muy*).
- L'axe originaire des Alpes de Haute-Provence apparaît secondaire au regard des flux liés à la venue depuis le Nord, peu propice aux grands groupes.
- L'axe A50 et A57 constitue un second axe important qui concerne à la fois les déplacements d'itinérants nationaux et régionaux. Les premiers circulent le long des voies commerciales et saisonnières offertes par le littoral méditerranéen. Il est également parcouru en amont de Toulon par des familles de la région résidant notamment dans le département limitrophe des Bouches-du-Rhône. La départementale qui poursuit cet axe le long du littoral est une voie secondaire qui est empruntée par les groupes qui se rendent sur le territoire du Golfe-de-Saint-Tropez.

Parallèlement à ces axes principaux, se dessinent des axes secondaires correspondant à des migrations régionales ou départementales qui relient les villes moyennes, ainsi que des secteurs plus ruraux. Moins propices à la circulation des grands groupes, ceux-ci sont parcourus par des groupes locaux qui se déplacent sur de petites distances au sein d'un même bassin de vie.

Carte des flux de passage de groupes de caravanes dans le département du Var



4. L'ancrage territorial et la sédentarisation

4.1 Les objectifs du SDAHGV 2012-2018 et le bilan des réalisations

Le schéma départemental 2012-2018 a mis en exergue un phénomène de sédentarisation des gens du voyage sur des terrains privés ou publics sans autorisation ou sur des aires d'accueil non homologuées nécessitant un appui et des actions spécifiques.

Ces actions relatives à l'habitat des gens du voyage du SDAHGV 2012-2018 du Var sont inscrites au titre des préconisations complémentaires. Elles regroupent les préconisations non opposables d'interventions suivantes à envisager en cohérence avec les actions prévues au PDALHPD :

- La recherche de solutions pour les sédentaires installés en zone urbaine, souvent sur des terrains désignés pour l'accueil de voyageurs avec 5 communes concernées :
 - ✓ une MOUS en cours à La Garde (*sur le site actuel de l'aire d'accueil de La Chaberte, celui-ci devant être libéré afin de réaliser le projet*) ;
 - ✓ mise en place d'outils de diagnostic et d'accompagnement pour rechercher les formes les plus adaptées de logement aux familles de Toulon, Hyères et Saint-Cyr-sur-Mer.
- Approfondir les états des lieux pour les sédentaires en zones agricoles :
 - ✓ sur les communes les plus concernées soit Vidauban, Puget-sur-Argens, La Farliède, Les Arcs, La Crau et Brignoles ;
 - ✓ avec des solutions à trouver dans le cadre des PLU et des PLH selon la situation des familles et des terrains concernés au regard du droit de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2022 du Var, consacre une action aux besoins des gens du voyage dans son axe dédié au parcours de l'accès au logement

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-00000
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

autonome, elle est pilotée par l'État (DDETS). S'appuyant sur le constat du schéma départemental 2012-2018, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- faciliter le repérage, la connaissance des besoins en logement des ménages sédentarisés en situation d'habitat indigne et précaire ou en aire d'accueil ;
- favoriser le développement de moyens d'accompagnement et de solutions d'habitat adaptées.

La problématique relative au processus de sédentarisation actif sur le Var, bien que repérée dans le schéma avec des interventions inscrites dans son plan d'action départemental, n'a été prise en compte que partiellement et n'a pas donné lieu à la concrétisation d'opérations d'habitat hormis le programme d'habitat adapté de la Ripelle sur la commune de Toulon :

- La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) réalisée à La Garde afin de libérer le site de La Chaberte en vue de la construction de l'aire d'accueil n'a semble-t-il pas abouti à l'émergence d'une opération de relogement formelle et les occupants ont trouvé des solutions de leur propre initiative notamment par l'achat de terrains privés.
- Une étude a eu lieu auprès des familles résidant sur le terrain communal situé « rue des marais » à Hyères avec pour objectif d'améliorer les conditions de vie et de stopper son extension. Le terrain a été classé en zone urbaine relative au stationnement des gens du voyage (Uggv) et a fait l'objet de quelques aménagements (*blocs sanitaires amovibles, gravières, alimentation électrique*).
- Une étude a été confiée à SOLIHA en 2014 à Saint-Cyr-sur-Mer à l'initiative de la commune pour trouver des solutions de relogement et d'amélioration de l'habitat pour un groupe familial de 11 ménages installé principalement sur le parking du stade Guyon et sur un terrain voisin propriété du département (*1 ménage*). Un terrain a été proposé par le maire pour y réaliser un projet d'habitat adapté avec une modification du zonage du PLU. Bien que les services de l'État en aient validé le principe en termes de localisation et d'implantation, le projet n'a pas été réalisé par manque de précisions sur le volet financier. Des ménages ont depuis lors été relogés au sein du parc social ou sur Marseille mais le terrain reste occupé par 7 à 8 ménages. Des procès-verbaux pour infraction à l'urbanisme ont été dressés en 2016 et 2019 suite à la construction d'un bâti en bois. Pour la collectivité, la problématique demeure avec un questionnement ouvert sur le devenir possible, les souhaits et les besoins des familles ; données à mettre à jour ou renouveler eu égard aux évolutions qui ont dû intervenir depuis 2014.

À notre connaissance le volet portant sur l'approfondissement des états des lieux auprès des sédentaires occupant des terrains privés agricoles ne semble pas avoir été investi.

Le programme de la Ripelle à Toulon

Ce site est occupé depuis une quarantaine d'années par des familles de gens du voyage provenant du quartier de la Rode (*l'Égoutier*) à Toulon dont elles avaient été déplacées. Occupant le site en caravanes et au sein d'auto-constructions, cette situation de quasi-bidonville était répertoriée par le schéma départemental en tant qu'habitat indigne. Un diagnostic a été confié à SOLIHA en 2007 concluant à la présence de 57 familles soit un total de 177 personnes. Parmi ces ménages alors répertoriés, 49 d'entre eux étaient entièrement sédentaires et 8 encore itinérants. L'opération de réhabilitation de ce site et de résorption de cette situation a été confiée en 2011 par TPM au bailleur social Terres du Sud Habitat avec l'aide de SOLIHA qui a participé à la définition du programme.

Un travail sur les besoins a alors été engagé en prenant en compte les groupes familiaux. Cette étude, en complément d'un travail de concertation avec les habitants a permis d'aboutir à un programme de 37 logements et de convenir des modalités d'un accompagnement social sur la durée :

- 37 maisons mitoyennes (*logements PLAI*) de type 2 au type 5 avec 2700m² de surface habitable totale ;
- un garage par villa représentant 720 m² au total ;
- un jardin privatif par villa situé à l'arrière des bâtis et sans clôture entre chaque parcelle (*principe d'une communication intra-familiale*) ;
- interdiction de stationner une caravane (*contrainte spatiale*) ;
- limitation des espaces collectifs, délaissés (*emprise du projet limitée, éviter les installations et usages inappropriés*).

Le coût de l'opération s'élève à 6 590 000€ dont 1 317 000€ financé par le FEDER et avec une participation importante de TPM (*plus de 2 000 000 €*).

Le chantier a débuté en 2015 avec une organisation en quatre tranches de travaux sur le principe d'un « chantier occupé » (*Déplacement des familles au sein du site en fonction de l'avancement du projet*) et des ateliers de préparation à l'entrée dans les lieux ont été également organisés avec les familles.

Les premières entrées ont eu lieu en juillet 2016. 28 logements étaient occupés en juillet 2020. La dernière tranche était prévue fin 2021 et les familles concernées hébergées sur un espace attenant à l'aire d'accueil de La Chaberte sur la commune de La Garde.

A chaque phase d'entrée dans les logements, un accompagnement des ménages est proposé en amont de l'entrée et pour les 3 mois suivants. Les premiers constats ont mis en exergue la nécessité pour certains ménages de poursuivre cet accompagnement sur une durée plus longue afin qu'ils s'approprient pleinement la maîtrise des fluides et la gestion du budget. Ce suivi renforcé avec le bailleur a pu être mené durant la première tranche grâce à l'appel d'offre de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) « 10 000 logements accompagnés ». Une demande similaire a été faite auprès de l'État pour le suivi des ménages de la seconde tranche.

Au niveau de l'occupation des logements il n'est pas apparu de problème majeur. En termes de pratiques on observe que les ménages ont tendance à clôturer leur espace privatif (*jardin à l'arrière*) et expriment ainsi un besoin d'intimité à l'égard de leur famille.

4.2 État des lieux de l'ancrage territorial : évolution et actualisation des besoins

Le département du Var est concerné par l'ancrage territorial, de la même manière qu'une grande part du territoire français aujourd'hui, avec un niveau élevé sur certains secteurs. Cette tendance, déjà identifiée lors des deux précédents schémas départementaux, est centrale car elle est à l'œuvre sur de nombreux secteurs géographiques, correspond à des implantations qui peuvent être anciennes et sont en expansion



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

généralisant ainsi des enjeux importants concernant les conditions d'habitat, la réglementation de l'urbanisme, la sécurité des personnes et l'environnement voire l'intégration dans le tissu local.

Le phénomène d'ancrage territorial revêt différentes formes qui rendent de fait son identification malaisée au premier abord, y compris dans sa qualification par les communes¹⁴. À titre d'exemple, des groupes stationnant illicitement ou bien sur des aires d'accueil peuvent se trouver dans une situation d'ancrage territorial, être propriétaires de terrains privés ou de logements qu'ils quittent provisoirement, ou bien être en recherche d'un lieu de stabilisation (*phénomène de l'errance*). Cela a conduit à les identifier dans les diagnostics de la première génération de schémas départementaux, unilatéralement en tant que « gens du voyage » en excluant de fait la dimension relative à l'ancrage territorial, ceci retardant d'autant la mise en place de stratégies résolutives.

Les solutions alternatives en termes d'habitat étant peu développées avec une seule réalisation existante sur la commune de Toulon, il en résulte que les implantations se traduisent majoritairement par l'achat et l'aménagement de terrains par les gens du voyage de leur propre initiative et le plus fréquemment sans conseil avisé ni encadrement public, voire avec une certaine complaisance pour les vendeurs de ces terres agricoles souvent difficiles à exploiter et valoriser. Ce type d'implantation sur des terrains privés est le plus répandu chez les gens du voyage dans la mesure où il leur confère une certaine liberté dans le choix de leur mode d'habitat et de déplacement. Il tend à se développer avec des points de densification relative en certains points du département mais aussi à gagner de nouvelles zones. Cette tendance appelle à une certaine vigilance quant au risque de développement de situations dans lesquelles le non-respect du droit de l'urbanisme conduirait vers des situations d'insalubrité ou de danger (*exposition aux divers PPR*).

En raison de la cherté du foncier, ces situations sont particulièrement répandues sur les secteurs en déshérence et non appropriés ni affectés à l'habitat des communes : en bordure d'axes routiers, sur des zones agricoles et/ou inondables, en zones d'incendies de forêt, etc. Il en résulte soit un mitage foncier, soit des regroupements formant des lotissements de fait, constitués de terrains bâtis propriétés et habitats de gens du voyage, plutôt de bonne qualité apparente pour certains des plus anciens, mais dont la mise en œuvre n'a jamais été contrôlée ni la conformité urbaine ou sanitaire contrôlée. Sur certaines communes ces situations sont estimées à plusieurs dizaines d'installations. En termes méthodologiques il faut noter que nombre de ces cas qui n'avaient pas été identifiés dans les réponses écrites des communes ont été évoqués par les élus et techniciens lors des ateliers territoriaux.

Les ménages qui n'ont pas la capacité d'acquérir des terrains par leurs propres moyens peuvent alterner plusieurs modes d'occupation suivant les opportunités qui se présentent à eux : hébergement sur des terrains appartenant à des membres de leur famille, occupation de terrains publics ou privés sans droit ni titre, déplacement d'un point à un autre au gré des expulsions, séjour de plus ou moins longue durée sur les aires d'accueil, souvent jusqu'à la limite des dérogations possibles. Pour résumer, plusieurs types d'implantations sont visibles sur le département :

- quelques ménages qui ont abandonné l'habitat caravane et habitent des logements classiques du parc privé ou public ;
- des installations sur des terrains privés sur des zones constructibles ;
- des installations en zones non constructibles et/ou situées sur des zones à risques en termes d'environnement ou de sécurité ;
- des installations « pérennes » sur des terrains communaux : Hyères, Saint-Cyr-sur-Mer, Bormes Les Mimosas et Roquebrune ;
- une tendance à la fixation de certains groupes sur les aires d'accueil ;
- une errance par défaut de lieu d'ancrage ;

Si ces implantations ne sont pas localisées sur un secteur géographique unique, elles sont sans grande surprise visibles sur les zones de circulation et de stationnements identifiés précédemment et en particulier sur les points de fixation que représentent les villes principales et les bourgs.

C'est cet état des lieux par secteur que nous proposons dans la suite de ce chapitre. Celui-ci s'appuie sur deux sources de données principales :

¹⁴ Une commune qui avait signalé ne pas avoir de problèmes de sédentarisation conflictuelle à lors des ateliers territoriaux déclaré compter près d'une centaine de propriétaires en zone agricole, pour certains en bordure de PPR, sans pour autant considérer cela comme problématique puisque cela ne gênait pas le reste de la population

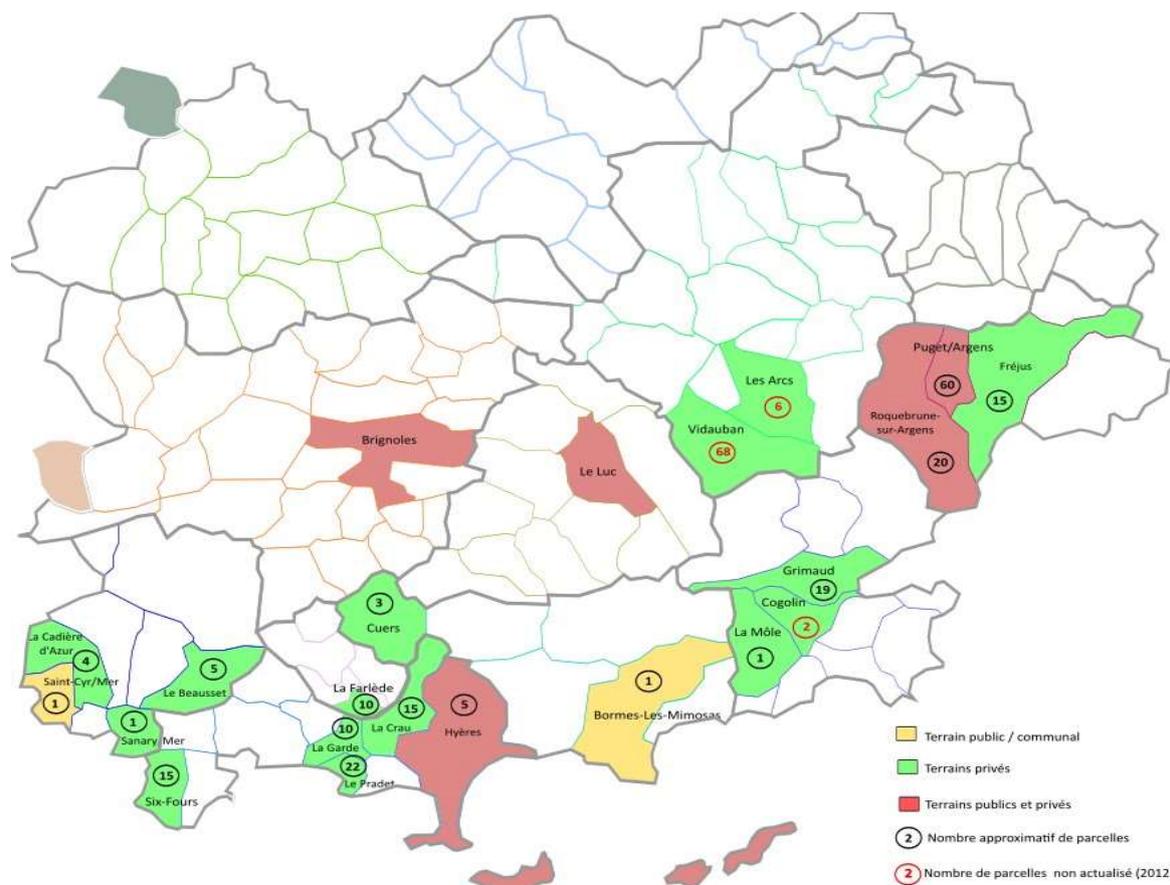
Accuse de réception en préfecture
083-218300865-20230710-DR2023-03-PD
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- les situations signalées par les communes dans leurs réponses au questionnaire. Le détail des réponses fournies par les communes est présenté au sein de tableaux figurant dans les annexes et répertoriant les différentes situations ;
- les situations signalées lors des entretiens :
- des situations repérées sur site lors des visites de terrain effectuées durant l'étude ;
- les situations oubliées des questionnaires et évoquées lors des ateliers territoriaux ;

La carte présentée ici est une synthèse des situations relevées selon la typologie du terrain et le nombre de parcelles identifiées, elle n'est pas exhaustive du fait de l'impossibilité de mener un maillage territorial à la personne. Lorsque l'information est disponible, l'analyse portera une attention particulière, aux conditions d'habitat, au respect du droit de l'urbanisme (*zonage de PLU, installation et/ou aménagement sans autorisation, procédure judiciaire*). Si ce recensement est loin d'être exhaustif, il permet néanmoins de dresser un tableau global de la problématique d'ancrage territorial.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Ancrage territorial selon la typologie de terrain et le nombre de parcelles¹⁵



5. L'accompagnement des gens du voyage

5.1 L'accompagnement socio-éducatif des Gens du voyage

Outre les obligations opposables aux collectivités relatives aux équipements d'accueil, les schémas départementaux doivent développer des annexes obligatoires relatives à l'accompagnement socio-éducatif des Gens du voyage, en particulier lors de leurs arrêts sur des équipements d'accueil. Si celles-ci ne sont pas directement opposables, elles doivent néanmoins servir à les introduire ensuite dans les démarches politiques territoriales adaptées. Ces volets obligatoires sont :

- l'accès aux droits ;
- la scolarisation ;
- la santé ;
- l'exercice économique ;

Par-delà le cadre de ces annexes obligatoires, il convient d'attirer l'attention sur l'impact des récentes réformes législatives et leurs décrets résultant. Il en va ainsi de la Loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui supprime les spécificités de la domiciliation des gens du voyage avec l'abrogation des titres de circulation. Ces mesures qui ont simplifié le dispositif quotidien des gens du voyage ont fait apparaître un risque de rupture de droit dans le suivi des itinérants.

Depuis 2013 le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit l'obligation dans chaque département d'un schéma départemental de la domiciliation. Ce schéma est établi par le préfet du département, sous la coordination du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales et les ac-

¹⁵ En l'absence de données relatives à l'ancrage sur l'arrondissement de Brignoles, les terrains privés et publics occupés par les gens du voyage n'ont pas pu être quantifiés de façon précise pour les communes de Brignoles et Le Luc. Dans son rapport de mission en date du 20/07/2023, l'audit a constaté que ces communes ont été affectées à plusieurs dizaines lors des ateliers territoriaux.

teurs associatifs. L'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit l'intégration de ce schéma en annexe du PDALHPD.

Ces évolutions donnent une importance particulière à l'adresse de domiciliation qui est intimement liée à l'accès aux droits dans la mesure où elle détermine la logique de parcours d'un accompagnement et la possibilité d'une inclusion sociale sur un territoire. Elle pose la problématique de la continuité du droit entre le lieu de domiciliation et les territoires consécutifs de vie lorsque les familles se déplacent régulièrement.

5.2 Le contexte de l'accès aux droits et de l'accompagnement social des gens du voyage dans le Var

Le SDAHGV 2012-2018 a inscrit des recommandations sociales au sein de son annexe 1 portant sur les actions à caractère social, la scolarisation des enfants, l'insertion professionnelle et l'accès à la santé.

L'objectif principal porté par le SDAHGV 83 est de renforcer l'accès des gens du voyage aux dispositifs et services de droit commun et de favoriser leur intégration. Selon cette perspective, le projet social et éducatif (PSE) à élaborer pour chaque aire existante et à créer, a été inscrit comme un outil central afin de garantir l'intégration de l'aire d'accueil et de ses usagers dans le tissu social. S'appuyant sur la mobilisation des acteurs locaux, il doit être mené autant que possible dans le cadre dit du « droit commun » au travers des procédures et des dispositifs existants, mais peut également être relayé, lorsque cela est nécessaire, par des actions socio-éducatives spécifiques ayant un rôle de « passerelle » vers le dit « droit commun ».

Ce principe d'application du droit commun est également affirmé pour les actions relevant de la scolarisation, de l'insertion professionnelle et de l'accès à la santé.

De manière générale, nous observons que les objectifs fixés par le SDAHGV n'ont pas été réalisés. Hormis partiellement sur l'aire d'accueil de Brignoles où un accompagnement social a été formalisé, aucun autre territoire ne semble avoir mis en œuvre un projet social. Il en résulte que les familles « itinérantes » séjournant sur les aires d'accueil, ont peu de contacts avec les services locaux hormis le gestionnaire de l'aire et les services liés à la scolarisation (*services scolaires des communes et établissements scolaires*).

Si les liens sont renforcés entre gestionnaire, services scolaires et quelquefois CCAS dans une logique de premier accueil sur le territoire, il n'en demeure pas moins qu'en l'absence de passerelle et d'interface sociale structurée, une grande part des besoins potentiels de ce public est occultée. En effet, les acteurs sociaux risquent alors de ne pas prendre en compte le public itinérant qui devient « invisible » alors que son mode de vie produit des besoins spécifiques voire des ruptures durant son séjour (*domiciliation dans un autre département, séjour court sur le site, séquentialité de la prise en charge, difficulté de suivis longitudinaux*). La centralisation des demandes et de leur prise en compte exclusive sur l'aire peut conduire à une certaine forme d'isolement ainsi qu'à une confusion dans le repérage des rôles par les usagers (*gestionnaire versus travailleur social*).

De plus le phénomène de sédentarisation larvée sur les aires d'accueil vient complexifier la lisibilité des besoins des familles dans le domaine de l'accompagnement social.

L'obligation, théorique, dans laquelle sont les collectivités de réinscrire le fonctionnement des aires d'accueil dans leur objet initial incitera de fait les gestionnaires et les collectivités qui les ont mandatés à travailler avec les acteurs sociaux de proximité. L'enjeu premier sera d'infléchir leurs pratiques et leurs méthodes pour être en adéquation avec ces spécificités et les exigences des Projets Sociaux Éducatifs à contractualiser avec l'État.

L'accompagnement des familles ancrées sur le département, quel que soit leur lieu d'habitat, n'a pas pu être observé dans le cadre de ce travail. En effet nous n'y avons pas identifié de structure de domiciliation ou d'accompagnement intervenant spécifiquement auprès de ce public. Les familles ancrées sur le département et disposant d'une adresse de domiciliation soit sur leur lieu de vie soit auprès d'un CCAS, ont par principe accès aux services de droit commun. Du fait de cette absence d'informations partagées, il n'existe pas de repérage ni d'identification des besoins éventuels par les acteurs sociaux ; et cela bien que l'habitat de ces familles, même lorsqu'il est dit classique, n'assure pas une garantie d'accès inconditionnel au droit ni à son maintien. En effet l'habitat s'il banalise les familles dans un environnement, ne les y inclue pas automatiquement pour autant. Ainsi des besoins relevant particulièrement de l'inclusion sociale peuvent ne pas

Accuse de réception en préfecture
088 24820066 / 20230710-DE2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

être pris en charge sauf si les familles elles-mêmes identifient leurs besoins et sollicitent le dit « droit commun ». L'accompagnement social de ces ménages se confronte ainsi au fonctionnement historique, culturel, politique, stratégique des gens du voyage ; lesquels ont implicitement développé de manière utilitariste un système à côté de la société majoritaire dans laquelle ils vivent.

L'extérieur de la communauté est vécu *a priori* comme dangereux, et cette idée tend parfois à s'imposer comme un postulat. L'action sociale, la scolarisation et l'insertion sont appréhendés avec beaucoup de distance ce qui peut *in fine* générer des occasions manquées d'amélioration des conditions de vie pour les gens du voyage. . En effet, la scolarisation peut être vécue comme une volonté d'assimilation, l'action sociale comme un objectif de contrôle, et l'insertion comme un désir d'acculturation.

Cette particularité du public a pour conséquence que l'action sociale en direction des Gens du voyage remet nécessairement en question et en tension les dispositifs existants ainsi que les méthodes de travail des acteurs dans la mesure où il existe presque toujours une difficulté méthodologique d'application liée aux spécificités de la population.

Plus globalement il existe un déficit en termes de projet social global que ce soit dans l'approche des itinérants ou dans celle des sédentaires. Sur le département du Var l'absence d'acteur associatif travaillant auprès des gens du voyage au niveau départemental ne permet pas de bénéficier d'une connaissance pratique ni d'une vision globale des problématiques rencontrés par les gens du voyage. Cette absence ne facilite pas la présence d'un acteur passerelle entre les membres des gens du voyage et les différents dispositifs existants. Seuls des lieux de rencontres ponctuels et utilitaristes tel que les services de domiciliation sont des points de contacts plus récurrents.

5.3 La domiciliation des gens du voyage du Var

La domiciliation est une question centrale intimement liée à la question de l'accès aux droits. En effet, elle donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.

Dans le Var, elle est exercée par les CCAS, les CIAS et par les associations agréées¹⁶ pour assurer la mission de domiciliation postale. Ainsi, et de façon obligatoire depuis l'adoption de la Loi Egalité et Citoyenneté qui a supprimé les communes de domiciliation, ce sont les CCAS qui sont habilités, de plein droit à procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable ainsi que les CIAS s'ils en ont la compétence. Les communes de 1 500 habitants et plus ont l'obligation de créer un CCAS qui domicilie toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune.

Le schéma départemental de domiciliation des personnes sans domicile stable du Var de 2017 indique que 7 communes effectuaient alors des domiciliations pour les gens du voyage, la plupart d'entre elles disposant d'une aire d'accueil. Seules deux communes ont indiqué domicilier des gens du voyage dans le cadre de l'étude :

- Brignoles avec 40 familles domiciliées en 2018 et 15 familles en 2019 ;
- Hyères : nombre inconnu.

Par ailleurs nous n'avons pas identifié si les gens du voyage se domiciliaient au sein des associations agréées sur le département : il est également possible et probable qu'il existe des domiciliations non réglementées chez des particuliers mais cela reste difficilement quantifiable.

La domiciliation des Gens du voyage dans le Var semble renvoyer aux caractéristiques d'ancrage territorial fort sur certains secteurs géographiques. Ainsi la majorité des familles sont domiciliées à l'adresse de leur logement, de leur terrain, même si son usage résidentiel est illicite d'un point de vue urbanistique, ou chez des membres de leur famille. Par ailleurs il semble que des familles ayant des attaches dans les Bouches-du-Rhône y soient domiciliées notamment auprès de l'AREAT à Port-de-Bouc. Ce qui pose le cas échéant, la question d'un maintien des droits constant et de sa prise en charge sociale et financière pour des bénéficiaires qui ne sont pas ou peu présents « physiquement » sur le département de domiciliation. Ce principe de domiciliation extérieur au département, relativement fréquent, rend invisible les personnes concernées aux dispositifs d'insertion et structures sociales du département.

¹⁶ Organismes répertoriés dans le schéma départemental de domiciliation du Var de 2017

La domiciliation constitue encore aujourd'hui une des premières passerelles entre la communauté des Gens du voyage et la société des *Gadjé (individus qui ne sont pas de la communauté)*. Il importe donc que les acteurs qui ont la charge de ce type d'action puissent adopter un mode de fonctionnement qui va bien au-delà de la simple distribution du courrier (*réexpédition*). Ceci peut constituer un frein opérationnel objectif pour les CCAS qui n'ont pas de personnel qualifié. Le schéma départemental de domiciliation met d'ailleurs en exergue des difficultés rencontrées par les CCAS : difficultés rencontrées dans le retrait du courrier, mais également et surtout dans la mise en place et le suivi de la domiciliation administrative globale des gens du voyage. Démarche bien plus complexe et pour laquelle les compétences requises dépassent celle des agents d'accueil du fait des spécificités d'un public inscrit dans l'itinérance, spécificités auxquelles ils ne sont pas ou peu formés et pour lesquelles ils sont très rarement outillés.

La domiciliation pour les gens du voyage ne maintient pas un lien comme pour les personnes en situation de désaffiliation, mais elle le crée. Les acteurs qui assurent ce service ont donc une obligation de prendre en compte ce phénomène. Ainsi en s'appuyant sur le schéma départemental de la domiciliation et des acteurs qui y sont référencés, cela permettra une inscription et un repérage de cette population sur le territoire du département. Démarche préalable à la traduction des besoins de ces publics et de les inscrire dans des politiques publiques en fonction de leur territoire de vie. Il importe en outre que les acteurs qui ont la charge de ce type d'action se coordonnent afin d'adopter un mode de fonctionnement harmonisé à l'échelle du département. Dans le département du Var où cette approche n'existe pas, un travail dans le cadre du schéma départemental de la domiciliation est nécessaire pour :

- ✓ harmoniser les pratiques et former les services ;
- ✓ adapter l'accueil du public grâce à la formation ;
- ✓ inscrire les personnes sur leur territoire de vie principal ;
- ✓ définir une pratique et des acteurs de l'accompagnement social et administratif pour les personnes en situation de sédentarisation afin que ceux-ci n'aillent pas chercher dans un service de domiciliation l'accompagnement dont ils peuvent avoir besoin.

5.4 L'accès aux droits

L'accès aux droits et leur maintien s'effectue principalement par le biais des lieux de domiciliation. Il l'est également pour partie dans le cadre du RSA dont le suivi s'accompagne souvent d'actions d'identification résidentielle. Dans le Var il est remarquable que les familles résidant sur les aires d'accueil s'adressent très ponctuellement aux services sociaux dans la mesure où elles possèdent généralement des attaches administratives sur d'autres territoires. Pour ces familles réellement itinérantes la demande sera plutôt ponctuelle et concernera deux domaines

- l'aide d'urgence ;
- le maintien des droits pendant les périodes d'éloignements de son territoire de référence.

Pour ce qui concerne les familles sédentarisées, elles ont, en principe, un lien avec le service social de leur territoire. En général la sédentarisation a entraîné une inscription de ces familles dans le tissu local. Si elles n'ont pas forcément toutes les facilités d'accès à leurs besoins notamment en termes d'habitat, cette inscription territoriale facilite cependant leur accès aux droits via les CCAS ou les travailleurs sociaux du département qui peuvent plus facilement les identifier. La principale limite est liée au fait que cela demande le plus souvent une démarche préalable de la personne auprès des services, démarche encore difficile pour des gens du voyage habitués à rechercher au sein du giron communautaire la plupart des réponses à leurs besoins immédiats ou bien à développer des stratégies qui leur permettent de se passer au moins partiellement du droit.

Ces familles sont très souvent bénéficiaires des minimas sociaux et peu autonomes dans leur approche administrative (*illettrisme ou faible maîtrise des savoirs fondamentaux*). En ce sens, la dématérialisation des démarches administratives contribue à rendre l'accès au droit de plus en plus difficile pour ces familles, souvent victimes d'exclusion numérique. Cela d'autant plus que peu d'aires d'accueil, et aucune sur le département, ne dispose de bornes d'accès libre à internet. Les demandes les plus courantes auprès des services sociaux portent ainsi sur :

- la lecture, l'explication et la rédaction des courriers (*essentiellement auprès des CCAS*)

Accusé de réception en préfecture 083-218300863-20230716-DB2023-60-DE Date de transmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

- la réalisation des démarches d'accès aux droits et maintien des droits (AAH, CMU, mutuelle, retraite...);
- les aides financières ;
- les problématiques de santé ;
- l'accès au logement et l'amélioration de l'habitat pour les familles sédentaires ou en recherche de sédentarisation ;

5.5 La santé

Le SDAHGV 2012-2018 a réaffirmé la priorité de l'accès aux droits et aux soins par la mise en œuvre d'une information directement et clairement accessible dans le domaine de la prévention et du soin lui-même. Il n'existe pas d'action spécifique conduite au niveau départemental que ce soit par l'ARS ou d'autres acteurs exception faite de l'attention portée récemment sur l'occupation des aires d'accueil dans le cadre de la pandémie COVID 19 notamment durant la période du confinement.

Si la santé des gens du voyage est un sujet dont le traitement est paradoxal. Occultée par les familles qui ne l'évoquent que difficilement, ou bien trop souvent pratiqué dans un contexte d'urgence en particulier hospitalière. Si elle ne fait pas l'objet de constats de manques ni d'actions spécifiques, elle n'en demeure pas moins une question centrale.

En effet, au niveau national, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global analysé comme moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaître une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (*environ 10 à 15 ans d'écart*) malgré les améliorations globales permises par le développement des structures d'accueil depuis l'adoption des lois Besson. S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité, plus particulièrement dans l'habitat, souvent aggravé par des interférences spatiales entre habitat et activité professionnelle. Ce problème potentiellement grave, est principalement observable dans les groupes sédentaires précarisés ou inscrits dans des activités économiques de récupération. Ce contexte explique que les gens du voyage soient considérés comme population à risque en raison, la plupart du temps, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle.

À ce titre, la promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement : (*rats, dermatoses...*). Des risques sont également récurrents en relation avec les pratiques professionnelles et les conditions de travail, en particulier dans un mélange des lieux de vie et de travail. Cadres de vie informels qui favorisent l'auto-contamination. Cela concerne particulièrement les risques liés à la récupération, le tri et la revente des métaux : intoxication au plomb (*saturnisme*) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents.

Si pour l'accès aux soins, il ne semble pas qu'il y ait d'obstacle majeur (*les gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé et surtout les services hospitaliers*), il n'en demeure pas moins que l'accent doit être mis sur les actions de prévention et de médiation. En effet, la prise en charge de la maladie se fait généralement tardivement et certaines conduites à risques se poursuivent : ferrailage à proximité des lieux de vie, arrêt des traitements médicaux à la fin des symptômes, alimentation déséquilibrée, tabac, consommation d'antidépresseurs, auto-médication...

Par incidence, les problèmes de santé et plus particulièrement les hospitalisations peuvent donner lieu à des stationnements, voire des grands passages autour, ou aux environs, de centres hospitaliers.

Là où les conditions de vie et d'habitat ont positivement évolué, en même temps qu'une amélioration de l'espérance de vie, les gens du voyage sont nouvellement confrontés aux maladies de la vieillesse. Contexte nouveau surtout du fait de son échelle et dont l'émergence interroge simultanément le rapport au voyage des familles itinérantes, les gestionnaires des aires d'accueil, les collectivités où résident des gens du voyage sur des terrains dans des conditions précaires et les accompagnants médico-sociaux. Acteurs multiples qui doivent gérer les contradictions entre les effets de ces maladies sur le mode de vie communautaire et les réponses possibles. Pour les acteurs du territoire, il est nécessaire de parvenir d'abord à une meilleure connaissance de la problématique et de créer si besoin les conditions

Accusé de réception en préfecture
083 21 83 00 86 4 2023 07 10 15 02 51 60 DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

5.6 La scolarisation

La scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La circulaire 2012-142 du 2 octobre 2012 de l'éducation nationale précise les modalités de cette scolarisation notamment pour l'accueil des itinérants et vise à favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED).

Le SDAHGV 2012-2018 réaffirme le principe de l'obligation légale de scolarisation en rappelant que l'instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement et qu'elle s'inscrit, concernant les gens du voyage, dans le cadre du CASNAV (*Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux arrivants et des Enfants du Voyage*). Deux niveaux d'intervention sont cités : une organisation locale entre le maire concerné par l'aire d'accueil et l'inspecteur de l'éducation nationale et une coordination par la cellule départementale d'appui qui examine les difficultés éventuelles qui lui sont soumises. L'action à mener dans le cadre SDAHGV porte sur deux volets :

- l'amélioration du partenariat école-familles-gestionnaire de l'aire au travers de la création de comités de suivi locaux « scolarisation-éducation » en vue d'apporter des réponses concertées notamment en matière de soutien scolaire y compris pour les enfants scolarisés via le CNED ;
- garantir la scolarisation des enfants présents sur les aires d'accueil en organisant une réunion de concertation avant la rentrée de classes et une réunion de suivi en cours ou avant la fin de l'année scolaire ;

Les entretiens menés auprès des collectivités, des gestionnaires et de l'éducation nationale n'ont pas démontré une mise en œuvre généralisée des préconisations relatives au partenariat et à la coordination. Il n'y a pas de réunions régulières avec la référente du CASNAV pour évoquer la question de la scolarisation à l'exception de réunions qui ont pu avoir lieu ponctuellement lors de la mise en service d'une nouvelle aire d'accueil. Le CASNAV intervient au cas par cas sur sollicitation directe et sur les communes de présence régulière c'est-à-dire avec une aire d'accueil ou avec une sédentarisation importante comme à Puget-sur-Argens.

Il n'y pas de dispositif spécifique mis en œuvre concernant la scolarisation des enfants du voyage (EFIV), ceux-ci sont intégrés dans le réseau des UP2A - pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs en élémentaire et en collège. Les enfants sont accueillis au sein des UP2A des établissements des communes suivantes : La Farlède, Le Luc-en-Provence, Six-Fours-les-Plages, et Puget-sur-Argens. Sur Le Luc et Brignoles. Un ramassage est mis en place par les mairies pour les enfants séjournant sur les aires d'accueil.

Une difficulté est néanmoins survenue à la rentrée 2020 à La Farlède. Les enfants étaient jusque-là scolarisés au sein d'une école située à cinq minutes de l'aire d'accueil. Or, compte-tenu des effectifs de l'école et de l'âge des enfants concernés, la mairie a fait le choix de les ventiler sur plusieurs écoles. Les familles arguant le manque de moyen de transport, les enfants ne fréquentent peu ou pas l'établissement d'affectation. Enfin l'inscription peut présenter quelques lourdeurs avec de nombreuses pièces à fournir et pouvant prendre plusieurs jours, pouvant décourager ainsi les familles mais aussi les directeurs d'établissement lorsque les durées de séjours sont réduites.

La situation rencontrée sur Puget-sur-Argens est particulière en raison de la sédentarisation de nombreuses familles et du contexte urbain très dégradé. Bien que les familles soient installées depuis longtemps et que les enfants soient bien scolarisés¹⁷, les niveaux restent faibles.

Pour ce qui est du collège, le CASNAV est peu sollicité. On estime à une trentaine les élèves inscrits au CNED. Aucun collège n'a signé de convention avec le CNED pour un soutien aux devoirs, le nombre d'enfants concernés étant trop faible. Il arrive parfois qu'après une ou deux années d'inscription, le CNED refuse de renouveler l'inscription car les devoirs ne sont pas rendus. Le retour au collège est alors préconisé mais les décalages des savoirs et également les difficultés d'intégration et de comportement conduisent à un retrait.

¹⁷ 112 enfants scolarisés ont été signalés par la commune dans sa réponse au questionnaire

Malgré l'absence de bilan quantitatif et qualitatif, des constats généraux peuvent être dressés concernant l'évolution de la situation scolaire des enfants du voyage.

Si la création des aires d'accueil ainsi que l'amélioration des conditions de vie des familles sédentaires favorisent la scolarisation des enfants, il faut prudence garder car le chemin vers une scolarisation classique qui se caractérise à minima par une assiduité régulière reste encore long. Néanmoins les constats sur la pratique scolaire des enfants du voyage sont assez partagés :

- ✓ une assiduité généralement faible des enfants appartenant à cette communauté masquée par une inscription scolaire en hausse ;
- ✓ une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège ;
- ✓ une problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège ;
- ✓ une surreprésentation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dans la scolarisation par correspondance et ce quel que soit le rapport au voyage.

La signature du nouveau schéma pourrait marquer le début d'une nouvelle méthodologie d'accompagnement de la scolarisation des enfants du voyage en mettant l'accent sur le renforcement du partenariat et l'harmonisation des pratiques. Pendant longtemps les acteurs ont travaillé sur l'inscription scolaire. Aujourd'hui force est de constater que malgré l'amélioration notable de celle-ci, le parcours scolaire des enfants est toujours chaotique et en tout cas ne permet que rarement d'envisager un parcours de formation professionnelle classique. La question centrale qui devra être portée concerne en priorité l'assiduité et la présence des enfants et par conséquent concernera aussi le niveau des acquisitions scolaires.

5.6 L'insertion professionnelle

Malgré la présence de structures et d'acteurs sur le département, la spécificité de l'activité professionnelle des gens du voyage n'est pas prise en compte et les besoins dans ce domaine ne sont pas évalués.

La majorité des gens du voyage en activité professionnelle s'orientent vers l'emploi non salarié avec une demande axée vers la création d'entreprise et le suivi de l'activité. En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou micro-entrepreneur et exercent des activités de types artisanales ou commerciales : commerces sur les marchés ou à domicile, élagage, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés, tri et récupération de métaux, etc. Il s'agit le plus souvent d'hommes bien que de plus en plus de femmes soient également concernées notamment par des activités de type commercial.

La grande majorité des personnes étant bénéficiaires du RSA, ce dispositif est le vecteur principal par lequel les bénéficiaires inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle sont repérés et inscrits dans des parcours d'accompagnement. Ils peuvent dès lors montrer des compétences dites informelles liées à des pratiques historiques et familiales de certains métiers lesquelles peuvent être une base intéressante pour une insertion professionnelle durable notamment dans le cadre du travail salarié.

Comme pour l'accès aux droits généraux, l'influence du système de la domiciliation sur l'accompagnement socioprofessionnel des personnes est importante. Cela conditionne le suivi et la désignation des structures ou travailleurs sociaux référents chargés d'assurer le suivi. Ainsi le plus souvent un référent parcours social est désigné. Il effectue l'accompagnement en contractualisant sur des objectifs d'insertion sociale et professionnelle. Les autoentrepreneurs sont orientés vers un référent parcours professionnel qui peut s'appuyer sur selon les besoins repérés sur des opérateurs parapublics ou associatifs (*formations, savoirs-de base...*). Pour ces derniers le RSA apparaît comme une forme de subvention à la micro-entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas toujours une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto-entrepreneur et encore moins du dispositif RSA.

En parallèle du RSA, certaines personnes issues de la communauté des gens du voyage ont le statut de travailleur salarié mais les emplois occupés sont souvent précaires et ne se pérennisent pas. Cela renvoie à la persistance de certaines difficultés en raison d'un cumul de « handicaps » :

- ✓ illettrisme ;

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

- ✓ niveau de qualification faible lié à la tradition de la transmission familiale des savoirs professionnels ;
- ✓ demandes de travail décalées de la réalité. L'apprentissage familial, pratique courante chez les gens du voyage au détriment de l'éducation scolaire, est tourné vers les métiers traditionnels qui sont aujourd'hui en complète mutation ou bien en passe de devenir obsolètes ;
- ✓ une évolution professionnelle qui nécessite une mobilité géographique censée élargir le portefeuille de clientèle.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

III- ORIENTATIONS

Sur la base des éléments de diagnostic, des ateliers thématiques territoriaux ont été organisés à Brignoles Draguignan et Toulon. Toutes les communes et EPCI y étaient invitées. L'objectif premier visait à partager et élaborer, en s'appuyant sur le diagnostic précédemment validé en commission consultative, les orientations du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var. Lors de ces ateliers, les constats et informations ont été partagés avec les participants, certains faisant retour d'informations omises précédemment, en particulier quant à la qualification de la notion de « ménage sédentaire » et la quantification de ses déclinaisons possibles sur les territoires communaux. C'est au terme de ce processus qu'ont été établis les propositions de prescriptions ainsi que le programme d'actions et d'accompagnement du futur schéma départemental.

1. Gestion et harmonisation des aires

Aires d'accueil

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 aires d'accueil réalisées dont une fermée administrativement <ul style="list-style-type: none"> - AA de La Millonne - Six Fours - AA de La Chaberte – La Garde - AA de La Farlède - AA de Brignoles - AA de Le Luc - Puget/Argens : fermeture administrative ➤ Des situations d'ancrages sur certaines aires <ul style="list-style-type: none"> - Puget/Argens : fermeture administrative - Dégradation des équipements - Surconsommation de fluides ➤ Des aires mal conçues ou pas aux normes ➤ Une offre d'accueil qui ne correspond pas toujours aux besoins ➤ Répartition part fixe et part variable qui crée des effets pervers ➤ Des durées de séjours variables au-delà des règles du passage par le truchement des dérogations ➤ Des périodes de fermeture non coordonnées <p>Aire d'accueil de la Chaberte (La Garde)</p>  <p>Aire d'accueil de la Farlède</p>	<p>Des réalisations insuffisantes pour l'accueil du passage départemental du fait de nombreuses non-réalisations</p> <p>Des fonctionnements très différents, voire concurrents entre les aires et les collectivités.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser les aires manquantes nécessaires ➤ L'harmonisation des règlements intérieurs des aires d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> - définir des durées de séjour ; - élaborer un livret de procédure ; - établir la liste des documents légalement exigibles à présenter à l'entrée des aires d'accueil, les modalités de gestion des impayés... <p>et le faire appliquer par l'ensemble des gestionnaires des aires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'harmonisation des tarifications ➤ Une coordination départementale de la gestion des périodes de fermeture des aires et le nombre d'emplacements disponibles ➤ La mise en conformité des équipements : <ul style="list-style-type: none"> - Individualiser les emplacements - Essayer de les agrandir vers l'échelle du décret 2019-1478 ➤ L'élaboration d'un référentiel technique départemental pour accompagner les collectivités lors des travaux de réhabilitations des aires d'accueil existantes que cela soit en termes techniques ou d'usages et de confort d'usage.

Accusé de réception en préfecture
 683116300861-20230710-DB2023-60-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2023
 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Aires de grand passage

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le département compte actuellement 4 aires de grands passages <ul style="list-style-type: none"> - AGP de La Crau - AGP de Fréjus - AGP de Vidauban - AGP de Cogolin ➤ Acquisition par la ville du Beausset d'un terrain pour AGP ➤ Mission de coordination et de médiation confiée à SOLIHA depuis 2013 ➤ Des aires mal conçues ou pas aux normes, parfois mises à disposition de petits groupes itinérants avec des conséquences <ul style="list-style-type: none"> - Stationnements illicites sur des terrains privés - Des dégradations et tensions avec les habitants et les élus - Défaut de capacité légale de s'opposer aux stationnements sauvages des grands groupes ➤ Une capacité d'accueil inférieure à la réalité des besoins et aux prescriptions du schéma <ul style="list-style-type: none"> - Aucune aire capable d'accueillir 200 caravanes ➤ Des groupes qui arrivent sur le département avant la date de réservation ➤ Manque d'attractivité de l'AGP de Vidauban <ul style="list-style-type: none"> - Mal implantée et mal conçue 	<p>Des réalisations insuffisantes qualitativement et en capacité pour l'accueil du passage départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer d'au moins une aire conforme à la norme 2019-171, clé pour ensuite négocier une dérogation surfacique pour les autres ➤ Revoir la capacité et l'aménagement qualitatif de l'air de Cogolin ➤ Réhabiliter les aires de Fréjus (<i>en cours</i>) et de La Crau pour approcher des normes techniques issues du décret 2019-171 ➤ Repenser l'aire de Vidauban <ul style="list-style-type: none"> - Trouver une nouvelle implantation - Adapter la conception au besoin ➤ Terminer le maillage départemental là où des besoins existent <ul style="list-style-type: none"> - Envisager un site supplémentaire sur le Pays de Fayence ➤ Coordonner l'accueil des grands groupes avec les départements voisins ➤ Formaliser le lien entre les collectivités et les services de l'Etat pour anticiper l'accueil et la gestion des arrivées non prévues.
<p>AGP de Cogolin</p> 	
<p>AGP de La Crau</p> 	
<p>AGP de Vidauban</p> 	
<p>AGP de Fréjus</p> 	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <p>Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023</p> </div>

2. Développement de l'habitat sédentaire

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
<p>Projets réalisés et en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une opération d'habitats sédentaires à la Ripelle (Toulon) <ul style="list-style-type: none"> - 37 maisons mitoyennes (<i>logements PLAI</i>) du type 2 au type 5 avec 2700m² de surface habitable totale ➤ Des diagnostics MOUS sans résultats opérationnels : Hyères, Saint-Cyr et La Garde ➤ Des ménages installés sur des terrains publics : Hyères, Saint-Cyr, Bormes-Les-Mimosas ➤ Des ménages propriétaires de terrains souvent situés en zone agricole, naturelle et/ou inondable ➤ Des ménages ancrés localement qui séjournent de façon anormale ou continue sur les aires d'accueil ou AGP <p>Toutes les situations ne sont pas répertoriées et connues à l'échelle du département. La plupart des communes ont occulté les réalités de leurs territoires lors des enquêtes, mais de nombreux cas problématiques ont été évoqués lors des ateliers territoriaux</p> <p>Programme de la Ripelle à Toulon</p> 	<p>Travailler à un recensement effectif des situations anormales sur l'ensemble des EPCI du département puis poser des plans d'actions adaptés aux territoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'échelle départementale : <ul style="list-style-type: none"> - Développer puis partager un savoir-faire fondé sur les réalisations existantes pour la définition puis la gestion des projets d'habitat - Générer un appui méthodologique aux collectivités dans l'identification des besoins émergents - Engager le départ vers de l'habitat adapté des nombreux sédentaires des aires d'accueil - Constituer dans la coordination du schéma un centre de ressources pour accompagner les besoins des EPCI et communes ➤ Sur Toulon, Hyères, Saint-Cyr, La Garde - la Chaberte : <ul style="list-style-type: none"> - Trouver des solutions pour les ménages situés en arrêts continus inadéquats en zones urbaines ➤ Sur Vidauban, La Farlède, Les Arcs, la Crau, Brignoles et les nombreuses communes ayant occulté les pratiques résidentielles en zones non habitables : <ul style="list-style-type: none"> - Affiner les besoins des familles propriétaires occupantes en zones non constructibles pour évaluer les situations anormales et leur niveau d'exposition à des risques naturels ou environnementaux - Apporter une réponse adaptée vers le droit à chaque contexte urbain ➤ Sur Puget-Sur-Argens : <ul style="list-style-type: none"> - Remédier à la situation sur place.

3. Inclusion sociale

Synthèse des éléments de diagnostic	Orientations
<p>➤ Accès aux droits, accompagnement social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de projet social sur les aires d'accueil à l'exception de l'aire Brignoles, mais pas complètement conforme aux exigences réglementaires - Ce qui génère des confusions dans les rôles des acteurs - Un accompagnement essentiellement assuré par le biais du RSA - Axé sur la demande des personnes et non sur le concept d'aller vers - Des domiciliations problématiques (<i>sur terrains privées, sur d'autres départements avec des risques de rupture de droits</i>) <p>➤ Scolarisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bon accès à l'école élémentaire - Une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient préoccupante lorsqu'on atteint le collège - Des acquis scolaires très fragiles qui se diluent rapidement - Une trentaine d'inscriptions au CNED <p>➤ Santé : Malgré une amélioration de leur état de santé général, cette population est considérée comme à risque en raison du danger lié à l'habitat, au mode de vie et aux activités professionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des problèmes d'identification des besoins des voyageurs en matière de santé publique - Un phénomène de non-recours aux dispositifs spécifiques de prévention et d'accès à un parcours de soins suivi - Des problématiques d'exposition à des risques sanitaires spécifiques liés à l'activité de récupération et tri des métaux <p>➤ Activité économique et insertion professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des difficultés d'identification des freins à l'insertion et des besoins des gens du voyage pour mener des actions adaptées - Une difficulté à reconnaître et à valoriser les savoirs faire des gens du voyage - Des activités traditionnelles en déclin - L'emploi des femmes encore très peu répandu malgré des savoirs faire informels - Une population touchée par l'illettrisme 	<p>Accès aux droits</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer et formaliser le partenariat entre les acteurs qui interviennent auprès des gens du voyage et les services de droit commun. ➤ Mise en place d'un PSE sur chaque aire d'accueil (<i>obligation légale</i>) <p>Scolarisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir la scolarisation des enfants sur les aires d'accueil ➤ Construire un suivi de la scolarité au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école. ➤ Renforcer et formaliser le partenariat entre les acteurs qui interviennent auprès des élèves en proposant des temps de travail réguliers et de coordination d'actions. <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un diagnostic santé s'appuyant sur une enquête épidémiologique organisée à l'échelle du département. ➤ Mettre en place des actions passerelles permettant d'accompagner les gens du voyage vers les dispositifs de prévention et d'accès aux soins. ➤ Sensibiliser les gens du voyage aux risques sanitaires liés aux pratiques des travaux de ferrailage. <p>Activité économique et insertion professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Initier des actions passerelles permettant d'accompagner les gens du voyage vers les dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation.

Problématiques globales et transversales :

- une inégalité de la connaissance du public des gens du voyage, de leur culture et de ce qui fait leur spécificité lors de l'accompagnement ;
- une mise en réseau de fait des acteurs de par leur nombre restreint et leur volonté d'agir, mais limitée aux actions menées et à certains territoires ;
- apporter la connaissance des gens du voyage par des formations auprès des acteurs ;
- la participation des gens du voyage à la construction des actions qui les concernent qui apparaît comme nécessaire mais qui reste inexistante.

➤ **Adapter les pratiques professionnelles en fonction des besoins repérés.**

- adapter des pratiques d'accompagnement qui s'appuient sur un « aller vers pour faire venir » ;

Accusé de réception en préfecture
1083-218300861-20230710-DE2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- construire des méthodologies spécifiques prenant en compte les particularités des gens du voyage s'appuyant sur les acquis de leur expérience pour adapter des dispositifs d'insertion, de formation afin que les objectifs d'inclusion sociale et professionnelle soient lisibles pour les gens du voyage .

➤ **La nécessité d'une coordination et d'une animation à l'échelle départementale afin de :**

- Faciliter l'émergence des besoins
- Coordonner et faciliter l'harmonisation des actions
- Maintenir une transversalité opérationnelle des actions
- Faciliter la participation effective des gens du voyage par des méthodologies d'actions adaptées

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

4. Pilotage et animation du schéma

La réussite d'un schéma départemental dépend, non seulement de la pertinence de ses prescriptions, mais aussi de sa conduite globale. Celles-ci nécessitent un pilotage et une cohérence d'action à construire, compte tenu de la diversité des territoires, de la diversité des acteurs concernés et de leurs différents champs de compétence. L'animation départementale a pour finalité de :

- créer une coordination qui garantisse une cohérence et une complémentarité d'actions en dépit de l'hétérogénéité des acteurs et des compétences;
- favoriser une harmonisation départementale des pratiques de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil;
- préparer et coordonner la venue des grands passages sur la base d'un calendrier amont,
- poser les enjeux de calendrier et les risques d'incidences de certaines décisions sur les pratiques quotidiennes des groupes présents;
- construire des passerelles avec la communauté des gens du voyage, pilotée par un ou des acteurs de médiation qui « vont vers pour faire venir à »;
- s'inscrire dans la coordination régionale ;

Le département du Var n'a pas su réunir les conditions nécessaires à une animation dynamique du schéma. L'approche de la problématique des gens du voyage s'est construite uniquement autour de la réalisation des équipements d'accueil, ou très ponctuellement d'habitats adaptés, chaque fois en réponse ponctuelles peu structurées et sans réflexion d'usage significative. Il convient de déplorer le manque de prise en charge globales des enjeux dans le département.

Si l'objectif de création d'un poste de coordinateur départemental des grands passages a bien été atteint, en revanche la création des instances de suivi et leur animation régulière n'a pas été concrétisée, pour rappel :

- **la commission départementale consultative** n'a pas été réunie selon la périodicité prévue soit au moins deux fois par an (*maintenant une fois par an*) ;
- **le comité de suivi du schéma** devait se réunir au moins deux fois par an en amont de la commission départementale consultative, cela n'a pas non plus été le cas ;
- **les comités techniques locaux**, à l'initiative de la collectivité compétente en matière d'accueil, lors de la phase d'élaboration du projet, et à minima une fois par trimestre dans le cadre de la gestion et du fonctionnement des réalisations sont principalement restées au stade de l'intention.

Le niveau de réalisation du schéma départemental et l'implication des acteurs locaux, tant associatifs qu'institutionnels ou départementaux, est un point fort sur lequel l'ensemble des acteurs pourraient et devraient s'appuyer pour aborder une étape supplémentaire en mettant l'accent sur cinq dimensions :

1. Dans la perspective de la mise aux normes de toutes les aires d'accueil, une réflexion départementale sur des enjeux qualitatifs indispensables pour assurer leur bon fonctionnement et leur pérennité.
Une coordination de la gestion des équipements existants pourrait être engagée afin de conduire à une harmonisation des outils de gestion (*tarif, règlement intérieur, durée des séjours, coordination des fermetures techniques ...*).
A cela se rajoute la nécessité d'une gestion harmonisée et anticipée des grands passages avec une coordination à l'échelle départementale et régionale.
2. La mise en œuvre de Projets Sociaux Éducatifs sur toutes les aires d'accueil devrait s'inscrire au travers d'un cadre commun à développer par EPCI et commune.
3. Un développement et une structuration partenariale de l'accompagnement institutionnel et social. (*Définitions d'axes communs de travail, mutualisation des pratiques, adaptation des dispositifs...*) devrait être réfléchi à l'échelle départementale.
4. Une mutualisation des expériences et une capitalisation de l'information en vue de la mise en place et la coordination d'un centre de ressources départemental pour parvenir à une meilleure définition des besoins, en particulier sur le volet socio-éducatif serait **bénéfique pour tous**.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

5. S'organiser pour que les instances de suivi se réunissent plus régulièrement et assurent un suivi et une évaluation de la réalisation du schéma sur sa durée mais aussi dans la continuité de sa mise en œuvre et l'appréhension des impacts des actions des uns chez les autres.

Dans cet esprit la commission consultative du schéma départemental devrait se doter de groupes techniques permanents, animés par un élu, autour des thématiques prioritaires (*habitat adapté et terrains familiaux, coordination sociale etc.*)

Cette démarche globale implique de poser la question des moyens et des fonctions. Si la formation et la sensibilisation des acteurs (*élus compris*) peut être un support incontournable pour apporter la connaissance globale à tous les intervenants impliqués dans le dispositif et ce quelle que soit leur place, le point névralgique, facteur de réussite reste de façon récurrente l'animation globale du dispositif. Ce rôle n'est actuellement tenu par personne.

Dans les départements qui se sont doté d'un tel outil, cette fonction peut être dévolue à une association ou bien à un acteur institutionnel agissant en tant que chargé de mission avec pour objectif de :

- faciliter l'émergence des besoins ;
- coordonner et faciliter l'harmonisation des actions sur le territoire départemental ;
- promouvoir une animation qui vise à maintenir une transversalité opérationnelle des actions ;
- animer la fonction médiation grand passage ;
- faciliter la participation effective des gens du voyage dans la mise en place des actions qui les concernent.

Parmi les outils pouvant être mobilisés afin de réaliser ces objectifs, figure la possibilité pour les départements qui le souhaitent d'adosser à la commission départementale consultative des Gens du voyage, des groupes de travail thématiques sous contrôle d'une commission permanente. Sans entrer dans tous les chapitres du futur schéma départemental, on peut imaginer plusieurs points sensibles sur lesquels une telle commission permanente aurait un rôle fort :

- identification des besoins, qualifications des enjeux et suivi des opérations d'habitat adapté ou de mise en œuvre de terrains familiaux ;
- coordination et accompagnement des grands passages ;
- groupes de travail transversaux sur le suivi des équipements et l'accès au droit des itinérants.

IV. PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

1. Le volet prescriptif

Le volet prescriptif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comporte une partie opposable aux communes et EPCI en charge de réaliser et gérer ces prescriptions (*aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux locatifs*), mais aussi un volet dit annexe qui concerne des orientations portées par d'autres politiques publiques. Lesquelles doivent prendre en compte ces besoins et les intégrer dans leurs propres documents d'orientations.

1.1 Les aires permanentes d'accueil

Selon l'article 1 de la loi de 2000 (*modifiée par la Loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017*) et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi de 2000, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les équipements :

- Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Qu'elles supportent des obligations de projet ou pas, elles doivent participer à sa mise en œuvre, éventuellement par des participations financières et/ou des prestations techniques associées.
- Sont concernées certaines communes de moins de 5 000 habitants, dans 2 cas :
 - des besoins identifiés dans un secteur avec uniquement des communes de moins de 5 000 habitants ;
 - dans le cadre d'une convention intercommunale qui prévoit la réalisation d'une aire sur une commune de moins de 5 000 habitants et non sur celle de plus de 5 000 de la même EPCI, mais à proximité relative des zones de besoin.

Un EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une autre commune membre, y compris de moins de 5000 habitants, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation que celui prévu par le schéma départemental.

Si l'on s'appuie sur les données du diagnostic validé à l'unanimité en commission consultative et les retours argumentés, y compris compléments d'informations sur des passages non-signalées jusque-là, lors des réunions d'animation thématiques, il est désormais possible de formaliser des prescriptions quantifiées pour les aires d'accueil, soit :

▪ La création de 5 aires d'accueil :

- 1 aire de 20/24 places sur la CA de Sud Sainte Baume (*La Cadière*)
- 2 aires de 20 places sur la CC Golfe de Saint-Tropez (*40 places à répartir entre les communes de Gassin et de Sainte-Maxime*)
- 2 aires sur la CA Val-Estérel-méditerranée (*20 à 24 places à Fréjus et 20 à 24 places à Roquebrune-Sur-Argens*)

Ces propositions sont toutefois à positionner en tenant compte des grosses problématiques de sédentarisation sur la plupart des communes concernées (*Puget sur Argens, Toulon, Hyères, Saint-Cyr, La Garde, Vi-dauban, La Farlède, Les Arcs et La Crau*). Prise en compte qui implique des implantations des aires d'accueils sur des secteurs autres que ceux concernés par ces sédentarisation problématiques sous peine de voir, ces équipements détournés de leur objet, voire dégradés pour en interdire l'usage comme ce fut le cas pour Puget sur Argens. Ces réflexions posent l'enjeu de l'engagement parallèle de procédures visant à inscrire les familles locales implantées en situations anormales dans une démarche de normalisation à travers des terrains familiaux ou d'habitats adaptés.

Outre l'amélioration des conditions de vie des ménages concernés, cette démarche a pour objet de restituer aux équipements existants leur vocation d'accueil des itinérants et d'absorber une partie des stationnements illicites.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

Tableau récapitulatif des prescriptions en aire permanente accueil

EPCI compétent au 1er janvier 2017	Prescriptions 2023-2029 (N places)	Localisation	Taille (N places)
Arrondissement de Toulon			
CA Sud Sainte Baume	1 AA	La Cadière	20/24
Arrondissement de Draguignan			
CC Golfe de Saint-Tropez	2 AA	Gassin Sainte-Maxime	20 20
CA Var d'Estérel-Méditerranée	2 AA	Roquebrune-Sur-Argens Fréjus	20 /24 20/24

Des équipements qui viendront compléter les 5 aires déjà existantes, lesquelles devront être réhabilitées

- amélioration de la gestion de l'aire de Six-Four ;
- couverture végétale de l'aire de La Chaberte à travailler ;
- augmentation de la taille des emplacements sur l'aire de la Farlède ;
- mise en conformité de tous les équipements.

Soit 5 aires d'accueil supplémentaire à réaliser sur le Département du Var pour un total minimal de 290 places réservées aux seuls itinérants sur tout le département.

D'autre part, la question des prescriptions théoriques devra être travaillée en double lecture avec la spécificité départementale de **la saisonnalité du fonctionnement des aires d'accueil**. En effet, la topographie et le climat du département engendrent un faible taux, voir une absence d'occupation totale de certains équipements en période hivernale et une suroccupation en période estivale liée à l'attractivité touristique du département qui devraient se résorber avec la réalisation complète des 3 échelles de prescriptions opposables.

Après une période d'observation lorsque tous les équipements auront été réalisés, il se pourrait que certains équipements d'accueil, à l'instar des aires de grand passage n'aient besoin de fonctionner que 8 mois par an et une convention adaptée est alors possible avec l'État.

1.2 Les aires de grand passage

Selon l'article 1 de la loi de 2000 (*modifiée par la Loi égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017*) et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi de 2000, le schéma départemental a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d'aires de grand passage. Les préconisations en termes d'aménagement de ces sites prévus pour accueillir dans le cadre d'une organisation spécifique des groupes de 50 à 200 caravanes sur des durées généralement d'une à deux semaines en période estivale étaient jusqu'à présent les suivantes :

- une capacité d'accueil de 200 caravanes maximum selon les besoins ;
- un terrain plat d'environ 4 ha dans le cas d'un accueil de 200 caravanes avec arrivée d'eau courante sans nécessité d'installations sanitaires fixes ;
- compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme. Pour autant elles ne peuvent pas être exposées à des risques naturels ou environnementaux dommageables pour la santé (*PEB, PPRIF, PPR* ...)

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

Au regard des retours d'analyse qu'a produit la mise en œuvre à grande échelle des aires de grand passage de la loi 2000-614, ces prescriptions sommaires ne pouvaient plus être considérées comme suffisantes.

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 vient renforcer et préciser les modalités d'aménagement et de gestion des aires de grand passage et fixer la liste des composantes indispensables à leur fonctionnement :

- une surface de 4 hectares qui reste une échelle cohérente (*base de référence 50 caravanes à l'hectare*) avec un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation et une pente permettant d'assurer un stationnement sûr des caravanes;
- des modalités d'accès et de circulation interne sécurisés;
- un accès à l'eau potable complété d'un accès à l'électricité (*tableau de 250 kVA triphasé*) et d'un éclairage public à l'entrée de l'aire;
- un dispositif de recueil des eaux usées;
- un système de récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par l'installation de sanitaires mobiles autonomes;
- la mise à disposition de bennes pour les ordures ménagères avec un ramassage assuré au moins une fois par semaine et un accès au service de déchetterie;
- la signature d'une convention d'occupation qui fixe les règles d'occupation et les engagements de chacune des parties : EPCI ou commune et preneurs ou leurs représentants;

Si l'on s'appuie sur les données du diagnostic validé à l'unanimité en commission consultative et les retours argumentés, y compris compléments d'informations sur des passages non-signalées jusque-là, lors des réunions d'animation thématiques, il est désormais possible de formaliser des prescriptions quantifiées pour les aires de grands passages, soit :

- **L'amélioration et l'agrandissement de l'aire de Vidauban**
 - Passer l'aire de 80 à 150 places
- **La création de 3 aires de grands passages :**
 - 1 aire de grand passage de 150 places sur CA Sud Sainte Baume (Le Beausset)
 - 1 aire de grand passage de 200 places sur CC Golfe de Saint-Tropez (La Garde-Freinet)
 - 1 aire de grand passage de 200 places sur CC Pays de La Fayence (Montauroux)

Tableau récapitulatif des prescriptions d'AGP

EPCI compétent au 1er janvier 2017	Prescriptions 2023-2029	Localisation	N° places
Arrondissement de Toulon			
CA Sud Sainte Baume	1 AGP	Le Beausset	150
Arrondissement de Draguignan			
CA Dracénié Provence Verdon	Rénover AGP	Vidauban	150 (au lieu de 80 aujourd'hui)
CC Golfe de Saint-Tropez	1 AGP	La Garde-Freinet	200
CC Pays de la Fayence	1 AGP	Montauroux	200

Il s'agira d'augmenter la capacité d'accueil existante sur le département afin de permettre l'accueil des groupes de +100 caravanes (*jusqu'à 200 caravanes*). Toutefois si cette taille de 200 caravanes n'est jamais atteinte, il reste possible de demander une dérogation dans l'agrandissement du site sur la base des 50 caravanes à l'hectare de référence. Cela impose de formaliser les comptages des effectifs de ces grands groupes de façon exhaustive sur au moins les 3 dernières années. Pour le département du Var, il apparaît que les données recueillies jusque-là indiquent que ce besoin d'équipements pour accueillir 200 caravanes est effectif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

En parallèle de la création de ces équipements, Il apparaît indispensable :

- d'augmenter la capacité d'accueil de l'aire de grand passage de Cogolin afin qu'elle puisse recevoir des groupes jusqu'à 150 caravanes minimum ;
- de réhabiliter les aires de grand passage de Fréjus (*en cours*) et de La Crau pour approcher des normes du décret 2019-171 ;
- de mettre en conformité des équipements (*sanitaires notamment*) ;
- de renforcer la coordination départementale de la gestion en amont de la campagne et tout au long de la période des grands passages;
- de responsabiliser les représentants des associations de voyageurs organisatrices ainsi que les responsables de groupes pour la durée du stationnement et particulièrement dans le respect des procédures d'arrivée et de départ du groupe.

La coordination régionale

La présence des gens du voyage sur le département du Var que ce soit sous la forme de petits groupes familiaux ou bien de grands passages est très corrélée avec leur présence et leur itinérance vers le département voisin des Alpes Maritimes et dans une moindre mesure depuis les Bouches-du-Rhône. Les problèmes liés à l'accueil des gens du voyage en période estivale trouvent généralement leurs origines souvent dans les modalités d'accueil ou de non-accueil des groupes du département voisin. Une coordination régionale mise en place et pilotée par la Préfecture de Région sous la forme de la nomination d'un référent pour le schéma dans chaque département doit faciliter ce travail collaboratif qui apparaît comme un outil indispensable à la régulation et la gestion de l'arrivée de ces groupes et ce quelle que soit leur taille.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

- L'État peut financer en partie les infrastructures, en s'appuyant sur la circulaire 2003 apportée 10 641,50 euros par place de caravane (soit 70 % de la dépense totale hors taxe, plafonnée à 15 245 € par place de caravane). Depuis 2017, la DETR, pilotée par la Préfecture, a été étendue à toutes les créations de terrains familiaux.

▪ Méthodologie d'évaluation quantitative

De même que les prescriptions en aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage, celles relatives aux TFLP doivent répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic. Pour autant, ces projets doivent être affinés en phase de réalisation dans le cadre d'un pré-diagnostic d'usage afin de valider la prescription au regard des besoins réels des ménages concernés et de l'expression plus ou moins explicite de leurs demandes. Cette démarche est d'autant plus indispensable que le schéma prescrit des besoins en volume alors que les réalisations induisent un travail affiné au ménage. Ainsi régulièrement les TFLP prescrits, s'ils indiquent un besoin exprimé et pressenti, peuvent ne correspondre qu'à une petite partie des besoins. La méthodologie devra être affinée pour éviter une production systémique trop restreinte et qui génère de nouveaux désordres d'usage.

À ce stade de connaissance, fort du constat que de nombreuses communes ont omis de répondre objectivement aux informations relatives à l'actualisation de leurs problèmes de sédentarisation, c'est sur les données externes et les éléments partiels que s'est formalisé le volet des prescriptions relatives à l'ancrage territorial. Pour autant ces prescriptions sont des minimas et sont formalisées en TFLP en l'absence de pré-diagnostic individuels sur chacun des sites publics et privés inadéquats ou dangereux de sédentarisation identifiés dans le département comme ne pouvant perdurer. La quantification volumétrique devra être affinée par un travail de pré-diagnostic de validation des programmations inscrites. Si les TFLP posent les enjeux minimaux du besoin en nombre de ménages qui relèverait à minima d'un relogement défini par hébergement sur un terrain familial, cette quantification est susceptible d'évoluer vers la production d'habitats adaptés. En effet, les réponses à ces situations d'habitat inadéquates sont diversifiées en besoins et ne peuvent pas se traduire de façon univoque en termes de réalisations et de dispositifs à engager.

Néanmoins, les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic nécessitent de prioriser et d'engager dès à présent des réflexions afin de faire évoluer les conditions d'habitat des nombreux ménages en situations précaires sur la durée du futur schéma.

Pour travailler sur le besoin en TFLP, nous nous sommes fondés sur le recensement des situations de sédentarisation indues sur les aires d'accueil et les situations d'installations précaires pré-identifiées par les partenaires depuis de nombreuses années. Ces données ont été partiellement complétées lors des ateliers territoriaux par les retours des maires présents qui ont régulièrement relevé leur besoin déclaratif initial. Fort de ce constat, ces chiffres doivent donc être considérés comme des minimas en besoins résidentiels globaux sur le Var.

Aussi, s'appuyant sur le diagnostic, il est proposé d'inscrire au schéma les intercommunalités concernées afin qu'un travail de diagnostic individuel soit engagé auprès des groupes concernés, pour qu'une prescription en nombre réel de terrains familiaux ou d'habitats adaptés puissent être établie.

- L'inscription des EPCI concernés par un état des lieux sur le phénomène de la sédentarisation en vue de la création de terrains familiaux locatifs et/ou d'habitats adaptés évoque des situations localisées pour lesquelles les réponses peuvent ensuite se décliner sur la commune ou d'origine ou sur une autre commune de l'EPCI. En général les situations sont les résultats d'opportunités foncières sur des bassins territoriaux plus que d'un attachement stricto-sensu à une commune. Sont principalement concernés :
 - Métropole Toulon-Provence-Méditerranée ;
 - CC Golfe de Saint-Tropez ;
 - CA Sud Sainte Baume ;
 - CA Var Estérel-méditerranée ;
 - CA Provence Verte ;
 - CA Dracénie Provence Verdon.

▪ Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

En l'état de la réglementation, les réalisations de terrains familiaux locatifs publics peuvent être appréhendées selon les expériences locales. Ces premières réalisations ont permis la stabilisation de ménages issus de la communauté des gens du voyage en situation résidentielle précaire en leur fournissant des moyens sanitaires et une stabilité mentale propre à faciliter leur insertion. Néanmoins, des réserves peuvent être émises sur la généralisation de ce type de produit :

- Au regard des pratiques habituelles, il existe des risques sur la durée quant au rajout par les familles d'éléments annexes voire de bâtis auto-construits sans respect des normes sanitaires et de sécurité du code de la construction pour améliorer leur confort d'usage. Ces réalisations même quand elles sont tolérées restent des constructions privées sans autorisation d'urbanisme sur un terrain public. Situations qui posent plusieurs problèmes légaux car si le principe de nécessité peut s'imposer, il marque un défaut dans le diagnostic pré-programmatique qui met en porte-à-faux légal aussi bien les usagers que les élus.
- L'absence d'APL et d'autres aides pérennes au logement ou à l'hébergement de longue durée applicable sur ce type de réalisations nécessite, pour disposer d'un résiduel de loyer acceptable, de formuler auprès de la CAF locale une demande de dérogation collective. Celle-ci doit en général être renouvelée tous les 2 ans afin de bénéficier des aides au logement, seules à même de permettre un éventuel amortissement locatif à l'instar de celui du parc social.
- Le maintien des ménages dans des habitats qui relèvent de l'hébergement et non du logement ne permet pas un accès plein et entier au droit et laisse une charge significative aux CCAS. Il peut également se révéler, dans la durée, inadapté aux problèmes liés au vieillissement ou à l'émergence de pathologies invalidantes.

Le principe de mise en œuvre de ces terrains familiaux doit pouvoir s'effectuer dans un cadre souple et suivi. En effet, les circulaires inscrivent ces espaces résidentiels comme des lieux de vie relevant de l'hébergement. Avec la capacité d'y intégrer une pièce de convivialité mais strictement sans chambre (*ce n'est pas un logement*). Or, il est probable que par-delà la quantification brute estimative des ménages potentiellement concernés par un relogement en terrain familial locatif public, les diagnostics individualisés des besoins élargissent le champ des possibles de ces propositions à des modèles résidentiels les amenant jusqu'à rejoindre le champ de l'habitat social.

Pour arriver à cette évolution, les pré-diagnostics doivent être participatifs et pouvoir être évalués en continu y compris par leurs futurs usagers. Approche qui si elle amène à faire évoluer la commande du champ opposable des TFLP vers l'habitat adapté doit voir leur mise en œuvre actée par le schéma départemental ; ce qu'autorise la réglementation sous réserve de disposer d'un suivi permanent de la mise en œuvre globale du schéma. Cela permettrait de fait de les inscrire ensuite en ajustement de la prescription TFLP dans le cadre formel du schéma, afin qu'une réponse mieux adaptée ne vienne pas mettre en péril la conformité des communes d'accueil vis à vis du schéma. Pour ce faire, ces réalisations doivent être suivies dans le cadre du comité technique permanent du schéma afin de permettre de valider au fur et à mesure leur pertinence en tant que réponses correctes à l'obligation inscrite au schéma.

Ainsi définis, ces TFLP pourront s'inscrire dans le schéma avec un sens effectif qui se décline autour des items d'usage et de contrôle suivants :

- Un nouvel outil nécessaire rendu opposable pour héberger les familles jusque-là mal situées car dans un entre-deux réglementaire :
 - des terrains locatifs publics où les familles locales en difficulté d'habitat peuvent se stabiliser ;
 - s'inscrivant dans une logique d'hébergement sans habitat ;
 - avec des équipements très limités autour des sanitaires ;
- À inscrire dans une approche évolutive :
 - potentiellement une réponse à une demande non exprimée ou mal formulée, par des familles sans référentiel significatif et qui reste à qualifier ;
 - s'appuyer sur les approches pré-opérationnelles de l'habitat pour poser un diagnostic affiné au regard des usages pour développer des besoins à moyen terme ;
 - afin éventuellement de faire évoluer la commande vers de l'habitat adapté s'il s'impose ;
- Qui nécessite de se doter d'un moyen de suivi :
 - inscrire le suivi de ces démarches dans le schéma départemental ;
 - pour éviter la mise en défaut de réalisation des EPCI ;

Accusé de réception en préfecture 03-218300861-20230710-DB2023-60-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

- en s'appuyant sur le comité permanent du schéma départemental ;

- **Les besoins en TFLP**

Les prescriptions opposables en terrains familiaux locatifs publics, comme les aires d'accueil et terrains de grand passage, relèvent en investissement et fonctionnement des EPCI sur lesquelles elles sont prescrites. Pour autant l'indication des EPCI et des communes identifiées ne restreint pas la réalisation aux seules communes identifiées dans la mesure où ces ancrages d'opportunité s'inscrivent sur un territoire plutôt que sur une commune.

Les TFLP sont prescrits en unités de vie pouvant compter de 2 à 6 places de caravanes. L'échelle qui apparaît la plus pertinente en termes de gestion courante et de contrôle des charges par les locataires est de 4 places de caravanes (*financement et normes techniques identiques aux aires d'accueil – décret 2019-1478*) qui permettent l'installation courante d'un ménage titulaire ainsi que l'accueil familial maximal de 2 ménages s'ils ont une seule caravane ou 1 ménage s'il se déplace avec 2 caravanes.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

Au regard des besoins estimés à minima sur le VAR ils se déclinent en :

ARRONDISSEMENT	EPCI compétent au 1er janvier 2017	Prescriptions 2023-2029 N ménages en TFLP mini	Localisation et particularités éventuelles
TOULON	Métropole Toulon Provence Méditerranée	53	Toulon, Le Pradet, La Crau, La Garde, Six Fours plage, Hyères, La Seyne sur mer
	CC Vallée du Gapeau	5	La Farlède
	CC M. Portes des Maures	5	Bormes les mimosas, Cuers
	CA Sud Sainte Baume	10	Sanary, le Beausset, la Cadière, Saint Cyr sur mer
DRAGUIGNAN	CC Golfe de Saint-Tropez	3	Cogolin
	CA Val –Estérel-méditerranée	15 (besoin sur Puget-sur-Argens non comptabilisé)	Roquebrune sur Argens et Fréjus situation Puget sur Argens
	CC Pays de La Fayence	0	0
	Dracénie Provence Verdon Agglomération	20	Draguignan, les Arc, Vidauban
BRIGNOLES	CA Provence Verte	27	Brignoles, Tourves, Saint Maximin, Pourrières, Garéoult, Rocbaron
	CC cœur du Var	5	Le Luc
	CC Provence Verdon	0	
	CC Lacs et Gorges du Verdon	0	

▪ **Un cas singulier : Puget sur Argens**

Aujourd'hui la situation de la ville de Puget sur Argens ne pourra pas être traitée par la ville seule, et probablement pas non plus par la communauté d'agglomération Val Estérel Méditerranée au regard de l'échelle et de la complexité des installations de type bidonvilles qui s'y sont développés et s'y étendent encore. Dès lors il convient de remédier à la situation sur place.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

1.4 Implication des communes de +5000 habitants dans le schéma

Comme prévu par la loi 2000-614, toutes les communes de plus de 5000 habitants, y compris celles sur lesquelles des prescriptions d'accueil n'ont pas été jugées nécessaires doivent participer au bon fonctionnement du schéma départemental. Le tableau suivant décline les obligations proposées pour chacune d'elles¹⁸.

Ville	Habitants	AA Taille	AGP Taille	TFLP Nombre	Participation autre
Toulon	178 745			10	
La Seyne-sur-Mer	62 987			3	Participation au schéma 1 groupe familial repéré au SD 2012
Hyères	54 821			10	Projet de MOUS mais site occupé complexe
Six-Fours-les-Plages	34 592	AA de 28 pl.		7	
La Garde	25505	AA de 42 pl		5	3 groupes familiaux repérés au SD 2012 environ 70 ménages
Saint-Mandrier-sur-Mer	6095				Participation au schéma
Ollioules	13 866				Participation au schéma
La Valette-du-Var	24 087				Participation au schéma
La Crau	18 774		AGP de 150 pl.	8	
Carqueiranne	9 518				Participation au schéma
Le Pradet	10 277			10	
Fréjus	54 458	AA de 20 pl		8	
Puget-sur-Argens (Prescriptions non prises en compte dans le décompte par EPCI)	8 062			30	A prendre en compte avec la solution envisagée sur le terrain de l'ancienne aire
Saint-Raphaël	36 027				Participation au financement des AA de Roquebrune et de Fréjus
Roquebrune-sur-Argens	14 937	AA de 20 pl.		7	
Le Luc	11 094	AA de 38 pl.		5	Groupe qui fait la bascule avec l'aire de Brignoles. MOUS nécessaire pour voir avec eux lieu d'implantation.
La Farlède	9 614	AA de 30 pl.		5	
Solliès-Toucas	5 753				Participation au schéma
Solliès Pont	11 311				Participation au schéma
Draguignan	39 433			7	
Le Muy	9 288				Participation au schéma
Lorgues	9 054				Participation au financement de l'AA de La Cadière et AGP de Le Beausset
Les Arcs	7 006			2	6 terrains repérés en 2010
Vidauban	12 616		Rénovation et agrandissement de l'AGP	10	68 terrains repérés au SD 2012 ; Propriétaires. Problèmes de règlement de l'urbanisme pour la majorité

¹⁸ La commune de St-Zacharie étant rattachée à un EPCI hors du département du Var, elle est prise en compte dans le décompte parmi les communes ayant des obligations de participation au schéma.

					Voir possibilité de régularisation sécurisation du foncier pour éviter progression des installations
Trans-en-Provence	5947				Participation au schéma
Sanary sur Mer	16 889			2	
Bandol	8 403				Participation au schéma participation à la création et au fonctionnement de l'AGP du Beausset
Le Beausset	9 845		AGP de 200 pl.	3	
Saint Cyr sur Mer	11 484			3	
La Cadiere	5 574			2	
Cavalaire-sur-Mer	7 586				Participation au financement des AA de Sainte-Maxime et Gassin et à l'AGP du Beausset
Sainte-Maxime	14 448	AA de 20 pl.			
Cogolin	11 311		Rénovation et agrandissement de l'AGP	3	
Le Lavandou	5 985				Participation au schéma
Bormes-les-Mimosas	8 162			2	
Pierrefeu-du-Var	6 068				Participation au schéma
La Londe-les-Maures	10 641				Participation au schéma
Cuers	11 962			3	
Montauroux	6 548		AGP de 200 pl.		
Fayence	5 735				Participation au schéma Participation à l'aménagement et au fonctionnement de l'AGP de Montauroux
Brignoles	17 361	AA de 40 pl.		10	Groupe qui fait la bascule avec l'aire de Le Luc. MOUS nécessaire pour voir avec eux lieu d'implantation
Saint Maximin la Sainte Baume	17 095			2	
Garéoult	5 303			5	
Rocbaron	5 250			5	
Pourrières	5 181			2	
Tourves	5 042			3	

Les aires d'accueil sont définies en places alors que les terrains familiaux sont donnés en nombre de projets à porter. La taille de chacun d'eux, de 2 à 6 places doit être affinée projet par projet au regard des accueils ponctuels récurrents qu'ils absorbent sur l'année. Si à l'issue de leur pré-diagnostic de faisabilité certains terrains familiaux évoluent en PLAI (70% environ source DIHAL), le rapport est de 1 pour 1.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

2. Le programme d'actions

2.1 Pilotage, animation et suivi du schéma

FICHE 2-1 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	<p>La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais également de sa gouvernance. Or le constat est celui d'une mise en œuvre des actions qui dépend trop fréquemment de l'implication des acteurs de terrain. Cet état de fait se traduisant par une couverture inégale de l'ensemble du territoire en termes d'actions menées, de mobilisation de partenariats et de résultats atteints.</p> <p>Il apparaît indispensable que le schéma départemental s'appuie désormais sur un pilotage renforcé afin de créer une cohérence d'action qui prenne en compte la diversité des acteurs concernés, leurs différents champs de compétence et l'imbrication des problématiques entre elles.</p> <p>Le renouvellement des priorités du nouveau SDAHGDV implique également une participation active des gens du voyage, par un retour d'expérience des bénéficiaires des actions déjà menées.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider le pilotage et l'animation du schéma • Favoriser la cohérence des actions et l'homogénéité des objectifs • Valoriser la participation, l'implication des gens du voyage dans la mise en œuvre des actions du SDAHGDV <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle des instances du schéma dans la définition des objectifs, la hiérarchisation des actions et le suivi de leur mise en œuvre • Animer la mise en œuvre des actions et assurer leur suivi • Impliquer les acteurs pour définir des modes de concertation et d'action qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse globale
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter la commission consultative départementale des gens du voyage dans son rôle de garante des dispositions et du suivi du schéma (<i>réunion une fois par an au minimum</i>) • Désignation par chacun des copilotes d'un référent en charge de suivre, d'animer et relayer la mise en œuvre du schéma • Création d'un comité permanent • Mise en place de groupes de travail thématiques en fonction des orientations du schéma
Pilote de l'action / chef de file	État (DDTM du Var)
Partenaires associés	Membres de la commission consultative Représentants des communes et des collectivités concernées
Financements/ moyens mobilisés	
Échéancier	Sur la durée du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence de réunion des groupes de travail thématiques et degré de mobilisation partenariale • Bilan de réalisation des objectifs du schéma départemental

2.2 Coordination, gestion et harmonisation des aires

FICHE 2-2-1 : HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

Constats / Diagnostic	Les évolutions observées dans les modes d'usage des équipements mettent en tension les équilibres de fonctionnement en place sur les territoires d'implantation. Elles mettent également en exergue la nécessité de s'adapter aux réalités des familles tout en se référant aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil et de grand passage.
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de moyens effectifs corrects d'accueil • Consolider la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil dans une optique de cohérence départementale et de prise en compte de la saisonnalité • Assurer l'accès et le maintien des droits des usagers en favorisant les échanges et les relais entre partenaires <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les EPCI dans la mise en place d'outils d'encadrement des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services • Élaborer des dispositions communes portant en priorité sur les tarifs, les redevances, la durée des séjours, le cadre de vie et l'adaptation des équipements par un travail commun avec les EPCI (solidarité territoriale) • Mener une réflexion commune tendant à harmoniser les modes de distribution et de tarification des fluides, dans une perspective sociale. • Adapter les outils de gestion à ces nouvelles dispositions (règlements intérieurs ...). • Développer un Projet Social Éducatif formalisé (PSE) sur chacune des aires d'accueil
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du groupe de travail « Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil » réunissant les élus et techniciens des collectivités, les gestionnaires, et leurs partenaires institutionnels, sociaux et associatifs • Élaboration d'un référentiel de l'action des gestionnaires sur les aires d'accueil • Coordination et suivi de la mise en œuvre des nouvelles dispositions au sein des territoires dans le cadre des instances du Projet Social Educatif (PSE)
Pilote de l'action	État (DDETS du Var)
Partenaires associés	Conseil Départemental, CAF, Maires concernés, EPCI, Usagers, Opérateurs de gestion
Financements / moyens mobilisés	ALT2
Échéancier	Dans les 12 mois suivant l'approbation du Schéma
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du groupe de travail • Outils d'harmonisation du fonctionnement des équipements • Indicateur de suivi social des usagers • Indicateur d'évolution des coûts sur les aires • Fréquentation y compris hivernale des aires

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

FICHE 2-2-2 : COORDINATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX

Constats / Diagnostic	La gestion des grands passages, notamment en période estivale, constitue un enjeu majeur dans le département du Var ainsi que dans les départements limitrophes.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la coordination des grands passages : <ul style="list-style-type: none"> – éviter les stationnements sauvages des grands groupes ; – soutenir les collectivités porteuses des AGP dans la gestion amont et aval des grands passages.
Modalité de mise en œuvre	<p>La coordination départementale des grands passages est à la charge des services de l'État.</p> <p>La mission de coordination annuelle comporte 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse des demandes de stationnement reçues pour la saison estivale à venir et l'établissement d'un planning prévisionnel en lien avec les collectivités et les associations de gens du voyage représentatives de l'organisation des grands passages afin d'anticiper les difficultés pour la saison à venir (<i>janvier-avril</i>). • La coordination des grands groupes, l'information, l'accompagnement des collectivités porteuses des aires pendant la saison estivale (<i>mai-octobre</i>). • L'accompagnement des collectivités concernées par des stationnements non prévus. • La transmission d'un bilan écrit détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de médiation avec les grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante en lien avec les responsables associatifs des grands passages. • La coordination mise en place dans chaque département sur l'ensemble de la région PACA doit permettre l'anticipation et la coordination entre les départements de proximité.
Pilote de l'action /chef de file	État (<i>Préfecture</i>)
Partenaires associés	DDTM, Conseil Départemental, EPCI disposant de prescriptions en matière de grands passages, associations représentant les gens du voyage (<i>AGP, France Liberté Voyage</i>)
Financements / moyens mobilisés	Cette mission est financée par l'État
Échéancier	2023/ 2029
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation des aires de grands passages prescrites dans le SDAHGDV • Élaboration d'un protocole de l'organisation, de la gestion des grands passages à l'échelle du département ainsi que le suivi des stationnements • Bilan quantitatif et qualitatif des grands passages

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

2.3 Développement de l'offre d'habitat sédentaire

FICHE 2-3-1 : RÉSORBER LES SITUATIONS DE SEDENTARISATION PRECAIRES ET INADEQUATES ET DEVELOPPER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTE

Constats / Diagnostique	<p>Le département du var connaît un phénomène de sédentarisation sur des terrains privés et publics mais aussi sur les aires d'accueil. Pour éviter ce phénomène une opération de relogement sous la forme d'habitat adapté a été menée à Toulon avec le programme de la Ripelle.</p> <p>Il convient cependant de poursuivre le travail avec la recherche de solutions en priorité sur les communes de Hyères, Saint-Cyr, La Garde.</p> <p>Il convient aussi de faire un état des lieux sur les communes de Vidauban, Puget sur Argens, La Farède, Les Arcs, La Crau et Brignoles pour apporter des solutions d'habitat et d'accompagnements adaptés aux ménages.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d'habitat des ménages • Répondre aux besoins d'habitat adapté des ménages • Développer l'offre en logements PLAI adapté et en terrains familiaux locatifs <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des ménages ou des groupes familiaux en situation de sédentarisation inadéquate et de leurs problématiques • Proposition d'un dispositif partenarial pour rechercher des solutions d'habitat et d'accompagnement adaptés • Poursuivre la veille sociale sur les aires d'accueil afin de prévenir les installations durables • Déclinaison des objectifs quantitatifs définis dans le SDAHGDV comme référence dans les documents de planification urbaine et d'habitat des territoires (SCOT, PADD, PLUi-I, PLH ...) • Maintenir et renforcer la sensibilisation et la mobilisation des bailleurs sociaux
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner le recensement des gens du voyage en voie de sédentarisation en s'appuyant sur une mission de MOUS départementale (sous réserve des crédits et du cofinancement par les EPCI concernés): <ul style="list-style-type: none"> - Mission 1 : missions d'assistance technique, administrative et sociale auprès de ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation dans la réalisation de leur projet d'habitat individuel (<i>attentes, projet, prises en charge existantes, besoins d'accompagnement, relogement privé ou public - relogement auquel le droit commun ne peut pas répondre</i>) - Mission 2 : missions auprès des acteurs institutionnels et des ménages pour la mise en œuvre de solution d'habitat adapté collectif et projet relatif à des groupes familiaux nécessitant de l'action publique collective (<i>public ou privé</i>) • Porter à connaissance de l'État dans le cadre des démarches SCOT, PLUi et PLH • Mobilisation des outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme des collectivités pour faciliter la production (STECAL ...) • Prise en compte des objectifs du SDAHGDV dans la programmation de l'offre nouvelle • Mobilisation des bailleurs dans le cadre du groupe de travail « sédentarisation » • Mutualisation des expériences et des pratiques
Pilote de l'action	<p>État (<i>DDETS</i>) (DDTM) : DDETS pilote sur la MOUS départementale et DDTM83 pilote sur les PLU, la mobilisation des bailleurs, le financement du PLAI et les PAC.</p>
Partenaires associés	<p>Communes, EPCI, Gestionnaires, Bailleurs, CAF</p>
Financements/ moyens mobilisés	<p>Etat, Collectivités, bailleurs sociaux</p> <p>Mobilisation du groupe de travail 2 « sédentarisation et habitat » : définition d'un cadre de concertation et d'échange, hiérarchisation des objectifs prioritaires et suivi de l'action.</p> <p>Envisager un calendrier hiérarchisé des actions au regard des situations des familles et des enjeux territoriaux. Modalités de concertation à définir en commission thématique.</p>
Échéancier	<p>1^{ère} année du schéma : élaboration de critères communs et mise en place d'un cadre de concertation et d'échange</p> <p>Mise en œuvre opérationnelle et stabilisation du dispositif ainsi que d'un cadre d'évaluation et d'évolution sur la durée du schéma</p>

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de ménages en situation de sédentarisation précaire ayant bénéficié d'une proposition de solution d'habitat
- Nombre de ménages effectivement relogés et typologie des habitats proposé

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

2.4. Inclusion sociale

FICHE 2-4-1 : PROJETS SOCIAUX ÉDUCATIFS

Constats / Diagnostic	Les projets sociaux éducatifs (PSE) sont préconisés par la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Art1-II et visent la mise en place d'un accompagnement socio-éducatif global sur les aires d'accueil et les lieux de vie des gens du voyage. Ils visent aussi un objectif de coordination des différents acteurs de l'accompagnement social. Les aires d'accueil et les habitats sédentaires doivent être considérés comme de véritables lieux de vie et de l'accompagnement individuel ou collectif des gens du voyage.
Objectifs	<p><u>Objectif général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'inclusion sociale et territoriale des gens du voyage • Développer une connaissance mutuelle entre les gens du voyage résidant sur le territoire et les services de proximité <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer, à l'initiative des EPCI, un Projet Social Éducatif (PSE) sur chacune des aires d'accueil et habitats sédentaires et accompagner ces démarches au niveau départemental ; • Développer les dispositifs d'accompagnement social en direction des gens du voyage ; • Mener une réflexion sur les dispositifs passerelle d'accompagnement social susceptibles de permettre un relais rapide avec le droit commun.
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un cadre de référence départemental pour la mise en place et le suivi des PSE piloté par le Comité Permanent ; • Suivre les travaux d'élaboration des PSE sur les différentes aires du territoire départemental.
Pilote de l'action / chef de file	Conseil Départemental
Partenaires associés	EPCI, État, Collectivités locales, CCAS, CAF, Éducation nationale, différents services des collectivités (<i>technique, éducation, culture...</i>), associations locales...
Financements/ moyens mobilisés	Diversifiés selon les thématiques et les actions conduites.
Échéancier	Tout au long du SDAHGDV
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions des différentes instances départementales et locales. • Nombre de participants issus de la communauté Gens du Voyage • Validation d'une feuille de route départementale et de programmes locaux, suivi des actions.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

FICHE 2-4-2 : FAVORISER L'OFFRE EN ÉLECTION DE DOMICILE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Constats / Diagnostic	<p>Le Schéma Départemental de la domiciliation du Var constitue le cadre de référence des orientations et modalités de mise en œuvre de l'élection de domicile sur le territoire. Ses objectifs ne se limitent pas au seul accès à l'hébergement mais visent également à faciliter l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.</p> <p>L'accès aux droits des gens du voyage est particulièrement corrélé à l'élection de domicile.</p> <p>Par ailleurs, la publication de la Loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté et l'abrogation consécutive de la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 substituent l'élection de domicile à la commune de rattachement. Les CCAS et CIAS en deviennent ainsi les acteurs principaux concernant le public des gens du voyage dans la mesure où leur élection de domicile peut désormais s'effectuer auprès des CCAS et CIAS de leur choix.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une répartition territoriale de l'offre d'élection de domicile auprès des gens du voyage en relation avec le schéma départemental de domiciliation <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des obligations de domiciliation auprès des CCAS et CIAS notamment sur les territoires périurbains et ruraux • Assurer la continuité de l'accès aux droits
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation • Sensibiliser les CCAS sur l'accueil des gens du voyage et les spécificités du public
Pilote de l'action /chef de file	État (<i>DDETS</i>)
Partenaires associés	UD CCAS, CIAS, Conseil Départemental, Association des maires, CAF,
Financements/ moyens mobilisés	Etat, Conseil Départemental, collectivités
Échéancier	Sur la durée du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'information/sensibilisation effectuées • Nombre de CCAS et CIAS qui effectuent la domiciliation des gens du voyage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

FICHE 2-4-3 : UN ENSEMBLE D' ACTIONS AU SERVICE DE LA SCOLARISATION

Constats / Diagnostic	<p>Les constats ci-dessous s'accompagnent de leviers, d'éléments de méthode et d'enjeux pour guider l'action globale qui s'envisage sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.</p> <p>Le travail auprès des parents pour faire partager les attentes et enjeux de l'école, travail à poursuivre entre les établissements scolaires, en lien avec les associations et les collectivités territoriales, pour scolariser tous les élèves dès 3 ans conformément à la loi.</p> <p>La scolarisation perlée de certains jeunes est un réel frein à une construction pérenne de connaissances et de compétences. Le niveau d'acquisition scolaire en fin de cycle primaire, quand il demeure faible, peut constituer l'un des facteurs de déscolarisation des enfants à l'heure de l'entrée au collège. Du côté des familles, la demande du CNED à l'entrée au collège est parfois trop systématique.</p> <p>Le travail auprès des parents pour faire partager les enjeux de l'école mais aussi faire connaître la loi relative à l'obligation scolaire ainsi que la procédure relative à l'absentéisme scolaire est à poursuivre avec les associations et les collectivités territoriales.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la scolarisation à la maternelle • Conforter la scolarisation et l'assiduité en école primaire et au collège. • Développer la scolarisation au collège par une action concertée de tous les acteurs afin d'optimiser, sur l'ensemble des territoires, le continuum école-collège dans les parcours des élèves.
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les démarches partagées, d'actions concertées localement, concourant collectivement, à l'atteinte des objectifs visés, dans une approche non segmentée de la scolarité obligatoire des jeunes enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. • Travail partenarial auprès des parents, par une approche collective pour contribuer à la mobilisation des familles pour garantir la scolarisation à l'école maternelle (s'appuyer sur l'obligation de scolarisation des enfants de moins de trois ans) • Assurer avec exigence le contrôle de l'assiduité par l'action des directeurs d'école et des chefs d'établissement • Limiter le recours au CNED réglementé aux enfants des familles itinérantes et identifié localement avec les partenaires des périodes de scolarisation continues dans le cas de l'itinérance
Pilote de l'action/chef de file	État (DSDEN)
Partenaires associés	Conseil Départemental, Collectivités locales, CAF, Union des CCAS/CIAS, Familles itinérantes et sédentaires
Financements/moyens mobilisés	Éducation Nationale, Conseil Départemental, État, CAF
Échéancier	Sur la durée des 6 ans du schéma Temporalités adaptées selon les actions mises en œuvre.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des réunions de l'observatoire et groupes de travail associés • Evolution du nombre de demandes de CNED • Assiduité scolaire des élèves concernés • Évaluation de la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences • Taux de réussite au diplôme national du Brevet ou du CFG et orientation post 3ème

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Fiche 2-4-4 : CONFORTER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Constats / Diagnostic	Les Gens du Voyage disposent de savoirs faire et d'activités économiques qu'ils conduisent selon des pratiques et méthodes qui leurs sont propres et souvent en marge du système classique. Leurs activités constituent des ressources économiques qui varient au fil des saisons. Un travail sur la régularisation des activités a pu être engagé via la création de micro-entreprises cependant certaines réticences et difficultés face aux démarches administratives persistent et créent des ruptures de droits.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un diagnostic précis et rapidement actualisable des besoins d'insertion professionnelle et de formation des publics utilisant les aires d'accueil permanentes. • Recenser, parmi les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à la formation, ceux les mieux à même de correspondre aux besoins spécifiques des gens du voyage, hommes et femmes. • Diffuser cette information auprès du public et accompagner les personnes vers l'accès à cette offre. . • Ouverture sur la formation et le travail des femmes
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la création et l'accompagnement à la gestion des microentreprises : Le passage par le biais du statut d'auto-entrepreneur tout en développant l'aide et le suivi de leur gestion pour éviter les échecs à moyen terme, inscrit une piste pertinente au regard des pratiques (Création de modules de formation à la gestion...) ; • Formations aux pratiques de sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle ; • Réaliser un diagnostic quantifié et territorialisé des besoins d'accompagnement professionnel des gens du voyage (fiche contact) ; • Réaliser un annuaire des acteurs de l'insertion professionnelle offrant des services adaptés à ce public, et des dispositifs mobilisables ; • Cartographier l'offre IAE au regard des aires d'accueil, sensibiliser les CCAS prescripteurs de l'IAE à la prise en compte de ces publics ; • Mener une réflexion relative aux freins à l'accès à cette offre.
Pilote de l'action	SPE
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> • Département • Conseil régional • Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise • Pôle Emploi, Mission locale • Centre de formation • Acteurs de l'insertion • Association de lutte contre l'illettrisme
Financements/ Moyens mobilisés	Dispositif RSA (financement de l'accompagnement insertion) Dispositifs de l'insertion Dispositifs de l'emploi et de la formation
Échéancier	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions spécifiques développées

FICHE 2-4-7 : DIAGNOSTIC SANTÉ VISANT AU DÉPLOIEMENT D' ACTIONS DE MÉDIATION SANITAIRE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	<p>Les études publiées au niveau national et les éléments de diagnostic du Schéma départemental mettent en évidence des problématiques spécifiques de santé pour les gens du voyage.</p> <p>Si différents acteurs du secteur sanitaire et social interviennent auprès des gens du voyage, chacun appréhende la problématique de santé des gens du voyage sous un angle spécifique selon son domaine et son cadre d'intervention. Une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention permettrait d'améliorer et de promouvoir des actions mieux ciblées, plus accessibles et adaptées.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les problématiques de santé des gens du voyage et les besoins en accompagnement et en médiation • Renforcer les actions de médiation sanitaire en direction des gens du voyage <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins en santé des publics gens du voyage • Identifier les actions menées en direction des gens du voyage • Définir les contours d'un programme de médiation en santé • Constituer un parcours effectif d'accès aux suivis de base
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic santé en direction des gens du voyage • Identification des besoins d'accompagnement aux soins, de médiation, de prévention, de dépistage et de vaccination • Définition d'un programme d'action
Pilote de l'action /chef de file	Agence Régionale de Santé (ARS)
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental • Professionnels et structures de santé • Associations
Financements/ moyens mobilisés	<p>Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins 2018- 2023</p> <p>Programme National de Médiation en Santé</p>
Échéancier	Sur la durée du schéma pour les actions
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions mises en œuvre

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

FICHE 2-4-8 : CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS

Constats / Diagnostic	<p>Le constat est posé d'une méconnaissance des modes de vie, des habitus, du cadre culturel de référence des gens du voyage tant au niveau des élus, des professionnels du secteur administratif comme du secteur sanitaire et social.</p> <p>Les gens du voyage, pour leur part, se sentent victimes de préjugés négatifs s'estimant peu reconnus au sein de la société. Ils ont par ailleurs du mal à se faire connaître et se valoriser même lorsqu'ils participent aux événements ou réunions.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux différents acteurs contribuant à la mise en œuvre du SDAHGDV de mieux appréhender le cadre culturel mais aussi juridique et administratif relatif aux gens du voyage • Permettre une connaissance et reconnaissance mutuelle des gens du voyage et des intervenants du SDAHGDV • Contribuer à la valorisation de l'Histoire et de la Culture des Voyageurs <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux professionnels de travailler sur leurs représentations des gens du voyage et leur faire accéder aux clés de compréhension du mode de fonctionnement de cette communauté (dispositif des co-formation) • Permettre l'adaptation des dispositifs sociaux d'accompagnement pour faciliter l'inclusion des gens du voyage
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un guide • Sessions de formation (<i>mise en situation d'échanges avec les Gens du voyage...</i>)
Pilote de l'action / chef de file	Conseil Départemental
Partenaires associés	État, EPCI, associations, structures d'accompagnements social gérant les dispositifs sociaux (CAF, CPAM..., Pôle Emploi, missions locales, centres sociaux, écoles de travailleurs sociaux et médicaux)
Financements/ moyens mobilisés	<p>Mécanisme de la formation permanente et professionnelle</p> <p>Dispositifs de lutte contre les discriminations</p>
Échéancier	Tout la période du SDAHGDV
Indicateurs d'évaluation	<p>Édition et diffusion du Guide</p> <p>Nombre de sessions de formation</p> <p>Nombre d'inscrits aux formations</p> <p>Effectivité de l'organisation de la manifestation culturelle</p>

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

ANNEXES

QUESTIONNAIRE SUR LA PRESENCE DES GENS DU VOYAGE DANS LES COMMUNES DU VAR

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de transmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Nom de la commune :

Nom de l'EPCI :

PASSAGES DE PETITS GROUPES (moins de 50 caravanes)

Des **petits groupes** ont-ils stationné sur le territoire de la commune **en dehors des aires d'accueil** ?

(Dans les tableaux qui suivent, vous pouvez quantifier et qualifier les passages par lieu de stationnement sur trois années consécutives)

	En 2017	En 2018	En 2019
NON			
OUI			
Lieux de stationnement et statut (communal, intercommunal, départemental, privé...)			
Nombre de passages (à préciser pour chaque lieu)			
Nombre de caravanes par passage (approximatif – à préciser pour chaque lieu)			
Périodes des passages (à préciser pour chaque lieu)			
Durée des séjours (à préciser pour chaque lieu)			

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

<p>COMMENTAIRES</p> <p><i>(Connaissance et typologie des familles, raison du passage, problèmes rencontrés...)</i></p>			

PASSAGES DE GRANDS GROUPES (*plus de 50 caravanes*)

Des **grands groupes** ont-ils stationné sur le territoire de la commune **en dehors des aires prévues** ?

	En 2017	En 2018	En 2019
NON			
OUI			
<p>Lieux de stationnement et statut <i>(communal, intercommunal, départemental, privé...)</i></p>			
<p>Nombre de passages <i>(à préciser pour chaque lieu)</i></p>			
<p>Nombre de caravanes / passage <i>(approximatif - à préciser pour chaque lieu)</i></p>			
<p>Périodes des passages <i>(à préciser pour chaque lieu)</i></p>			

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

<p>Durée des séjours (à préciser pour chaque lieu)</p>			
<p>COMMENTAIRES (connaissance et typologie des familles, raison du passage, problèmes rencontrés...)</p>			

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

FAMILLES SEDENTAIRES RESIDANT A L'ANNEE

Des familles issues de la communauté des gens du voyage sont-elles sédentarisées sur le territoire de la commune ?

Oui

Non

Pouvez-vous préciser pour chaque site sur lequel vivent des familles les informations suivantes :

Lieu d'implantation	Typologie du terrain (aire d'accueil, habitat adapté, terrain privé, terrain communal...)	Date d'installation	Statut d'occupation (locataire, propriétaire, sans droit ni titre)	Zonage PLU du Terrain	Conditions d'habitat et d'occupation	
					Nombre de ménages et de personnes	Accès EDF, Accès réseau eau, nombre de caravanes, type et nombre de constructions...

Quels types de relations entretiennent les familles avec le voisinage, la collectivité et les services communaux ? Des procédures judiciaires sont-elles en cours vis-à-vis de certaines installations ?

Quelles sont les demandes les plus courantes en termes d'amélioration d'habitat ?

La commune a-t-elle engagé des démarches afin d'accompagner la sédentarisation et lesquelles (études, accompagnement social, ...) ?

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Avez-vous une/des structure(s) de domiciliation sur le territoire ? Si oui, des personnes issues de la communauté des gens du voyage y sont-elles domiciliées ? Combien ?

Les enfants du voyage sont-ils scolarisés sur votre territoire ? Combien ?

Avez-vous connaissance de la mission de coordination et de médiation pour la gestion des grands passages mise en œuvre sur le département ?

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Y avez-vous eu recours ? A quelle(s) occasion(s) ? Souhaitez-vous apporter des éléments complémentaires ?

Souhaitez-vous être contactés par le cabinet d'études pour aborder certaines problématiques ? Si oui, merci de préciser lesquelles :

Merci de bien vouloir renseigner vos coordonnées ci-dessous :

Nom de la Collectivité :

Personne référente :

Coordonnées (*téléphone, courriel*) :

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

REVISION DU SDAHGV DU VAR - Mars 2021 Synthèse des réponses des communes au questionnaire / Stationnement illicites de petits groupes et grands groupes de caravanes

COMMUNE	Types d'installations	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE							
Carqueiranne	Grands groupes Dégradations et branchements illicites en eau et électricité	En 2017 et 2018	2017: chemin du petit lac et Stade Tassy 2018: Stade Riquier	2 passages en 2017 1 passage en 2018	2017: 100 et 50 2018: 50	Non précisée	2017 : 3 semaines pour chaque séjour 2018: 15 jours
Hyères-les-Palmiers	Groupes de moins de 20 caravanes à partir du printemps Grands groupes en période estivale Problèmes posés par les stationnements: vols d'énergie, dégradation, plainte des riverains, inquiétude de la population	Petits groupes: en 2017 et 2018 Grands groupes: sur les 3 années	Petits passages: parking ancien magasin Weldom, Avenue de la Victoire, Boulevard Front de mer, Allées des grès roses, 601 Route des marais, Avenue de Latre de Tassigny, Chemin de la demi lune Grands passages: 161 Traverse des mûriers, 1800 Route de Pierrefeu, chemin de l'Aufrène	Petits groupes: 5 passages en 2017 dont 2 du même groupe, 2 passages en 2018 Grands groupes: 1 passage par an	Petits groupes: 5 à 13 caravanes Grands groupes: 51 et 52 caravanes en 2017 et 2018, 78 caravanes en 2019	Petits groupes: de mai à septembre (1 seul passage en février) Grands groupes: juin et juillet	Petits groupes: quelques jours, une semaine à une dizaine de jours (1 seul passage de 40 jours)
La Garde	Groupes de moins de 10 caravanes qui ne peuvent pas s'installer sur l'aire d'accueil de la Chaberte (peu de turn over) Passage de grands groupes peu fréquents	Petits groupes sur les 3 années Un grand groupe en 2019	Terrains privés, communaux ou Métropole TPM, Etat Une dizaine de sites fréquentés dont certains récurrents: Chemin des Plantades, Rue Robespierre	2017: 5 passages 2018: 3 passages 2019: 10 passages de petits groupes et un passage de grand groupe	Petits groupes: 4 à 8 caravanes Grand groupe: 57 caravanes	Petits passages: Toute l'année Grand passage juillet	En général 1 semaine
La Seyne-sur-Mer	2 petits passages et un grand passage	Petits passages: 2017 et 2019 Grand passage: 2019	Petits passages: Parking Crouton (terrain communal) et ancien collège Henri Wallon Grand passage: stade Lery	Petits passages: 1 Grand passage: 1	Petits passages: 1 à 7 caravanes Grand passage: 95 caravanes	petits passages: avril et septembre Grand passage juillet	Petits passages: non renseigné Grands passages: 1 semaine
Ollioules	Passages de petits groupes Engagement d'une procédure d'expulsion à chaque passage avec aboutissement	Chaque année	Parkings privés (Carrefour, Capellane) Parking communal (Ortendes) Parking public (Chateavallon) Terrains privés	3 à 4 passages	2017: 14, 9 et 21 caravanes 2018: 16, 12 et 30 2019: 6, 2 et 12 caravanes	2017 Mars, juin et novembre 2018: Mai, août, septembre 2019: février, juillet et novembre (2 passages)	2017 : 10 à 15 jours 2018: 15 jours 2019: 3 jours à 1 mois
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION							
Le Muy	Passages ponctuels de grands groupes et de petits groupes	Petits groupes: chaque année Grands groupes : 2017	Parkings communaux : Andrieu et parking du Bac terrain privé Boulevard de la Libération SDIS Abords du lycée Val d'Argens	Petits groupes: 8 passages en 2017, 2 passages en 2018 et 3 passages en 2019 Grands groupes: 1 passage	Petits groupes: de 4 à 39 caravanes avec une moyenne d'une quinzaine Grand groupe: environ 70 caravanes	Février, mars, mai, juin, juillet, août Grand groupes: juillet	Petits groupes: en moyenne une semaine sauf en 2019 où un groupe est resté un mois

Accusé de réception en préfecture
083-21800861-20230710-DE2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

COMMUNE	Types d'installation	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINE BAUME							
La Cadière d'Azur	Passage ponctuel d'un grand groupe	2018	Terrain privé	1 passage	250 à 300 caravanes	Juillet	3 semaines
Le Beausset	Des arrêts de longue durée chaque année d'un petit groupe avec vol de fluides Passage de grands groupes une fois par an avec vols de fluides et un accident corporel grave d'un administré suite à une altercation grave	Petits groupes: sur les 3 années Grands groupes: 2017 et 2019	Petits groupes: terrains privés Quartier Pignet (1 fois) et Quartier La Visite (chaque année) Grands groupes: propriétés privées Chemin Sainte Brigitte et Chemin La Reppe	Petits groupes: 2 passages chaque année d'un même groupe et 1 groupe supplémentaire en 2017 Grands groupes: 1 passage	Petits groupes: 5 à 8 caravanes Grands groupes: 100 et 150 caravanes	Petits groupes: séjour d'un groupe chaque année en février/mars et en octobre/novembre. Un passage occasionnel en août	Petits groupes: les séjours du groupe qui vient régulièrement sur la communes durent 2 mois à chaque fois. Le séjour du groupe occasionnel (2018) a duré une semaine Grands groupes: 3 à 4 semaines
Le Castellet	Passages annuels de petits groupes	Chaque année	Parking collège et écoles Plan du Castellet	3 à 4 passages	5 à 30 caravanes	Vacances scolaires	Environ 15 jours
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)							
Fréjus	Passages occasionnels dont un sur la propriété d'un représentant de la communauté des GDV	Petits groupes: 2017 et 2018 Grands groupes: 2019	Petits groupes: Chemin des étangs (privé), Arche Sénéquier, quartier Saint Jean de Cannes (terrain d'un privé GDV) Grands groupes: 2 terrains privés chemin des Vernèdes	Petits groupes : 1 à 2 passages Grands groupes: 2 passages	Petits groupes: 4, 15 et 50 caravanes Grands groupes: 58 et 200 caravanes	Petits groupes: février, juin et juillet Grands groupes: juin	Petits groupes: 10 jours à 2 mois Grands groupes: 1 semaine à 15 jours
Puget-sur Argens	Passages annuels de petits groupes en provenance des départements 45-18 et 69. Au mois de mai se rendent aux Saintes-Maries-de-la-Mer Passages ponctuels et de grands groupes	Petits groupes sur les 3 années Grands groupes en 2018 et 2019	Petits groupes: terrain communal rue Audemard, terrain privé d'une SARL Grands groupes : domaine des Vernèdes	Petits groupes: 1 à 4 passages par an Grands groupes: 1 passage en 2018 et 1 passage en 2019	Petits groupes: 14 à 27 caravanes Grands groupes: 180 caravanes en 2018 et 217 caravanes en 2019	Petits groupes: mars, mai, juillet, août Grands groupes : juin	Petits groupes: 2 à 3 semaines Grands groupes : 2 à 3 semaines
Roquebrune-sur-Argens	Passages réguliers surtout en période estivale Grands groupes sur terrains privés avec convention établie avec les propriétaires; recours à la mission de coordination et de médiation par l'intermédiaire de la CAVEM	Petits groupes sur les 3 années avec un pic en 2017 Grands groupes: en 2017 et 2019	Petits groupes: une dizaine de terrains différents Grands groupes: parcelles privées chemin du Ressard et Quartier Les Camelines, RD 7 quartier Les Tourres	Petits groupes: 2 à 10 passages Grands groupes: 1 à 2 passages	Petits groupes: moins de 10 caravanes en moyenne sauf en 2019 avec 2 groupes de 20 à 40 caravanes Grands groupes: 100 et 15 caravanes	Petits groupes: de février à novembre avec un nombre plus important au printemps et en été Grands groupes: juin et juillet	Petits groupes: séjours courts de 1 à 20 jours maximum Grands groupes: 1 à 2 semaines
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ							
Gassin	Passages réguliers de petits groupes avec branchements illicites, détritus et dégradations des terrains, incidents et incivilités. Grands groupes avec dépôt de plainte et arrêté préfectoral de mise en demeure en 2017	Petits groupes: sur les 3 années Grands groupes: 2017 et 2018	Petits groupes: parking privé collège Victor Hugo, parking supermarché Géant Casino Grands groupes: terrains privés	Petits groupes: 1 passage par an sur le parking du collège et passages réguliers toute l'année sur le parking du supermarché Grands groupes: 2 passages en 2017 et 1 en 2018	Petits groupes: de 10 à 45 Grands groupes: 100, 300 et 463	Petits groupes: en juillet sur le parking du collège et toute l'année sur le parking du supermarché Grands groupes: mai et juin	2 à 3 semaines

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

COMMUNE	Types d'installations	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
Grimaud	Passages de petits groupes en période estivale	Chaque année	Terrain quartier Saint Pierre Terrain Avenue du Peyrat Terrain Algo-Pulo 'Dovero' Terrain de Saint Pons (communal)	2017: 6 passages 2018: 2 passages 2019: 5 passages	10 à 15 caravanes	De mai à août	15 jours
La Mole	Passages occasionnels de petits et grands groupes Déchets, pollution de site remarquable et de la rivière, dégradations, nuisances sonores, incivilités. Présence annuelle d'un grand groupe de caravanes sur un terrain privé durant toute la période estivale	Petit groupe en 2018 Grands groupes en 2017 et 2019	Petit groupe: parking Exupéry (terrain communal) Grands groupes: terrain Touyon et Zac Saint Exupéry	1 seul passage chaque année concernée	Petit groupe: environ 30 caravanes Grands groupes: plus de 100 caravanes en 2017 et environ 150 caravanes en 2019	Petit groupe: en juillet Grands groupes: en juin	15 à 20 jours
Sainte-Maxime	Petits groupes Passage régulier sur un parking affecté à l'accueil avec sanitaires et point d'eau Difficulté à faire respecter le délai autorisé de 15 jours	Passages réguliers sur les 3 années	Parking les Bosquettes	18 passages : 2 par mois de janvier à septembre	4 à 15 caravanes	De janvier à septembre	15 jours selon la convention
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON							
Régusse	Passage occasionnel Arrêté préfectoral, mise en demeure de quitter les lieux	2017	Parking du stade	1 passage	7 caravanes	Juillet	
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES							
Bormes-les-Mimosas	Passages occasionnels de petits groupes	Sur les 3 années	2017: parking supermarché casino 2018: parking gymnase Pierre Quinon 2019: espace vert communal avenue des Ligures	2017 : 2 passages 2018 et 2019 : 1 passage par an	2017: 30 caravanes 2018: 10 caravanes 2019: 4 caravanes	2017 et 2018: février 2019: août	2017: 10 jours 2018 et 2019 : 1 jour
La Londe-les-Maures	Passage occasionnel d'un grand groupe	2019	Terrain privé	1 passage	60 caravanes	Juillet	8 jours
Le Lavandou	Passage annuel d'un groupe Stationnement accordé par le maire	Chaque année	Parking communal Frédéric Mistral	1 passage	30 caravanes	Entre le 15 janvier et 15 février	15 jours
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE							
Brignoles	Passage ponctuel d'un grand groupe	2019	Terrain privé Chemin du Vabre	1 passage	50 caravanes	Juin	1 semaine
Correns	Passage occasionnel	2017	Terrain de foot communal	1 passage	15 caravanes	Non renseigné	20 jours
Montfort-sur-Argens	Passage occasionnel Groupe de région parisienne	2017	Stade communal	1 passage	15 caravanes	Début août	5 jours
Saint-Maximin	Passages ponctuels de petits groupes en transit et d'un grand groupe	2017 et 2019	Stade, Avenue Père Larange Zone d'activité La Laouve	2017: 3 passages 2018: 1 passage Grand groupe: 2019	2017: 19 à 37 caravanes 2019: 6 caravanes Grand groupe: 100 caravanes	2019: février, mai et juin 2019: Février Grand groupe : juillet	2017: 15 jours Grand groupe: 7 jours

Accusé de réception en préfecture
083 24090067 20230710-D02023-60 DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

COMMUNE	Types d'installati	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
Montauroux	<p>Passages ponctuels de petits groupes et grands groupes</p> <p>Les grands groupes sont des missions évangéliques qui dégradent les sites avec impact sur les terres agricoles et génèrent une problématique de gestion des déchets. En 2019, les agriculteurs ont formé un collectif qui a manifesté et bloqué les accès</p>	<p>Petits groupes: les 3 années</p> <p>Grands groupes: 2017 et 2019</p>	<p>Petits groupes: terrain communal</p> <p>grands groupes : terrains privés agricoles</p>	<p>Petits groupes: 1 passage par an</p> <p>Grands groupe: 1 passage sur chaque année</p>	<p>Petits groupes: 30 caravanes</p> <p>Grands groupes : 100 et 150</p>	<p>Petits groupes: mars</p> <p>Grand groupe: juin et juillet</p>	<p>Petits groupes: 15 jours</p> <p>Grands groupes: 15 jours</p>

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

COMMUNE	Types d'installation	Lieux	Ancienneté installation	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Remarques	Domiciliation	Scolarisation
METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE									
Hyères-les-Palmiers	Sédentarisation sur terrain communal et terrains privés	1) Terrain communal situé Route des marais 2) 1 terrain communal et privé situé Chemin du plan du pont 3) 1 terrain privé situé Route des vieux salins 4) 1 terrain privé situé Route de Nice 5) 1 terrain situé chemin du ceinturon	Inconnu	Inconnu	Inconnu	1) En zone urbaine relative au stationnement des gens du voyage (Uggv), 1 transformateur électrique HBTA 2) En zone agricole 3) En zone naturelle et zone urbaine d'équipement 4) et 5) En zone agricole	Procédures d'urbanisme en cours Pas de demandes en amélioration de l'habitat	CCAS Nombre de GDV non connu	Scolarisation des enfants sédentaires
La Garde	Sédentarisation sur terrains privés avec contentieux d'urbanisme	Terrains privés: 1) 455 Chemin d'Astouret 2) Chemin du Néoulrier 3) Chemin Teyssier 4) 854 Chemin d'Astouret	1) Supérieur à 30 ans 2) et 4) Depuis 2015 3) Inconnue	Propriétaires	1) 15 ménages 2) 3 ménages 3) Environ 50 personnes 4) Inconnu	1) En zone rouge du PPR, accès eau et EDF, plusieurs dizaines de caravanes et habitations légères 2) En zone rouge du PPR, accès eau et EDF 3) En zone rouge du PPR, accès eau et EDF, environ 10 caravanes 4) En zone agricole, 8 caravanes	Plaintes du voisinage dues aux installations initialement sans droit ni titre; mauvais rapport avec la police municipale et le service urbanisme; plusieurs procédures engagées avec plusieurs classements pour cause de prescription installations et aménagements qui ne correspondent pas aux règles; 38 évacuations par embarcation ont eu lieu en 2010; aucune amélioration ou régularisation possible en raison du caractère inondable	Pas de structure de domiciliation Domiciliation sur les terrains	15 enfants
Le Beausset	Des terrains privés occupés avec des contentieux	5 terrains privés: 1) Chemin de Bourméou 2) Chemin Croix de Barry 3) Chemin des Vallons 4) Chemin des Vautes 5) Chemin de la Rappe	1) 2017 2) 2014 3) 2018 4) 2010 5) Inconnu	Propriétaire	Inconnu	1) Zone agricole, 6 caravanes et 2 constructions 2) Zone agricole, 1 construction/sanitaires, accès eau potable, passage 1 fois par an au mois d'août 3) En zone agricole, 1 abri en bois, accès à l'eau potable et électricité 4) Zone nautrelle, mobil home, accès à l'électricité 5) Zone agricole, caravanes, accès à l'eau potable	Contentieux d'urbanisme en cours chemin de Bourméou et des Vallon Contentieux classés chemin de la Reppe et des Vautes Des demandes de branchement aux réseaux d'eau et d'électricité		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)									
Puget-sur Argens	Sédentarisation importante sur l'ancienne aire d'accueil et sur des terrains privés non constructibles	1) Aire d'accueil Chemin des Wagonets 2) Chemin des Wagonets et chemin Carréou 3) Chemin des Vernèdes 4) Chemin Clavier		1) Sans droit ni titre 2, 3) et 4) Propriétaires	1) Une dizaine de ménages 2) Au moins 30 parcelles 3) 24 parcelles 4) 5 parcelles	Terrains situés en zone A et N du PLU et en zone inondable pour certains			112 enfants scolarisés

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Roquebrune-sur-Argen	Installations permanentes avec procédures d'urbanisme en cours	1) Quartier Palayson, parcelle communale 2) Barbossi 3) Les Planets 4) Pas de Piche	1) 2012	1) Sans droit ni titre 2), 3) et 4): propriétaires et locataires	1), 2) et 4) : au moins une dizaine de familles par terrain 3) 5 familles	Terrains en zone RNU 1) 20 caravanes, mobilhomes, accès eau et EDF 2) 26 caravanes, 8 mobilhomes, 2 maisons, 2 chalets, accès eau et EDF 3) 2 chalets, 2 mobilhomes, accès eau et EDF 4) 15 caravanes, 1 chalet, accès eau et EDF	Procédures d'urbanisme en cours		Oui mais nombre inconnu
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ									
Grimaud	Une vingtaine de parcelles en zone non constructible	1) Quartier de la Rine 2) Quartier Val de Gilly 3) Quartier de la Vaule 4) Quartier Aigo-Pulo 5) Quartier Bardasse 6) Quartier des Vignaux 7) Quartier des Blaquières 8) Chemin des Ajust	Non renseigné	Propriétaires Sans droit ni titre sur une parcelle située quartier Bardasse	1) 7 parcelles 2) 1 parcelle 3) 1 parcelle 4) 3 parcelles 5) 2 parcelles 6) 1 parcelle 7) 1 parcelle 8) 3 parcelles	1) Zone A, accès eau/EDF, HLL, constructions et caravanes 2) Zone A, accès eau/EDF, HLL, constructions 3) Zone N, accès eau: EDF, HLL et caravanes 4) Zone accès eau/EDF, HLL et caravanes 5) Zone N, accès eau/EDF, HLL, construction et caravanes 6) Zone A, accès eau/EDF, HLL et caravanes 7) Zone N, accès eau/EDF, HLL et caravanes 8) Zone A, accès eau/EDF, HLL, constructions et caravanes			12 enfants scolarisés en 2019 -2020
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES									
Bormes-les-Mimosas	Une installation permanente sur terrain communal		2018	Sans droit ni titre	5 ménages, environ 20 personnes	En zone Udb Accès eau et EDF Pas de demandes ni de démarches en cours			Plus d'enfants scolarisés depuis la rentrée 2019
Cuers	Sédentarisation sur terrains privés non constructibles	1) Chemin des Vignes 2) Chemin de la Glavine 3) Quartier Saint Jean	Non renseigné	Propriétaires	1) 4 adultes et 3 enfants 2) Plusieurs familles 3) Plusieurs familles	Accès eau, EDF, algécos	Pas de demandes liées à l'habitat ni de procédures	Certaines personnes s'adressent au CCAS pour l'attribution des prestations RSA	Peu d'enfants du voyage scolarisés sur la commune. Nombre exact non connu

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

REVISION DU SDAHGV 2012- 2018

RECENSEMENT DES DEMANDES ET DES PASSAGES EFFECTIFS DE GROUPES DE PLUS DE 50 CARAVANES DURANT LES ANNEES 2017, 2018 ET 2019

2017	Communes	Demandes	Réservations	AGP Licites	AGP Illicites	Passages Hors AGP
Toulon 1ère couronne	Toulon	6				
	Hyères	3				1
	Carqueiranne	0	0	0	0	2
	La Crau	3	5	6	2	
	La Garde	1				
	Le Pradet	1				
	La Seyne	2				
Toulon 1ère couronne		16	5	6	2	3
	le Beausset	3				1
Toulon 2ème couronne Ouest		3	0	0	0	1
Toulon 2ème couronne Est	La Londe	2				
	le Lavandou	2				
Toulon 2ème couronne Ouest		4	0	0	0	0
Fréjus-Saint Raphaël	Fréjus	3	5	4		
	Puget/Argens	2				
	Roquebrunne	2				1
	Saint-Raphaël	1				
Fréjus-Saint Raphaël		8	5	4	0	1
Golfe de Saint-Tropez	Saint-Tropez	4				
	Cavalaire	1				
	Cogolin	3	4	1	1	2
	Gassin	1				2
	Grimaud	3				
	La Croix-Valmer	1				
	La Mole	1				1
	Ramatuelle	1				
	Sainte -Maxime	1				
Golfe de Saint-Tropez		16	4	1	1	5
Aire dracenoise	Draguignan	1				
	Le Muy	1				1
	Vidauban		2	1	1	
Aire dracenoise		2	2	1	1	1
Provence Verte	Saint-Maximin	1				
Provence Verte		1	0	0	0	0
Total		50	16	12	4	11

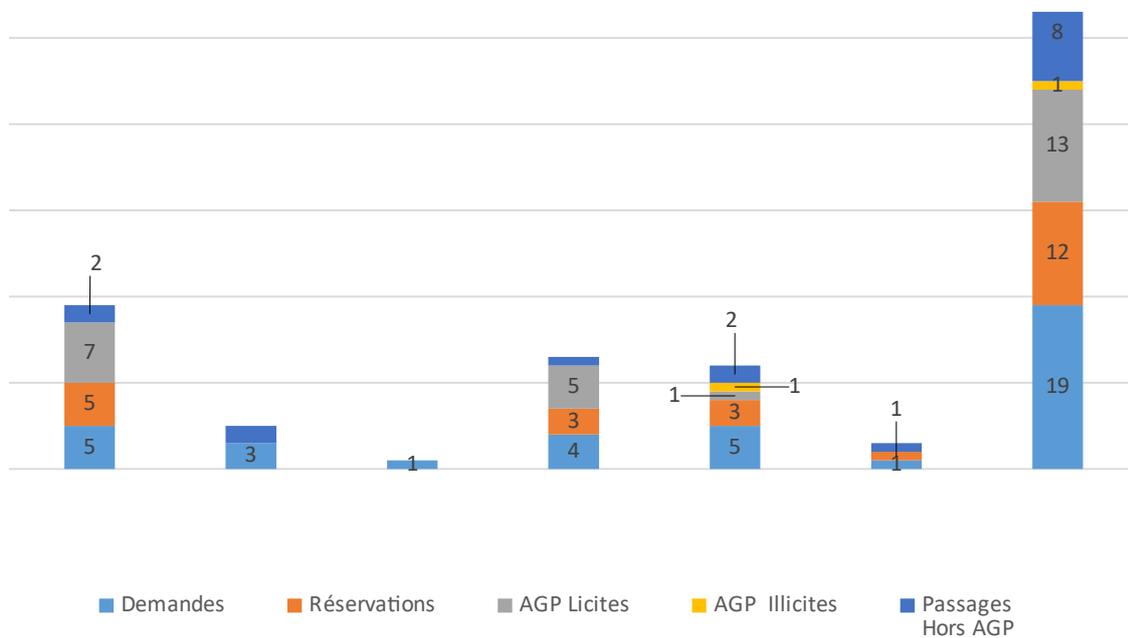
Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

2018	Communes	Demandes	Réservations	Passages sur AGP		Passages Hors AGP
				Licites	Illicites	
Toulon 1ère couronne	Toulon	2				
	Hyères	3				1
	Carqueiranne					1
	La Crau		5	7		
Sous-total		5	5	7	0	2
Toulon 2ème couronne Ouest	Bandol	2				
	La Cadière d'Azur					1
	Sanary	1				
	Signes					1
Sous-total		3	0	0	0	2
Toulon 2ème couronne Est	La Londe	1				
Sous-total		1	0	0	0	0
Fréjus-Saint Raphaël	Fréjus	3	3	5		
	Puget-sur-Argens					1
	Saint-Raphaël	1				
Sous-total		4	3	5	0	1
Golfe de Saint-Tropez	Saint-Tropez	2				
	Cogolin	2	3	1	1	1
	Gassin					1
	Ramatuelle	1				
Sous-total		5	3	1	1	2
	Le Muy	1	1	0		1
Sous-total		1	1	0	0	1
TOTAL		19	12	13	1	8

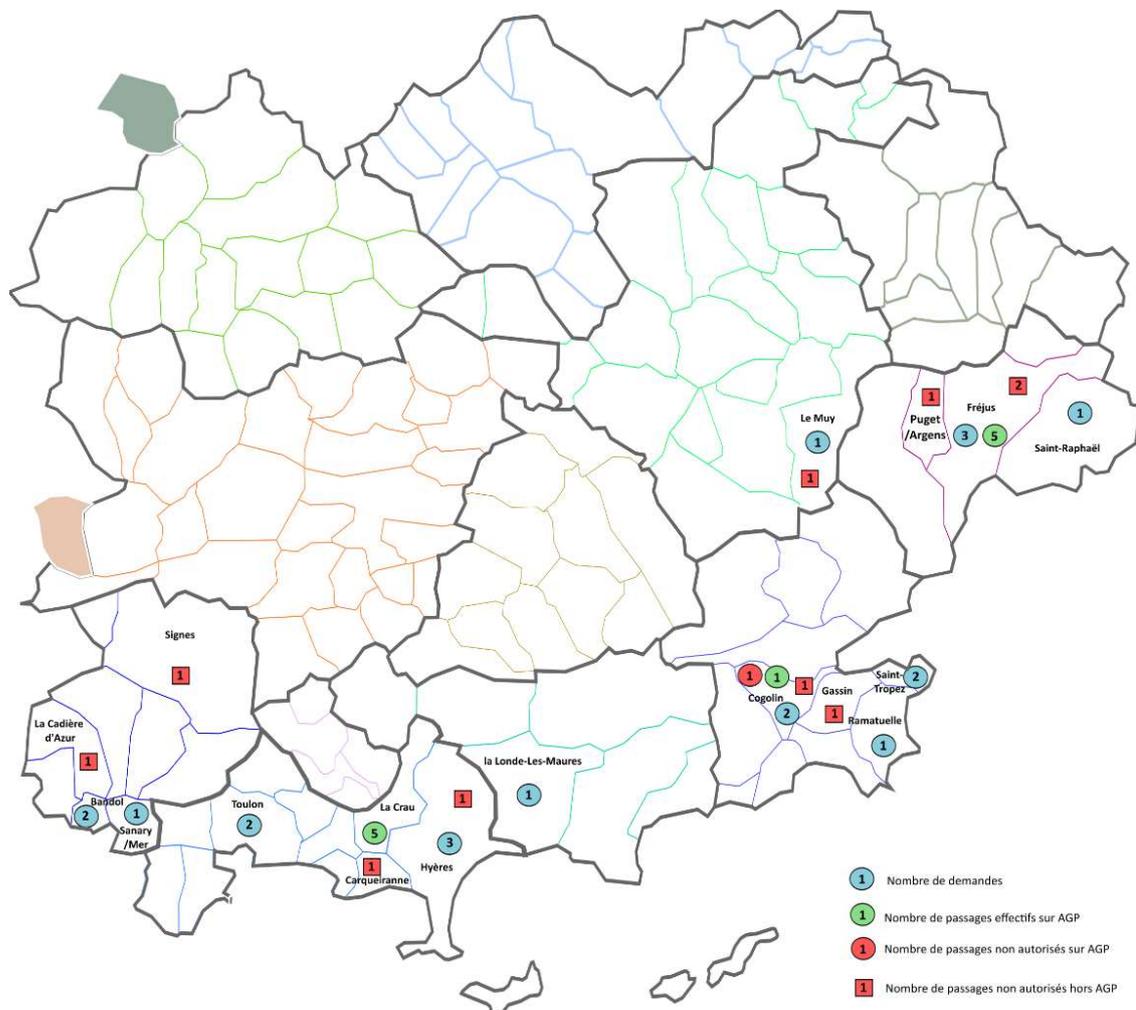
Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Toulon 1 Toulon 2 Ouest Toulon 2 Est Fréjus Saint-Tropez Draguignan Total

Demandes et passages effectifs de grands groupes en 2018 par secteur géographique



Accusé de réception en préfecture
 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2023
 Date de réception préfecture : 12/07/2023



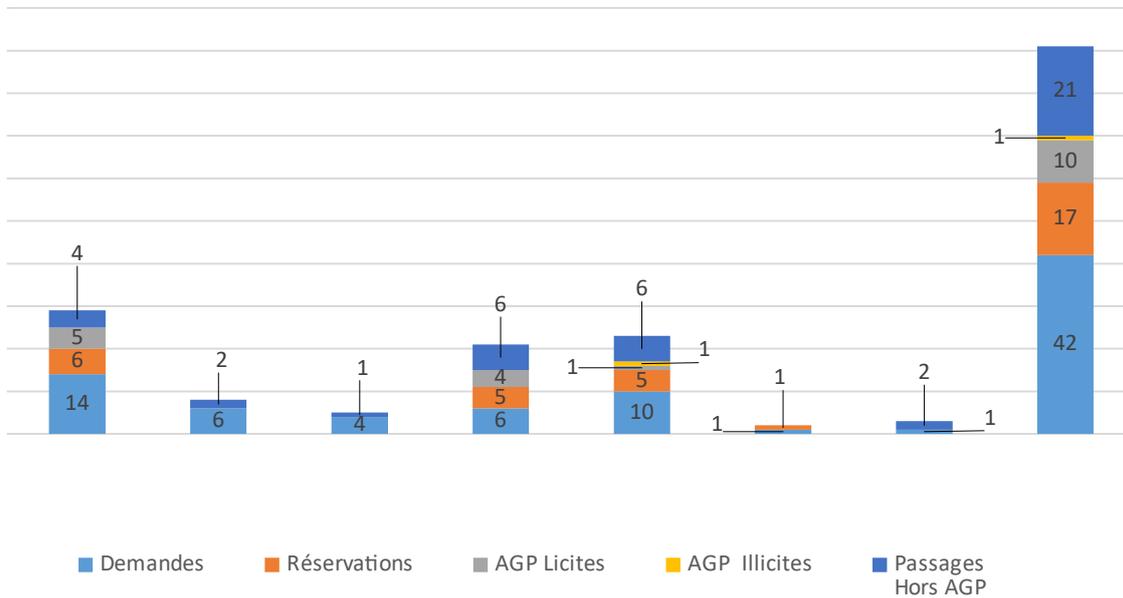
- 1 Nombre de demandes
- 1 Nombre de passages effectifs sur AGP
- 1 Nombre de passages non autorisés sur AGP
- 1 Nombre de passages non autorisés hors AGP

2019	Communes	Demandes	Réservations	Passages sur AGP		Passages Hors AGP
				Licites	Illicites	
Toulon 1ère couronne	Toulon	7				
	Hyères	2				1
	La Crau	4	6	5		
	La Garde					1
	La Seyne	1				1
Sous-total		14	6	5	0	4
Toulon 2ème couronne Ouest	Bandol	2				
	Le Beausset	1				1
	Saint-Cyr	2				1
	Sanary	1				
Sous-total		6	0	0	0	2
Toulon 2ème couronne Est	Bormes-Les-Mimosas	1				
	La Londe	2				1
	Le Lavandou	1				
Sous-total		4	0	0	0	1
Fréjus-Saint Raphaël	Fréjus	2	5	4		2
	Puget/Argens	2				

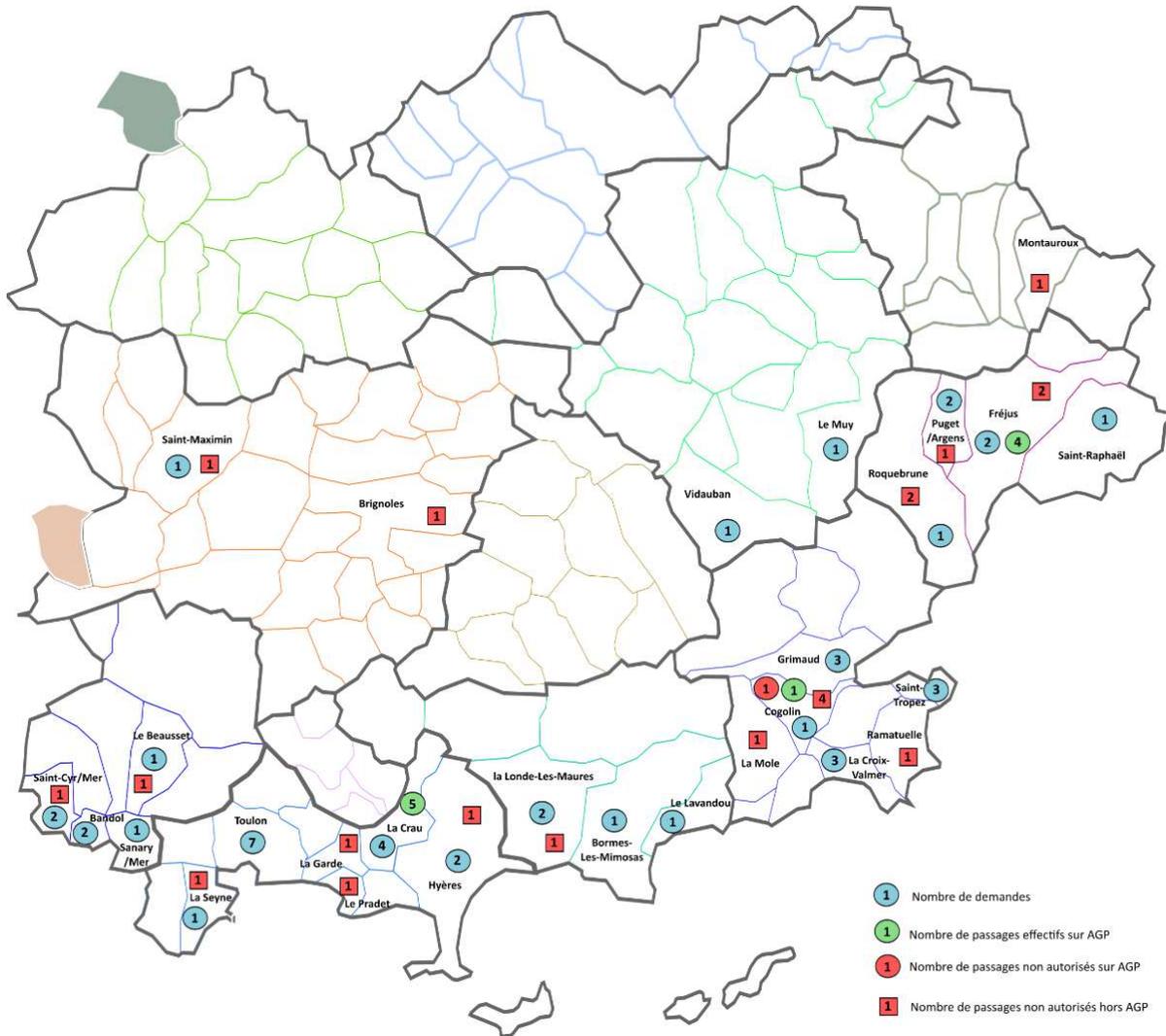
4
 Accusé de réception en préfecture
 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2023
 Date de réception préfecture : 12/07/2023

	Roquebrune/Argens	1				2
	Saint-Raphaël	1				
	Montauroux					1
Sous-total		6	5	4	0	6
Golfe de Saint-Tropez	Saint-Tropez	3				
	Cogolin	1	5	1	1	4
	Grimaud	3				
	La Croix-Valmer	3				
	La Mole					1
	Ramatuelle					1
Sous-total		10	5	1	1	6
Aire dracénoise	Le Muy	1				
	Vidauban		1	0		
Sous-total		1	1	0	0	0
	Brignoles					1
Provence Verte	Saint-Maximin	1				1
Sous-total		1	0	0	0	2
Total		42	17	10	1	21

Demandes et passages effectifs de grands groupes en 2019 par secteur géographique



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



Accusé de réception en préfecture
 083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2023
 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

DONNÉES PRÉFECTURE RELATIVES AUX OCCUPATIONS ILLICITES

	2021		2022		2023 (au 31/01/2023)	
	Nombre installations	Nombre atelages	Nombre installations	Nombre atelages	Nombre installations	Nombre atelages
Toulon	1	10				
La Valette	17	140	9	64		
La Garde	22	216	8	100	1	25
La Seyne	4	51	3	169		
Hyères	6	137	11	146		
Sanary	1	10	1	5		
Fréjus	3	321	1	22		
Le Pradet	2	35	2	83		
Trans en Provence	1	5				
Ollioules	5	29				
Saint-Raphaël			1	4		
Le Castellet	2	47	5	61		
Le Beausset	5	67	5	82		
Grimaud	2	65	5	285		
La Môle	3	170	5	300		
Saint-Maximin	3	95	4	28		
Pierrefeu	1	73	2	127		
Cogolin	9	643	11	377		
Roquebrune sur Argens	2	65	5	244		
Bormes	2	5	2	28		
Signes	1	100	2	82		
Cuers	2	44	1	120		
La Crau	4	98	5	203		
La Londe	2	175	4	272		
Sollies-Pont			1	50		
Le Muy	2	22	5	33	1	33
Saint-Cyr-sur-Mer	1	18	3	24		
Puget-sur-Argens	7	26	1	20		
Montauroux	2	35	1	20		
Le Cannet des Maures	1	5	1	6		
Gassin	6	196	1	126		
Cavalaire			1	5		
Sainte-Maxime	1	10	3	36		
	2021		2022		2023 (au 31/01/2023)	
	Nombre installations	Nombre atelages	Nombre installations	Nombre atelages	Nombre installations	Nombre atelages

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-2023-01-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Brignoles	3	40				
Le Luc	1	6				
La Farlède	5	105	1	21		
Evenos	1	14				
Vidauban	1	3				
Ramatuelle	1	123				
Les Arcs	1	6				
Callian	3	86				
Tourettes	1	6				
Seillans	1	15				
Fayence	1	25				
Vinon sur Verdon	1	20	1	6		

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230710-DB2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 61	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2022
------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2022 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz - GRDF - 2022.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 11 Juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,



Romain VACQUIER

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

12 JUIL. 2023

*Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr*

13 JUIL. 2023